

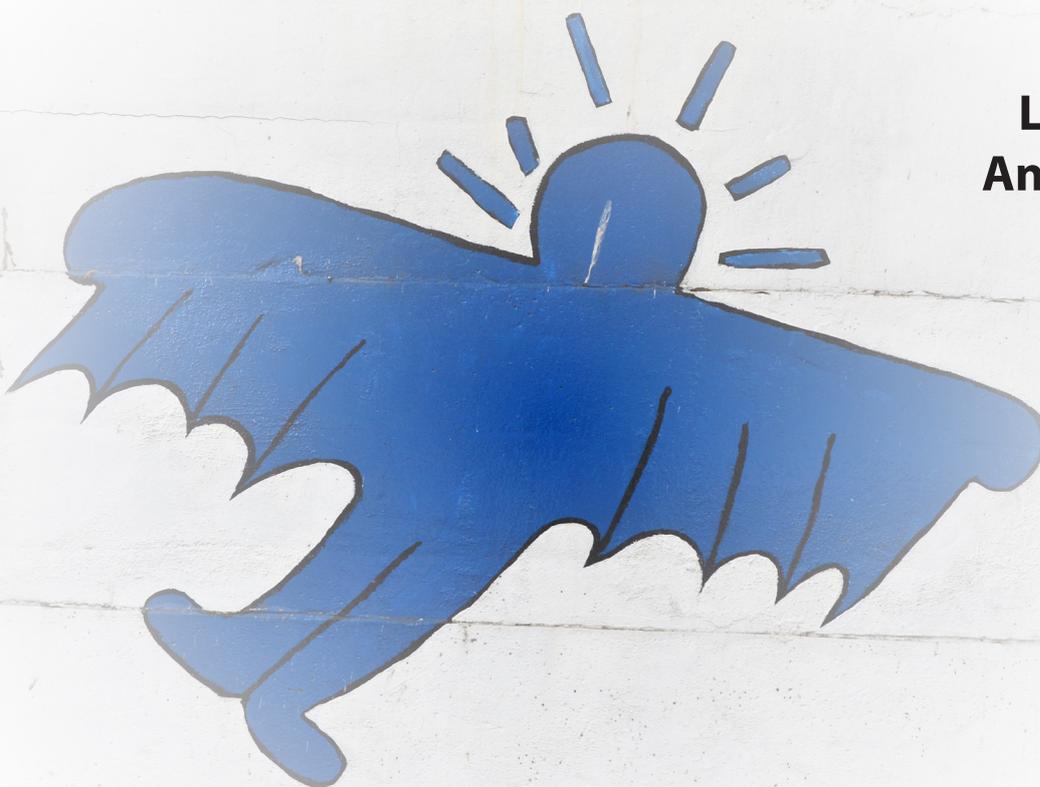
Décret du 20 juillet 2000  
déterminant les conditions  
d'agrément et de subventionnement  
des maisons de jeunes, centres  
de rencontre et d'hébergement et  
centres d'information des jeunes  
et de leurs fédérations

**RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION**

**Rédigé par l'Observatoire de l'enfance,  
de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse**

**Anne SWALUË  
Lorise MOREAU  
Anne-Marie DIEU**

**Mars 2017**



## Remerciements

L'équipe de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse tient à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs ayant contribué à cette évaluation :

- Les membres effectifs et suppléants du comité de pilotage de l'évaluation qui ont accompagné l'ensemble du processus : Nadia Achbany, Azita Banaï, Frédéric Biar, Christian Bogaerts, Christian Boils, Anne Broché, Freddy Cabaraux, Lionel Castronovo, Benoît César, Lidia Cocchini, Antoinette Corongiu, Marie Darat, Séverine Da Silva, Maité Dewilde, Marie-Claire Électeur, Caroline Ena, Ana Etxaburu, Bernard Fauville, Cédric Garcet, Dorota Golik, Olivier Leblanc, Geneviève Nicaise, Julie Parmentier, Yves Reinkin, Vincent Roelandt, Jean-Pierre Tondu, Marie-Pierre Van Dooren, Chloé Vilain ;
- L'ensemble des centres de jeunes ayant pris part à l'évaluation que ce soit via le questionnaire en ligne ou en participant à l'un ou l'autre focus group ;
- Salima Kertati pour sa relecture attentive, David Deschryver pour la mise en page, ainsi que Thérèse Devillers pour son appui à différentes étapes du processus ;
- Toutes les personnes ayant de près ou de loin contribué à l'aboutissement de ce rapport tout au long des deux années qu'aura duré cette évaluation.

# Table des matières

Remerciements.....	2
Table des matières .....	3
Glossaire des abréviations .....	5
<b>1 Introduction .....</b>	<b>7</b>
Méthodologie d'évaluation.....	7
Les centres de jeunes : photographie succincte du secteur aujourd'hui.....	12
Historique et présentation du décret .....	15
Plan du rapport.....	17
<b>2 Publics des centres de jeunes.....</b>	<b>19</b>
<b>3 Identité et missions .....</b>	<b>27</b>
Mise en œuvre de la mission CRAC .....	28
Mise en œuvre de la participation des jeunes.....	33
<b>4 Pilotage des CJ .....</b>	<b>39</b>
Les permanents et l'emploi .....	39
La qualification et la formation du personnel.....	44
Les organes de gestion .....	48
<b>5 Partenariats et collaborations intra- et extrasectorielles .....</b>	<b>53</b>
Les partenariats et collaborations (hors autorités locales).....	53
Les autorités communales et provinciales.....	59
Observation générale .....	61
<b>6 Infrastructures .....</b>	<b>63</b>
État des lieux .....	63
Observation générale .....	69

<b>7 Financements</b> .....	<b>71</b>
<b>8 Types de CJ</b> .....	<b>79</b>
Accueil .....	79
Ancrage local .....	86
Question spécifique : les NTIC en CIJ .....	92
Critères spécifiques d’agrément en fonction des types de CJ.....	93
Observation générale : Intégration des MJ, CIJ et CRH .....	
dans un même cadre décretaal .....	99
Fédérations de centres de jeunes.....	100
<b>9 Dispositifs particuliers</b> .....	<b>105</b>
Perception des DP par les centres .....	106
<b>10 Procédure d’agrément et plan quadriennal</b> .....	<b>113</b>
<b>11 Instances de concertation</b> .....	<b>119</b>
Commission consultative des centres et maisons de jeunes.....	119
Comité d’orientation et de sélection pour la production, .....	
la diffusion et la qualité de l’information jeunesse .....	122
<b>12 Conclusions</b> .....	<b>125</b>
Au niveau du portrait du secteur.....	125
Au niveau de la définition des concepts .....	126
Au niveau des modes d’action .....	126
Au niveau des instances de gestion .....	127
Au niveau de l’architecture du décret.....	127
Au niveau des modalités d’agrément et d’évaluation des centres .....	128
Au niveau de la méthode d’évaluation .....	128
Au niveau des suites de l’évaluation .....	129
<b>13 Annexes</b> .....	<b>131</b>
Table des figures .....	142

# Glossaire des abréviations

AG:	assemblée générale
AJ:	aide à la jeunesse
AMO:	service d'aide en milieu ouvert
ASBL:	association sans but lucratif
BAGIC:	Brevet d'aptitude à la gestion d'institutions culturelles et à la coordination du projet global d'organismes culturels
CA:	conseil d'administration
CC:	centre culturel
CCMCJ:	Commission consultative des maisons et centres de jeunes
CCOJ:	Commission consultative des organisations de jeunesse
CEC:	centre d'expression et de créativité
CIJ:	centre d'information des jeunes
Cj:	centre de jeunes
COIJ:	Comité d'orientation de l'information des jeunes
CPMS:	centre psycho-médico-social
CRAC(S):	citoyen responsable, actif, critique (et solidaire)
CRH:	centre de rencontre et d'hébergement
DASPA:	dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants
DP:	dispositif particulier
EDD:	école de devoirs
FWB:	Fédération Wallonie-Bruxelles
(G)RH:	(gestion des) ressources humaines
ICJ:	Interfédérale des centres de jeunes
ISP:	insertion socio-professionnelle
MFWB:	Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
MJ:	maison de jeunes
NTIC:	nouvelles technologies de l'information et de la communication
OEJAJ:	Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse
OJ:	organisation de jeunesse
ONE:	Office de la naissance et de l'enfance
P4:	plan quadriennal
RA:	rapport d'activité
ROI:	règlement d'ordre intérieur
SAS:	service d'accrochage scolaire
SCCIJ:	Sous-commission de concertation de l'information des jeunes
SGIC:	Service général de l'inspection de la culture
SJ:	Service de la jeunesse



# 1 Introduction

## Méthodologie d'évaluation

### 1. Contexte et rétroactes

Le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations prévoit en son article 52bis (inséré le 3 mars 2004) :

*§ 2. Le Gouvernement procède à une évaluation du présent décret tous les cinq ans à dater de son entrée en vigueur.*

*Le Gouvernement attribue à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse la mission de piloter ce processus d'évaluation, en association avec la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes. Les modalités de cette évaluation sont arrêtées par le Gouvernement.*

*Cette évaluation est communiquée par le Gouvernement au Parlement de la Communauté française dans un délai de six mois à dater de l'expiration du délai de cinq ans visé à l'alinéa 1er.*

*Le Gouvernement assure, par la voie de ses services, la publication de cette évaluation.*

Entre 2005 et 2008, des négociations entre les représentants sectoriels et le Cabinet de la Ministre de la Jeunesse de l'époque ont notamment retardé l'évaluation. Fin 2010, les fédérations de centres de jeunes ont déposé une note intitulée « *Enjeux à travailler dans le cadre de l'évaluation du décret CJ – Note de travail des Fédérations de Centres de Jeunes* ». Une note de cadrage suivie d'un avant-projet d'arrêté organisant les modalités d'évaluation ont ensuite été présentés par le cabinet de la Ministre de la jeunesse suivante, sans aboutir à un accord.

En mai 2013, la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes a été invitée à participer à une évaluation partielle du décret, au départ des dispositifs particuliers des OJ et CJ. Après débats, la CCMCJ a refusé cette proposition, marquant sa préférence pour une démarche évaluative du décret dans son ensemble. La CCOJ a, elle, après plusieurs échanges et réunions, marqué son accord pour procéder à une évaluation participative des dispositifs particulier sous le pilotage de l'OEJAJ, tel que cela est expressément prévu dans le décret OJ<sup>1</sup>. Sur base de cette expérience avec le sous-secteur OJ, le Gouvernement de la FWB a avalisé en mai 2014 une note méthodologique produite par l'OEJAJ (cf. annexe I), note qui servira de base pour l'évaluation des deux décrets Jeunesse.

Fin 2014, suite à l'installation d'un nouveau Gouvernement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cabinet de l'actuelle

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation des dispositifs particuliers prévus par le décret OJ est disponible sur le site via le lien : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=11609>

Ministre de la jeunesse a invité l'OEJAJ à initier l'évaluation des décrets relatifs aux organisations et aux centres de jeunes en parallèle. En réponse, l'OEJAJ a donc rédigé une note de cadrage proposant un cadre méthodologique pour ces évaluations, présentée durant le premier semestre 2015 au cabinet de la Ministre, à la CCMCJ et aux services de l'administration pour avis.

## 2. Dispositif évaluatif

Le concept d'évaluation constitue à la fois un principe de bonne gouvernance promu au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une pratique ancrée dans le secteur de la jeunesse.

Cette évaluation relative au décret des centres de jeunes vise à améliorer l'adéquation entre le cadre légal et les réalités de terrain et à éviter l'institutionnalisation d'éventuels effets pervers. Pour ce faire, le champ de l'évaluation a été circonscrit à **l'analyse des facteurs facilitants et des éléments de freins contenus dans le texte du décret, au regard des finalités assignées au secteur.**

Le processus évaluatif a été conçu sur base des principes repris dans la note méthodologique évoquée plus haut et validée par le Gouvernement en mai 2014.

Afin d'associer la CCMCJ comme le prescrit le décret et dans un souhait d'évaluation participative, l'Observatoire a mis sur pied dès l'entame du processus évaluatif un **comité de pilotage** réunissant des représentants du secteur, de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général de l'inspection de la culture et Service de la jeunesse) et un représentant du cabinet de la Ministre de la jeunesse. La CCMCJ a choisi de répartir les 9 places qui lui ont été octroyées entre les 7 fédérations de centres de jeunes reconnues dans le cadre du décret CJ et les 2 fédérations de CJ reconnues dans le cadre du décret OJ. Les services de l'administration sont chacun représentés par deux personnes. Des membres suppléants ont été également prévus pour pouvoir remplacer le cas échéant les membres effectifs. La première réunion du comité de pilotage s'est tenue le 15 juin 2015.

Le rôle de ce comité était de piloter le processus d'évaluation en décidant les orientations méthodologiques à prendre. À chaque étape, le comité de pilotage a été sollicité par l'OEJAJ, dans une démarche collaborative. Un groupe opérationnel réunissant un.e représentant.e de chaque type de CJ, un.e représentant.e de l'administration et un représentant du cabinet a également été mis sur pied pour travailler plus

étroitement avec l'Observatoire et préparer le travail du comité de pilotage sur des questions concrètes.

Après avoir validé les balises de fonctionnement du processus évaluatif, le comité de pilotage a alimenté l'Observatoire par l'envoi de documentations utiles et de notes reprenant leurs préoccupations spécifiques dans le cadre de l'évaluation du décret. Ces notes ont ensuite été regroupées et anonymisées pour aboutir à une liste de grandes thématiques à investiguer par l'exercice évaluatif. Cette liste, les priorités à y établir, ainsi que le choix des méthodes de collecte de données, ont été adoptés par le comité dans son ensemble le 9 octobre 2015. En sus, l'Interfédérale des centres de jeunes a produit un document de travail identifiant des points de tension et de force à travailler via l'évaluation du décret.

Le groupe opérationnel et le comité de pilotage ont ensuite collaboré avec l'Observatoire pour la rédaction d'un questionnaire à destination des centres, dont les premiers résultats lui ont été présentés en juin 2016.

Le comité de pilotage a permis de construire de manière participative les questions à poser dans le cadre de l'évaluation, tandis que l'OEJAJ a piloté la récolte des réponses sur lesquelles s'appuie son analyse évaluative.

Le rapport pré-final rédigé par l'OEJAJ a été soumis au comité de pilotage pour avis en février 2017. Les membres ont eu le loisir de formuler toutes leurs remarques et leurs commentaires, lesquels pouvaient également être envoyés dans la semaine suivant la réunion. Ceux-ci ont ensuite été dûment pris en considération dans le rapport final.

Afin d'être réflexif quant au processus d'évaluation, l'Observatoire suggère, en accord avec la note méthodologique validée par le Gouvernement de la FWB en 2014, que soit menée une méta-évaluation d'ici la fin de l'année 2017.

## 3. Méthodologie d'évaluation

Le comité de pilotage a validé le recours à 6 méthodes de collecte des données :

1. Consultation de la documentation diverse existante, dont les documents transmis par les membres du comité de pilotage ;
2. Utilisation des données dont dispose l'administration : subventions accordées, cadastre du non-marchand, localisation des opérateurs... ;
3. Passation d'un questionnaire en ligne envoyé à l'ensemble des centres de jeunes ;

4. Organisation de focus groups thématiques réunissant des représentant.e.s de centres et de fédérations sur base volontaire;
5. Entretiens individuels avec des personnes-ressources;
6. Rencontres avec des jeunes.

Ces méthodes pouvaient être mobilisées aux différentes étapes du processus évaluatif, afin de collecter des données utiles à l'évaluation. **Les deux méthodes de collecte principales ont néanmoins été le questionnaire aux opérateurs et les focus groups.** L'articulation de ces méthodes de collecte, dite « méthodes mixtes »<sup>2</sup>, permet non seulement une quantification des résultats, mais également l'apport de nuances et d'explications venant des acteurs même.

Dans les deux cas, il s'agit de propos auto-rapportés par les opérateurs de terrain, leurs fédérations et les services de l'administration. Il convient de prendre en considération les biais propres à toute information déclarative (rationalisation ex post, mémoire, etc.), même si la validité de telles informations est scientifiquement prouvée<sup>3</sup>. Les informations ainsi rapportées trouvent également leur légitimité dans l'expression du vécu sur le terrain par les opérateurs, ainsi que par le grand nombre de participants à la collecte (questionnaire et focus groups) et l'inclusion dans le processus d'évaluation d'experts du terrain que sont les fédérations.

Les données administratives disponibles (auprès du Service de la jeunesse et du cadastre de non-marchand) et la documentation existante ont également constitué des sources précieuses qui ont été utilisées autant que possible mais qui, n'étant pas « taillées » pour l'évaluation, n'éclairent que partiellement les thématiques choisies.

Les entretiens individuels étaient prévus pour pouvoir éclairer l'OEJAJ sur des questions spécifiques (ex.: historique du décret, questions juridiques ou budgétaires précises, expertises particulières...). Nous n'y avons eu que faiblement recours au vu des besoins. Nous regrettons de ne pas avoir pu rencontrer des jeunes, bénéficiaires finaux du décret. Les contraintes de temps, liées notamment à la durée de construction du

questionnaire, et les ressources humaines de l'OEJAJ à cette période<sup>4</sup> n'ont pas permis de mettre sur pied cette méthode à laquelle nous tenions pourtant beaucoup.

### Questionnaire

Un questionnaire comprenant des questions fermées, ouvertes et semi-ouvertes a été travaillé par le groupe opérationnel, sur base de propositions de l'Observatoire. Il a ensuite été validé par le comité de pilotage.

Ce questionnaire a été envoyé sous format électronique à l'ensemble des centres de jeunes le 2 mai 2016. La date a été choisie pour éviter les interférences avec la période de soumission des dossiers d'agrément auprès de l'administration. Les centres de jeunes ont disposé de 4 semaines pour répondre<sup>5</sup>. Deux séances d'information ont été organisées, ainsi que des relances téléphoniques, afin de maximaliser la participation. Les fédérations ont également joué un rôle de soutien et de relance pour encourager la participation de leurs affiliés.

Techniquement, le questionnaire a été conçu via le logiciel Sphinx et administré par la société Sonocom qui a notamment assuré un helpdesk.

Tableau 1 - Échantillonnage

	Nombre de répondants	Nombre total	Taux de réponse
CIJ	25	29	86 %
CRH	22	25	88 %
MJ	117	152	77 %
Total des CJ	164	206	80 %

Le taux de réponses au questionnaire est de 80%, ce qui est tout à fait satisfaisant en termes de représentation. L'ensemble des provinces (Bruxelles incluse) et des fédérations sont représentées dans les réponses, même si pour quelques plus petits groupes l'échantillon peut parfois être proportionnellement légèrement moindre. **Les données recueillies sont donc jugées significatives et permettent des**

2 Pour en savoir plus, voir notamment les références méthodologiques suivantes : J. W. CRESWELL, *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, 4th Edition, SAGE Publications, 2014; A. TASHAKKORI & C. B. TEDDLIE, *SAGE Handbook of Mixed Methods in Social & Behavioral Research*, SAGE Publications, 2010.

3 Pour en savoir plus, voir notamment les références méthodologiques suivantes : A. MASANDI MILONDO, *Méthodes quantitatives et recherche scientifique en sciences sociales: Aspects théoriques et méthodologiques sur le traitement des données*, Éditions universitaires européennes, 2016; O. MARTIN & F. de SINGLY (dir.), *L'enquête et ses méthodes: L'analyse de données quantitatives*, Armand Colin, 2005.

4 Rappelons que l'OEJAJ a réalisé de manière concomitante l'évaluation des décrets OJ et CJ.

5 Le questionnaire était ouvert du 2 au 25 mai 2016, puis une rallonge a été accordée jusqu'au 30 mai à minuit.

**inférences à l'ensemble du secteur**<sup>6</sup>. Notons cependant qu'il n'était pas obligatoire de répondre à toutes les questions. Les effectifs peuvent donc varier d'une question à l'autre. Le présent rapport veillera à systématiquement indiquer le nombre de répondants à chaque question présentée sous forme de graphique.

Le questionnaire (repris en annexe) comportait 17 sections d'une dizaine de questions chacune. Les questions visaient le recueil de données quantitatives et qualitatives permettant d'objectiver la réalité des centres, les éventuelles difficultés auxquelles ils font face sur le terrain dans l'application du décret et les actions et initiatives mises en place. Elles se déclinent sous de légères variantes en fonction des types de CJ.

Les centres étaient expressément invités à se concerter en équipe pour répondre. Par ailleurs, le/la répondant.e était invité.e à préciser sa fonction et à garantir qu'elle pouvait engager la parole du centre. Des opérateurs se sont également consultés (ex.: au sein d'un même collectif territorial).

Bien évidemment, même si un travail d'inclusion de remarques et d'aides directement dans le questionnaire a été effectué, qu'un helpdesk a été mis en place, et qu'un testing des questions auprès des opérateurs a été mené par des fédérations, il a pu subsister des biais liés, entre autres, aux interprétations personnelles dans la compréhension des questions (ex.: vis-à-vis des échelles visant à mesurer les difficultés vécues de 0 à 10), à l'éventuelle auto-censure des enquêtés ou au contraire à l'accent mis sur des revendications jugées importantes dans une optique militante (en lien avec les éventuelles réformes du décret qui pourraient suivre l'évaluation), ou encore des difficultés dans l'expression. Ces éléments sont bien évidemment à prendre en considération dans la lecture des résultats, comme c'est le cas dans tout questionnaire de type déclaratif. Lorsque ce type de biais peut influencer plus fortement les réponses à une question, nous le précisons dans le rapport à titre de précaution.

Les réponses ont été traitées exclusivement en interne par l'OEJA] grâce au logiciel de traitements statistiques SPSS. L'anonymat des répondants a été assuré.

### Focus groups

Suite à une première analyse des résultats du questionnaire, une série de focus groups a été organisée. Ceux-ci réunissaient sur base volontaire des représentant.e.s de centres de jeunes désireux/-ses d'échanger par rapport à leur travail en lien

avec différentes thématiques<sup>7</sup>. Un focus group a également été organisé avec l'administration.

Les focus groups ont été animés et cadrés par l'OEJA] sur base de différentes techniques (réflexions en sous-groupes par type de CJ ou mixtes, hiérarchisation d'éléments du décret, description de son travail, etc.). Une série de données issues du traitement des questionnaires a systématiquement été présentée aux participant.e.s, afin de recueillir leurs commentaires sur les résultats, de confirmer/infirmer des tendances, d'initier les débats.

Chaque séance a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé. L'identité des participant.e.s ne sera pas déclinée dans le présent rapport.

L'objectif des focus groups était à la fois ambitieux et modeste: ambitieux, car ils visaient à investiguer en profondeur certaines thématiques, à ouvrir des perspectives, ou encore à développer des aspects peu abordés dans le questionnaire; modestes, car ils n'ont pas vocation à être représentatifs. **Nous veillerons donc dans le rapport à ne pas généraliser les propos tenus dans ce contexte mais présenterons les idées qui, même émises par un petit nombre de personnes voire une seule, peuvent éclairer les réflexions de manière intéressante pour tous.**

Il est à noter que, lors des focus groups, les propos des participant.e.s n'ont pas fait l'objet d'un vote ou d'une validation par l'ensemble. Mais dans le cadre d'une dynamique de groupe, ce propos a pu recueillir une approbation tacite de la part des autres participants, initier de nouveaux débats intéressants ou donner une dynamique nouvelle à la discussion. Cela peut constituer un critère de sélection pour rapporter cette parole dans le rapport. Par contre, lorsque les propos d'un.e participant.e n'étaient pas partagés par les autres, **le présent rapport signale expressément les désaccords.**

6 Voir notamment P. ARDILLY, *Les techniques de sondage*, Éditions Technip, 2006; Y. TILLÉ, *Théorie des sondages: Échantillonnage et estimation en populations finies*, Dunod, 2001.

7 Les centres volontaires ont eu l'occasion de se manifester via le questionnaire qui reprenait une question spécifique à ce sujet ou lors d'une relance par mail.

**Tableau 2- Calendrier des focus groups**

Date et lieu	Thème	Nombre de participant.e.s
19/10/2016 à Namur	<b>L'accueil en CJ</b>	12 (=9 MJ, 3 CIJ)
21/10/2016 à Bruxelles	<b>Les publics des CJ</b>	11 (=7 MJ, 3 CIJ, 1 CRH)
24/10/2016 à Namur	<b>Identité et missions des CJ</b>	7 (=2 MJ, 3 CIJ, 2 CRH)
26/10/2016 à Bruxelles	<b>Partenariats et collaborations</b>	11 (=5 MJ, 5 CIJ, 1 CRH)
10/11/2016 à Bruxelles	<b>Les rôles et visions du décret des fédérations de CJ</b>	8 participant.e.s (représentant 7 fédérations)
11/01/2017 à Bruxelles	<b>Le travail du SJ et du SGIC</b>	3 représentant.e.s du SJ, 3 représentant.e.s du SGIC

### Rédaction du rapport d'évaluation

Pour la rédaction du présent rapport, les informations collectées via les différentes méthodes de récolte des données ont été articulées et combinées. Les données administratives ont une visée d'objectivation. Le questionnaire, dans ses questions adressées à l'ensemble des opérateurs, apporte lui aussi des données permettant d'objectiver l'adéquation du décret par rapport aux réalités vécues sur le terrain. Les questions de commentaires viennent alors expliquer, mettre en perspective ou nuancer ces données sous un angle qualitatif. La formulation ouverte de ces questions réduit par contre les possibilités de comparaison ou de quantification des réponses (ce n'est pas parce qu'un répondant n'a pas de lui-même exprimé une difficulté spécifique qu'il ne la partage pas).

Les données collectées via les focus groups seront intégrées lorsqu'elles peuvent donner du relief aux informations issues du questionnaire, en confirmant ou précisant des tendances ou en proposant des pistes de développement.

Dans le présent rapport, toutes ces informations viennent s'enrichir les unes les autres comme les différents étages d'une construction. Le décret est examiné tout d'abord à la lumière d'éléments quantitatifs, qui constituent les fondations objectives. Les données qualitatives, issues du questionnaire et des focus groups, ajoutent des informations et permettent d'élaborer notre regard évaluatif, afin d'aboutir au dernier étage à des éléments de conclusion.

Dans un souci de transparence, nous tâcherons à chaque fois de préciser la source des informations présentées. Notons dès à présent que tous les graphiques ont été réalisés à partir soit de données administratives existantes, soit des réponses au questionnaire.

## Les centres de jeunes : photographie succincte du secteur aujourd'hui

### Typologie

En 2016<sup>8</sup>, la Fédération Wallonie-Bruxelles a subsidié 208 centres de jeunes : 29 centres d'info, 25 centres de rencontre et d'hébergement et 154 maisons de jeunes. Parmi ceux-ci, on comptait 15 CIJ de niveau 1, 9 CIJ 2 et 5 CIJ 3. Au niveau des CRH, on dénombrait 16 CRH 1, 5 CRH de niveau 2 et 4 CRH de niveau 3. Au niveau des MJ, 82 MJ bénéficiaient du niveau 1, 47 MJ du niveau 2 et 25 MJ du niveau 3.

L'agrément comme centre de jeunes<sup>9</sup> donne lieu, à une subvention visant à financer des emplois<sup>10</sup> (a minima un équivalent temps plein), une subvention liée à la qualification de l'animateur-coordonnateur, une subvention visant à couvrir les frais de fonctionnement (dont le montant dépend du classement du CJ en niveau 1, 2 ou 3). Ces subventions peuvent être complétées par un équivalent mi-temps et une allocation forfaitaire de fonctionnement si le CJ est admis dans l'un des dispositifs particuliers prévus par le décret. Enfin, des subventions supplémentaires sont accessibles dans le cadre d'appels à projets, pour la sécurisation et la mise en conformité des infrastructures ou pour des projets spécifiques (circulaire « soutien aux projets jeunes », « histoires croisées », bourses pour l'information jeunesse, etc.).

Le décret prévoit quatre dispositifs particuliers : le dispositif particulier « coopération et décentralisation pour l'information des jeunes » dont bénéficiaient 11 CIJ en 2015, le dispositif « décentralisation » dont bénéficiaient 3 CRH et 14 MJ, le dispositif particulier « politique socioculturelle d'égalité des chances » pour 39 MJ et enfin, le DP « aide permanente à l'expression et à la création des jeunes » pour 11 MJ.

8 Attention, les chiffres présentés ici sont les chiffres qui ont été transmis par l'administration début 2017. Ce sont les données les plus récentes à notre disposition. Cependant, ces chiffres ne coïncident pas tout à fait avec le nombre de CJ ayant reçu le questionnaire d'évaluation en mai 2016 car des décisions ont été prises par la Ministre de la jeunesse à la mi-juillet 2016 (suite à l'apport de nouveaux moyens budgétaires).

9 Les centres peuvent également avoir accès à des financements complémentaires auprès de la FWB, ainsi qu'auprès d'autres autorités publiques. Nous reviendrons plus loin sur les sources de financement des centres.

10 Cette subvention cumule une part sectorielle, liée au décret CJ, et une part régie par le décret dit « emploi » du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la FWB.

### Financement

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du niveau de financement des centres de jeunes (pour l'année 2016). Ces chiffres, fournis par le Service de la jeunesse, incluent les différents types de subventions versées par la FWB, calculés sur base des forfaits prévus dans le décret (indexés)<sup>11</sup>.

Tableau 3- Subsidés moyens octroyés aux centres de jeunes (en euros)

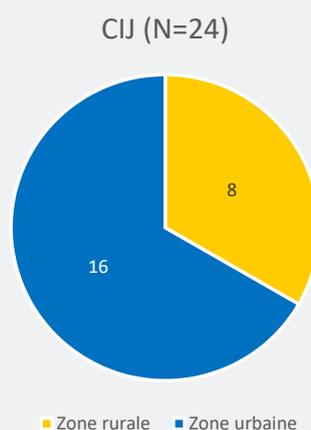
	Subside minimal	Subside maximal	Subside moyen (arr.)
CIJ	68 552,91	195 355,09	108 614,14
CRH	65 659,91	181 551,60	114 638,91
MJ	63 865,51	191 936,06	112 306,58

### Couverture territoriale

Interrogés sur leur implantation locale, les centres se répartissent de la manière suivante entre les zones rurales et urbaines<sup>12</sup>:

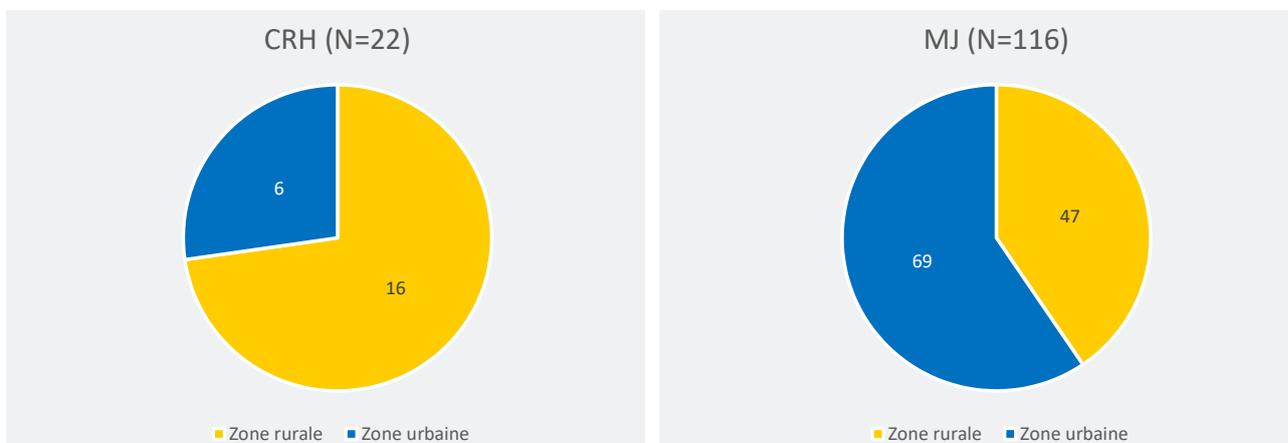
Figure 1 - Proportion de CJ se déclarant en zone rurale/urbaine

Votre association se situe-t-elle plutôt en zone rurale ou zone urbaine ? [Une seule réponse possible]



11 Le financement des CJ fera l'objet d'un chapitre entier du rapport (cf. *infra*). Le présent tableau ne vise qu'à donner une idée globale des montants octroyés aux opérateurs, à destination d'un.e lecteur/-trice non initié.e.

12 Les données présentées ici dépendent de la perception par les centres de leur zone d'implantation. Si les grandes agglomérations sont facilement classées en zones urbaines, le cas des petites villes peut être sujet à débat. Il est néanmoins intéressant de prendre en considération la manière dont les centres définissent leur zone car cela impacte une série de questions (ex. : mobilité, offre culturelle, etc.).

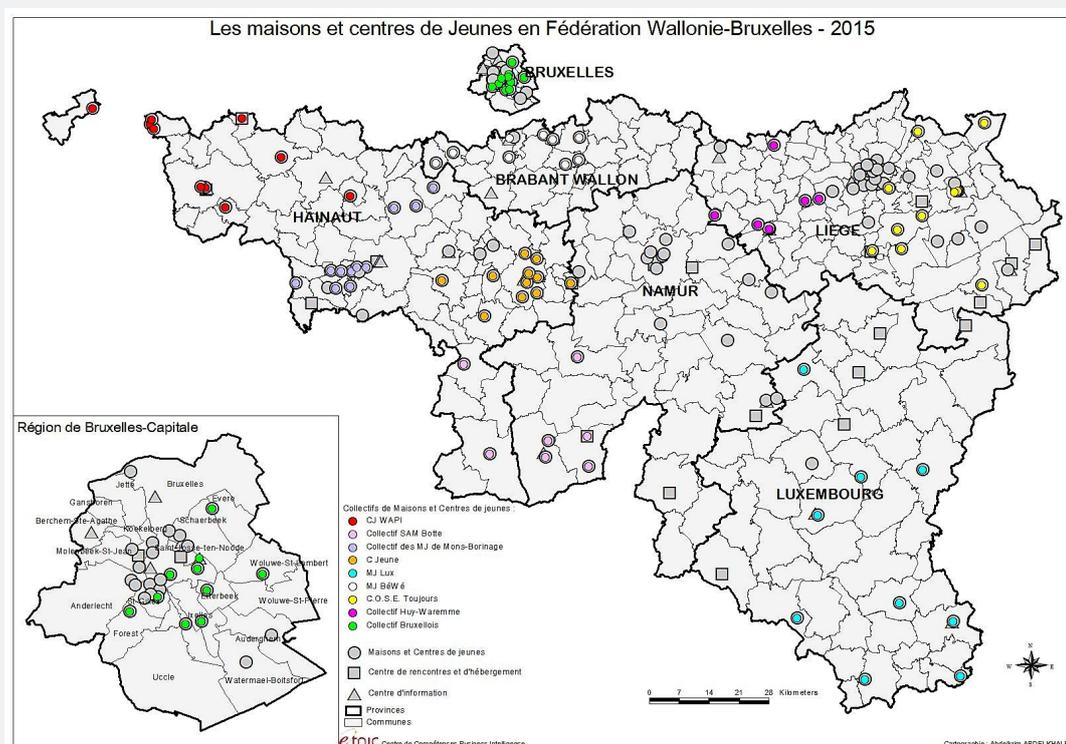


Les centres d'information et les maisons de jeunes estiment qu'ils se situent principalement en zone urbaine, tandis que les centres de rencontre et d'hébergement se placent plutôt dans les campagnes. Les CRH se déclarent en zone urbaine sont principalement des auberges de jeunesse. L'ancrage rural

ou urbain a des conséquences en matière d'accessibilité aux publics et de travail avec les populations locales.

La carte suivante, réalisée par le MFWB sur base des données administratives dont il dispose, identifie les communes disposant d'un ou plusieurs centres de jeunes sur leur territoire<sup>13</sup>:

Figure 2- Localisation géographique des centres de jeunes en FWB



Source : Carte publiée dans "La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres", 2016, p.211. Données fournies par le Service de la jeunesse, réalisation de la carte par Etnic.

13 Nous reprenons cette carte car elle a été publiée dans l'inventaire statistique du Ministère de la FWB mais elle n'est pas à l'abri de l'une ou l'autre petite erreur ou imprécision

### *Représentation sectorielle*

La plupart des centres de jeunes sont affiliés à une fédération. Dans le cadre du décret relatif aux maisons et centres de jeunes, sept fédérations sont reconnues : la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone (FMJ), la Fédération des Maisons de Jeunes en Milieu Populaire (FCJMP), la Fédération des Maisons de jeunes et Organisations de jeunesse (For'), la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles (FIJWB), la Fédération des Centres d'Information et de Documentation pour Jeunes (CIDJ), le Service d'Information sur les Études et les Professions (SIEP), Les Auberges de jeunesse (LA). Toutes ces fédérations sont reconnues également en tant que fédérations de CJ dans le cadre du décret relatif aux organisations de jeunesse, ainsi que deux fédérations supplémentaires : la Coordination des Centres de rencontre et d'hébergement (Coordination CRH) et les Gîtes d'étape du Centre Belge de Tourisme des Jeunes (CBTJ), soit un total de 9 fédérations reconnues dans le cadre du décret OJ.

Plusieurs fédérations accueillent différents types de CJ et/ou des associations qui ne sont pas reconnues comme centres de jeunes par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les fédérations sont d'ampleurs fort diverses, allant de 7 à une centaine de membres.

Notons encore que quelques rares CJ n'appartiennent pas à une fédération, tandis que d'autres sont multi-affiliés. Parmi les CJ ayant répondu au questionnaire d'évaluation, 100% sont affiliés.

## Historique et présentation du décret<sup>14</sup>

C'est à la sortie de la Seconde Guerre mondiale qu'émergent les maisons de jeunes. La première MJ voit en effet le jour en 1949 à Bruxelles. Les initiatives associatives et les pouvoirs publics tirent les leçons de l'influence des idéologies fascistes et nazies et de leur embrigadement des jeunes, dans l'objectif de porter un autre projet pour la jeunesse. On souhaite valoriser l'esprit critique et la citoyenneté des jeunes, pour qu'ils puissent à l'avenir s'opposer aux potentiels régimes dictatoriaux. Au travers du Service national de la jeunesse et du Conseil national de la jeunesse créés en 1944, les pouvoirs publics visent à soutenir les associations de jeunesse pour la réalisation de leurs objectifs propres et à contribuer à la formation des cadres et au développement de nouvelles formules de loisirs éducatifs. Une idée transparait déjà : la politique de jeunesse doit être développée par les jeunes eux-mêmes et non par l'État. Il s'agit également de reconnaître la jeunesse comme une catégorie sociale à part entière.

Dans les années '50, les maisons de jeunes se multiplient, sur base d'initiatives volontaires de paroisses, mouvements de jeunesse, d'enseignant.e.s... mais aussi de structures publiques locales. Elles se développent initialement surtout en milieux urbains et populaires. Les maisons de jeunes et associations assimilées visent à offrir aux jeunes un lieu au sein duquel ils peuvent développer des activités récréatives et éducatives. Contrairement aux organisations de jeunesse dont les étiquettes reflètent davantage la polarisation, elles se présentent comme des lieux pluralistes, ouverts sans engagement ou contraintes, dans une idée d'accueil général mais aussi de prévention. Leurs moyens sont très limités mais à partir des années '60, de premières subventions sont accordées au secteur, ce qui contribue à son essor. De 18 maisons de jeunes reconnues en 1960, on passe à plus de 90 en 1969, notamment en milieu rural. Les appellations diffèrent : maisons de jeunes, clubs de jeunes, clubs de prévention... et les statuts peuvent être hybrides avec d'autres structures.

Suite à cet essor, les maisons de jeunes et assimilées tendent à s'organiser en fédérations dès 1955, elles-mêmes réunies dès 1966 en une confédération des maisons de jeunes de Belgique.

Les valeurs portées par mai 68 amènent au secteur un souffle supplémentaire. La logique occupationnelle cède le pas aux concepts de participation, de création, d'émancipation et de démocratie culturelle. Dans ce contexte, une série de maisons de jeunes militantes, porteuses de revendications politiques, va voir le jour.

En 1971, un arrêté royal établit les conditions d'agrégation et d'octroi de subventions aux maisons de jeunes et associations assimilées. C'est le premier instrument législatif du secteur. Il en consacre l'institutionnalisation. Cet arrêté royal est complété par un arrêté ministériel relatif aux maisons de jeunes en milieu spécifique, également appelées maisons de jeunes en milieu populaire.

En 1979, l'arrêté royal est modifié pour intégrer deux autres initiatives émergentes liées à la jeunesse : les centres d'information jeunes et les centres d'hébergement et auberges de jeunesse. Les CIJ et les CRH lient leur action à des valeurs de participation active des jeunes et revendiquaient en ce sens leur accès à l'arrêté royal de 1971. L'article 1er de l'arrêté royal de 1979 leur ouvre la reconnaissance pour autant que ces associations répondent à des conditions d'encadrement et de volumes d'activités équivalentes à celles des MJ, tout en tenant compte de la spécificité de leur action.

Les auberges de jeunesse existaient déjà sur base volontaire et étaient soutenues via une circulaire. Apparues dans les années '30, elles s'inscrivent dans un mouvement international pacifique et anti-raciste, en faveur du tourisme des jeunes. En plus de leur reconnaissance via l'arrêté royal de 1979, les auberges de jeunesse (LAJ) seront également reconnues en tant qu'OJ. Quelques autres CRH sont également reconnus via l'arrêté, principalement des structures d'hébergement liées à des organisations de jeunesse. Les Gîtes d'étape (CBTJ), qui existent depuis les années '30 et se sont développés suite à la Seconde Guerre mondiale dans une optique d'éducation et de tourisme des jeunes, sont pour leur part reconnus dans le cadre du décret OJ.

Les centres d'information ont émergé dans le contexte post-68, d'abord en tant qu'Infor Jeunes, dont émerge dans les années 70 le Siep, qui souhaitait comme d'autres acteurs davantage de spécialisation au niveau de l'information. Celui-ci sera rapidement reconnu comme OJ. Dans les années 80, le CIDJ émerge à son tour du réseau Infor Jeunes, vraisemblablement en raison de positionnements politiques.

14 Cet historique a été rédigé sur base des témoignages recueillis dans le cadre des focus groups, ainsi que grâce à l'ouvrage en cours de publication « Histoire des maisons de jeunes » (titre provisoire) coordonné par le Service de la jeunesse du MFWB et grâce à l'exposition « La jeunesse en relief » réalisée à l'initiative de la fédération Relie-F, complété par quelques témoignages et ressources liées aux fédérations de CIJ et CRH.

Mais, dès la fin des années '70, le secteur revendique un nouveau cadre législatif et des moyens structurels, d'autant que le contexte de la fédéralisation de l'État belge a modifié les compétences. Un projet de **décret** est élaboré dès 1980 qui distingue maisons de jeunes et centres de services (regroupant les CIJ et les CRH). Ce projet, comme plusieurs autres qui lui succéderont (en ce compris un projet de décret unique pour les associations de jeunesse, c'est-à-dire tant OJ que CJ), n'aboutira pas. Le secteur devra finalement attendre l'an 2000 pour que les centres de jeunes soient institutionnalisés par un décret, objet de notre évaluation aujourd'hui. Il met notamment l'accent sur l'éducation à la citoyenneté et l'égalité des chances, prévoit une planification quadriennale des activités et trois niveaux de financement. Selon l'exposé des motifs, le décret a pour objectif de prendre en considération les adaptations réalisées par les centres de jeunes pour coller aux réalités sociales, la professionnalisation du secteur et de mieux définir leur identité et leurs missions.

C'est ce décret qui va structurer les CIJ et les CRH en sous-secteurs, alors que ceux-ci évoluaient distinctement selon les fédérations. Au niveau des CRH, plusieurs gîtes d'étape accèdent à la reconnaissance en tant que CRH, de même que plusieurs structures supplémentaires dont certaines se regrouperont au sein de la Coordination CRH. Au niveau des CIJ, les fédérations et les centres se rapprochent via les nouvelles instances de concertation (COIJ et surtout la sous-commission de l'information des jeunes).

En parallèle du secteur CJ, le secteur des organisations de jeunesse s'est institué lui aussi via un décret adopté en 1980, de même que le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) créé en 1970 à partir du Conseil national de la jeunesse. Ce dernier apparaît clivé entre les fédérations de centres et d'organisations de jeunesse. En vue d'améliorer son fonctionnement, les questions sectorielles sont retirées de ses attributions et transférées à la CCMCJ et à la CCOJ au début des années 2000

## Plan du rapport

Le présent rapport est articulé autour de dix grandes thématiques, identifiées dans le cadre du comité de pilotage de l'évaluation et agencées en fonction des articles du décret :

1. Publics
2. Identité et missions
3. Pilotage des centres de jeunes (incluant l'emploi, la formation et les instances de gestion)
4. Partenariats
5. Infrastructures
6. Financements
7. Spécificités des types de centres de jeunes (incluant l'accueil, l'ancrage local et les autres spécificités)
8. Dispositifs particuliers
9. Procédure d'agrément et plan quadriennal
10. Instances de concertation

Le plan de rapport présente des similitudes importantes avec le rapport d'évaluation du décret relatif aux organisations de jeunesse, afin de rendre possibles des comparaisons entre les deux sous-secteurs.

Pour chaque thématique, nous dresserons une sorte de photographie du secteur et développerons les points de tensions et/ou difficultés rencontrées sur le terrain par rapport au cadre décrétoal. Toutes les données fournies par le questionnaire n'ont pas nécessairement été intégrées dans le rapport: il s'agit d'une sélection des informations jugées les plus pertinentes et les plus utiles au regard de l'objectif de l'évaluation.

Les différents types de centres de jeunes sont abordés de manière conjointe dans l'ensemble du rapport, tout en pointant les nuances et les points de divergence, mais un chapitre spécifique est consacré aux spécificités propres à chaque type.



# 2 Publics des centres de jeunes

*CHAPITRE 1er. - De l'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes*

*Section 1re. - Des conditions générales de l'agrément*

*Article 1er. - § 1er. Pour obtenir et conserver à durée indéterminée l'agrément comme maison de jeunes, centre de rencontres et d'hébergement ou centre d'information des jeunes, l'association doit respecter les conditions particulières énoncées à l'article 3, 4 ou 6 selon l'objet de sa demande et, sous réserve de l'application de l'article 5 ou 7, les conditions générales suivantes: [...]*

*2° Être ouverte à tous les jeunes dans le respect des droits de l'homme;*

*[...]*

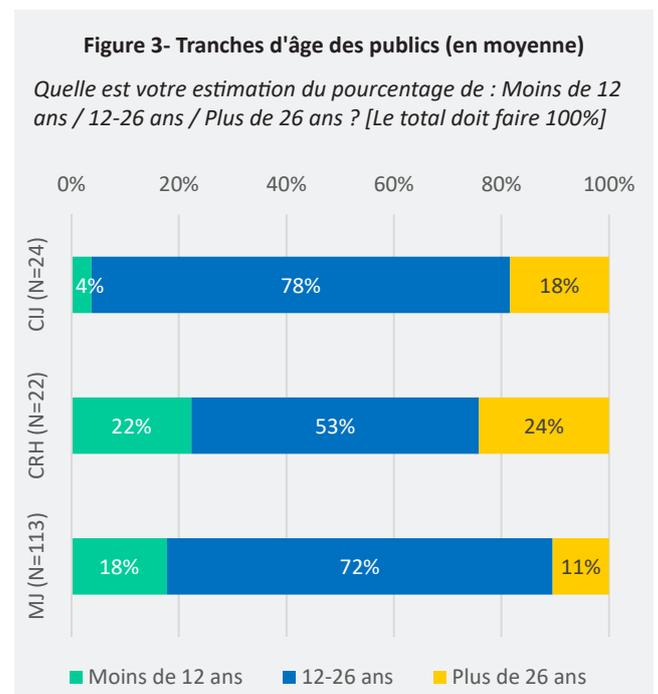
*4° Avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, [...]*

Le décret définit le public des centres de jeunes autour de la tranche d'âge 12-26 ans et insiste sur l'ouverture des centres à tous les jeunes.

## Photographie des publics fréquentant les CJ

### 1. Âges

Le décret relatif à l'agrément des centres de jeunes détermine leur public cible comme étant « principalement » les jeunes de 12 à 26 ans. Comme le laisse entendre cet adverbe, les 12-26 ans ne sont donc pas le seul public des CJ.



D'après les informations récoltées par questionnaire (déclaratives donc), il apparaît que dans les maisons de jeunes et les centres d'information jeunesse, les 12-26 ans représentent **en moyenne**<sup>15</sup> trois quarts du public accueilli, tandis que, dans les CRH, ils en représentent environ la moitié. Cette proportion coïncide avec les critères de l'inspection qui interprète actuellement l'adverbe « principalement » comme étant égal à 50% + 1. Lors des focus groups, il est apparu que les CIJ et MJ avaient une appréciation plus vague de ce qui signifiait « principalement », percevant généralement l'adverbe comme une source de souplesse quant à l'âge des publics accueillis.

Concernant les plus jeunes, les maisons de jeunes déclarent accueillir en moyenne près de 20% de moins de 12 ans. Les centres de rencontre et d'hébergement aussi, même un peu plus, contrairement aux centres d'information jeunesse qui accueillent peu de moins de 12 ans.

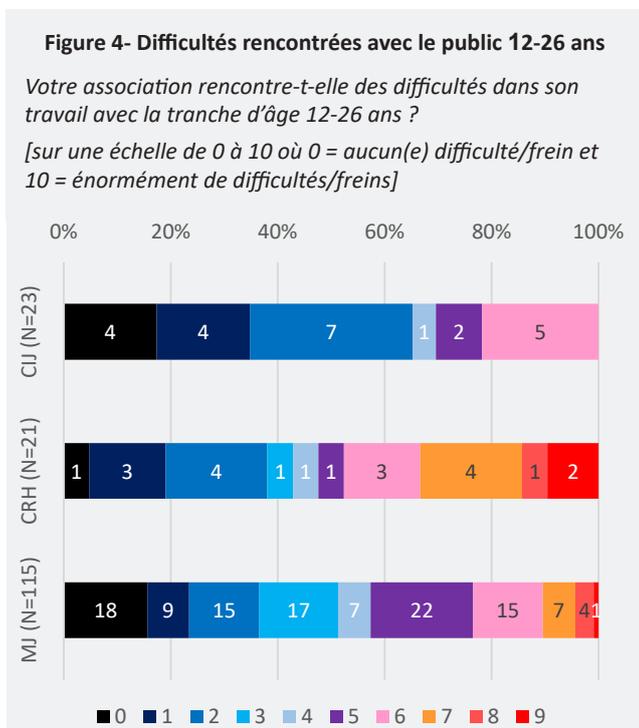
Concernant les plus âgés, ce sont les CRH qui déclarent en accueillir la plus grande proportion (un quart de leur public en moyenne), tandis que les CIJ en accueillent également près de 20%. Ils représentent enfin environ un dixième du public des MJ.

Les centres de jeunes expriment globalement peu de difficultés à travailler avec leur tranche d'âge cible selon le décret. 15% d'entre eux affirment d'ailleurs ne rencontrer aucune difficulté pour travailler avec la tranche des 12-26 ans.

Les centres de rencontre et d'hébergement sont proportionnellement les plus nombreux à déclarer rencontrer des difficultés avec la tranche 12-26 ans. La moitié d'entre eux fait état de difficultés importantes. Cet aspect a été confirmé lors des focus groups. Il ne faut pas négliger les contraintes de rentabilité des CRH qui ne leur permettent pas d'être très sélectifs vis-à-vis des groupes qui leur demandent d'être accueillis (ex.: groupes de jeux de rôle, regroupant notamment des jeunes de 12 à 26 ans mais aussi des plus âgés). De plus, de nombreux CRH accueillent des classes de dépaysement du cycle primaire, expliquant la part importante d'enfants de moins de 12 ans parmi leur public.

Les centres d'information jeunesse expriment peu de difficultés avec la tranche d'âge 12-26 ans. Les quelques nuances apportées concernent principalement les jeunes de plus de 26 ans qui les consultent.

La majorité des MJ semblent ne pas faire face à des difficultés très importantes avec la tranche d'âge 12-26 ans. Plusieurs maisons de jeunes estiment cependant que la tranche 12-26 ans ne définit plus adéquatement la « jeunesse », du moins telle que ces MJ la vivent aujourd'hui. Notamment en zone urbaine, des enfants adopteraient dès 8-9 ans des comportements généralement attribués à l'adolescence : autonomie vis-à-vis des parents, fonctionnement en groupe, consommation de tabac, alcool ou stupéfiants, etc. En même temps, la jeunesse se prolongerait également pour certains jeunes qui continuent à vivre chez leurs parents au-delà de 26 ans, ne travaillent pas, et continuent de fréquenter la MJ. Plusieurs équipes souhaiteraient dès lors pouvoir « élargir leur filtre » et valoriser le travail avec tous ces publics.



15 Le graphe ci-dessus présente les résultats moyens issus du questionnaire. Des disparités importantes peuvent néanmoins exister entre les centres. Pour avoir une vision de la dispersion des résultats, il faut se référer à l'écart-type qui est d'environ 10 pour les différentes tranches d'âge ; c'est-à-dire que si l'on calcule + ou - 10 par rapport à la moyenne présentée on obtient un intervalle comprenant environ les 2/3 des réponses.

### La définition décrétable des âges : « principalement chez des jeunes de 12 à 26 ans » ?

Les questions qualitatives du questionnaire, de même que les focus groups, permettent d'en apprendre davantage sur la position des centres vis-à-vis de la tranche d'âge décrétable.

S'ils ne contestent pas leur ancrage dans le secteur de la jeunesse, de nombreux CRH regrettent que le travail qu'ils réalisent avec des publics plus jeunes et plus âgés ne puisse être valorisé dans le cadre du décret. Plusieurs d'entre eux estiment que cette tranche 12-26 ne correspond plus à la jeunesse actuelle, qui démarrerait plus tôt et se poursuivrait plus tard. Par ailleurs, ils estiment que le travail auprès des publics de moins de 12 ans, notamment dans le cadre de l'accueil de classes de dépaysement ou d'organisations de jeunesse, nécessite des méthodologies de travail adaptées, que ce soit au niveau de l'encadrement ou de l'animation. Les CRH souhaiteraient que le travail qu'ils mènent en ce sens soit reconnu. Il leur semble absurde que les activités menées par une OJ dans un CRH soient valorisées pour la première et pas pour le second, alors que tous deux appartiennent au secteur de la jeunesse.

Les centres d'information jeunesse apparaissent moins nombreux à travailler avec les jeunes de moins de 12 ans. Lors des focus groups, les participant.e.s expliquaient qu'il s'agit pour leur part dans la plupart des cas de demandes spécifiques émanant de groupes scolaires en fin d'études primaires. La majorité des CIJ ne cherchent pas à développer davantage leur offre vis-à-vis de ce public, estimant que cela requiert des méthodes et outils spécifiques alors même qu'ils éprouvent déjà des difficultés à assumer leurs missions auprès des 12-26 avec les moyens et le personnel dont ils disposent. Plusieurs d'entre eux seraient par contre désireux d'étendre la tranche d'âge vers le haut. Les CIJ reçoivent des demandes de jeunes adultes de plus de 26 ans en besoins informationnels, que ce soit vis-à-vis des thématiques d'emploi, d'allocations sociales, de logement, etc. Ce public requiert un accompagnement important. Face au besoin qu'ils perçoivent, plusieurs CIJ appellent à augmenter la définition décrétable de la jeunesse pour rejoindre la définition européenne, qui fixe généralement la limite supérieure à 30 ans, de même que la définition des organisations de jeunesse<sup>16</sup>.

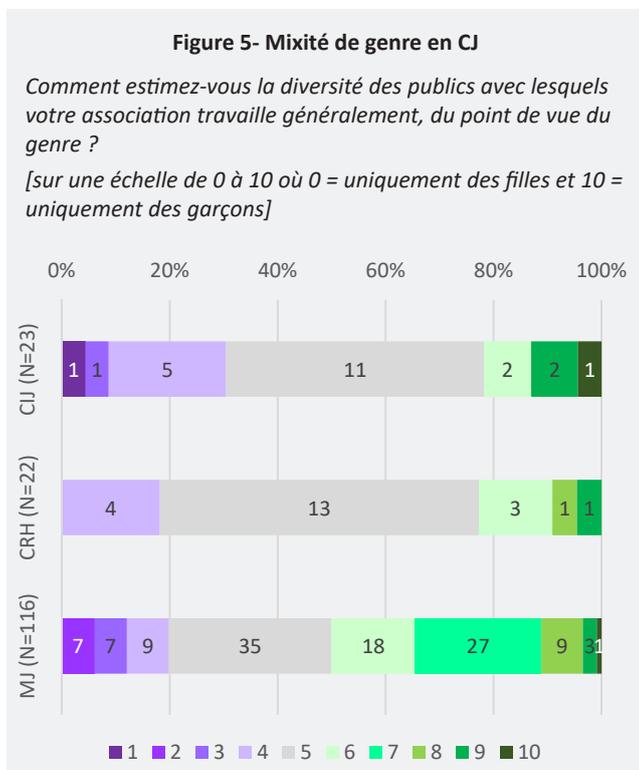
Au sein des maisons de jeunes, la question des âges suscite de nombreux questionnements. Entre des pré-adolescent.e.s, petits frères ou petites sœurs, qui viennent à la MJ bien avant leurs 12 ans, les « vieux jeunes » qui peinent à la quitter d'autant qu'ils vivent encore chez leurs parents et sont sans emploi, il peut aussi y avoir des groupes d'âge à l'intérieur même de la tranche décrétable : 12-15 ans par exemple ou 12-18, versus les plus de 18 ans. Ces différents groupes ne cohabitent pas toujours aisément. Des maisons de jeunes témoignent du refus de certains jeunes plus âgés de participer à des activités avec des plus jeunes ou, au contraire, des mauvais exemples qu'ils peuvent éventuellement incarner (ex. : consommation de stupéfiants, petite délinquance...). Il est fréquent qu'un groupe d'âge monopolise en quelque sorte la MJ et exclue de ce fait d'autres jeunes. Le programme de la MJ permet parfois de canaliser ces groupes, les ateliers et l'accueil regroupant des âges différents. Quelques maisons de jeunes conscientes des difficultés tentent de travailler les questions intergénérationnelles et de casser les images qu'on peut leur coller. Plusieurs maisons de jeunes estiment par ailleurs que le travail avec un public plus jeune (moins de 12 ans) ou un public plus âgé présentant des problématiques particulières nécessitent une formation adéquate et des moyens dont ils ne disposent actuellement pas.

Dans le cadre de l'évaluation, il est constaté que si certains appellent à une modification de la définition décrétable de l'âge du public, cette revendication ne fait pas consensus dans l'ensemble du secteur. Lors des focus groups, certain.e.s participant.e.s ont estimé que cette question était un « non-problème » pour autant que le secteur confirme sa focalisation sur la jeunesse en tant que catégorie sociale, dont la définition<sup>17</sup> est susceptible d'évolutions. D'autres par contre estiment que le flou est source d'incertitude pour les centres et les rend plus vulnérables

<sup>16</sup> Les fédérations de centres d'info sont également reconnues en tant qu'OJ. Nous y reviendrons plus loin.

<sup>17</sup> Le monde académique et plus particulièrement les sociologues sont nombreux à avoir tenté de définir les contours mouvants de cette construction sociale qu'est la jeunesse. Pour en savoir plus, on peut consulter notamment les ouvrages de référence suivants : O. GALLAND, *Sociologie de la jeunesse*, éd. Armand Colin, 2011 ; C. VAN DE VELDE, *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, PUF, coll. « Le lien social », 2008 ; C. GAVRAY, « Approche historique et sociologique de la jeunesse » in *Les 18-25 ans : une catégorie d'âge qui pose question*, revue L'observatoire, n°74, 2012 ; J. HAMEL, C. PUGEAULT-CICCHELLI, O. GALLAND ET V. CICCHELLI (dir.), *La jeunesse n'est plus ce qu'elle était*, Presses universitaires de Rennes, coll. « Le lien social », 2010.

## 2. Mixité



Les CRH et les CIJ accueillent de manière générale un public tout à fait mixte<sup>18</sup>. Quelques centres d'info ont tout de même un déséquilibre important que ce soit féminin ou masculin, tout comme 2 CRH déclarent accueillir un public fortement masculin. Des mécompréhensions de l'échelle ne sont pas à exclure, de même que quelques situations spécifiques (ex.: un CIJ qui a remarqué que les demandes en ligne étaient majoritairement formulées par des filles).

Un tiers des maisons de jeunes déclare accueillir un public tout à fait mixte. Les autres présentent un déséquilibre genré, principalement masculin (pour la moitié des MJ répondantes), mais aussi féminin (1 MJ répondante sur 5).

<sup>18</sup> Notons que ces données se basent sur une appréciation **globale** de la mixité par les centres. Cela ne dit encore rien de la rencontre et de la valorisation de cette mixité. Si un centre n'organise que des activités pour un public unisexe mais qu'en additionnant les participant.e.s on arrive à la parité, il sera identifié comme tout à fait mixte alors que les filles et les garçons ne s'y croiseront jamais.

### Difficultés rencontrées

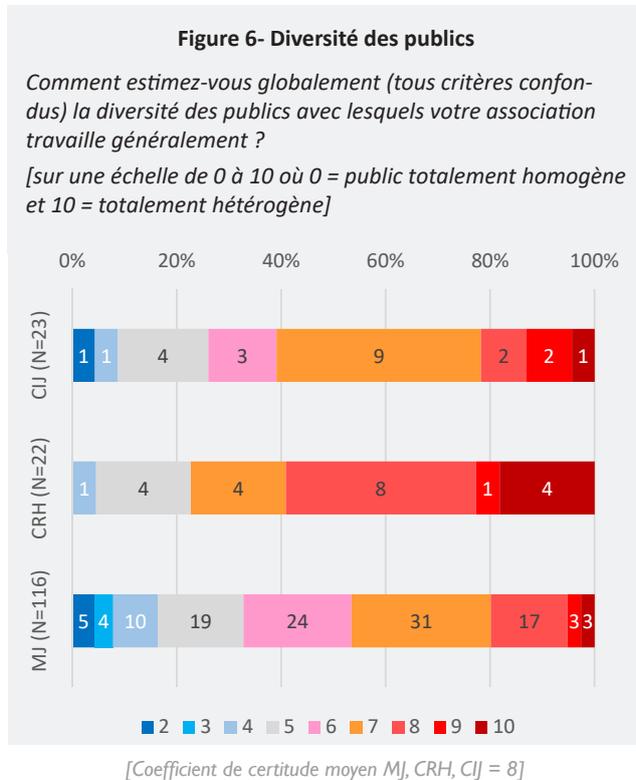
D'après les commentaires qualitatifs du questionnaire, la mixité filles-garçons ne soulève pas de tensions particulières en CRH ou CIJ.

Des difficultés importantes apparaissent par contre en maisons de jeunes. Dans les questions qualitatives du questionnaire, les MJ sont nombreuses à faire part d'une fréquentation principalement masculine. Plusieurs facteurs interviennent: style d'activités proposées, stéréotypes sexistes quant à la place des filles, freins parentaux, effets de groupe (le déséquilibre en faveur des garçons freinant encore l'accès des filles), manque d'information sur les MJ (effet de réputation), réticences à sortir dans l'espace public ou encore la période de l'adolescence qui n'est pas toujours propice à la mixité. Notons que plusieurs MJ font référence à des arguments culturels pour expliquer ce déséquilibre, que ce soit d'eux-mêmes ou en rapportant les propos de leurs publics.

Le déséquilibre semble davantage marqué lors des moments d'accueil. Lors des focus groups, les centres ont présenté quelques actions mises en place pour faire face au défi de la mixité. La programmation des ateliers peut permettre d'attirer plus spécifiquement les filles. Des MJ ont également mené des actions pour améliorer l'accessibilité des filles, par exemple en allant informer et rassurer les parents. La présence d'animatrices au sein de l'équipe de la MJ peut jouer un rôle de facilitateur. Malgré ces initiatives, la question reste préoccupante aux yeux de plusieurs opérateurs.

Afin de rétablir davantage de mixité, plusieurs maisons de jeunes ont mis en place des activités réservées aux filles, estimant que l'entre-soi pouvait faciliter leur entrée dans la MJ, l'objectif étant qu'elles rejoignent par la suite l'accueil ou des ateliers mixtes. Ces pratiques posent question au Service général de l'inspection de la culture. Le SGIC est interpellé par certaines MJ, plutôt en milieu urbain, qui leur semblent vivre le manque de mixité de leur association comme une « fatalité culturelle ». Le SGIC a pu être amené à considérer l'organisation d'activités non-mixtes comme une sorte de capitulation face à l'objectif d'égalité femme-homme. Les activités réservées au public féminin apparaissent néanmoins comme une voie (parmi d'autres) pour tenter d'être proactif en faveur de davantage de mixité dans le centre.

### 3. Diversité



Lors de la rédaction du questionnaire d'évaluation, la diversité a été définie sur base du critère socio-économique, du critère culturel et de la mixité de genre. Les répondants pouvaient également ajouter eux-mêmes des critères complémentaires.

Dans leur grande majorité, les centres de jeunes déclarent accueillir un public diversifié, voire très diversifié. Cette diversité s'entend au niveau socio-économique, culturel mais également sur d'autres plans tels que le handicap par exemple.

Cette diversité n'est pas nécessairement permanente. Le public des CJ peut varier en fonction des activités organisées. Par exemple, le public qui fréquente la permanence d'un CIJ n'est pas nécessairement le même que le public scolaire qui bénéficie d'une animation par ce même CIJ. De même, pour les CRH qui travaillent avec des groupes déjà constitués, la diversité peut aussi passer par différents groupes homogènes.

Parmi les CJ ayant un public plutôt homogène au niveau socio-économique (de 0 à 5 sur notre échelle), il s'agit plutôt d'un public favorisé ou classe moyenne en CRH et en CIJ, tandis qu'en MJ il s'agit plutôt d'un public de classe moyenne à précarisé, voire très précarisé.

### 4. Les publics non-atteints

Environ 6 centres de jeunes sur 10 ayant répondu au questionnaire déclarent ne pas réussir à atteindre certains publics, alors qu'ils le souhaiteraient. Les publics cités sont divers : plusieurs CRH font référence aux personnes à mobilité réduite, pour lesquelles il leur serait nécessaire de mieux adapter leurs infrastructures, tandis que les maisons de jeunes identifient plutôt des publics différents de leur public habituel (ex. : public étudiant, jeunes favorisés pour les MJ qui ont un public plutôt précarisé, jeunes d'origine belge pour les MJ accueillant principalement des jeunes d'origine étrangère, ou à l'inverse des jeunes d'origine étrangère dans des territoires où il y a peu de mixité culturelle).

#### Difficultés rencontrées vis-à-vis de la diversité des publics et sentiment d'injonction

Le texte du décret appelle les CJ à être ouverts à tous (et toutes) dans le respect des droits de l'homme. Mais cet article a souvent été entendu, notamment lors de l'évaluation du projet des centres par l'inspection, comme un appel à une démarche proactive des centres en faveur de l'accueil d'un public diversifié.

Cette injonction, bien que généralement faisant sens pour les CJ en tant que valeur démocratique, se heurte aux réalités de terrain de certains d'entre eux. Dans les questions qualitatives du questionnaire ainsi que lors des focus groups, beaucoup de maisons de jeunes expliquent travailler majoritairement avec le public de leur quartier (urbain ou rural), voire de leur sous-quartier/village/ancienne commune. Pour peu que ces zones regroupent une population homogène, le public de la MJ sera lui aussi homogène. De nombreuses maisons de jeunes présentent donc leur public comme relativement uniforme au niveau socio-économique (principalement un public plutôt précarisé) et au niveau culturel en fonction de leur zone d'implantation. Cette situation semble cohérente avec l'idée d'action locale des MJ (cf. *infra*). Si des maisons de jeunes estiment cet « esprit de clocher » problématique et tentent d'attirer de nouveaux profils, d'autres jugent important de fidéliser ce public de quartier et de mener à bien leurs missions avec les jeunes du coin, avant d'essayer d'aller à la rencontre d'autres jeunes. Plusieurs maisons de jeunes pointent le rôle de leur « réputation » dans l'accès des jeunes. En fonction de l'histoire de la MJ, des jeunes qui l'ont fréquentée précédemment, des animateurs/-trices, de la localisation de la maison, voire du partage d'un bâtiment avec d'autres associations, elle jouit d'une étiquette, appréciable ou non, sur laquelle elle n'a vraisemblablement que peu de prise.

Les MJ qui tentent de dépasser cette assignation peuvent se heurter au repli communautaire ou à un manque d'intérêt des jeunes pour l'ouverture aux autres jeunes, voire à des conflits ou des faits de violence entre jeunes. Il y a donc un équilibre à trouver dans cette démarche. Des bonnes pratiques ont été rapportées en ce sens, par exemple via l'organisation de rencontres entre MJ de quartiers différents ou par des collaborations avec des partenaires spécifiques (ex.: centres pour demandeurs d'asile, institutions pour personnes porteuses de handicap, etc.).

Au niveau des CRH, pour ceux qui travaillent principalement avec des groupes constitués, la diversité s'obtient plutôt en faisant se croiser des groupes divers au sein de la structure, que ce soit des publics hébergés en résidentiel ou le public local. Un travail partenarial est également mené par certains CRH pour atteindre d'autres jeunes (ex.: jeunes de l'AJ).

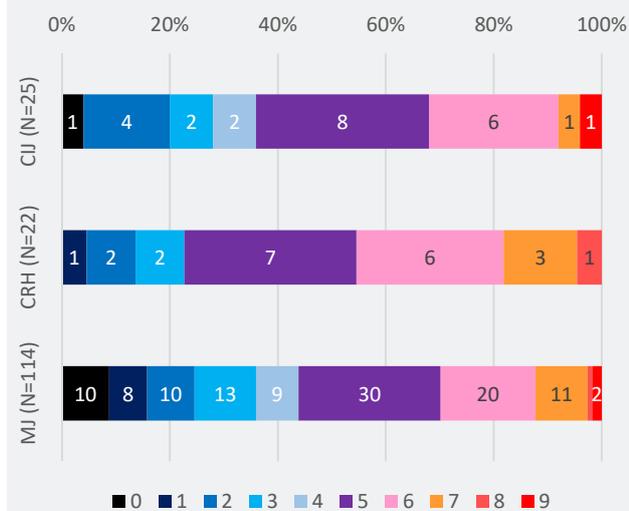
Au niveau des CJ, leur caractère généraliste les conduit potentiellement à travailler avec tous les jeunes mais plusieurs constatent que tous les jeunes ne viennent pas à eux, ou pas tous de la même façon. C'est notamment pour cette raison que les centres d'info cherchent à diversifier leurs modes d'action et leurs outils, ainsi que les partenaires avec lesquels ils travaillent. Les écoles constituent une voie appréciée pour toucher le public tout venant.

## 5. Accessibilité

Figure 7- Difficultés rencontrées par les CJ pour atteindre leurs publics

Votre association rencontre-t-elle des difficultés pour atteindre son/ses publics ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Ce sont les centres de jeunes qui se situent en zone rurale qui expriment le plus de difficultés. La moitié d'entre eux pointent des difficultés importantes pour atteindre leurs publics, liées principalement à l'éloignement géographique du public par rapport aux lieux des activités et au manque de transports en commun.

Les centres localisés en zone urbaine pointent davantage des facteurs liés à la méconnaissance de l'institution ou à sa stigmatisation, voire aux concurrences entre associations.

### Facteurs liés à l'accessibilité

Au-delà des effets de groupe éventuels qui peuvent freiner l'accès, l'accessibilité des CJ passe aussi par des éléments concrets et physiques, tels que leur localisation et la présence de transports en commun. Via le questionnaire et dans les focus groups, plusieurs CJ ont fait état de barrières naturelles ou mentales dans l'accès à leur centre (ex.: un boulevard que les jeunes ne franchissent pas, une ancienne commune, etc.).

Plusieurs études ont déjà confirmé que la mobilité des jeunes les plus précarisés est très réduite<sup>19</sup> et les témoignages des CJ vont dans le même sens. Lors d'un focus group, une MJ de Bruxelles identifiait même son public à quelques rues, où se trouvent des logements sociaux.

Lors du focus group relatif au public, les CJ ont insisté sur l'importance de facteurs purement urbanistiques comme la visibilité du bâtiment, son aisance d'accès (ex.: rez-de-chaussée), l'éclairage public, la signalétique, l'identification aisée du CJ (vs. partage de locaux), etc. De même, le confort intérieur d'un CJ influence également la fréquentation. Il en va ainsi du chauffage en hiver : beaucoup de jeunes poussent les portes de la MJ parce qu'ils ont froid dehors, sur le temps de midi par exemple. Un manque de confort peut également jouer un rôle de repoussoir, comme des toilettes en mauvais état pour les filles. Au niveau des CRH, les exigences en termes de confort sont également fort importantes.

Le coût des activités peut constituer une entrave à la participation des jeunes. Même un tarif dérisoire freine l'accès de certains. Cela est principalement rapporté au niveau des CIJ et des MJ, mais les CRH ont également conscience de l'impact de leurs tarifs sur la fréquentation.

### Spécificités des différents types de CJ

Les centres de rencontre et d'hébergement réunissent deux publics : le public hébergé et le public local de leur implantation. Le décret prescrit en son article 4, 3° que, pour être agréés, les CRH doivent « favoriser la rencontre entre groupes et individus qui fréquentent [l'association], ainsi que l'ouverture à la communauté locale et les échanges multiculturels ». Lors des focus groups, les centres ont expliqué que les liens avec le public local prennent des formes différentes en fonction des CRH, certains organisant des activités régulières, de type ateliers ou stages, et fidélisant dès lors un certain nombre de jeunes, tandis que d'autres encouragent les échanges en invitant le public hébergé à visiter tel ou tel lieu culturel, via des jeux pour découvrir les richesses locales, etc. Des partenariats peuvent se nouer dans ce but avec des associations locales (musée, maison de jeunes, centre culturel...). La location d'infrastructures aux associations locales, voire à des groupes privés, tisse aussi des liens avec les gens du

coin. Il peut également arriver qu'un CRH cumule d'autres missions (ex.: insertion socio-professionnelle) et que, dans ce cadre, il soit fréquenté également par d'autres types de public. Cela peut mener à des rencontres, des échanges. Nous y reviendrons plus loin.

Les centres d'information jeunesse et les maisons de jeunes n'ont pour leur part pas d'autres obligations décrétales spécifiques relatives à leurs publics.

<sup>19</sup> Voir notamment V. BECQUET, *Les « jeunes vulnérables » : essai de définition*, Agora Débats/Jeunesse, n°62/3, 2012 ; *Jeunes en ville, Bruxelles à dos ? L'appropriation de l'espace urbain bruxellois par des jeunes de différents quartiers*, IEW, 2008 ; J.-P. ORFEUIL, *La mobilité, nouvelle question sociale ?*, SociologieS [en ligne], Dossiers, Frontières sociales, frontières culturelles, frontières techniques, mis en ligne le 27 décembre 2010.



# 3 Identité et missions

*CHAPITRE 1er. - De l'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes*

*Section 1re. - Des conditions générales de l'agrément*

*Article 1er. - § 1er. Pour obtenir et conserver à durée indéterminée l'agrément comme maison de jeunes, centre de rencontres et d'hébergement ou centre d'information des jeunes, l'association doit respecter les conditions particulières énoncées à l'article 3, 4 ou 6 selon l'objet de sa demande et, sous réserve de l'application de l'article 5 ou 7, les conditions générales suivantes :*

[...]

*3° Respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention internationale des Droits de l'Enfant;*

*4° Avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création;*

*5° Utiliser les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux besoins de son public potentiel et à la réalisation de l'objectif défini à l'alinéa 1er, 4°, du présent article;*

[...]

*7° Exercer des activités correspondant à l'objectif défini à l'alinéa 1er, 4°, du présent article, dans le cadre d'un plan d'action quadriennal répondant au minimum à un niveau dans l'un des dispositifs principaux visés par les articles 10 à 14;*

Le décret assigne pour finalité aux centres de jeunes le développement de la citoyenneté des jeunes, définie comme critique, active et responsable. C'est le fameux CRAC<sup>20</sup>. Les méthodes et techniques à mettre en œuvre dans ce but, de même que les activités à organiser sont laissées à la libre appréciation des associations. Le décret suggère néanmoins que la réalisation de cet objectif passe par des connaissances (des réalités sociales), des compétences (développement de pratiques de participation et d'attitudes de responsabilité) et la compréhension des enjeux (prise de conscience)<sup>21</sup>. De plus, le décret ajoute que le développement de la citoyenneté se réalise également par la mise en œuvre et la promotion de pratiques socio-culturelles et de création, explicitant de la sorte l'ancrage des centres de jeunes dans le champ culturel.

<sup>20</sup> Le décret OJ parle pour sa part de CRACS, intégrant la notion de solidarité dans ses missions.

<sup>21</sup> Ce triptyque connaissances/compétences/compréhension fait notamment référence à la définition du Conseil de l'Europe de l'éducation de la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.

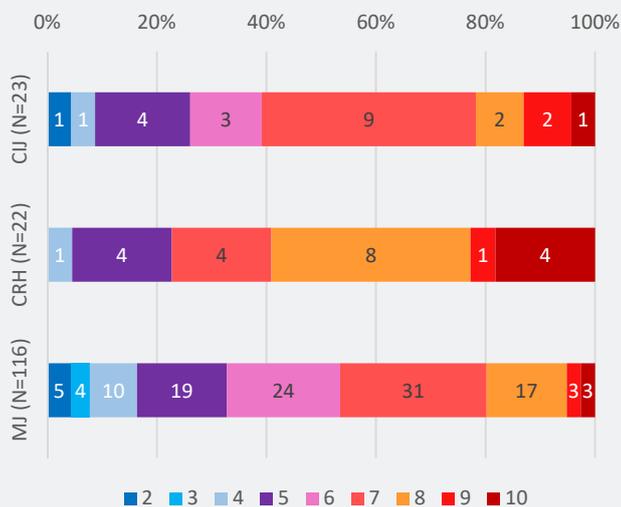
## Mise en œuvre de la mission CRAC

### 1. Difficultés rencontrées

**Figure 8- Difficultés rencontrées pour poursuivre la mission de développement de CRAC en CJ**

Votre association rencontre-t-elle des difficultés dans la poursuite de son objectif de favoriser le développement de la citoyenneté des jeunes ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Les CJ sont très nombreux à exprimer faire face à des difficultés dans la réalisation de leur mission.

Outre des difficultés organisationnelles, de nombreux centres rapportent rencontrer des difficultés pédagogiques et/ou de formation. Ils pointent également des tensions directement liées aux missions. Beaucoup de centres ont le sentiment de « ramer à contre-courant » en voulant favoriser le développement de la citoyenneté des jeunes dans une société vécue comme consumériste et individualiste. Dans ce contexte, les CJ jugent difficile de capter l'attention et l'intérêt de leurs publics sur des thématiques citoyennes qui peuvent leur paraître abstraites ou déconnectées de leurs réalités. Leurs préoccupations semblent ailleurs. Certains jeunes viendraient davantage en MJ ou en CRH dans une optique de loisirs, tandis que d'autres vivent dans des conditions de grande précarité et ont d'autres priorités.

Les différents types de CJ font évidemment face à des difficultés spécifiques dans la mise en œuvre de cette mission.

Les CRH doivent travailler le développement de la citoyenneté d'un public de passage, parfois juste pour une nuit ou deux. Lors des focus groups, les CRH présents expliquaient que cela leur demande d'investir chaque espace, du premier contact avec un groupe jusqu'à son départ, pour informer, essayer d'inciter à des comportements citoyens, de susciter des réflexions au fur et à mesure du séjour et de ses activités, etc. Si la tâche n'est pas aisée, aucune remise en question de cette finalité au sein de ce sous-secteur n'a été observée, ni via le questionnaire, ni lors des focus groups.

Les CJ aussi travaillent avec un public non régulier. Lors des focus groups, certains CJ ont expliqué que la brièveté d'une part de leurs interventions, par exemple lorsqu'il s'agit de répondre à une question par internet, pour l'information ponctuelle d'une classe ou pour aiguiller un jeune qui vient à la permanence pour un problème spécifique, rend difficile une action poussée en faveur du développement de la citoyenneté du jeune. Selon eux, le jeune ne vient d'ailleurs pas pour cela, mais pour recevoir une réponse rapide et claire. Cela n'empêche pas que leur action s'inscrive, du moins comme une étape, dans un processus de développement de la citoyenneté du jeune (nous y reviendrons plus loin).

### 2. Activités mises en place

L'ouverture du décret quant à la mise en œuvre de la mission de développement de CRAC donne lieu à des interprétations très variées au sein des centres. Le questionnaire invitait les centres de jeunes à donner des exemples de processus, activités, pratiques et/ou méthodes qu'ils mettaient en place afin de rendre compte de cette variété.

#### En maisons de jeunes

Dans les maisons de jeunes, on peut dénombrer plusieurs modes d'action, chaque mode pouvant par ailleurs être décliné de manière très différente en fonction des MJ :

- CRAC par la rencontre : une série de maisons de jeunes travaille leur objectif de développement de citoyens critiques, actifs et responsables en favorisant la rencontre de leurs jeunes avec d'autres publics : réfugiés, personnes âgées, jeunes d'une autre confession, jeunes d'un autre quartier ou d'un autre pays, etc.;
- CRAC par la création : la création artistique (rap, danse, court-métrage, graff', photographie...) comme moyen d'expression des jeunes, comme moyen de revendication

et d'interpellation, est une forme de développement de la citoyenneté des jeunes inhérente à l'identité des MJ. Elle apparaît cependant relativement peu évoquée, les centres estimant peut-être que cette réponse allait de soi ;

- CRAC par la participation : les espaces de participation sont largement cités par les maisons de jeunes comme méthodes de développement d'une citoyenneté active : conseils de jeunes, projets auto-gérés, espaces de discussion, participation à la vie politique locale (procédures d'aménagement du territoire, organisation de conseils locaux de jeunes, forums citoyens, etc.). De nombreuses MJ incluent également les possibilités de participation des jeunes à la vie collective au sein de la MJ : prise en charge de certaines tâches, gestion de certains moments ou ateliers, co-construction de chartes, etc. ;
- CRAC par l'ouverture à l'environnement local : une série d'activités permettant aux jeunes d'agir en tant que citoyens de leur quartier sont citées par les MJ. Cela va de la participation active ou l'organisation d'événements locaux à la réalisation de projets impliquant les habitants, par exemple pour l'aménagement des lieux ;
- CRAC par l'information et/ou la sensibilisation : les maisons de jeunes décrivent un grand nombre d'activités principalement de type socio-culturel visant à informer les jeunes sur les enjeux de société : écologie, réseaux sociaux, droits humains, pauvreté, sexisme, etc. Ces sensibilisations peuvent prendre des formes plus ou moins actives, selon la place qui occupe le jeune. Certaines sont liées à une action spécifique tandis que d'autres se limitent à une information. Plusieurs MJ expliquent travailler à partir des comportements ou propos tenus par les jeunes ;
- CRAC par civisme : sont rassemblées dans cette catégorie une série d'activités liées à l'apprentissage du civisme mais aussi de la solidarité, allant des actions de nettoyage des berges à la collecte de vivres, en passant par le don de sang, la sensibilisation à l'hygiène ou à la sécurité routière.

Ces différents modes d'action peuvent bien évidemment se combiner au sein d'un même projet, s'accumuler, s'articuler. Certains exemples cités apparaissent ainsi fort ambitieux, alliant création, participation, rencontre et sensibilisation par exemple. D'autres actions par contre, principalement de la dernière catégorie (civisme), aussi louables soient-elles, peuvent cependant sembler un peu faibles vis-à-vis de l'objectif CRAC, si elles constituent le seul mode d'action.

Les participant.e.s au focus group relatif aux missions ont confirmé cette perception : les centres de jeunes n'ont pas un mode d'action unique pour la mise en œuvre de leur mission. Le travail se réalise par différentes voies, à plus ou moins long terme. Des activités plutôt de type occupationnel peuvent d'ailleurs constituer une porte d'entrée pour « recruter » des jeunes et initier avec eux un travail de développement de leur citoyenneté (ex. : à partir d'un stage de cuisine, pour lequel des parents viendraient inscrire leur enfant, une MJ va aborder les questions d'alimentation durable, de circuits courts, de gaspillage alimentaire, etc. dans une optique de critique sociale).

### *En centres de rencontre et d'hébergement*

Les exemples cités par les CRH dans le questionnaire, quant à la mise en œuvre de leur mission de développement d'une citoyenneté responsable, critique et active auprès des jeunes, sont d'ampleurs variées. Certains CRH font part d'expériences de conseils communautaires lors de séjours résidentiels ou de pratiques de co-construction des règlements ou d'évaluation participative. Ils mettent en avant l'implication des jeunes dans la vie de l'association autour de projets développés avec eux et à leur initiative. Comme pour les maisons de jeunes, plusieurs d'entre eux valorisent la rencontre entre les publics en lien avec la mission CRAC, via par exemple l'accueil de jeunes porteurs de handicap, d'enfants vivant en institution, etc. Enfin, plusieurs CRH citent des exemples d'activités socio-culturelles visant à sensibiliser leur public et à initier des réflexions (ex. : ateliers philo, ciné-débats, etc.), dans une perspective d'éveil à l'autre, à soi, au monde, à la terre.

Les CRH sont également très nombreux (2/3) à mettre en avant comment ils développent la citoyenneté à travers le vivre-ensemble au sein d'une collectivité et les règles établies pour la vie collective, dans une perspective de responsabilisation et/ou de conscientisation à des enjeux écologiques : respect des bâtiments, du ROI et des autres personnes hébergées, tri des déchets, répartition des tâches ménagères, etc. Dans le questionnaire, certains CRH ont davantage détaillé la manière dont ils envisagent ces pratiques comme des clés pour leur mission CRAC : apprentissage et incitation à la réflexivité quant à la place de soi par rapport au groupe et inversement, éveil des consciences vis-à-vis de la société de consommation, du vivre-ensemble, à la protection de l'environnement... La découverte du patrimoine local, matériel et immatériel, est également souvent citée.

Ces aspects liés à la vie en collectivité et à la fonction d'hébergement des CRH, bien qu'incontournables et essentiels en CRH, dont ils font partie de l'ADN, peuvent néanmoins questionner s'ils constituent l'unique voie pour travailler la

citoyenneté dans certains CRH. Il semble important de les combiner à d'autres activités d'éducation citoyenne, pour permettre au jeune de se percevoir comme acteur de la cité locale et mondiale.

### En centres d'information des jeunes

Les CIJ, par leur activité de délivrance d'information auprès des jeunes, que ce soit lors d'entretiens ou d'animations de groupes, participent au développement de la citoyenneté de ces jeunes. Plusieurs centres d'info expliquent via le questionnaire que la mise à disposition d'une information libre et gratuite contribue à la formation de CRAC, et plus particulièrement aide à façonner leur regard critique.

Par contre, plusieurs centres d'info, que ce soit via le questionnaire ou lors de focus groups, se retrouvent moins dans la mission de développement d'attitudes de responsabilité et de participation. Lors des focus groups, des CIJ se sont montrés plutôt désireux d'une reformulation de cette mission CRAC, qui tiendrait davantage compte de leurs spécificités. Ils se considèrent plus comme une étape sur un parcours d'éducation à la citoyenneté que comme un acteur assumant ce rôle à lui seul.

Cette remise en question n'est pas partagée par tous les CIJ. Certains par exemple lient la mission CRAC à des pratiques de décodage de l'information, pour amener les jeunes à porter un regard critique sur l'info et la désinformation. D'aucuns (2/5) mettent en avant la production d'information avec des jeunes, dans une optique de participation.

Il est intéressant de noter que, lors des focus groups, d'autres CJ (MJ et CRH) ont estimé que la spécificité des CIJ ne les empêchait pas de travailler de manière générale une mission CRAC, celle-ci se réalisant au travers de mille et une voies, dont la délivrance d'information.

## 3. Identité des CJ

La mission CRAC des centres de jeunes fait souvent office d'étendard identitaire pour se définir, par rapport à d'autres structures. Ainsi, dans les questionnaires ou lors des focus groups, les CRH brandissent cette mission pour se dissocier d'une structure d'hébergement classique ou une MJ se différencie d'un centre d'expression et de créativité qui organiserait des activités similaires aux siennes. De manière générale, c'est par la poursuite de cette mission que les CJ donnent du sens à leur travail, qu'ils dépassent un caractère occupationnel auquel se limitent, selon eux, d'autres associations.

Au-delà de la définition décréte de CRAC, c'est la **dimension politique** de leur action que les centres ont remise en avant lors des focus groups. Dimension politique, au sens noble du terme, pour construire une vision collective, un positionnement critique vis-à-vis des réalités que vivent les jeunes, pour faire entendre leurs voix, (r)éveiller les consciences, interpeller la classe politique... Cette dimension n'est pas forcément facile à développer. Des « anciens » du secteur ont évoqué lors des focus groups l'historique des MJ qui, dans un contexte post-68, offraient un porte-voix aux revendications des jeunes. Selon eux, le rôle des animateurs/-trices a aujourd'hui évolué. Plutôt que des porte-voix, ils/elles doivent souvent d'abord favoriser l'émergence de la parole des jeunes, les aider à prendre conscience et à construire une parole politique, avant seulement de pouvoir réfléchir à comment la diffuser. Ce rôle n'est pas forcément évident. Que ce soit lors des focus groups ou dans les questionnaires, plusieurs CJ ont reconnu échouer avec certains jeunes. Parallèlement, tous les CJ n'investissent pas cette mission avec la même ampleur, voire ne la comprennent pas de la même manière. Dans le questionnaire, certains déplorent par exemple le manque d'engagement ou de militantisme de leur personnel. De leur côté, quelques fédérations de centres de jeunes souhaiteraient que soit rappelée cette identité politique du secteur car elles constatent sporadiquement sur le terrain une certaine érosion de l'engagement des centres.

Lors du focus group des fédérations, la **dimension collective** a également été évoquée par plusieurs fédérations de CJ, notamment de CRH, qui y voient un élément constitutif fort de leur identité. Cela ne fait cependant pas consensus auprès de toutes les fédérations de CJ. Les centres d'information travaillent pour leur part beaucoup de manière individuelle, ce qui était d'ailleurs originellement leur mode d'action principal, et sont donc réticents à définir l'identité commune des CJ sur la dimension collective. Pour d'autres fédérations, des activités individuelles peuvent être mises en place, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet collectif. Ces participant.e.s au focus group des fédérations voient même dans cette articulation entre l'individuel et le collectif une spécificité du secteur, liée à sa dimension politique. Cette question n'est en tout cas pas à négliger car elle se pose également dans l'évaluation des projets par le Service général de l'inspection de la culture. Pour ce dernier, la dimension collective des centres de jeunes ne fait pas de doute.

Enfin, la **dimension culturelle** des centres de jeunes peut également être considérée comme un élément constitutif de son identité. Son ancrage institutionnel va actuellement dans ce sens en FWB. Certain.e.s participant.e.s aux focus groups se sont positionné.e.s pour un renforcement de cet aspect dans le décret. Néanmoins, à la lecture des exemples d'actions

menées pour leur mission CRAC, la pertinence de cette dimension pour l'ensemble des centres de jeunes, notamment pour les CRH, peut être interrogée. Au niveau des centres d'info, la création audiovisuelle semble en développement, ce qui peut être perçu comme renforçant l'ancrage culturel. De manière plus générale, lors du focus group des fédérations, l'ancrage socio-culturel des CJ a également été présenté comme positif parce qu'il tenait le secteur éloigné d'autres champs où il aurait pu être assigné (ex.: prévention sociale).

Notons encore que les centres de jeunes font moins référence aux concepts théoriques d'éducation non formelle et d'éducation permanente pour se décrire que les organisations de jeunesse, dont le décret inclut expressément ces notions.

## 4. Forces et faiblesses du décret

Via les questions qualitatives du questionnaire d'évaluation, les centres de jeunes ont expliqué apprécier que le décret explicite leur mission de CRAC. Les MJ y voient une reconnaissance de leurs valeurs et de leur cadre de travail. Cela leur permet de cadrer et de légitimer leurs modes d'action auprès d'acteurs extérieurs. Les CIJ et les CRH prennent eux plutôt la définition de leur mission dans le décret comme un guide qui balise leur action, les aide à penser leurs pratiques.

La plupart des centres sont favorables à ce que le décret leur donne une obligation de moyens mais pas de résultats. Cela ne les empêche pas de constater des résultats sur le terrain, mais cela leur assure une autonomie quant aux méthodes mises en œuvre dans la poursuite de leur objectif. Cette liberté relative aux modes d'action est généralement perçue très positivement par les maisons de jeunes. Les centres d'info ne partagent pas ce regard car, comme cela a été précisé en focus groups, leur action est nettement plus détaillée par le décret que celle des MJ.

Si l'ouverture et la souplesse du décret sont appréciées par d'aucuns, d'autres estiment que ce flou constitue un frein dans leur travail. Ils estiment que cela les rend plus vulnérables vis-à-vis de l'évaluation de leur projet par le Service de l'inspection, les décisions de celui-ci étant moins prévisibles en l'absence d'une clarification partagée des concepts (ex.: certains CIJ estiment que le SGIC interprète le concept de CRAC dans le sens d'engagement politique des jeunes, alors qu'ils ont pour leur part une interprétation plus ouverte de la notion de citoyenneté).

Enfin, lors du focus groups des fédérations, certain.e.s participant.e.s ont regretté que le décret de 2000 nie les diversités de travail entre les centres (d'un même type).

Pour eux/elles, l'arrêté royal de 1971 reconnaissait davantage la variété du secteur : rural/urbain, action culturelle/action spécialisée/action sociale<sup>22</sup>... Le décret actuel en voulant universaliser l'action a créé davantage de flou qui, pour certains, ouvre la voie à des injonctions ministérielles en faveur de telle ou telle orientation de l'action des CJ. Cette position n'était cependant pas partagée par l'ensemble des fédérations participant au focus group.

### Critères d'agrément

Lors du focus group des fédérations, les participant.e.s ont fait part de leur sentiment de déséquilibre au sein du décret entre des critères d'agrément très terre-à-terre (ex.: nombre de semaines d'ouverture, possession d'une ligne téléphonique, nombre de lits, visibilité des horaires, etc.) et des concepts larges, soumis à interprétation, comme évoqué ci-dessus.

L'inspection est demandeuse de davantage de clarification des concepts et de pouvoir les caractériser sous forme de critères d'agrément objectivables. Fin 2014, le SGIC et le Service de la jeunesse ont mené une réflexion commune sur la définition des concepts utilisés dans le secteur, sur base de leur connaissance du secteur culturel dans son ensemble et des bonnes pratiques identifiées au sein des maisons de jeunes. Ce travail a abouti à une proposition à même de clarifier les concepts et leur application par rapport aux missions des MJ.

Cette note définit par exemple la citoyenneté comme le statut accordé aux membres à part entière d'une société, titulaires en ce sens de droits et devoirs face auxquels ils sont égaux. « Être citoyen implique de connaître, d'accepter et d'appliquer les droits et devoirs liés à ce statut, mais également d'être capable de les questionner de manière critique ». La proposition de l'administration stipule que cette citoyenneté concerne, dans son acceptation la plus courante, le champ politique, mais aussi le champ social, culturel et environnemental, voire économique. L'exercice de la citoyenneté est présenté comme passant par une expression et une action individuelles et collectives. Au niveau de l'application de cette notion aux maisons de jeunes, l'administration estime que le développement de la citoyenneté en MJ doit intégrer les enjeux intérieurs à l'association (participation interne) mais ne peut s'y limiter. Dans une conception large de la citoyenneté, il convient de prendre en considération les enjeux de société et de développer la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des jeunes dans la société. Dans leur proposition, le SGIC et le SJ envisagent de supprimer l'idée de progression qualitative en

<sup>22</sup> L'arrêté royal du 22 octobre 1971 reconnaissait en effet les maisons de jeunes « et associations assimilées » via différentes catégories : cercles locaux, clubs sectoriels, associations spécialisées, foyers culturels, maisons de jeunes, maison de la culture, ainsi que des centres ruraux de la jeunesse.

fonction du niveau de reconnaissance des maisons de jeunes (1, 2, 3) dans le domaine de la citoyenneté.

Ce travail est un premier pas vers une définition partagée, qui pourra se poursuivre sur base de cette évaluation et des apports du secteur.

### *Lacunes du décret*

En ciblant la mission des CJ sur la citoyenneté, le décret peut avoir oublié certains pans de l'action des centres.

Lors des focus groups, plusieurs centres ont insisté sur la **créativité** des CJ comme facteur commun et constitutif de leur identité qui pourrait être valorisé dans le décret. Cette créativité s'exprime via leurs animations, leur communication... Notons que la notion de création est présente dans le décret mais l'idée proposée était d'accentuer cet aspect en parlant par exemple de CRAC<sup>2</sup> pour une citoyenneté responsable, active, critique et créative.

Contrairement au décret relatif aux organisations de jeunesse, le décret des centres de jeunes n'inclut pas la notion de **solidarité** (CRACS). Il s'agit pourtant d'une valeur porteuse de sens pour les centres rencontrés lors de l'évaluation. La présence d'un dispositif particulier « égalité des chances » (*cf. infra*) et l'historique du secteur en milieu populaire l'attestent.

## Mise en œuvre de la participation des jeunes

En plus des conditions générales d'agrément rappelées plus haut, qui précisent que le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes passe notamment par des attitudes de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique, le décret stipule également pour les maisons de jeunes :

### *Section 2. - Des conditions particulières d'agrément*

#### *Sous-section 1re. - Des maisons de jeunes*

*Article 3. - Pour obtenir l'agrément comme maison de jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes :*

*1° Etre une association fondée sur l'accueil des jeunes, **leur participation** à la programmation et à la réalisation d'actions collectives et d'animations d'activités socioculturelles répondant aux besoins du milieu d'implantation, [...];*

*5° Assurer la **participation active des jeunes** à la gestion de l'association notamment par la mise en place de structures de consultation et de décision permettant aux usagers de collaborer à la conception, la réalisation, la gestion et l'évaluation des actions de la maison de jeunes;*

*6° Adopter un règlement d'ordre intérieur, **après consultation préalable** des usagers. À cette fin, un recueil des propositions est communiqué à l'assemblée générale;*

*7° Organiser chaque année une réunion consultative à laquelle **participe**, s'il le souhaite, tout jeune résidant dans sa zone d'action et des représentants d'associations qui y sont actives. Cette réunion a pour objectif d'assurer une ouverture de la maison de jeunes vers la population de sa zone d'action, telle que définie ci-après, et une information sur ses activités.*

Notons que le décret ne définit pas explicitement la notion de participation. Dans le cadre de la présente évaluation, afin d'être transparent quant au cadre conceptuel utilisé, la participation est dès lors entendue selon la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), à laquelle le décret des centres de jeunes fait explicitement référence en son article 1er définissant les conditions générales d'agrè-

ment<sup>23</sup>. La CIDE reconnaît le droit des enfants de participer à toutes les décisions qui les concernent directement, ainsi que de prendre part à la vie sociale, politique, culturelle... tant individuellement que collectivement.<sup>24</sup>

## 1. Pratiques participatives en CJ<sup>25</sup>

Le questionnaire d'évaluation interrogeait les différents types de CJ quant aux pratiques participatives mises en place dans leur structure, en détaillant les niveaux et les sujets de participation. Les graphes des deux pages suivantes donnent un aperçu des opportunités de participation offertes aux jeunes dans les centres.

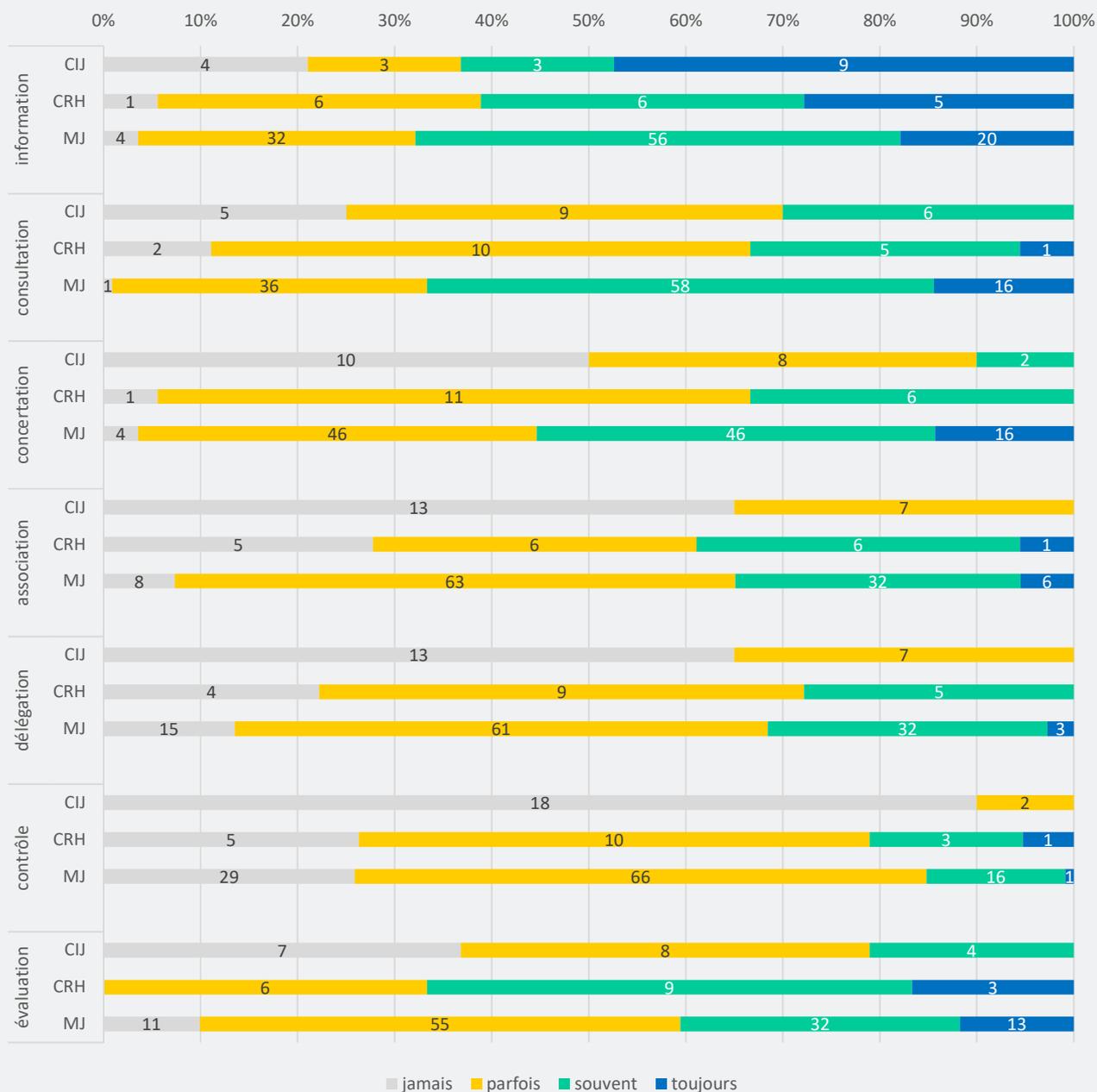
23 Art. 1er 3° : « Respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention internationale des Droits de l'Enfant ». La participation fait partie des quatre grands principes de la CIDE.

24 Voir la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, notamment l'article 12, et l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant relatif au droit de l'enfant d'être entendu.

25 NB : La question de la participation des jeunes dans les instances des associations sera abordée dans le chapitre suivant.

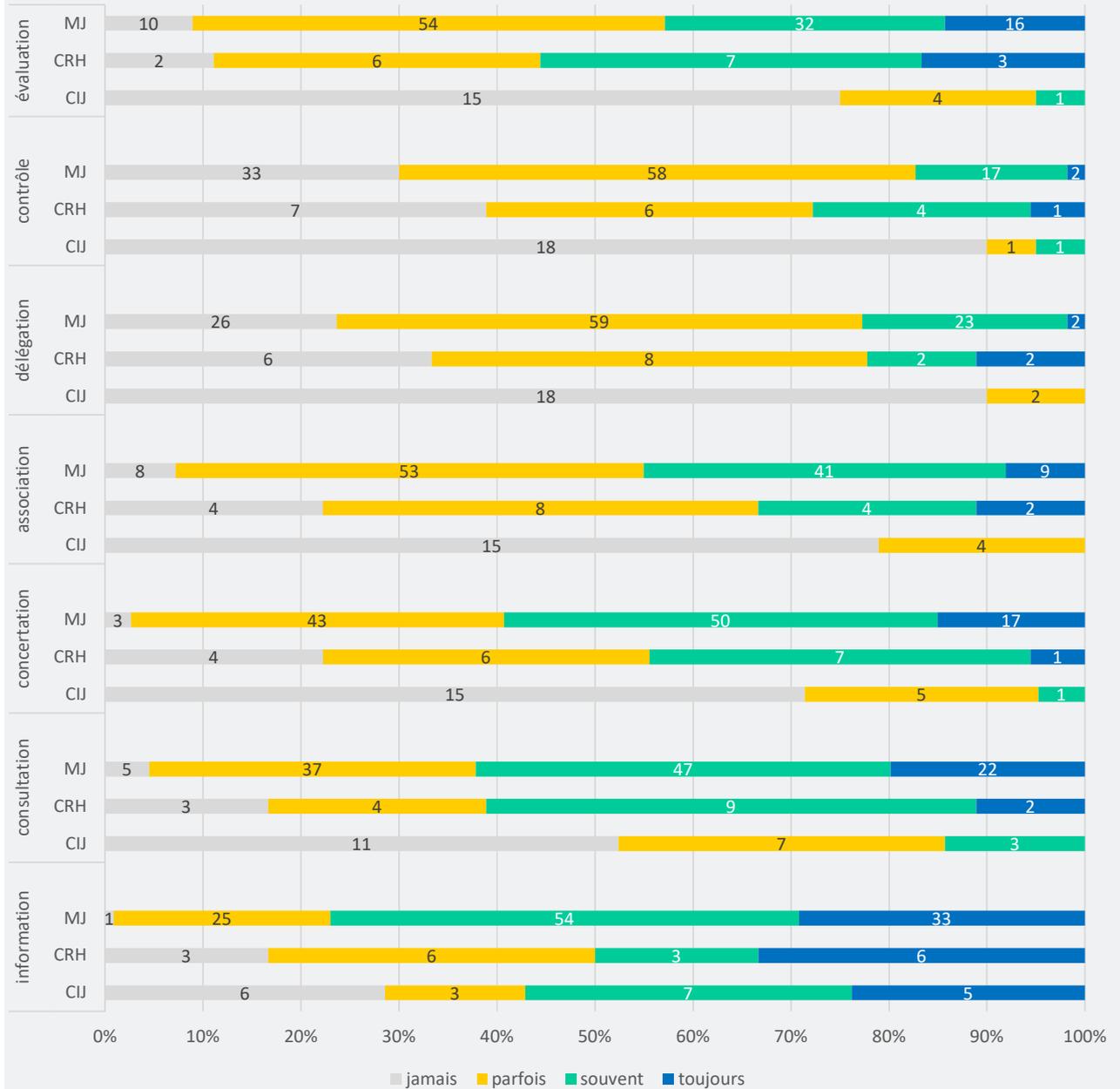
Figure 9- Participation des jeunes au fonctionnement des CJ

Dans votre association, de quelle manière et à quelle fréquence les jeunes participent-ils au fonctionnement/à la logistique de l'organisation ?



**Figure 10- Participation des jeunes au projet global des CJ**

*Dans votre association, de quelle manière et à quelle fréquence les jeunes participent-ils au projet global de l'organisation ?*



C'est en maisons de jeunes que les jeunes sont le plus souvent associés, que ce soit au fonctionnement pratique de l'organisation ou par rapport à son projet global. À une exception près : en ce qui concerne l'évaluation participative du fonctionnement, pratique qui apparaît très répandue dans les CRH.

Les maisons de jeunes dans leur quasi-totalité consultent, concertent et associent les jeunes à leurs décisions. Notons cependant que la présence d'un quota minimum de jeunes dans les CA des MJ peut influencer ces résultats si les répondants ont estimé que, via les jeunes administrateurs/-trices, les jeunes participent à tous les niveaux dans l'association.

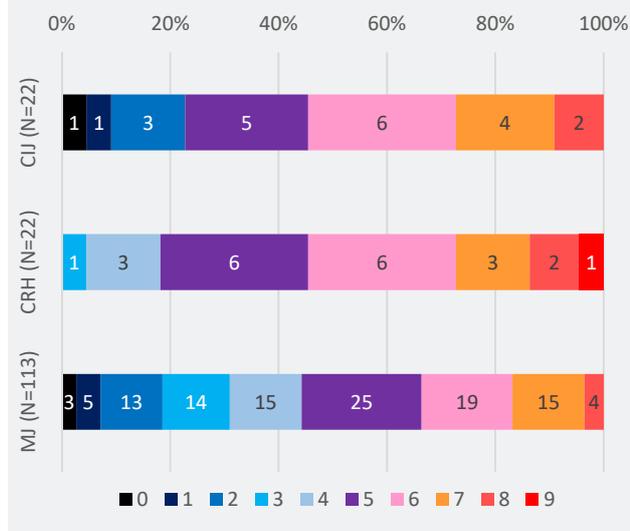
Les centres d'information accordent, cela va de soi, une grande importance à l'information des jeunes sur leur fonctionnement et, dans une moindre mesure, sur leur projet global. Il est néanmoins étonnant que respectivement 4 et 6 CIJ témoignent ne **jamais** informer les jeunes sur les aspects pratiques et sur le projet de leur association.

De manière générale, l'implication des jeunes dans les CIJ est graduelle en fonction du niveau de participation : les CIJ consultent et concertent plus fréquemment les jeunes qu'ils ne l'associent ou qu'ils ne leur délèguent du pouvoir. L'exercice d'un pouvoir de contrôle par les jeunes est le niveau le moins fréquemment investi.

## 2. Difficultés rencontrées

Figure 11- Difficultés rencontrées dans l'objectif de participation des jeunes en CIJ

Votre association rencontre-t-elle des difficultés dans la poursuite de cet objectif de favoriser la participation des jeunes ? [sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Même si la situation est moins prononcée dans les maisons de jeunes, les CIJ rencontrent dans leur majorité des difficultés pour mettre en œuvre la participation des jeunes avec lesquels ils travaillent.

Dans les réponses qualitatives du questionnaire, les centres se rejoignent par rapport à une série de constats, quant à la difficulté de motiver les jeunes à participer sur le long terme à la vie et à la gestion de l'organisation. Ils pointent le manque de motivation de certains jeunes, qu'ils attribuent notamment à une société individualiste, consumériste et concurrentielle qui formate le jeune et rend difficile la tâche des animateurs/-trices qui peinent à transmettre des valeurs à contre-courant propres à soutenir l'action collective. De nombreux jeunes apparaissent également sur-sollicités entre les activités parfois redondantes d'une offre associative importante, du moins en zone urbaine, et leurs obligations scolaires.

Cela pose plus généralement la question de la demande de participation : les jeunes sont-ils demandeurs d'une participation active dans les centres ? La participation n'a de sens que si elle est volontaire. Mais tout l'enjeu semble aujourd'hui être de pouvoir faire émerger cette volonté sans contraindre.

Face à ces constats, plusieurs centres optent pour des modes de participation plus souples. Il semble plus facile d'impliquer les jeunes dans des cadres ponctuels, à court-terme, avec des objectifs clairs et concrets. Le jeune sera plus enclin à participer s'il saisit rapidement l'intérêt qu'il peut y trouver, si le sujet le concerne directement et l'intéresse.

D'aucuns expriment également l'importance de la formation des animateurs/-trices à la participation. Faire participer, cela s'apprend. Cela demande également du temps et des moyens, qui manquent à de nombreux centres. Par ailleurs, la participation des jeunes est synonyme d'incertitude pour l'organisation. Cette incertitude peut faire peur et impacte le travail du centre, qui doit pouvoir s'adapter et faire place aux initiatives et envies des jeunes.

### Types de CJ

Dans les commentaires qualitatifs, **les centres d'information jeunesse** sont nombreux à s'interroger sur ce que recouvre exactement ce concept à leur niveau. Cette interrogation a également été relayée lors des focus groups et la Sous-commission consultative relative à l'information des jeunes abriterait des prémisses de réflexion collective à ce sujet. Selon plusieurs CIJ, l'absence de définition décrétales et de critères spécifiques ouvre la porte aux interprétations et à l'arbitraire dans l'évaluation. Les CIJ entretiennent peu de relations durables avec leur public. Ils se situent davantage dans le champ de la provision d'un service (l'information) à des usagers. Le décret institutionnalise d'ailleurs leur travail dans ce sens, liant une demande à une réponse. La participation active et collective de ces jeunes « de passage » à la permanence, sur le web ou dans les salons leur apparaît dès lors difficile à organiser, d'autant plus qu'ils se présentent de manière individuelle. Les CIJ travaillent également avec des groupes organisés, principalement scolaires. Mais le cadre de ceux-ci peut apparaître trop défini que pour permettre une réelle participation des jeunes.

Plusieurs CIJ estiment en fait que leur rôle est plutôt de permettre aux jeunes d'activer leur droit à la participation dans d'autres sphères. Ils se voient comme une étape dans l'apprentissage de la participation, le jeune une fois informé étant mieux armé pour pouvoir monter un projet, faire entendre sa voix, revendiquer ses droits, organiser une action collective mais dans d'autres lieux que le CIJ (en Maison de jeunes par exemple). Ces CIJ souhaiteraient pour la plupart que le décret distingue davantage la notion de participation en fonction des types de CJ, car ils estiment que le concept s'applique différemment en CIJ qu'en MJ.

Dans les commentaires qualitatifs, quelques CIJ mettent en avant que d'autres modes de participation des jeunes sont possibles en matière d'info jeunesse. Certains ont par exemple expérimenté la participation des jeunes à la production d'information, via l'outil vidéo, ou bien perçoivent le potentiel de l'implication des jeunes dans l'analyse des besoins ou l'évaluation des outils. Ces expériences mériteraient certainement d'être soutenues et partagées.

**Les centres de rencontre et d'hébergement** expriment via le questionnaire les mêmes difficultés que les CIJ à faire participer un public « de passage », qui ne revient pas nécessairement au CRH. Ce public résidentiel, présent pour quelques nuits seulement, est décrit comme peu intéressé par une implication plus grande dans la vie du CRH.

Les CRH pointent également des difficultés vis-à-vis de la participation du public local. Il apparaît difficile de le fidéliser, d'entretenir des relations récurrentes, soit par manque de disponibilité mais aussi pour des questions de mobilité en zone rurale. Certains CRH s'orientent dès lors plutôt vers des actions ponctuelles.

Si les CRH développent un vivre-ensemble participatif favorisant l'implication de tous et toutes dans la vie collective (ex.: participation au nettoyage), l'information et la concertation des publics pour les activités, ainsi que pour l'évaluation des services, on ressent à travers les commentaires qualitatifs un certain découragement dans le chef de plusieurs CRH en ce qui concerne la participation institutionnelle des jeunes.

**Les maisons de jeunes** sont les CJ qui expriment le moins de difficultés dans la mise en œuvre de la participation des jeunes. On constate cependant que de nombreuses MJ semblent privilégier la participation directe des jeunes, dans le cadre de projets concrets, plutôt que la participation institutionnelle à la gestion de l'association qui suscite davantage de difficultés. Or le décret tendrait, aux yeux de certain.e.s, à se cibler sur ce dernier niveau de participation. Plusieurs MJ appellent à élargir la définition décrétales de la participation pour mieux coller aux réalités des jeunes : participation autour de projets concrets, aux finalités claires et dans des échéances courtes, et sur base de méthodes plus informelles (vs. réunions *stricto sensu*). Des MJ mettent cela en lien avec l'évolution sociétale : les jeunes apparaissent ancrés dans l'instantané, l'immédiat, plutôt que dans un engagement régulier tel que prévu pour la participation institutionnelle. Les nouveaux modes de communication, tels que les réseaux sociaux, sont également évoqués par certaines MJ, à la fois comme symptomatiques de l'engagement à court-terme des jeunes mais aussi comme

porteurs d'un potentiel propre en termes de participation, sous de nouvelles formes à construire.

Les maisons de jeunes expliquent également que les jeunes sont difficiles à motiver, peu disponibles. D'aucuns les présentent comme coincés dans des attitudes de type consommateur, prenant peu d'initiatives car peu conscients de leur « pouvoir » de participation. Lors des focus groups, les participant.e.s ont rapporté un « besoin de souffler » chez certains jeunes : tou-te-s n'ont pas spécialement envie de participer, ils/elles sont déjà fortement sollicité-e-s de toutes parts. Les jeunes souhaitent souvent simplement venir se poser tranquillement à la MJ, ne rien faire, profiter de leur temps libre et les équipes d'animation estiment essentiel de respecter ce besoin. Les animateurs/trices doivent dans ce cas trouver un juste équilibre entre laisser-faire et cadrage. Par ailleurs, même lorsqu'ils participent effectivement à un niveau ou à un autre, il convient encore de maintenir cet engagement sur le long terme, en évitant les désistements en cours de route. Des dynamiques de groupe interviennent en outre à ce niveau, un retrait entraînant d'autres. Notons que les contraintes extérieures (ex. : la recherche de financements extérieurs, qui seront accordés ou non suite à un certain délai d'attente) peuvent contribuer à décourager les jeunes. Le temps des jeunes n'est pas celui des administrations. Par ailleurs, les envies des jeunes ne peuvent entièrement s'exprimer dans le cadre d'une MJ : il convient de veiller à leur adéquation avec les missions de l'organisation. Cela constitue aussi un frein à la participation directe des jeunes, même si l'existence d'un cadre n'empêche pas la liberté d'action à l'intérieur de celui-ci.

Différents facteurs influencent la participation des jeunes, d'après ce qu'ont rapporté les MJ via le questionnaire : l'âge, le niveau d'instruction, le niveau socio-économique, voire même le niveau d'implication des parents ou les éventuelles assuétudes. Plus les ressources des jeunes sont faibles et plus leur participation sera difficile, selon certaines MJ. Face à ce constat, plusieurs maisons de jeunes insistent sur le fait que la participation s'apprend et que cet apprentissage prend du temps. La formation du personnel, son implication, le suivi opéré contribuent également fortement à la réussite de la participation des jeunes.

# 4 Pilotage des CJ

## Les permanents et l'emploi

### 1. Portrait des travailleurs en CJ

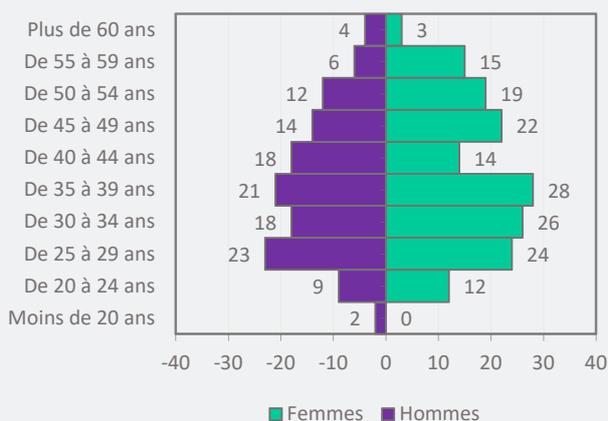
Via le service du cadastre du non-marchand, le Ministère de la FWB dispose d'un certain nombre d'informations relatives à l'emploi dans les centres de jeunes. Les données présentées ci-dessous correspondent à l'année 2014.

Il y a une marge d'erreur à prendre en considération<sup>26</sup>.

Par ailleurs, ces chiffres comptabilisent toutes les personnes ayant travaillé dans l'association au cours de l'année 2014, même si elles se sont succédées pour un même poste.

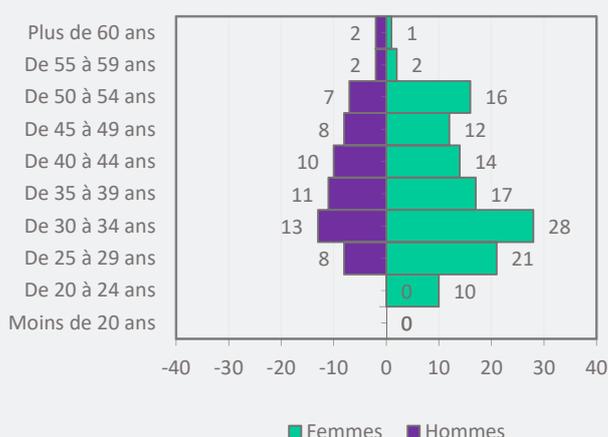
Figure 12- Pyramides des âges en centres de jeunes

Pyramide des âges 2014 - Centres de rencontre et d'hébergement



Total = 290 personnes en 2014

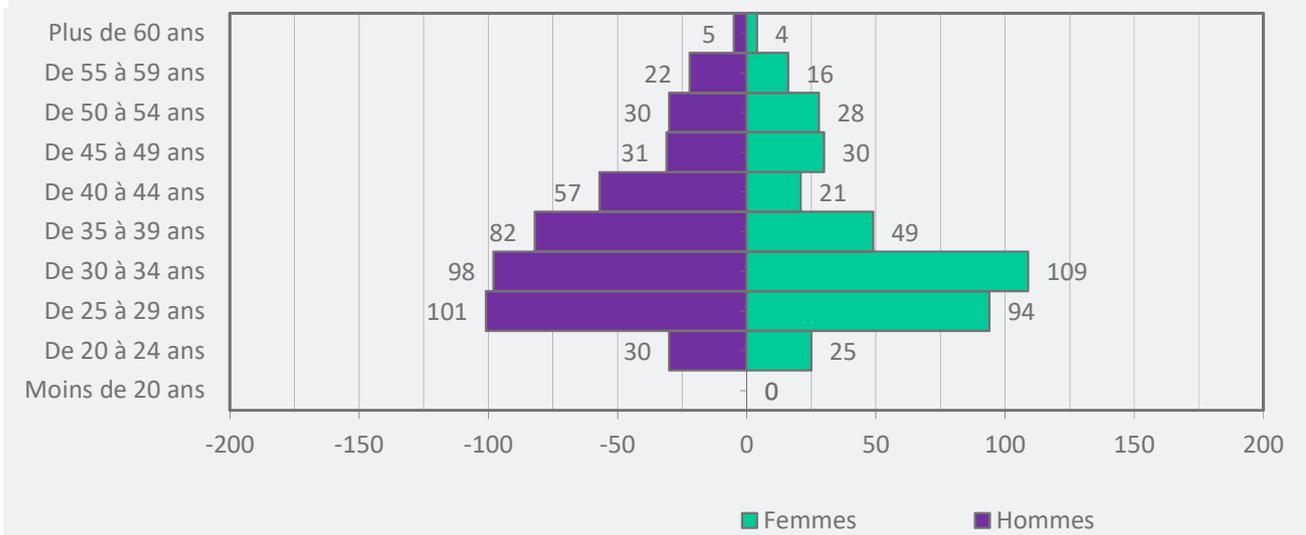
Pyramide des âges 2014 - Centres d'information



Total = 182 personnes en 2014

<sup>26</sup> Hypothèses et périmètre de la récolte de données effectuée en 2015 par le service du cadastre du non-marchand : voir annexe IV.

Pyramide des âges 2014 - Maisons de Jeunes



Total = 832 personnes en 2014

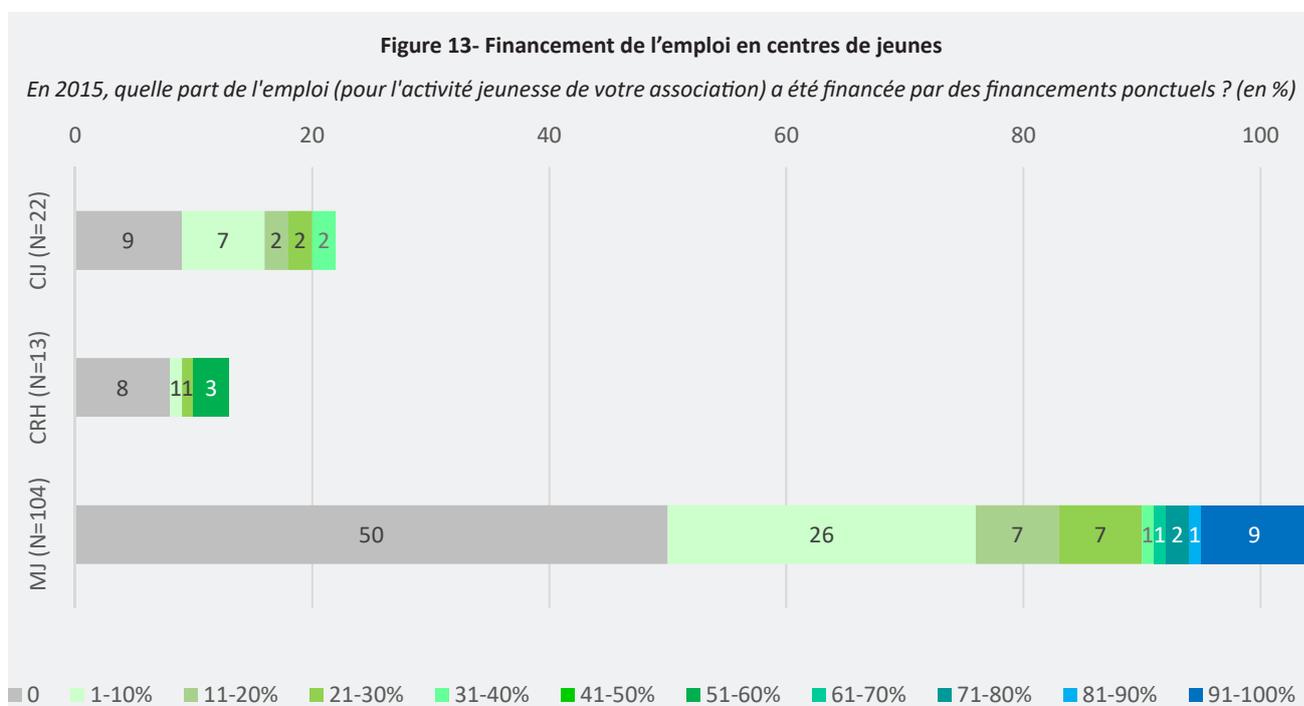
En cumulant ces pyramides, on obtient une masse de 1304 emplois dans le secteur des centres de jeunes en 2014. En CRH et en CIJ, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les travailleurs, tandis qu'en MJ le personnel est majoritairement masculin.

Parmi cette masse d'emplois, les temps partiels sont nombreux : près d'un travailleur sur deux est employé à temps partiel en maisons de jeunes et en centres d'info. On atteint près de 2/3 d'emplois à temps partiel en CRH.

C'est en maisons de jeunes que le personnel est le plus jeune : 55 % des employés ont moins de 35 ans. Les CRH et les CIJ emploient également des travailleurs jeunes : 40 % de moins de 35 ans en CRH et près de 45 % en centres d'info.

En ce qui concerne l'ancienneté pécuniaire des travailleurs, elle est assez réduite dans les trois types de CJ. Environ la moitié du personnel des trois sous-secteurs bénéficie d'une ancienneté pécuniaire de moins de 5 ans. Plus précisément, cela concerne 46 % des travailleurs en CIJ, 52 % des travailleurs en MJ et 56 % des travailleurs en CRH.

## 2. Financement de l'emploi en CJ



La moitié des CJ répondants ont déclaré que l'emploi était entièrement financé sur base de financements structurels dans leur association. Dans les autres, la part de l'emploi financée par des financements ponctuels reste en général relativement réduite. Néanmoins, 13 maisons de jeunes et 3 CRH rapportent que plus de la moitié de leur personnel est financée sur base de financements ponctuels, ce qui laisse entendre une certaine insécurité au niveau de la gestion de la structure.

Le questionnaire définissait le caractère ponctuel des financements comme un financement qui n'est pas garanti pour au moins deux ans ni renouvelable au moins une fois. Il ne faut cependant pas exclure que certain.e.s répondant.e.s aient pu mal comprendre la question.

Nous reviendrons dans un chapitre suivant sur le financement des CJ.

### 3. Les métiers des CJ<sup>27</sup>

Dans le cadastre du non-marchand de 2014 sont reprises les fonctions occupées par les travailleurs des centres de jeunes. De plus, le questionnaire d'évaluation interrogeait les CJ sur les métiers et fonctions dont ils avaient besoin pour mener à bien leur activité jeunesse, en plus des profils prévus par le décret (animateurs, animateurs-coordonnateurs, informateurs).

#### En centres d'information des jeunes

Au niveau des CIJ, c'est la fonction d'animateur qui est la plus souvent référencée dans le cadastre, et plus précisément la fonction d'animateur non universitaire (échelon 4.1) ou d'animateur formateur classe 1 non universitaire (échelon 4.1). Plus de la moitié des travailleurs/-ses identifié.e.s sont classé.e.s comme occupant une fonction d'animation. Viennent ensuite les « experts » (« autre échelon »), comme deuxième fonction la plus présente (15% des travailleurs du secteur).

On retrouve par ailleurs des fonctions liées au support administratif (comptable, secrétaire, assistant administratif...) et à l'entretien des locaux. Enfin, une série d'autres fonctions sont référencées : chargé de communication, bibliothécaire/documentaliste/médiathécaire, assistant social, commercial... mais cela ne représente actuellement que quelques personnes. À la lecture des réponses au questionnaire d'évaluation, on observe que la quasi-totalité des CIJ estime pourtant avoir besoin de l'une ou l'autre de ces fonctions.

Dans le questionnaire, les centres d'info sont également très nombreux à exprimer un besoin de graphistes/infographistes. Les métiers liés aux NTIC sont bien sûr fort sollicités : informaticiens, analystes, développeurs, webmasters, community managers, etc. Il en va de même pour la production : vidéastes, réalisateurs d'émission de radio, artistes, monteurs.

Plusieurs centres d'info pointent également des fonctions qui permettraient d'améliorer leurs prestations : juristes, psychologues, pédagogues, rédacteurs, organisateurs d'événements, etc.

#### En centres de rencontre et d'hébergement

Les tâches d'horeca propres aux CRH absorbent un grand nombre des emplois. Les profils relatifs à l'entretien des infrastructures et à la cuisine constituent 40% des travailleurs recensés dans le cadastre du non-marchand en 2014.

Viennent ensuite les fonctions d'animation (20%) et de réceptionnistes (plus de 15%).

Au niveau des besoins exprimés via le questionnaire d'évaluation, on retrouve également en priorité les profils en lien avec l'entretien des infrastructures et les tâches d'Horeca : agents d'entretien, ouvriers polyvalents, jardiniers, cuisiniers, concierges...

Les CRH sont nombreux à exprimer des besoins liés au support administratif : comptables, secrétaires, GRH, assistants administratifs... Certains parlent même avec ironie de « subsidiologues ».

#### En maisons de jeunes

Dans le cadastre du non-marchand, les 3/4 des travailleurs référencés en maisons de jeunes ont un profil d'animateur. Il s'agit principalement d'animateurs adjoints (échelon 3) et d'animateurs non universitaires (échelon 4.1). Les autres fonctions concernent essentiellement le support administratif : secrétaires, comptables, assistants ou coordinateurs administratifs et financiers, auxiliaires... ainsi que quelques agents d'entretien.

Dans le questionnaire d'évaluation, en ce qui concerne les métiers et fonctions dont elles ont besoin, les maisons de jeunes ont principalement pointé les métiers de l'animation, que ce soit en faveur de profils polyvalents ou spécialisés. Plusieurs MJ expliquent avoir besoin d'animateurs supplémentaires.

De nombreuses maisons de jeunes identifient également leur besoin d'artistes de toutes sortes : danseurs, photographes, graffeurs, vidéastes, musiciens..., ainsi que d'intervenants présentés comme des travailleurs sociaux : éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues... Plusieurs MJ pointent aussi une série de profils liés aux activités qu'elles organisent comme des régisseurs, des ingénieurs du son, ou encore des enseignants pour du soutien scolaire. Notons que quelques MJ citent explicitement avoir besoin de volontaires.

Un grand nombre de MJ font état de besoins en ce qui concerne les fonctions de support administratif : comptables, secrétaires, assistants administratifs, chargés de la recherche de financement, GRH... Dans le cadastre 2014, ces profils ne représentaient que moins de 10% des travailleurs en MJ. C'est peu par rapport au nombre de MJ qui identifient avoir besoin de ce type de fonctions.

<sup>27</sup> Les appellations de fonction sont reprises ci-après au masculin mais doivent bien entendu être comprises comme pouvant être occupées tant par des femmes que par des hommes.

Les métiers liés à l'entretien et à la maintenance des infrastructures (agents d'entretien, ouvriers polyvalents, ...) sont eux aussi largement plébiscités, tout comme les métiers liés à la communication des associations (webmasters, graphistes, chargés de communication, ...).

Enfin, de manière marginale, on dénombre aussi l'expression de quelques besoins de profils plus atypiques : chercheurs, journalistes, médiateurs culturels, écrivains publics, guides nature, chargés d'insertion socio-professionnels, cuisiniers-nutritionnistes...

## La qualification et la formation du personnel

### Section 1ère. – Des conditions générales de l'agrément

Article 1er. - § 1er. (...) 13° Favoriser la formation continuée de l'ensemble de l'équipe d'animation et permettre chaque année à au moins un membre du personnel d'intégrer dans son temps de travail un minimum de cinq jours de formation; (...)

### Section 2 - Des conditions particulières d'agrément

#### Sous-section 1ère. – Des maisons de jeunes

Article 3. - Pour obtenir l'agrément comme maison de jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes :

1° Etre une association fondée sur l'accueil des jeunes, leur participation à la programmation et à la réalisation d'actions collectives et d'animations d'activités socioculturelles répondant aux besoins du milieu d'implantation, sous la responsabilité d'un animateur coordonnateur qualifié conformément à l'article 38; (...)

#### Sous-section 3. – Des centres d'information des jeunes

Article 6. – (...) 3° Assurer un service d'accueil de base dans ses locaux: (...) – À la demande du jeune, un entretien confidentiel et personnalisé avec un informateur formé à cet effet. (...)

### Section 4.- Disposition commune

Article 15. – (...) § 3. Un des membres de l'équipe d'animation visée à l'article 1er, § 1er, 8°, est animateur coordonnateur qualifié agréé par la sous-commission de qualification visée aux articles 37 à 39. Par dérogation, une association peut être autorisée, pour une durée maximale de 6 ans, à s'assurer la collaboration d'une équipe agissant collégalement et dont un des membres assume la fonction d'animateur coordonnateur qualifié agréé par la sous-commission de qualification visée aux articles 37 à 39. Cette dérogation ne sera accordée qu'à la demande de l'association et sur avis conforme de la commission consultative des maisons et centres de jeunes. Le nombre des associations bénéficiant de cette dérogation ne pourra excéder 20 % du nombre total d'associations dont un plan d'action sera agréé. La commission propose les associations susceptibles de bénéficier de cette dérogation et détermine entre elles, s'il échet, un ordre de priorité selon les critères qu'elle détermine.

L'association qui bénéficie de la dérogation visée au 1er alinéa ne peut être classée qu'au niveau M.J.3, C.R.H.3 ou C.I.J.3.

### Chapitre II. – Des sous-commissions (...)

#### Section 1ère. – De la sous-commission de la qualification

Article 37. - Il est créé, au sein de la commission, une sous-commission de qualification, ci-après dénommée la sous-commission, qui a pour missions de :

- 1° reconnaître la qualification des candidats à la fonction d'animateur coordonnateur qualifié;
- 2° d'émettre d'initiative où [sic] à la demande du Gouvernement des avis concernant les profils de compétences déterminant la qualification de l'animateur coordonnateur qualifié;
- 3° de donner d'initiative ou à la demande du Gouvernement, des avis sur des formations susceptibles de donner droit à une reconnaissance de qualification.

La sous-commission définit les critères de qualification, les profils de compétence et les formations requises qui donnent droit à une reconnaissance de qualification, les soumet, après accord de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, à l'approbation du Gouvernement. La qualification est de type 1 lorsque le candidat satisfait à toutes les compétences requises pour le profil. La qualification est de type 2 lorsque le candidat satisfait à une partie des compétences requises par le profil.

La sous-commission peut prendre les décisions suivantes :

- 1° décision de qualification de type 1 et 2;
- 2° décision de non-qualification, avec octroi d'un délai pour obtenir cette qualification;
- 3° décision de non-qualification.

Le Gouvernement détermine, après avis de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, les procédures de recours à l'égard des décisions, visées au 3e alinéa, qui prévoient, au moins :

- 1° la possibilité pour l'association d'introduire un recours;
- 2° les formes et délais dans lesquels il doit être introduit;
- 3° la compétence d'avis de la commission consultative des maisons et centres de jeunes en matière de recours;
- 4° la possibilité pour l'association d'être entendue lors d'un recours;
- 5° les formes et délais dans lesquels les décisions doivent être prises.

Article 38. - Dans un délai de 18 mois à dater de l'agrément de l'association ou de l'engagement ou de la désignation de l'animateur coordonnateur si celui-ci intervient après l'agrément

*ment de l'association, celle-ci doit introduire une demande d'agrément de la qualification de son animateur auprès de la sous-commission de qualification visée à l'article 37.*

*Si l'association n'introduit pas cette demande dans les délais impartis, une procédure de retrait d'agrément est entreprise à son encontre.*

*Si une décision de non-qualification de l'animateur intervient sans octroi d'un délai en application de l'article 37, alinéa 3, 3°, l'association pourvoit à son remplacement endéans les 6 mois. Si l'animateur concerné est licencié et que la durée de son préavis est supérieure à 6 mois, le remplacement a lieu au plus tard un mois après la fin du préavis. À défaut de remplacement dans les délais prescrits, une procédure de retrait d'agrément est entreprise.*

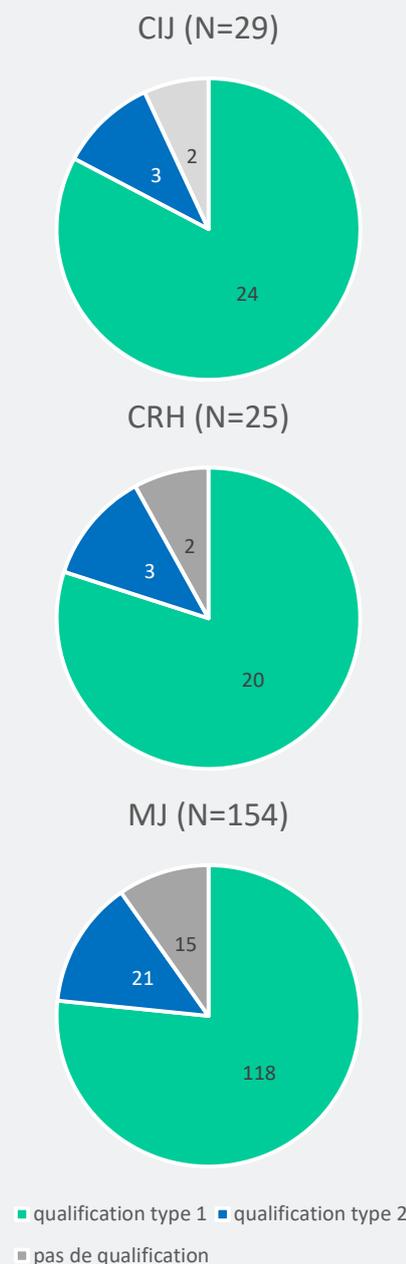
Le décret lie l'agrément des centres de jeunes à une obligation de qualification dans le chef de l'animateur-coordonnateur. Cette obligation s'inscrit dans une perspective volontariste de professionnalisation du secteur, comme l'explique l'exposé des motifs du décret.

Le décret et son arrêté d'application du 5 décembre 2008 prévoient que la demande de qualification soit introduite auprès de la Sous-commission « qualification » de la CCMCJ. Le dossier de demande inclut le parcours scolaire et professionnel détaillé du/de la candidat.e ainsi que son « projet de qualification » qui doit porter sur les zones d'action de son centre, son environnement, la gestion des ressources humaines et la gestion administrative. Le sujet spécifique de ce travail écrit est laissé à l'appréciation du/de la candidat.e mais doit faire référence à la fonction et s'articuler autour d'une action concrète. Les membres de la sous-commission ont 6 mois pour analyser cette production propre, sur base d'une grille de cotation en lien avec le profil de compétences défini pour la fonction. La grille accorde notamment une grande importance à la documentation des propos.

À côté de l'obligation de qualification de l'animateur-coordonnateur, le décret prévoit également comme condition générale d'agrément la formation continuée des équipes, au minimum 5 jours par an pour au moins un membre du personnel.

## 1. Photographie

Figure 14- Part des animateurs/-trices-coordonnateurs/-trices qualifié.e.s dans les différents types de CJ (2016)



Dans 90% des centres de jeunes subventionnés en 2016, les animateurs/trices-coordonnateurs/trices sont qualifié.e.s. Parmi ceux-ci/celles-ci, 5 sur 6 bénéficient d'une qualification de type 1.

L'absence de qualification s'explique vraisemblablement par le délai de 18 mois dont disposent les centres nouvellement agréés ou ayant recruté un nouvel animateur-coordonnateur avant de déposer leur dossier de qualification auprès de la Sous-commission. Notons qu'un turn-over important au niveau du personnel peut amener un centre à cumuler des périodes de 18 mois sans coordinateur qualifié.

l'association. Il y a donc un soutien important à l'ambition de professionnalisation du secteur. L'encouragement décrétal à la formation est cependant jugé freinant pour une petite proportion des centres : au niveau des centres d'info, ils sont près de trois sur dix à estimer que la qualification de l'animateur-coordonnateur constitue un frein pour leur association. Une MJ sur dix rejoint cette appréciation, tandis que presque une sur cinq estime que les 5 jours de formation annuelle obligatoires pour l'équipe peuvent constituer un frein.



## 2. Attraites et difficultés des formations

### Formation continuée des équipes

La majorité des centres de jeunes accordent une grande importance à la formation continue des équipes. Ils expliquent en commentaire du questionnaire que la formation est une opportunité pour les équipes de renforcer leurs compétences mais aussi de les diversifier. Quelques centres déclarent que la qualité du travail s'en ressent concrètement, aux bénéfices des jeunes. Cela permet aux animateurs/-trices d'évoluer dans leur pratique, ainsi que d'adopter une posture réflexive au contact d'autres professionnels. Les échanges permettent de découvrir de nouvelles pratiques, de nouveaux outils... Plusieurs centres, notamment des CIJ, font le lien entre l'évolution constante de la jeunesse et de la société et le besoin pour les professionnels de « se tenir à jour ».

Si beaucoup de centres jugent positivement le soutien décrétal à la formation, il faut cependant noter que quelques-uns déclarent qu'ils se formeraient de toute façon, qu'ils n'ont pas attendu le décret, voire que celui-ci pourrait aller encore plus loin, par exemple en rendant obligatoire la formation d'animateur en centres de jeunes ou en réclamant davantage de jours de formation par année.

Nombreux sont les centres qui rencontrent cependant des difficultés pour respecter l'obligation des cinq jours de formation. Il s'agit principalement des équipes de taille réduite ou employant du personnel à temps partiel qui peinent à assurer normalement les activités lorsque certaines personnes sont en formation. Ce manque de temps et de moyens est largement relayé par les CRH, ainsi que par les maisons de jeunes. Quelques-unes d'entre elles plaident dès lors pour réduire le nombre de jours de formation obligatoires, ou bien pour pouvoir déduire ces jours de leurs obligations annuelles en termes d'activités et d'accueil, voire encore pour être en capacité de les répartir sur 4 ans (soit 20 jours).

Les centres de jeunes, dans leur grande majorité (2/3), estiment que les obligations décrétales liées à la formation des équipes et du coordinateur constituent des facteurs favorables pour

### Qualification du/de la coordonnateur/-trice

Au travers du questionnaire, la lourdeur de la qualification du/de la coordonnateur/-trice est également pointée par plusieurs centres. Le dossier à introduire représente une charge de travail importante, à assumer en plus des activités quotidiennes et qui peut être redondante par rapport au plan quadriennal. Alors que plusieurs CJ insistent sur l'importance de la formation de l'animateur/-trice-coordonnateur/-trice, qui doit connaître le secteur, disposer de compétences pour la gestion du centre mais aussi avoir une vision, un projet pour celui-ci, plusieurs voix se font entendre pour réclamer d'autres modalités pour sa qualification. Le background des candidat.e.s pourrait être mieux pris en compte. Dans leurs réponses au questionnaire, quatre MJ citent expressément le BAGIC<sup>28</sup> et souhaitent que celui-ci puisse dispenser les personnes l'ayant suivie de la qualification telle qu'actuellement organisée. L'une d'entre elles va jusqu'à réclamer que le BAGIC soit rendu obligatoire pour les coordonnateurs/-trices de CJ. Une MJ souhaiterait que la qualification prenne la forme d'un entretien (oral) plutôt que d'un dossier écrit. Celui-ci est jugé trop administratif ou trop littéraire.

En ce qui concerne les différents types de CJ, les CRH mettent fort l'accent sur l'importance de la qualification comme voie de reconnaissance, de légitimité pour leur centre. Il s'agit d'une valorisation de l'institution mais aussi de l'équipe, qui va de pair avec des moyens financiers. Cette attention pourrait s'expliquer par la co-existence, au sein même de leurs fédérations, de structures d'hébergement non-reconnues comme CRH. La qualification s'intègre alors comme un élément constitutif de l'identité et de la reconnaissance d'un CRH.

Cependant, certaines voix estiment que la qualification telle qu'elle est organisée pour le moment ne convient pas aux CRH, dont la tâche des coordonnateurs/-trices se concentre essentiellement sur des aspects gestionnaires.

### Besoins en formation

En réponse au questionnaire, un tiers des CJ citent la formation comme un des aspects par rapport auxquels ils rencontrent des difficultés, en ce qui concerne la mobilisation des ressources humaines nécessaires dans leur association. Ce sont principalement les CIJ qui expriment cette difficulté (un sur deux).

Quelques centres de jeunes sont insatisfaits vis-à-vis de l'offre de formation. Selon eux, les formations à disposition du secteur (ex.: Fonds 4F) ne leur offriraient pas de plus-value suffisante, tandis que les formations offertes par d'autres acteurs sont souvent jugées coûteuses. Un centre propose un subside complémentaire à cette fin. Les formations longues peuvent handicaper le fonctionnement des centres. Une critique cible également le caractère trop peu spécifique des formations proposées aux travailleurs des centres de jeunes. Enfin, il peut être difficile de continuer à motiver les anciens du secteur à se former, alors qu'ils/elles ont le sentiment « d'avoir fait le tour ».

Par ailleurs, à différents endroits du questionnaire, des centres ont émis des besoins en termes de formation. Par exemple, à la question « de quels moyens supplémentaires votre association aurait-elle prioritairement besoin pour travailler avec la tranche d'âge 12-26 ans ? », 5% des CJ ont répondu qu'ils avaient besoin de formation. Autre exemple : environ 10% des CJ identifient la formation de leur équipe comme cause de leurs difficultés à mettre en œuvre leur mission de développement de la citoyenneté chez les jeunes. Notons encore qu'une MJ a déclaré dans le questionnaire qu'elle souhaiterait que le décret oblige également les administrateurs/-trices à se former.

28 Le BAGIC est le Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles et à la Coordination du Projet Global d'Organismes culturels, octroyé par la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est organisé par 4 opérateurs : le CESEP, le CIEP, le CBAI et l'Interfédérale des Centres de Jeunes, cette dernière ayant spécialisé sa formation sur la jeunesse.

## Les organes de gestion

### 1. Quota d'âges

#### Section 2. - Des conditions particulières d'agrément

##### Sous-section 1re. - Des maisons de jeunes

Article 3. - Pour obtenir l'agrément comme maison de jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes :

1° Etre une association fondée sur l'accueil des jeunes, leur participation à la programmation et à la réalisation d'actions collectives et d'animations d'activités socioculturelles répondant aux besoins du milieu d'implantation, sous la responsabilité d'un animateur coordonnateur qualifié conformément à l'article 38;

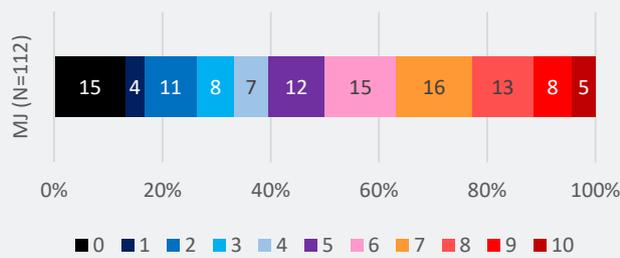
2° Avoir un conseil d'administration composé, en permanence, d'au moins un tiers d'administrateurs âgés de moins de 26 ans; [...]

En tant qu'asbl, les centres de jeunes sont organisés autour d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration. Dans les asbl uniques, plusieurs antennes délocalisées, considérées individuellement comme un centre de jeunes, sont gérées par un seul CA et une seule AG centraux. Pour les maisons de jeunes, le décret prévoit explicitement la présence de jeunes administrateurs/-trices, dans une optique de participation. Notons que si les CIJ et les CRH n'ont pas de disposition contraignante de ce type, le décret les encourage néanmoins à soutenir la participation des jeunes en leur sein. Par ailleurs, la reconnaissance des fédérations de centres de jeunes comme organisation de jeunesse va de pair avec l'obligation pour ceux-ci de compter au moins deux tiers de jeunes de moins de 35 ans dans leurs organes de gestion.

Figure 16- Difficultés des MJ quant à l'obligation d'un tiers de jeunes dans leur CA

Votre association rencontre-t-elle des difficultés à appliquer cette obligation ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Si 10% des MJ disent n'éprouver aucune difficulté quant à la mise en œuvre de cette obligation, une moitié des MJ exprime des difficultés importantes.

Ces dernières rapportent le manque de disponibilité des jeunes, fortement occupés par ailleurs par leurs études et leurs activités extrascolaires, et/ou leur manque de motivation pour la fonction d'administrateur. Les maisons de jeunes expliquent ce manque d'intérêt par l'âge des jeunes, la jeunesse n'étant pas perçue comme une période propice à l'engagement<sup>29</sup>, par leur manque de compréhension du fonctionnement d'un CA et de sa raison d'être, ou encore par une évolution sociétale qui verrait diminuer l'engagement volontaire à moyen ou long terme (c'est l'idée d'une « génération zapping »). Ces idées ont également été reprises en focus group.

Des questions plus spécifiques se posent également, comme la capacité juridique des mineurs d'âge. Si quelques MJ accueillent apparemment des administrateurs/-trices de moins de 18 ans, la plupart s'y refusent au vu de leur incapacité juridique. La tranche d'âge ciblée est donc réduite aux 18-26 ans. Or, une série de maisons de jeunes explique que ce public (jeunes majeurs) fréquente peu la MJ<sup>30</sup>. Les horaires durant lesquels

29 Pour aller plus loin sur ces questions, voir A.-M. DIEU, *Le processus de l'engagement volontaire et citoyen: des valeurs, des individus et des associations*, Études, CESEP, 2011 ; O. Servais, *L'engagement en Belgique francophone*, La revue nouvelle, n°5, 2006 ; V. BECQUET (dir.), *Jeunesses engagées*, Paris : Syllepse, coll. GERME, 2014.

30 Dans le chapitre consacré aux publics, il apparaissait que la tranche décrétole 12-26 représentait en moyenne les ¾ du public des MJ. Les commentaires qualitatifs relatifs à la participation des jeunes dans les instances décisionnelles mettent par contre en lumière que cette tranche n'est pas uniformément présente dans les MJ. Pour une série de MJ à tout le moins, les jeunes de 12-17 ans seraient plus nombreux que les 18-26. Cette observation ne peut à l'heure actuelle être davantage étayée car, lors de la co-construction du questionnaire avec le comité de pilotage, il a été décidé de ne pas découper davantage les tranches d'âge que « moins de 12 ans », « 12-26 ans », « plus de 26 ans ».

sont organisés les CA peuvent constituer un problème pratique supplémentaire, le temps des jeunes n'étant pas nécessairement le même que celui des administrateurs adultes.

Enfin, plusieurs maisons de jeunes évoquent le manque d'expérience ou de maturité des jeunes, qui apparaissent mal préparés au fonctionnement (parfois très codés «adultes») des instances. Cela peut les freiner *a priori*, par manque de confiance dans leurs propres capacités. Cela peut aussi les conduire à ne pas trouver leur place au sein du CA, les empêchant d'y prendre une part active. Les jeunes administrateurs/-trices peuvent alors se décourager et désertent les réunions, ou au contraire ralentir/alourdir les travaux du CA. Ces aspects soulignent l'importance de la formation et de l'accompagnement des jeunes administrateurs/-trices.

Il est important de souligner que, selon quelques MJ, ces difficultés peuvent mener à la présence « fictive » de jeunes dans les CA, autrement dit de jeunes étant administrateurs/-trices sur papier mais ne prenant pas part aux réunions. Lors du focus group relatif aux missions, des participant.e.s ont confirmé cette situation, causée selon eux par l'obligation décrétable.

Les répondants favorables estiment qu'il s'agit pour l'association de garder la jeunesse au cœur du pilotage. L'intégration de jeunes au sein du CA permet un lien direct avec les bénéficiaires. Les jeunes administrateurs/-trices portent la parole des jeunes et leurs besoins dans les instances décisionnelles. Outre ce regard, leur présence peut également permettre la prise d'initiatives. Les maisons de jeunes soulignent largement la cohérence entre l'implication des jeunes dans le CA et leur mission de formation de CRAC, dans une perspective émancipatoire. Par ailleurs, certaines MJ estiment aussi que la présence de jeunes est un soutien au projet de la MJ au sein du CA et, dans le sens inverse, un relais des décisions prises vers les bénéficiaires.

Au niveau des jeunes, les répondants identifient comme plus-value l'expérience formatrice que constitue la participation au CA. Ils y développent des compétences, qu'ils pourront valoriser par ailleurs (ex.: au niveau professionnel). C'est également valorisant pour eux, au niveau personnel. Enfin, cela leur permet de s'investir davantage dans la MJ et de mieux en comprendre le fonctionnement interne.

Lors du focus group relatif aux missions des CJ, la participation des jeunes au CA a suscité des commentaires tranchés. Pour d'aucuns, cette participation est à valoriser dans sa dimension politique, comme partage du pouvoir avec les jeunes. Ils voient un « beau pied de nez » dans le fait que l'association soit gérée par les jeunes, plutôt que par des politiciens. Les jeunes administrateurs/-trices sont présent.e.s comme de très bons relais des décisions du CA vers leurs pairs : ils/elles expliquent les motivations des décisions prises, les contraintes auxquelles font face les animateurs/-trices. Cette position est valorisante pour eux/elles et utile pour l'association.

Mais les participant.e.s au focus group reconnaissent aussi la lourdeur de la démarche. Cela demande information, accompagnement et formation des jeunes. Jeunes qui vont alors être en mesure de prendre des décisions quant à la carrière des animateurs/-trices qui les ont formés (congés, licenciement...). Pour certains, cette situation place l'équipe d'animation dans une position inconfortable, voire «schizophrénique». Cela pose question à plusieurs centres. Par ailleurs, quelques participant.e.s estiment que l'autonomie du jeune n'est pas garantie, au regard de ceux et celles qui l'ont formé. Lors du focus group, des centres ont dès lors affirmé leur préférence pour d'autres formes de participation des jeunes (ex.: via un groupe de travail annexe dont les conclusions sont transmises au CA), qui évite cette position hiérarchique. Notons que pour un.e participant.e, c'est l'animateur/-trice-coordonnateur/-trice qui doit être le/la garant.e de la prise en considération de la voix des jeunes au sein de l'association.

**Figure 17- Obligation d'un tiers de jeunes dans les CA : Plus-values perçues par les MJ**

*Cette obligation apporte-t-elle une plus-value ?*  
[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune plus-value et 10 = grande plus-value]

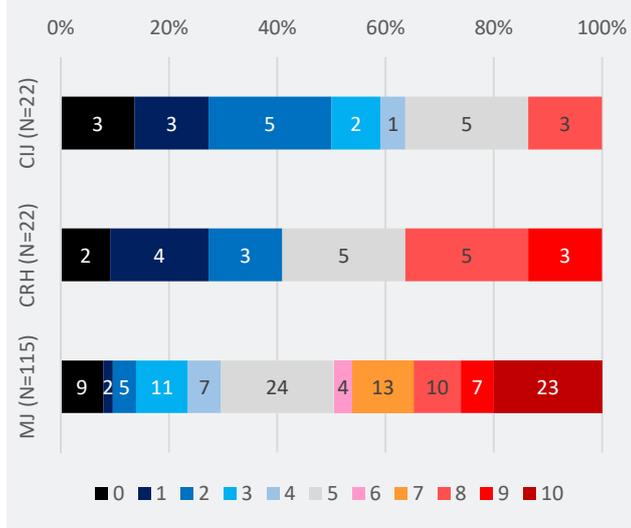


Même si certaines MJ pointent que la plus-value reste surtout théorique, « idéale », la plupart mettent en avant ce que la participation des jeunes au CA apporte à l'association et aux jeunes eux-mêmes. Les positions peuvent cependant être fortement antagonistes.

**Figure 18- Perception des CJ de la nécessité des jeunes dans leur CA**

La présence de jeunes dans le CA vous paraît/paraîtrait-elle nécessaire pour favoriser l'implication des jeunes dans votre association ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = pas du tout nécessaire et 10 = tout à fait nécessaire]



Si actuellement l'obligation de présence d'un tiers de jeunes dans le CA ne s'applique pas aux CRH et aux CIJ, on voit que ceux-ci sont en effet proportionnellement moins nombreux à estimer cette présence nécessaire pour favoriser l'implication des jeunes dans l'association. Dans les commentaires du questionnaire et lors des focus groups, ils ont notamment expliqué que d'autres modes de participation pouvaient être mobilisés pour impliquer les jeunes dans la vie du centre. Plusieurs CIJ estiment par exemple que c'est par leurs activités qu'ils font participer les jeunes. D'aucuns reprennent également les mêmes arguments que les MJ sceptiques : manque d'intérêt de la part des jeunes pour la gestion administrative perçue comme rébarbative, mal outillés, manque de recul, difficulté d'engagement à long terme... Quelques CIJ dénoncent par ailleurs le manque de représentativité des jeunes intéressés par une participation au CA.

Quelques CIJ et davantage de CRH ont néanmoins une vision plus positive de la participation potentielle des jeunes dans leur CA. Ils estiment que cela pourrait éclairer les instances quant aux réalités et aux besoins des jeunes, afin de s'adapter toujours mieux aux publics. En participant au CA, les jeunes se sentiraient en outre plus impliqués dans l'association, plus concernés. Enfin, quelques CRH insistent sur la plus-value de

la participation des jeunes aux instances décisionnelles dans une optique de formation de CRAC.

Dans leur ensemble, les CIJ et CRH semblent en tout cas réticents à une obligation décréte fixant des critères d'âge au niveau du CA. Le fait que leur public soit en partie « de passage » complique la participation institutionnelle. Or, même s'ils posent un regard positif sur l'idée de permettre aux jeunes de rejoindre le CA, force est de constater qu'en l'absence d'obligation les CA des CRH et CIJ n'accueillent apparemment pas de jeunes de moins de 26 ans. Lors du focus group relatif aux missions, les CIJ et CRH présents ont rapporté accueillir des « jeunes » de 27 à 40 ans dans leur CA mais pas de 12-26 ans.

## 2. Composition des conseils d'administration

Outre la présence contrainte ou non de jeunes, la composition des CA pose une série de questions aux associations. Le décret est muet sur les missions des CA, les profils requis (hors quota d'âge en MJ) ou le renouvellement des instances. Lors des focus groups, ces questions ont été investiguées un peu plus avant.

### Quelles expertises ?

La question des compétences des administrateurs/-trices a été soulevée à plusieurs reprises lors des focus groups. Les participant.e.s ont exprimé leur besoin de se sentir soutenu.e.s par leur CA, ce qui implique une certaine stabilité et des compétences soit de type gestionnaire, soit liées au secteur. Les compétences gestionnaires sont principalement attendues pour les fonctions de président et de trésorier, voire de secrétaire. Certains vont jusqu'à requérir des « experts ». D'autres au contraire insistent davantage sur la connaissance du secteur. Les animateurs/-trices rencontré.e.s en focus groups apprécient fortement de pouvoir bénéficier de l'expérience d'autres (actuels ou anciens) responsables de centres. Ceux-ci connaissent le fonctionnement et les missions d'un CJ, ce qui apparaît comme une qualité prioritaire.

La connaissance du territoire d'implantation du centre est également présentée comme une qualité importante par certain.e.s participant.e.s aux focus groups, afin de pouvoir soutenir la vocation stratégique du CA. Dans cette perspective, le CA est vu comme un moteur politique (au sens noble du terme) de l'association, à même de définir l'action locale de la structure. Rappelons cependant qu'en l'absence

de prescrit décréto, le rôle joué par le CA peut fortement varier d'un centre à l'autre<sup>31</sup>.

Les « ancien.ne.s » animateurs/-trices ou jeunes bénéficiaires peuvent eux aussi apporter une plus-value dans un CA. Ils en connaissent l'histoire, l'identité et constituent en ce sens des personnes ressources.

D'après les participant.e.s aux focus groups, la formation des administrateurs/-trices est possible et à encourager, mais cela s'effectue sur base volontaire uniquement. Cette possibilité ne suffit dès lors pas à résoudre les éventuelles difficultés ou lacunes.

### Quels partenaires ?

Intégrer des partenaires dans son CA peut créer des liens entre des structures. Cependant, d'après les participant.e.s au focus group y consacré, ce n'est pas une voie utile pour développer des partenariats. Il arrive d'ailleurs que des partenaires ayant rejoint le CA dans l'espoir de construire des ponts, le quittent lorsqu'ils réalisent que cet objectif ne pourra être atteint via une participation institutionnelle. Dans le pire des cas, la présence de partenaires risque d'instrumentaliser le CJ pour orienter son action dans un sens propice aux administrateurs/-trices. Le cumul des mandats peut éventuellement poser des conflits d'intérêts. Des concurrences entre opérateurs peuvent s'inviter au CA par ce biais.

Pour éviter ces dérives, il est plus intéressant pour les CJ d'intégrer dans leur CA des acteurs culturels mais non-concurrents, qui peuvent faire bénéficier le centre de leurs compétences dans une optique de partage d'expériences plutôt que de représentations d'intérêts.

### Quelle place pour les autorités politiques ?

Beaucoup de CJ accueillent dans leurs instances décisionnelles des représentant.e.s des autorités politiques, locales le plus souvent. C'est le cas pour près de 60% des MJ, 40% des CIJ et 20% des CRH. D'après les participant.e.s aux focus groups, cette présence peut s'expliquer entre autres soit par l'histoire du centre, si celui-ci a été créé à l'initiative de la commune; soit par la mise à disposition par les autorités de locaux, de moyens financiers ou de personnel, un siège au CA étant perçu comme une forme de contrepartie.

Si la politisation n'est pas en soi critiquable, elle semble néanmoins vécue de manière très négative par la plupart

des centres ayant participé aux focus groups et par plusieurs répondants au questionnaire. Ces centres se sentent instrumentalisés par les autorités siégeantes qui peuvent donner des injonctions quant aux activités du CJ (ex.: « occuper » les jeunes qui « trainent » dans tel quartier, véhiculer les jeunes qui se rendent aux festivités organisées dans les villages voisins, participer à tel évènement mis sur pied par la province, etc.). Ces demandes peuvent être en contradiction avec les missions d'un CJ ou en tout cas méconnaître les principes pédagogiques de l'éducation permanente et la liberté associative.

Par ailleurs, des participant.e.s aux focus groups estiment aussi que la politisation des CA peut imprimer une couleur politique aux centres, qu'ils n'ont pas souhaitée. Cela les place parfois dans une situation délicate, qui engendre des soupçons de favoritisme partisan, entre autres vis-à-vis d'autres CJ dans la recherche de financements. Quelques dérives clientélistes ont également été rapportées (ex.: imposition par un membre du CA d'engager tel travailleur qu'il connaît). Signalons que 2 CJ ont rapporté via le questionnaire avoir volontairement procédé à une dépolitisation de leur CA.

À l'inverse, certains centres estiment néanmoins (via les focus groups et/ou le questionnaire) que la présence des autorités locales dans leur CA demeure un gage d'intérêt pour leur travail. C'est un canal d'information qui va souvent de pair avec le soutien des autorités dans leur travail. D'autres voies d'information existent cependant. Un centre peut par exemple inviter l'échevin de la jeunesse de sa commune à assister à l'assemblée générale, au CA, à un conseil de jeunes ou bien à un évènement spécifique.

Des dispositions légales et déontologiques tendent pourtant à protéger les centres de la politisation de leurs structures décisionnelles. Le décret du 5 avril 1993 vise explicitement la dépolitisation des structures des organismes culturels, en interdisant que plus de la moitié des sièges des conseils d'administration et de gestion soient occupés par des mandataires politiques. Au niveau des CIJ, la charte de qualité relative à l'information des jeunes établie au niveau européen depuis 2004, dite charte ERYICA (« European Youth Information and Counselling Agency »)<sup>32</sup>, précise que « l'information dispensée doit être indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale » et que « aucune source de financement du travail en information jeunesse ne doit agir d'une manière qui empêche un service ou un centre d'information jeunesse d'appliquer l'ensemble des principes

31 L'exercice évaluatif est un bel exemple de ces différences entre CJ: pour répondre au questionnaire d'évaluation, certains centres ont consulté leur CA, d'autres pas.

32 Pour consulter la charte: <http://eryica.org/page/european-youth-information-charter-0>

de cette Charte». Selon les participant.e.s au focus group relatif aux partenariats, ces instruments ne suffisent pas à garantir l'indépendance des centres. Lors du focus group des fédérations, des voix se sont néanmoins exprimées en faveur de l'intégration du décret relatif à la dépolitisation dans le décret relatif aux centres de jeunes, comme signal en soutien à la bonne gouvernance des structures.

### *Quel renouvellement ?*

Des participant.e.s aux focus groups rapportent des situations problématiques, chez eux ou dans d'autres structures, quant à des administrateurs/-trices « immuables ». Cela peut limiter l'intégration de nouvelles personnes, de « sang neuf » pour l'association, mais aussi freiner la participation des jeunes dont l'inexpérience contraste d'autant plus avec les vétérans.

Lors du focus group, les participant.e.s étaient favorables à l'instauration d'une durée maximale des mandats ou d'un nombre de mandats maximum afin d'éviter les dérives. Un juste milieu est à trouver néanmoins car un renouvellement trop fréquent priverait les centres de l'expérience des anciens.

### *Remarque générale*

Une partie du secteur apparaît fort demandeur de davantage de garde-fous quant à la composition et au fonctionnement des CA dans le décret, afin d'éviter les dérives<sup>33</sup>. Deux collectifs territoriaux ont d'ailleurs interpellé directement la Ministre de la jeunesse dans le cadre du processus d'évaluation.

---

33 Sur le sujet de la gouvernance des asbl, voir notamment M. DAVAGLE (dir.), *La bonne gouvernance des asbl*, Les Dossiers d'ASBL Actualités n°12, EdiPro, Syneco, 2011 ; Fondation Roi Baudouin, *Recommandations pour la gouvernance des organisations à profit social : Repères et bonnes pratiques*, 2010.

# 5 Partenariats et collaborations intra- et extrasectorielles

Le décret relatif aux centres de jeunes ne traite pas directement de la question des partenariats, contrairement à d'autres décrets sectoriels comme le nouveau décret relatif aux centres culturels par exemple. Dans le décret CJ, les partenariats ne sont abordés que dans le cadre des dispositifs particuliers : comme un possible élément de programmation dans le cadre du dispositif particulier « politique socioculturelle d'égalité des chances » accessible aux maisons de jeunes et comme condition pour l'accès au dispositif particulier « coopération et décentralisation pour l'information des jeunes » ouvert aux centres d'information jeunesse. Les formulaires de demande ou renouvellement d'agrément font également référence aux partenariats, notamment pour la description de l'environnement local de l'association.

Le relatif silence décrétoal n'empêche pas les centres de jeunes de nouer de nombreux partenariats.

## Les partenariats et collaborations (hors autorités locales)

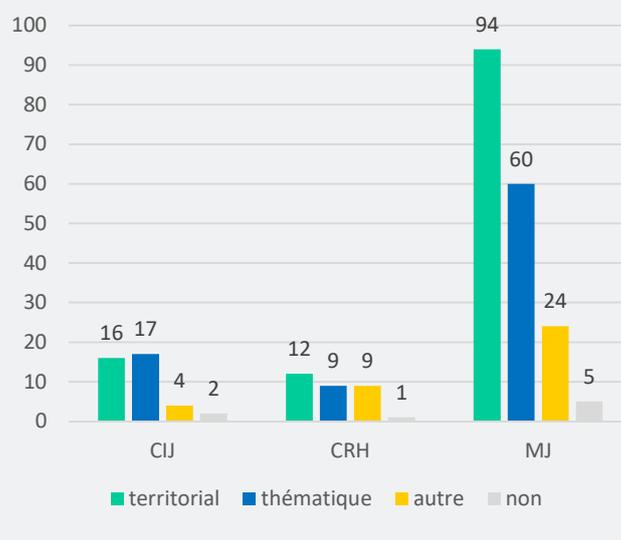
### 1. Photographie des partenariats et collaborations

Il convient de distinguer deux types de partenariats potentiels. D'un côté, les centres de jeunes se sont pour la plupart regroupés au sein de collectifs territoriaux (CJ Wapi, SAM botte, MJ Lux, COSE toujours, etc.), qui sont des plateformes de réflexion, d'échanges et de plaidoyer entre acteurs socio-culturels. Notons par exemple que certains collectifs se sont concertés pour répondre au questionnaire. Et puis, d'un autre côté, les centres de jeunes nouent également des collaborations avec différents acteurs, pour la réalisation d'animations

ou de projets communs ou pour la prise en charge d'activités sortant de leur champ d'intervention. Il s'agit souvent dans ce cas de partenariats locaux, qui peuvent être ponctuels ou structurels.

**Figure 19- Proportion de CJ prenant part à des collectifs/ réseaux/plateformes**

*Faites-vous partie d'un ou plusieurs collectifs, plateformes, réseaux ? [Plusieurs réponses possibles]*



La quasi-totalité des centres de jeunes appartient à un ou plusieurs collectif, réseau ou plateforme, que ce soit thématique ou territorial. Les collectifs territoriaux sont une réalité à prendre en considération dans la photographie du secteur CJ. Certains regroupent exclusivement des MJ, tandis que d'autres sont ouverts à tous les CJ, voire à d'autres acteurs socio-culturels. Au niveau des collectifs thématiques, les sujets sont divers : droit scolaire, vivre ensemble, plateforme jeunesse, etc. Des CRH sont également réunis au sein d'un collectif non-territorial. Quant à la catégorie « autres », outre les collectifs qui auraient pu être répertoriés dans les deux premières catégories, on y trouve les coordinations sociales, les conseils consultatifs liés aux centres culturels ou au sport ou encore des réseaux internationaux. Notons que plusieurs CJ ont également fait référence à leur fédération.

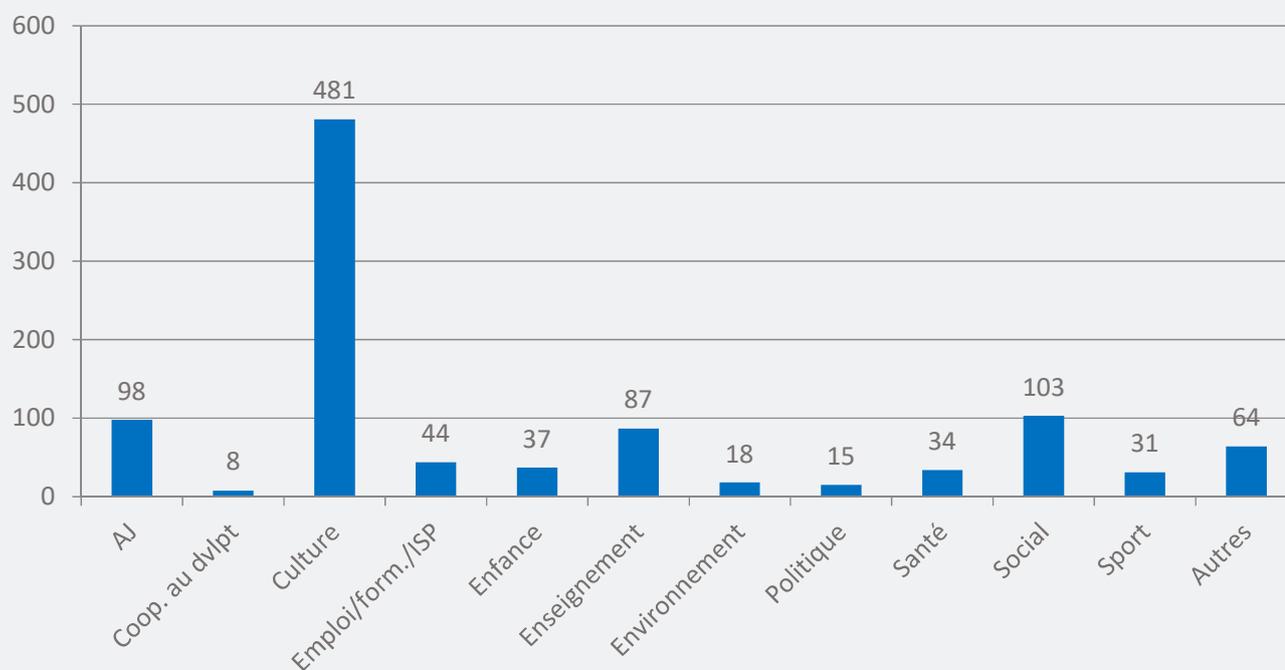
Pour plus de 90 % des centres, ces collectifs constituent des leviers dans leur travail, même si quelques-uns signalent que ces leviers peuvent également être des freins.

Le questionnaire invitait les centres à dénombrer les partenaires, associations, services avec lesquels ils collaborent régulièrement. Les listes ainsi obtenues ne sont pas uniformes (ex. : un CJ a cité nommément toutes les écoles avec lesquels il collabore là où un autre se sera limité à lister « écoles »). De plus, la catégorisation au sein de « type » peut masquer des nuances (ex. : la catégorie « emploi/formation/ISP » reprend aussi bien des organismes de formation que le Forem ou Actiris). La grille ayant permis aux répondants de classer leurs partenaires est reprise en annexe. Les effectifs sont donc difficilement comparables et cumulables. Par ailleurs, un centre peut avoir cité plusieurs partenaires d'un même type. Les effectifs du graphe ne correspondent donc pas au nombre de centres qui collaborent avec ce secteur.

Néanmoins, quelques grandes tendances apparaissent dans le graphique ci-dessous, telles que le fait que les partenaires privilégiés des CJ sont clairement les acteurs culturels. Cela confirme l'ancrage culturel des CJ. Il convient cependant d'être

Figure 20- Principaux partenaires des CJ\*

Quels sont les principaux partenaires (regroupés par type) avec lesquels votre association collabore de manière régulière ?  
[max. 10 partenaires]



\* Catégories proposées : aide à la jeunesse, coopération au développement, culture, emploi/formation/insertion socioprofessionnelle, enfance (ONE), enseignement, environnement, monde politique à l'exclusion des autorités locales, secteur de la santé, secteur social/associations de lutte contre les inégalités et les discriminations, sport, autres secteurs.

conscient que dans ces partenaires, les centres ont souvent inclus d'autres MJ, CIJ ou CRH avec lesquels ils collaborent, notamment au sein des collectifs. Un grand nombre d'entre eux référencent aussi leurs fédérations.

En ce qui concerne les autres partenaires du secteur culturel, on retrouve en tête les centres culturels (cités 76 fois). Les bibliothèques sont également citées assez souvent (47 fois). Viennent ensuite les organisations de jeunesse (34 citations), puis les centres d'expression et de créativité, les organisations d'éducation permanente, les institutions culturelles (théâtres, musées...) qui sont référencés entre 10 et 20 fois chacun. Un tableau détaillé des partenariats est joint en annexe pour plus de précisions.

Au sein du secteur de l'aide à la jeunesse, ce sont principalement les AMO qui sont référencées comme partenaires (74 fois, soit à peu près autant que les centres culturels).

Parmi le secteur de l'enseignement, les écoles sont citées une cinquantaine de fois, aux côtés d'autres acteurs tels que les SAS ou les CPMS.

## 2. Impact des partenariats sur les CJ

Interrogés via une question qualitative dans le questionnaire sur l'impact des partenariats (compris au sens large) sur leur association, les centres de jeunes se montrent globalement positifs.

### *Les partenariats des CIJ*

Ce sont les centres d'information jeunesse qui sont les plus critiques. Un tiers des répondants pointe les **difficultés** rencontrées dans la mise en œuvre de partenariats : plusieurs CIJ les dépeignent comme lourds, énergivores, coûteux, ce qui rend difficile leur gestion en plus du travail habituel. Par ailleurs, la confrontation des idées et pratiques, les ajustements nécessaires s'avèrent difficiles pour certains.

À côté de ces difficultés, les centres d'info font également part d'impacts très positifs des partenariats. Ceux-ci leur permettent d'**améliorer leurs activités** : les partenariats renforcent leur action, en augmentent l'ampleur et améliorent sa qualité, notamment par la mutualisation de compétences. L'échange des idées et points de vue sur leurs pratiques est perçu comme une richesse par de nombreux centres, qui leur permet d'améliorer leur travail mais aussi d'innover. Le partenariat est ainsi décrit comme un « foyer de créativité » par un CIJ. Mais les partenariats amènent également des **ressources** matérielles, humaines et logistiques. Par des partenariats, les centres peuvent en outre atteindre plus de

jeunes, ainsi que des jeunes peu mobiles, et diversifier leurs **publics**. Les partenaires agissent comme des relais auprès des jeunes, permettant aux centres d'aller à leur rencontre. Enfin, les partenariats offrent une visibilité plus grande au centre, les réseaux noués lui permettant de s'intégrer dans le milieu socio-culturel local et de bénéficier d'une éventuelle forme de « solidarité associative ». Ces divers avantages amènent quelques CIJ à qualifier les partenariats d'« incontournables », sans lesquels le centre ne pourrait pas offrir une telle diversité d'activités. Plusieurs centres d'info mènent ainsi d'importantes démarches proactives dans la recherche de partenaires. Pour certains, avant de se lancer dans un projet, la recherche d'un partenaire est un réflexe.

### *Les partenariats des CRH*

Les centres de rencontre et d'hébergement partagent cet enthousiasme, voyant dans les partenariats un jeu où tout le monde gagne. Comme les CIJ, ils pointent majoritairement les avantages en termes de visibilité du centre et de ses activités et d'amélioration de la qualité, de l'envergure et de l'impact de leur action par la mutualisation des moyens et des compétences. Au travers de partenariats, les CRH peuvent aussi élargir leur offre et diversifier les services proposés à leurs publics. Plusieurs centres de rencontre et d'hébergement passent également par des partenariats pour atteindre d'autres **publics** que le public venant spontanément, ainsi que pour s'ouvrir à la communauté locale du CRH. Enfin, l'inscription dans des réseaux associatifs permet aux CRH d'être présents au niveau local, d'être mieux informés, et de bénéficier d'échanges de vues et de pratiques, qu'ils perçoivent comme des clés pour leur professionnalisation et leur ouverture d'esprit.

### *Les partenariats des maisons de jeunes*

Les maisons de jeunes font elles aussi part de l'intérêt des partenariats en matière de **visibilité** de l'association. Plus spécifiquement, les partenariats sont un moyen de valoriser le travail de la MJ, voire une vitrine pour les jeunes. Cela permet de crédibiliser la MJ et son travail, de provoquer un éventuel changement de regards, voire de mobiliser des forces supplémentaires autour d'elle. Par ces réseaux, la maison des jeunes améliore sa connaissance de sa zone d'action et s'intègre dans le tissu local. C'est en outre un moyen de développer le **poids politique** des acteurs associatifs locaux.

Les partenariats constituent également une voie pour diversifier les publics de la MJ et toucher plus de jeunes. Cette mixité des publics, les rencontres avec les publics de partenaires, est perçue comme un moyen de décloisonner l'action de la MJ et de retisser du lien social au sein de la communauté

locale. Enfin, plusieurs maisons de jeunes valorisent l'ouverture d'esprit et l'échange de points de vue engendrés par les partenariats. Cela est épinglé comme bénéfique tant pour l'équipe d'animation, qui découvre d'autres pratiques professionnelles, que pour les jeunes eux-mêmes qui s'ouvrent à d'autres réalités, d'autres environnements.

Au niveau des projets et activités menées, certaines maisons de jeunes présentent les partenariats comme **des moyens essentiels** pour atteindre leurs missions. La mutualisation des ressources (budget, personnel, expertises) avec des partenaires constitue des soutiens complémentaires pour la MJ, cela donne lieu à des économies et facilite l'accessibilité financière des activités pour les jeunes. Cela permet des activités de plus grande envergure, de qualité supérieure, mais aussi de proposer une offre plus importante et plus diversifiée. Outre ce renforcement, certains pointent aussi davantage de cohérence dans leurs projets. Pour d'autres, les partenariats sont des compléments à leur action. Cela permet d'« éviter les doublons » ou de faire appel à des expertises précises dont la MJ ne dispose pas. Enfin, des partenariats sont aussi noués en vue de la réalisation d'objectifs communs aux partenaires, par rapport à des problématiques partagées ou à des zones de recouvrement dans les actions des uns et des autres.

Quelques maisons de jeunes mettent cependant en avant que les partenariats ne sont pas toujours faciles : ils ont un coût, demandent du temps et ne fonctionnent pas toujours comme on le souhaiterait. Plusieurs maisons de jeunes évoquent également faire l'objet d'une sollicitation excessive de la part d'acteurs divers, ce qui les oblige à refuser beaucoup de demandes de collaboration. Cette surcharge de demandes, souvent due au souhait d'acteurs extérieurs de toucher un public jeune, peut conduire la MJ à adopter plutôt une position de suiveur que de moteur. Une MJ rencontrée en focus group estimait par exemple ne plus avoir le temps de réfléchir à l'action de son association, à ce qu'ils veulent faire, tant ils sont impliqués dans des partenariats, de court ou long terme, avec des partenaires « historiques » ou des nouveaux. Malgré ces difficultés, la demande extérieure est généralement perçue positivement par les maisons de jeunes : cela signifie qu'elles sont reconnues, que leur action est visible et valorisée.

Lors des focus groups, plusieurs MJ ont exprimé se sentir parfois utilisées par des partenaires extérieurs, notamment en tant que « caution jeune » pour des événements par exemple, ou bien pour son matériel, ses infrastructures, ses animateurs/-trices... D'autres CJ ont exprimé le même sentiment d'utilisation, sans compréhension de leurs missions ni prise en considération de leurs réalités (ex.: imposition des

dates). Dans ce cas, les CJ peuvent renoncer à un partenariat, mais plusieurs d'entre eux expliquent que, dans la routine de partenariats « historiques », il est parfois difficile de remettre en cause les fonctionnements. Des partenariats non-satisfaisants vont alors être reconduits de manière automatique, sans réelle évaluation ni concertation.

### 3. Quelques partenariats spécifiques

Lors du focus group relatif aux partenariats, les participant.e.s ont approfondi en sous-groupes quelques partenariats spécifiques. Notons que, alors que nous le suggérions, aucun.e participant.e n'a souhaité travailler sur les collaborations avec les organisations de jeunesse.

#### Centres culturels

Le nouveau décret des centres culturels, adopté le 21 novembre 2013, encourage explicitement les CC à collaborer avec les opérateurs culturels jeunesse locaux. Depuis lors, plusieurs CJ sont représentés dans les CA des centres culturels, voire au sein des bureaux. Réciproquement, certains CC sont représentés dans les CA des CJ.

D'après les participant.e.s au focus group, les avantages recherchés par ces partenariats sont les suivants :

1. Cela permet aux CJ d'avoir accès à des moyens supplémentaires : réseaux, infrastructures, personnel, etc. (ex.: si une MJ et un CC organisent des ateliers similaires dans leur structure respective, il est intéressant de mutualiser le matériel) ;
2. Cela permet de valoriser la culture locale ;
3. Cela permet de visibiliser le travail des jeunes, par exemple en leur offrant l'accès à une scène, à un studio d'enregistrement de qualité, à des experts au niveau de la technique, à un réseau d'artistes, etc. Il s'agit de travailler en complémentarité entre MJ et CC.

Cependant, de nombreuses difficultés sont pointées qui entravent la complémentarité souhaitée.

Il y a tout d'abord un décalage manifeste entre les temps des jeunes et les temps des centres culturels. La programmation d'un centre culturel se boucle bien avant la saison culturelle. Quand les jeunes essayent d'y accéder, il est trop tard. Comme déjà évoqué plus haut par rapport à la participation des jeunes, il est difficile pour un groupe de jeunes qui montent un projet de se projeter à long terme. Quand bien même il y arriverait et parviendrait à s'insérer dans le calendrier du

centre culturel, le risque est alors que leur public ne soit pas présent dans la salle le jour de la représentation.

Par ailleurs, les portes d'entrée au CC peuvent également être réduites, en dehors des canaux fixés par le centre culturel lui-même, laissant peu d'opportunités aux CJ d'y accéder.

Il y a ensuite un décalage entre les demandes des jeunes et la programmation de certains centres culturels. Si les centres culturels ruraux sont peut-être plus enclins à s'adapter aux demandes du milieu associatif local, les participant.e.s au focus group regrettent un certain élitisme culturel dans les CC urbains. Les pratiques et goûts des jeunes s'accordent mal avec le « niveau » artistique attendu dans certains CC pour un public décrit comme « branché ». Un travail semble nécessaire pour faire accepter la culture « jeune » (par exemple, le rap) comme faisant partie de la « Culture » à part entière. Cette déconnexion des styles pose problème au niveau de la programmation mais aussi pour assister aux spectacles : les CJ se sentent parfois instrumentalisés lorsqu'un CC insiste pour qu'ils assistent à une représentation qui ne correspond pas à la demande des jeunes. Ce genre de situations peut d'ailleurs donner lieu à des incidents, lorsque les jeunes manifestent par leur comportement qu'ils n'avaient pas envie d'être là, avec pour effet vicieux d'encore détériorer les relations entre les jeunes et le CC.

Si les participant.e.s aux focus groups souhaitent poursuivre les collaborations avec les CC qu'ils/elles perçoivent avant tout comme un levier potentiel dans leur travail, ils/elles estiment néanmoins que des balises sont nécessaires. Il ne faut pas forcer les partenariats. Or, les participant.e.s se sentent parfois contraints par les remarques de l'inspection à collaborer avec les centres culturels. Il ne faut ensuite pas sous-estimer la disproportion de taille entre un centre culturel et un centre de jeunes : le CC ne doit pas « écraser » ses partenaires, ni les mépriser. Des bonnes pratiques existent pour veiller au respect de chacun, comme la charte de collaboration culturelle adoptée en Brabant wallon.

### Aide à la jeunesse

Pour les membres de ce sous-groupe lors du focus group, de par les activités qu'elles organisent, les AMO peuvent être perçues comme proches des MJ. Cette proximité est une source potentielle de concurrence mais aussi de complé-

mentarités. Les collaborations sont d'ailleurs nombreuses sur le terrain (*cf. supra*).<sup>34</sup>

Actuellement, les âges des publics diffèrent, l'AMO se concentrant sur les jeunes mineurs, avec une prolongation éventuelle jusque 21 ans<sup>35</sup>. Cela pose la question des jeunes majeurs qui participaient à l'AMO. Ceux-ci peuvent ensuite rejoindre (avec succès ou non) une MJ ou s'informer auprès d'un CJ.

Les participant.e.s du sous-groupe pointent également le poids politique potentiel, lorsque CJ et AMO s'unissent pour faire entendre leur voix sur les problématiques liées à la jeunesse au niveau local. En outre, leur décret impose aux AMO de rédiger un diagnostic social. Cela les conduit dans certains cas à consulter les acteurs locaux. Par exemple, une plateforme MJ-AMO a été mise sur pied à Anderlecht dans ce but.

Au niveau des difficultés rencontrées, les participant.e.s jugent le fonctionnement des AMO plus strict que celui des CJ, alors même qu'il est considéré comme très souple au sein du secteur AJ (les AMO fonctionnant sans mandat contrairement aux autres services de l'AJ). Ils/elles rapportent par ailleurs que les AMO sont fort occupées et donc peu accessibles, elles ne sollicitent un partenariat qu'en cas de besoin.

Comme cela peut être le cas dans leurs relations avec les AMO, les participant.e.s de ce sous-groupe ont observé que les CJ se ressentent parfois à la croisée de beaucoup de secteurs, ce qui n'est pas forcément vécu négativement mais cela leur impose de veiller à ne pas se perdre dans les partenariats. Les CJ ont la confiance des jeunes. Il ne faut pas abîmer cette confiance dans des partenariats non réciproques.

### Enseignement

Les centres d'info qui travaillent beaucoup avec les écoles visent par ce biais à informer les jeunes, à les aider à s'orienter, à recueillir leur parole mais aussi à amener d'autres formes d'apprentissage dans les écoles. Quelques MJ accueillent les élèves durant les temps de midi. Un partenariat avec un DASPA a aussi été cité en exemple. La collaboration des CRH avec les écoles passe la plupart du temps par l'accueil de classes de dépaysement.

<sup>34</sup> Signalons, si l'on veut aller plus loin, que l'OEJAJ a publié en 2003 une recherche intitulée « Maisons de jeunes et Services d'aide en milieu ouvert : regards croisés », disponible via le lien suivant : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5269>

<sup>35</sup> Une réflexion est actuellement en cours dans le cadre des travaux relatifs à la réforme du décret de l'aide à la jeunesse pour étendre le public des AMO jusqu'à 21 ans (inclus), du moins pour les services qui seraient agréés dans ce sens.

Les participant.e.s de ce sous-groupe identifient deux avantages majeurs du travail avec les écoles :

- Les écoles constituent le meilleur endroit pour toucher des jeunes en semaine (hors vacances) ;
- Travailler avec les écoles permet de toucher un public diversifié.

Les difficultés rencontrées ne sont cependant pas minces :

- Décalage horaire entre le temps scolaire et le temps extrascolaire ;
- Difficulté d'accès aux écoles, sur-sollicitées. Elles font appel quand elles ont besoin, sur base d'initiatives individuelles ou motivées par un projet très spécifique ;
- Manque de flexibilité des écoles (ex.: difficile de faire sortir les élèves de l'école) ;
- Manque d'implication des directions d'école ;
- Qualité du travail d'information « de masse » dans les écoles parfois réduite (parole moins libre par exemple) ;
- Risque d'instrumentalisation du partenaire associatif par les écoles, que ce soit pour accéder à des financements via un appel à projet ou bien pour animer les élèves (par exemple, pendant les jours blancs).

Face à ces écueils, les participant.e.s au focus group encouragent à évaluer régulièrement la collaboration.

## 4. Cadre des partenariats

Les collectifs territoriaux ou plateformes thématiques, qui constituent des partenariats structurels pour échanger sur les pratiques, réfléchir ensemble sur des enjeux communs et permettent de faire nombre dans un but d'interpellation politique, sont à distinguer de partenariats noués sur le terrain pour un projet ou une action spécifique. Parmi ces partenariats, certains CJ distinguent encore les collaborations, perçues comme des arrangements plus ponctuels, sans partage des risques, des partenariats qui impliquent un engagement de la part des partenaires et le partage des risques. Bien entendu, les rapports entre partenaires peuvent évoluer entre ces différents types de liens.

Lors du focus group, les participant.e.s ont estimé que la conclusion de conventions peut servir de cadre formel pour définir cette relation. Les conventions de partenariats sont pour certains un outil utile pour se prémunir l'un l'autre, jouer un rôle d'assurance pour chacun sur les responsabilités des partenaires, la gestion des risques, etc. D'autres centres rencontrés lors de focus group estiment cependant que la signature d'une convention peut aussi freiner la conclusion

d'un partenariat (ex.: pour une association de fait, qui n'a pas de personnalité juridique, et dont les membres n'ont pas envie de s'engager à titre privé).

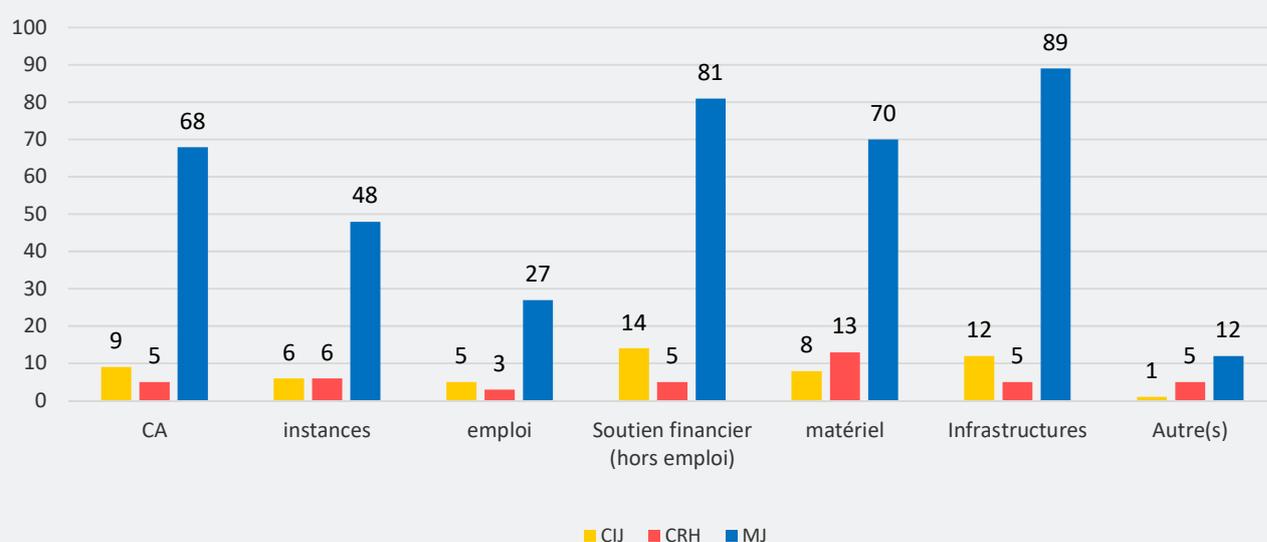
Quant au cadre des collectifs territoriaux, plusieurs participant.e.s au focus group estiment difficile leur absence de reconnaissance légale et par la FWB. Cela les empêche d'aller chercher un financement en leur nom et les oblige à passer par leurs membres. À Laeken, une asbl a été créée pour avoir la capacité d'aller chercher des subventions, mais cela ne règle que la question de la capacité juridique car certains appels à projets ne sont ouverts qu'à des acteurs culturels reconnus par exemple.

Ces contraintes liées au statut dans le cadre d'appel à projets peuvent conduire les CJ à assumer la responsabilité de la demande de fonds pour un conglomérat de partenaires (ex.: une MJ qui participe à un festival avec plusieurs autres acteurs mais qui est la seule à avoir un statut d'asbl. C'est du coup en son nom que sont introduites les demandes de financement pour le festival). Ce type de situation se produit également lors d'associations entre écoles et acteurs culturels. Cela n'est pas sans engendrer certaines difficultés : sentiment des CJ d'être utilisés pour leur statut, lourdeur de gestion et de coordination pouvant aller jusqu'à des problèmes de trésorerie, parfois incohérence (ex.: action collective de plaidoyer incarnée juridiquement par une seule asbl, quand une plateforme aurait certainement davantage de poids).

## Les autorités communales et provinciales

Figure 21- Relations entretenues avec les autorités communales\*

Dans quel cadre êtes-vous en relation avec les autorités communales ? [Plusieurs réponses possibles]



\* Détail des items : présence de représentant.e.s dans le conseil d'administration de l'association, participation de l'association aux instances formelles de concertation locale, soutien à l'emploi (financement ou mise à disposition de personnel), soutien financier (hors emploi), soutien en matériel, soutien au niveau des infrastructures, autre(s) cadre(s) de relation.

Les relations entretenues avec les autorités communales reposent principalement sur des soutiens au niveau des infrastructures, du budget ou du matériel. Ces soutiens concernent proportionnellement plus les maisons de jeunes que les autres types de centres de jeunes. Ils vont de pair avec la présence des autorités communales au sein des CA de la moitié des MJ.

Les provinces soutiennent également les centres de jeunes. Il s'agit surtout de soutiens financiers (hors emploi) dont bénéficient environ 1/3 des MJ et des CIJ, et 1 CRH sur 5. Les provinces aident aussi les CJ via du matériel, ainsi que pour de l'emploi dans environ 1 MJ sur 10.

De manière générale, les commentaires qualitatifs du questionnaire montrent que les centres de jeunes accueillent très positivement les soutiens communaux et provinciaux. Ces aides constituent des leviers parfois indispensables pour financer leurs activités. Mais entretenir de bonnes

relations avec leur commune apporte en plus une visibilité et une reconnaissance aux opérateurs. Certains expliquent que cela les légitime vis-à-vis du public ou que cela les fait connaître. On ressent dans les commentaires que les centres se présentant comme les plus en confiance avec les autorités communales sont valorisés par cette relation. Ils participent à des projets communs, ou sont pour quelques-uns consultés sur la politique jeunesse menée au niveau local.

Parmi les commentaires plus négatifs, on retrouve tout d'abord quelques centres qui regrettent de ne bénéficier d'aucun soutien au niveau local. Ensuite, plusieurs centres mettent le doigt sur les contreparties attendues par les autorités en l'échange de leurs soutiens, par exemple des sollicitations pour des services ou événements ou bien des manœuvres électoralistes. Une petite dizaine de centres déplorent la politisation de leurs instances au travers des représentant.e.s des autorités communales (*cf. supra*), pouvant aller jusqu'à une certaine mainmise sur l'action de l'association.

Quant à l'évolution de ces relations, une petite moitié des centres de jeunes estime via le questionnaire que leurs collaborations avec les autorités communales et/ou provinciales n'ont pas évolué au cours des 5 dernières années. Pour les autres, les relations se sont globalement renforcées.

## Observation générale

La question des partenariats interroge en miroir l'identité des centres de jeunes. Être reconnu et respecté dans son identité et ses missions est un préalable pour un partenariat porteur de plus-value. Or, à plusieurs occasions, les centres ont évoqué ressentir des rapports de force en leur défaveur, perçus comme des sources d'instrumentalisation. En parallèle, les centres se présentent comme à la frontière de beaucoup de secteurs, réceptacles par ce biais de nombreuses tensions vécues par les jeunes. Il leur est parfois difficile de se situer à ces croisements, par rapport à d'autres acteurs avec lesquels ils peuvent partager une série d'enjeux. Il semble donc important de réfléchir les partenariats des CJ en lien avec la définition de leur identité et la visibilité de celle-ci. Lors des focus groups, plusieurs participant.e.s ont d'ailleurs insisté sur le rôle qu'ils/elles attendent de la FWB pour faire connaître leurs structures et leurs missions.

Que ce soit lors des focus groups ou à travers les réponses au questionnaire, aucun consensus ne peut être dégagé en ce qui concerne l'intérêt d'intégrer dans le décret des éléments contraignants quant aux partenariats. Si les impacts positifs sont reconnus, de nombreux centres insistent sur l'importance d'une démarche volontaire. Les exemples issus d'autres décrets culturels (centres culturels, lecture publique) semblent néanmoins encourageants. Notons enfin que même si les partenariats ne sont pas abordés dans le décret, les centres de jeunes ressentent généralement déjà une incitation aux partenariats de la part des autorités de la FWB, que ce soit au travers de l'évaluation des dossiers de renouvellement d'agrément, des appels à projets ou des projets politiques comme le Plan Jeunesse par exemple.



# 6 Infrastructures

*CHAPITRE 1er. - De l'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes*

*Section 1re. - Des conditions générales de l'agrément*

*Article 1er. - § 1er. Pour obtenir et conserver à durée indéterminée l'agrément comme maison de jeunes, centre de rencontres et d'hébergement ou centre d'information des jeunes, l'association doit respecter les conditions particulières énoncées à l'article 3, 4 ou 6 selon l'objet de sa demande et, sous réserve de l'application de l'article 5 ou 7, les conditions générales suivantes :*

*9° Disposer d'une **infrastructure adaptée** à ses activités et soumise à sa gestion exclusive sur base soit de son droit de propriété, soit d'un contrat garantissant son droit légitime d'occupation des lieux pour la réalisation de ses objectifs et ce pour une durée minimum égale à la durée du plan d'action quadriennal visé aux articles 10 et suivants. En cas de déménagement ou de travaux, le Gouvernement peut accorder une dérogation au respect de cette condition;*

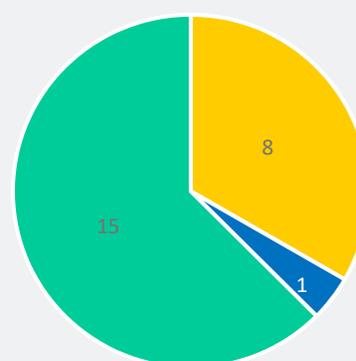
## État des lieux

### 1. Types d'infrastructures

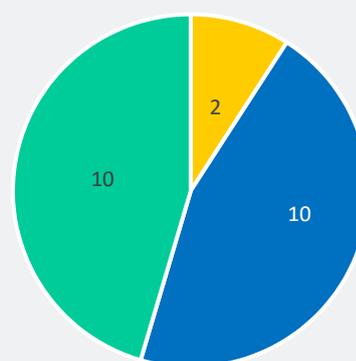
Figure 22- Types d'infrastructures occupées par les CJ

Votre association occupe-t-elle une infrastructure... :

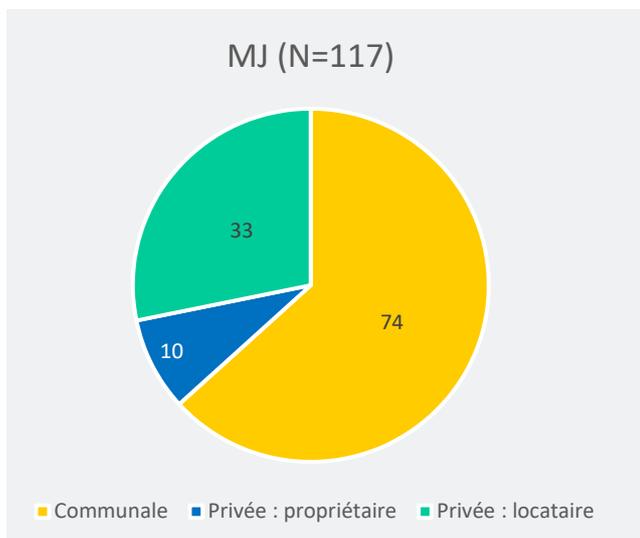
CIJ (N=24)



CRH (N=22)



■ Communale ■ Privée : propriétaire ■ Privée : locataire



Les trois types de centres de jeunes se situent dans des situations fort différentes en ce qui concerne leurs infrastructures. Les centres de rencontre et d'hébergement sont principalement soit propriétaires de leurs infrastructures, soit locataires auprès de bailleurs privés. Au contraire, les maisons de jeunes sont majoritairement hébergées dans des infrastructures communales, tout comme un tiers des centres d'info. Ces derniers sont néanmoins principalement locataires auprès de bailleurs privés. Tant au niveau des MJ que des CIJ, il y a peu d'associations propriétaires de leurs infrastructures.

Ceux qui bénéficient d'infrastructures communales expriment l'atout que cela constitue de ne pas avoir à assumer de loyer, ou de bénéficier d'un loyer réduit. Cela leur permet de concentrer leur budget sur les activités et/ou le personnel. Plusieurs centres dans cette situation disent ne pas savoir comment ils fonctionneraient sans cette aide. Au-delà du loyer, le soutien communal peut également couvrir l'entretien des bâtiments, les charges de l'association (chauffage, électricité, téléphone, etc.), voire même dans certains cas la mise à disposition de personnel communal. L'appui communal constitue aussi une forme de reconnaissance de l'association, qui pourra se traduire par d'autres soutiens communaux, « pour le meilleur [sic] et pour le pire » pour citer l'un des répondants au questionnaire. Par ailleurs, les infrastructures communales ne sont pas toujours en bon état et les rénovations dépendent des autorités, ce qui peut engendrer de longs délais, et place le centre dans une position de relative impuissance. De plus, les conventions conclues avec la commune ne sont pas forcément pérennes. Les centres sont quelques fois insécurisés, craignant le retrait des subventions.

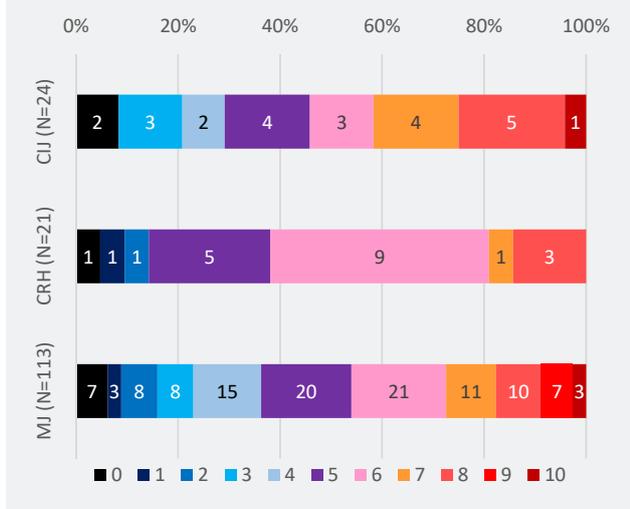
À l'inverse, certains centres ayant recours à des infrastructures privées apprécient l'autonomie que cela leur confère vis-à-vis des autorités politiques. Ils ne sont pas redevables et déterminent eux-mêmes l'aménagement de leurs locaux, l'exécution des travaux, etc. Les CJ propriétaires tendent à trouver que cette situation constitue un levier, bien que cela implique des responsabilités et des charges en conséquence. Cette propriété constitue un investissement à long terme, source de pérennité pour l'association. Cela peut aussi faciliter les demandes de subventions.

## 2. Difficultés rencontrées

Figure 23- Difficultés liées aux infrastructures (en général)

De manière plus générale, votre association rencontre-t-elle des difficultés liées aux infrastructures ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = pas du tout de difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Les centres expriment dans leur ensemble rencontrer des difficultés quant à la question de leurs infrastructures. Seuls 10 sur 158 nous disent ne faire face à aucune difficulté. Plus des deux tiers d'entre eux estiment au contraire leurs difficultés comme importantes (de 5 à 10 sur l'échelle).

Les principales difficultés rapportées par les centres concernent le coût des infrastructures. Pour les locataires, les loyers peuvent être très élevés, surtout dans les zones à forte pression immobilière. Or, la localisation des associations est une clé de leur accessibilité. En outre, plus de 10% des centres ayant répondu au questionnaire font état de bâtiments vétustes, voire délabrés, nécessitant d'importants travaux de rénovation.

À cela s'ajoutent encore les charges liées aux bâtiments. Le chauffage, essentiel à l'accueil des jeunes, pèse sur le budget de certains, quand d'autres en manquent carrément.

Le manque d'espaces constitue un autre problème, tout comme l'inéquation de certains d'entre eux. Par exemple, plusieurs centres d'info ne disposent pas de lieux où rencontrer les jeunes individuellement ou bien ne disposent pas d'un local de réunion. Certaines maisons de jeunes doivent louer des locaux ailleurs car elles manquent de salles pour leurs ateliers ou pour d'autres activités.

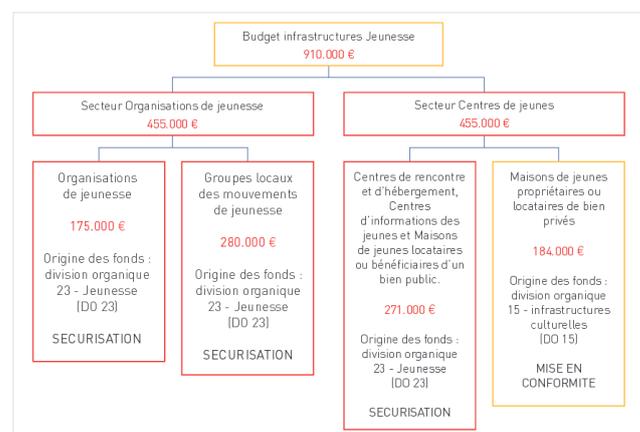
Au niveau des CRH, les infrastructures doivent répondre à une série de normes mais aussi aux attentes du public. Des évolutions sont constatées quant aux standards de confort et à la demande : davantage de chambres privatives, souhait d'investir dans des modes de consommation plus verts, qualité de la literie, etc. Cela se traduit par d'importants coûts pour les centres pour se mettre en conformité, coûts qui ne sont pas couverts par la contribution des personnes hébergées.

Enfin, plusieurs centres partagent leurs locaux avec d'autres associations ou partenaires, ou sont hébergés dans des bâtiments communs. Si cela permet parfois de faire des économies d'échelle, ce n'est pas sans quelques difficultés, notamment en termes de visibilité ou pour organiser une occupation alternée.

À ces difficultés communes à une partie significative du secteur s'ajoutent encore quelques difficultés spécifiques. Certains centres s'estiment mal situés au niveau géographique ou dans des zones perçues comme peu sécurisées ou bruyantes. D'autres regrettent que leurs locaux ne soient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Certaines maisons de jeunes font face à du vandalisme.

### 3. La circulaire infrastructures

Un appel à projets dit « infras » permet aux organisations de jeunesse et aux maisons de jeunes d'obtenir une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux qu'ils occupent, « afin de préserver des vies humaines »<sup>36</sup>. Une circulaire n'a pas la même force juridique qu'un décret. Elle est renouvelée annuellement par le ou la Ministre de la jeunesse, mais ne peut être considérée comme des financements pérennes. Un budget de 910 000 euros était prévu en 2016, à répartir pour moitié aux organisations de jeunesse et pour moitié aux centres de jeunes, soit 455 000 euros pour les CJ. Cette enveloppe est encore divisée entre les CRH, les CUJ et les MJ locataires ou bénéficiaires d'un bien public, qui se partageront 271 000 euros pour la sécurisation de leurs locaux, tandis que les MJ propriétaires ou locataires d'un bien privé disposeront d'une enveloppe de 185 000 euros pour la mise en conformité de leurs locaux. Notons que la première enveloppe provient de lignes budgétaires de la FWB spécifiquement attribuées à la jeunesse (division organique DO 23 – Jeunesse), tout comme les enveloppes relatives aux OJ, tandis que la seconde enveloppe est issue de la division organique 15 relative aux infrastructures culturelles en général. Les enveloppes reposant sur la DO 23 bénéficient d'une perméabilité permettant que tout solde restant dans une division soit reversé aux autres.



<sup>36</sup> Appel à projets Infras 2016 – pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse, [www.servicejeunesse.cfwb.be/index.php?id=infras00](http://www.servicejeunesse.cfwb.be/index.php?id=infras00) (consulté le 06/01/2017).

Quatre priorités sont établies pour l'octroi de la subvention :

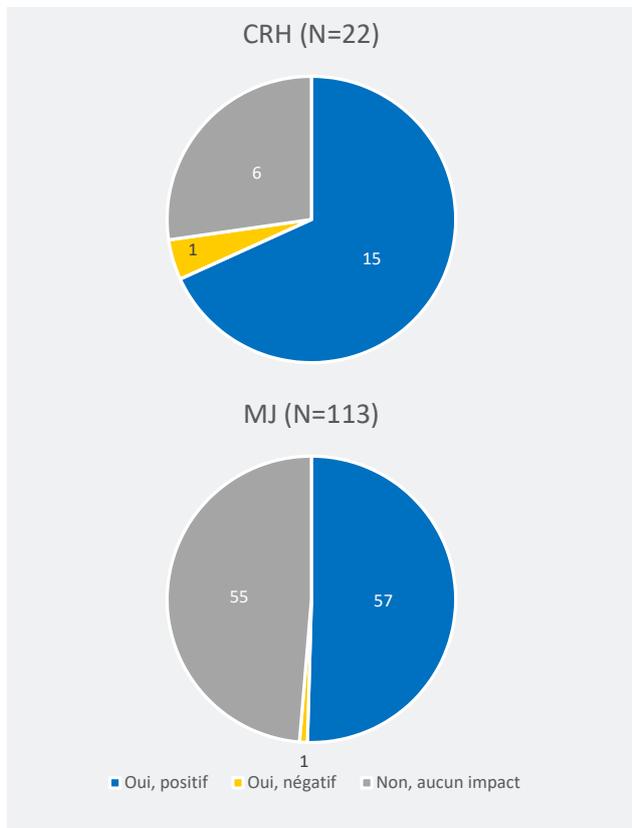
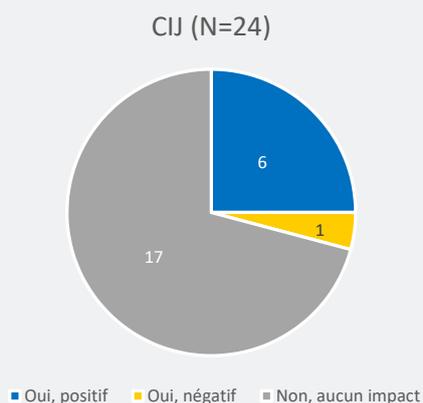
1. Garantir la sécurité des personnes physiques (protection contre les incendies et sécurisation du bâtiment: stabilité, travaux d'urgence relatifs à la toiture, etc.);
2. Améliorer l'accueil des lieux, en termes d'hygiène (toilettes, éviers, égouttage, ventilation);
3. Améliorer l'accessibilité des différentes infrastructures à tous les publics, entre autres aux personnes à mobilité réduite;
4. Améliorer la sécurisation des biens (alarmes, serrures).

Les subventions de sécurisation sont plafonnées à 5000 euros maximum, sous réserve de déplafonnement (en cas de reliquat). Dans ce cas, le montant est limité à 15 000 euros. Les subventions de mise en conformité ne sont par contre pas plafonnées. Notons que cette situation a conduit une des maisons de jeunes à considérer comme un levier d'occuper un bien privé plutôt que public.

Quel est l'impact de cette circulaire sur les centres? À travers le questionnaire, la moitié des maisons de jeunes a déclaré que l'appel à projets infras avait un impact positif pour elles. Il en va de même pour deux tiers des CRH. Les centres d'info jeunesse semblent les moins impactés.

Figure 24- Impact de la circulaire infrastructures sur les CJ

La circulaire « infrastructures » a-t-elle eu un impact sur les activités de votre association ?



## 4. Infrastructures minimales

Le décret parle d'une infrastructure « adaptée » aux activités. Via une question ouverte dans le questionnaire, les centres ont été invités à se prononcer sur les infrastructures dont ils ont besoin **au minimum** afin d'assurer leurs champs d'activités décrites et autres. Les réponses ont été compilées de manière à donner un aperçu des besoins.

Attention, ces réponses ne signifient pas pour autant que les besoins des centres ne sont pas satisfaits. Certains expriment d'ailleurs que leur infrastructure est adéquate, tout comme d'autres la jugent insuffisante. Signalons par ailleurs que la présentation ci-dessous combine les réponses : tous les répondants n'ont pas forcément fait état de l'ensemble de ces besoins.

### Les centres d'information des jeunes

Les CIJ ciblent en général leurs besoins autour de 4 types d'espaces :

- Un espace d'accueil pouvant accueillir les jeunes qui se présentent au centre : cet espace est estimé comme devant offrir une superficie allant de 35 à 150 m<sup>2</sup> en fonction des répondants. Le lieu devrait être polyvalent et pouvoir accueillir des partenaires, des groupes, réunir la documentation, voire un espace internet mais permettre aussi la tenue d'une exposition par exemple. Plusieurs centres insistent sur la localisation du lieu, qui doit avoir pignon sur rue, être distinct d'autres services, être accessible aux personnes à mobilité réduite, bien desservi par les transports en commun et idéalement proche des écoles ;
- Une salle pour les entretiens individuels : cette salle est estimée comme nécessitant une superficie allant de 20 à 50m<sup>2</sup> selon les centres. Elle doit être fermée et bien insonorisée de manière à assurer une certaine intimité. Un espace d'attente doit également être prévu ;
- Des bureaux pour le personnel du CIJ : certains CIJ optent pour des bureaux individuels, d'autres des bureaux partagés. Certains estiment d'ailleurs que les entretiens individuels pourraient avoir lieu dans les bureaux si ceux-ci offrent l'intimité requise ;
- Une salle de réunion : celle-ci doit pouvoir accueillir 20 à 30 personnes.

Outre ces espaces, plusieurs CIJ évoquent leurs besoins en équipement, notamment multimédias, et en mobilier. La décoration peut influencer l'attractivité du lieu, idem pour le confort de la salle d'entretien qui peut favoriser l'écoute. La lumière et l'espace sont plusieurs fois évoqués.

Quelques demandes marginales ciblent en outre un local d'archives, une camionnette pour les bureaux mobiles ou un coin-repas pour le personnel.

### Les centres de rencontre et d'hébergement

Les CRH ont besoin d'une série d'infrastructures propres à leurs différentes activités :

- Des chambres : en nombre suffisant, confortables, avec des rangements et d'un espace estimé par certains à 8m<sup>3</sup> par personne. Plusieurs CRH souhaitent augmenter leur nombre de petites chambres privatives ;
- Des sanitaires et douches : en suffisance, fonctionnels ;
- Une cuisine : fonctionnelle, adaptée aux collectivités, avec une chambre froide par exemple ;

- Un réfectoire ou espace restaurant ;
- Un espace d'accueil ou réception : plusieurs CRH souhaiteraient un espace spécifique pour l'accueil, où seraient rassemblées toutes les informations à destination des personnes accueillies ;
- Un lieu de rencontre : un espace convivial permettant aux groupes de se rencontrer et également utilisable pour les activités résidentielles. Les CRH présentent ce lieu comme devant être confortable, clair, propre... Le bar peut remplir cette fonction de lieu d'accueil dans certains CRH ;
- Un espace extérieur : jardin, terrasse, bien entretenu et accueillant, voire aussi un parking ;
- Un bureau pour le personnel : bien équipé (ordinateurs, imprimantes, photocopieuse, etc.).

Les CRH insistent pour la plupart sur l'importance de lieux confortables, sains, sécurisés, rafraichis. Ils évoquent également les besoins en équipement (notamment multimédia, beaucoup insistent sur l'importance du WiFi pour les personnes accueillies, mais aussi un minibus) et le mobilier, la literie, la vaisselle, sans oublier les espaces de rangement.

### Les maisons de jeunes

En compilant les réponses des maisons de jeunes, on distingue plusieurs types d'espaces, dont les deux premiers ressortent comme prioritaires afin de pouvoir faire cohabiter les publics :

- Espace(s) d'accueil : les MJ ont besoin d'un espace d'accueil dont la superficie nécessaire est estimée entre 60 et 200m<sup>2</sup>. Il doit être équipé en fonction de sa destination d'accueil, ce qui peut varier selon les répondants : tables, chaises, fauteuils, jeux de café (billard, kicker), bar, cuisine, table de ping-pong, TV, console de jeux, WiFi... Certaines MJ estiment qu'il est également important de disposer d'un second espace, plus calme, pour les jeunes souhaitant se retrouver à quelques-uns. On peut retrouver dans ce second lieu des jeux de société, des journaux, un espace informatique, une bibliothèque...
- Salle(s) pour les activités : les MJ ont ensuite besoin d'un ou de plusieurs locaux (de 1 à 10 selon les répondants) pour accueillir leurs ateliers et activités. S'il ne s'agit que d'un ou quelques locaux, ceux-ci doivent être multifonctionnels. S'ils sont plus nombreux, ils doivent être de tailles différentes, bien insonorisés pour permettre l'organisation d'activités en parallèle et équipés avec du matériel adéquat en fonction de leur destination : salles de sport, de danse (avec miroirs), salle multimédia, salle destinée au soutien scolaire (avec manuels et ordinateurs), salle de musique, garage pour les activités graff' ou

atelier de construction, etc. Pour les activités artistiques, les MJ ont besoin de studios d'enregistrement, studios photos... Plusieurs d'entre elles insistent également sur l'importance d'une salle de spectacle avec un scène (pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes selon une MJ) et/ou d'une salle de fête;

- Salle de réunion: plusieurs MJ souhaitent disposer d'une salle de réunion, notamment pour pouvoir préparer leurs projets avec les jeunes. Elle doit pouvoir accueillir une vingtaine de personnes;
- Bureau(x): pour le personnel de la MJ, mais aussi pour pouvoir mener des rencontres individuelles de manière plus intime;
- Espace extérieur: jardin ou cour qui soit sécurisé. Cet espace peut aussi accueillir des activités comme le graff' ou des activités sportives s'il y a un terrain;
- Espaces de stockage et de rangement du matériel;
- Espaces décentralisés: plusieurs MJ souhaiteraient pouvoir organiser des activités dans des lieux décentralisés, par exemple en disposant d'un local par village de la commune en milieu rural.

De manière générale, si on compile les apports qualitatifs des MJ, il en ressort qu'il est important pour elles de disposer de beaucoup d'espace, que les lieux soient accueillants, confortables, esthétiquement attractifs pour les jeunes, et disposent du matériel adapté aux activités. Il convient également que les lieux soient visibles depuis l'espace public (idéalement au rez-de-chaussée), bien identifiés et bien situés géographiquement, de même qu'accessibles en transports en commun.

Des MJ mettent un accent particulier sur les toilettes, notamment celles des filles, et le chauffage. Plusieurs réclament également avoir besoin de moyens de transport pour les activités décentralisées (ex.: minibus) et d'un garage.

Il faut enfin rappeler que beaucoup de maisons de jeunes font actuellement appel à des infrastructures extérieures (ex.: dans les centres culturels, halls omnisports, infrastructures communales, etc.). Dans le cadre du questionnaire, plusieurs d'entre elles ont exprimé leur souhait de pouvoir plus facilement accéder à ce type d'infrastructures, en en réduisant le coût d'accès notamment.

## Observation générale

Lors du focus groups des fédérations, certain.e.s participant.e.s ont estimé que les infrastructures des centres de jeunes étaient un **élément constitutif de leur identité**, en lien avec leur ancrage local et leurs missions vis-à-vis du public de la zone d'action.

Par ailleurs, dans le même sens d'incarnation d'un lieu comme facteur identitaire, l'importance de la visibilité des infrastructures a été soulevée lors de plusieurs focus groups. Les centres de jeunes présents souhaiteraient que les autorités notamment locales interviennent davantage pour améliorer leur visibilité : signalisation, éclairage public, aménagement des abords, etc.



# 7 Financements

*CHAPITRE 1er. - Des subventions aux maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes.*

*Section 1re. - De la subvention ordinaire*

*Article 44. - § 1er. L'association agréée bénéficie, à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, d'une subvention ordinaire qui comprend :*

**1° une première partie qui se compose :**

*a) quel que soit le niveau dans lequel le plan d'action est agréé, d'une intervention d'une subvention pour un permanent équivalent temps plein telle que prévue dans le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française ;*

*b) d'une intervention forfaitaire de 5.580,00 EUR au moins ou de 1.860,00 EUR au moins selon que l'animateur coordonnateur est qualifié respectivement de type 1 ou 2 conformément à l'article 37, 2e alinéa ;*

*c) si l'association fait appel à une équipe collégiale, telle que visée à l'article 1er, § 1, 8°, d'une intervention forfaitaire de 4.960,00 EUR au moins destinée à couvrir les frais liés aux activités de cette équipe ;*

*d) d'une intervention forfaitaire, couvrant les charges de fonctionnement et liées à la réalisation du plan d'action, d'au moins :*

*- 17.360,00 EUR si l'association est classée au niveau M.J.1, C.R.H.1 ou C.I.J.1 ;*

*- 14.880,00 EUR si l'association est classée au niveau M.J.2, C.R.H.2 ou C.I.J.2 ;*

*- 9.920,00 EUR si l'association est classée au niveau M.J.3, C.R.H.3 ou C.I.J.3 ;*

*e) le cas échéant, d'une intervention complémentaire de fonctionnement, proportionnelle au volume de personnel complémentaire (techniques, administratifs et culturels) qu'elle rémunère, à l'exclusion du personnel déjà pris en compte pour le subventionnement de l'association dans le cadre du décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse. Le Gouvernement détermine les modalités et le montant de l'intervention ;*

*f) le cas échéant, d'une subvention pour un permanent équivalent temps plein supplémentaire telle que prévue dans le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française ;*

*g) le cas échéant, d'une subvention pour un autre permanent équivalent temps plein supplémentaire telle que fixée dans le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française ;*

*Pour l'attribution des interventions visées aux points e), f) et g), le Gouvernement tient compte des subventions à l'emploi déjà accordées à chaque association, hors les dispositifs prévus aux articles 16 à 18bis.*

**2° une deuxième partie, si elle est admise dans l'un des dispositifs particuliers, qui se compose :**

*a) D'une subvention pour un permanent mi-temps telle que fixée dans le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française ;*

*b) D'un forfait de fonctionnement dont le Gouvernement détermine les montants ;*

**3° Le cas échéant, une troisième partie qui se compose de subventions forfaitaires pour des projets sélectionnés conformément à l'article 43bis, § 2,c.**

Chaque projet de production est renouvelable et peut être financé par une ou plusieurs subventions forfaitaires.

Le Gouvernement détermine les montants et les modalités de ces subventions, après proposition de la Commission consultative des Centres de jeunes formulée sur avis de la sous-commission d'information des jeunes.

(...)

Article 45. - § 1er. Les montants fixés à l'article 44, § 1er, 1<sup>o</sup>, b), c), d), e), adaptés le cas échéant selon l'article 66bis, sont indexés annuellement en multipliant la valeur du forfait par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) du mois de janvier de l'année en cours, divisée par la moyenne des chiffres de l'index des prix à la consommation (indice santé) du mois de janvier de l'année précédente.

Toutefois cette indexation ne peut être supérieure à l'indexation du budget général des dépenses primaires de la Communauté française. Le budget général des dépenses primaires vise les dépenses hors charge de la dette.

(...)

#### Section 2. - Des subventions d'aménagement et d'équipement

Article 46. - L'association nouvellement agréée bénéficie, à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, d'une subvention de premier équipement de 4.960 EUR liquidée en deux tranches égales :

1<sup>o</sup> la première, l'année où elle perçoit sa première subvention annuelle ordinaire ;

2<sup>o</sup> la seconde, l'année suivante.

Après un total de 10 années de subventionnement annuel ordinaire, l'association bénéficie, tous les 5 ans, à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, d'une subvention de rééquipement de 1.860 EUR.

Durant l'année où l'association bénéficie d'une subvention de premier équipement ou de rééquipement, elle ne peut bénéficier d'aucune autre subvention d'équipement ou d'aménagement à charge des crédits de la Communauté française.

Chaque année, le Gouvernement peut, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, affecter d'indices supérieurs à 1 les montants visés aux 1er et 2e alinéas.

#### CHAPITRE II. - De la subvention ordinaire des fédérations

Article 47. - L'association, agréée comme fédération, bénéficie annuellement, à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, d'une subvention ordinaire forfaitaire de 4.960,00 EUR au moins. La subvention est due intégralement par année civile, même en cas d'agrément comme fédération en cours d'année.

À plusieurs reprises, tant à travers le questionnaire que lors des focus groups, les centres de jeunes et leurs fédérations ont fait part de l'insuffisance de leurs moyens financiers. Que ce soit par rapport aux difficultés rencontrées pour assurer l'accueil dans les conditions décrétales, pour mobiliser les ressources humaines adéquates ou pour entretenir leurs infrastructures, la question financière traverse cette évaluation. Rappelons que ce sont notamment les enjeux relatifs au financement du secteur qui ont empêché les précédentes tentatives d'évaluation.

## 1. Financement de la FWB aux opérateurs culturels jeunesse

La subvention octroyée par la FWB aux centres de jeunes se divise en plusieurs parties :

- une subvention relative à l'emploi régie à la fois par le décret relatif aux centres de jeunes et par le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la FWB. Cette subvention varie en fonction du fait que le CJ bénéficie d'un dispositif particulier ou d'un second animateur (article 44f du décret CJ) ;
- une subvention de fonctionnement qui se compose :
  - ◇ d'une subvention forfaitaire dont le montant est fonction du niveau de classement du centre ;
  - ◇ d'un forfait supplémentaire lié à la qualification du coordonnateur ou de la coordonnatrice ;
  - ◇ d'un forfait supplémentaire de fonctionnement lié à l'octroi d'un dispositif particulier ;
- des subventions facultatives prévues par le décret pour la sécurisation et le rééquipement des infrastructures, ainsi que pour des projets ou pour les infrastructures (organisés par circulaires). Au niveau des CIJ, cela regroupe également les bourses prévues à l'article 44, 3<sup>o</sup> du décret CJ.

Pour l'année 2016, les forfaits ont été établis comme suit (en euros) :

Subvention pour le permanent	47.726,04 €
Subvention pour le permanent mi-temps DP	23.863,02 €
Forfait de fonctionnement Niveau 1	21.801,01 €
Forfait de fonctionnement Niveau 2	19.161,29 €

Forfait de fonctionnement Niveau 3	13.881,87 €
Forfait de qualification Type 1	6.860,05 €
Forfait de qualification Type 2	2.900,48 €
Forfait de fonctionnement DP	3.205,00 €

D'après les données transmises par le Service de la jeunesse, le financement total accordé aux centres de jeunes à titre d'opérateurs culturels jeunesse par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est élevé au total à 23 310 995,95 euros en 2016, répartis entre 208 CJ.

Le tableau suivant, réalisé sur base des données de l'administration de la FWB, donne une idée de la répartition des subventions en fonction des types de centres, en 2016 :

<i>Tableau 5 - Subsidés moyens octroyés aux centres de jeunes (en euros)</i>			
	Minimum	Maximum	Moyenne (arrondie)
CIJ (N=29)	68 552,91	195 355,09	108 614,14
CRH (N=25)	65 659,91	181 551,60	114 638,91
MJ (N=154)	63 865,51	191 936,06	112 306,58

Les données du Service de la jeunesse permettent de donner un aperçu du niveau de financement moyen des CJ.



Les subventions minimum, maximum et moyennes sont assez similaires entre les différents types de CJ. Au niveau de leur composition, la part de subventions facultatives est un peu plus élevée pour les CRH, ce qui s'explique par les montants des subventions accordées pour leurs infrastructures. Néanmoins, pour l'ensemble des CJ, les subventions facultatives n'occupent qu'une part réduite de la subvention annuelle totale.

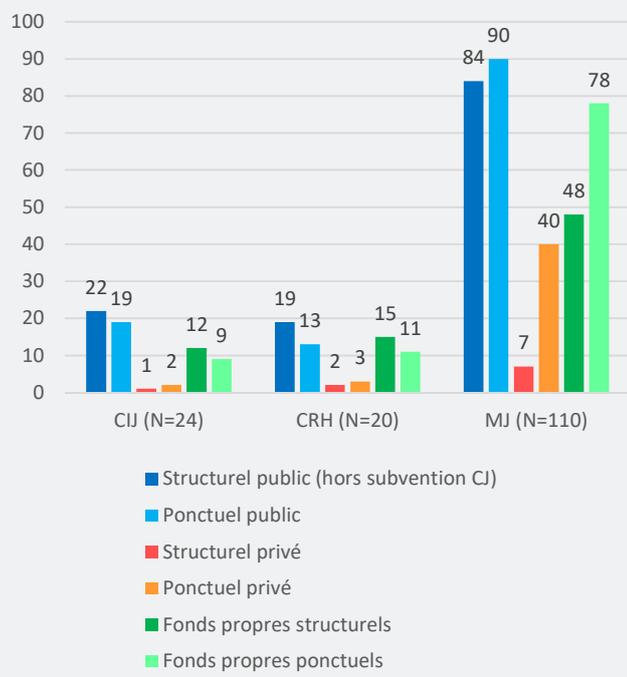
Concernant les dispositifs particuliers, 11 CIJ en bénéficient en 2016, 3 CRH et 64 MJ. 15 centres d'information des jeunes bénéficient d'une bourse (prévue à l'article 44, 3°), allant de 2 500 à 10 000 €, pour un montant total attribué de 92 500 € en 2016.

## 2. Financements complémentaires

Pour beaucoup d'associations, la subvention FWB n'est pas la seule source de financement de leur activité jeunesse.

**Figure 26- Autres sources de financement de l'activité jeunesse des CJ**

En 2015, avec quels types de financements l'activité jeunesse de votre association a-t-elle été financée ? [plusieurs réponses possibles]



Dans le graphe ci-dessus, il faut entendre par structurels les financements qui sont garantis sur deux ans au moins et renouvelable au moins une fois (précision apportée dans le questionnaire à destination des associations).

La grande majorité (80%) des centres de jeunes ayant répondu à cette question bénéficient de financements publics structurels autres que la subvention CJ. Il peut s'agir de financements provenant d'entités fédérées (FWB, Wallonie, Région de Bruxelles-capitale, COCOF, ...) mais aussi du fédéral ou des autorités locales (provinces ou communes<sup>37</sup>).

<sup>37</sup> Comme évoqué plus haut, près de 70% des MJ bénéficient de financements communaux (hors emploi), et environ 35% reçoivent des financements provinciaux.

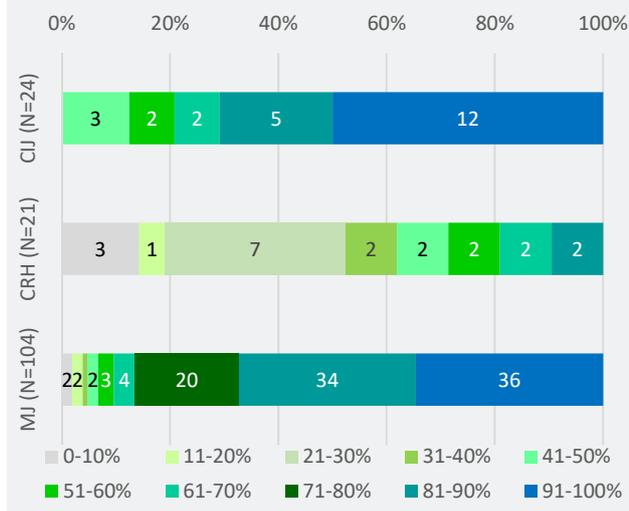
Les centres de jeunes bénéficient peu de financements privés, hormis en ce qui concerne les MJ dont une sur trois déclarent recevoir des fonds privés de manière ponctuelle. Ces fonds peuvent émerger de fondations, d'associations tiers, etc.

En ce qui concerne les fonds propres, environ la moitié des CIJ et trois-quarts des CRH en font état. Il semble que la proportion de fonds propres dans les CRH soit d'ailleurs sous-estimée, étant donné que l'hébergement y est payant. En ce qui concerne les MJ, elles sont moins de 50% à en déclarer qui soient structurels mais 70% par contre en bénéficient de manière ponctuelle.

## 3. Analyse du budget des centres

**Figure 27- Part des financements structurels publics (y compris subvention CJ) dans le budget dédié à l'activité jeunesse**

Pour l'année 2015, quelle est votre estimation (%) de ce qu'a représenté le financement d'origine publique, ponctuel et/ou structurel (y compris la subvention CJ), dans le budget de votre association à destination de son activité jeunesse ?



La subvention de la FWB octroyée aux centres de jeunes, ainsi que les autres financements publics structurels et ponctuels, représentent une large proportion du budget destiné à l'activité jeunesse pour les CIJ et les MJ. Pour près de 9 MJ sur 10, les fonds publics représentent plus de 70% de leur budget. C'est également le cas pour plus de 70% des CIJ. Seuls environ 5% des MJ et 10% des CIJ ont plus de financements complémentaires que de financements publics.

La situation des CRH est différente. Leurs sources de financement résident moins dans les subventions publiques que dans leurs recettes propres. Pour 70% d'entre eux, les fonds publics représentent moins de la moitié de leur budget. À l'inverse, chez un CRH sur deux, plus de 70% de leur budget provient de fonds propres. Il s'agit principalement de la production et vente de services, soit *a priori* le paiement des chambres et la location de salles, mais aussi pour une petite partie de la cotisation des membres (pour 10 CRH) ou marginalement de la vente de biens (pour 2 CRH).

Concernant les fonds propres des MJ, il s'agit principalement des cotisations des membres (dont font état 71 MJ), de la production et vente de services (70 MJ) (ex.: location de salles), et enfin de la production et vente de biens (55 MJ) (ex.: ventes de boissons, de nourriture). De manière marginale, elles sont quelques-unes à faire état de dons.

15 CIJ déclarent des fonds propres, soit deux tiers des répondants. Pour 5 d'entre eux, ces fonds propres constituent une part importante de leur budget (40 à 60%), de manière structurelle. Pour les autres, il s'agit d'une contribution de moins de 20% du budget.

Les budgets des centres de jeunes reposent majoritairement sur des budgets structurels. Pour un centre sur dix néanmoins, la part de budgets ponctuels dépasse les fonds structurels.

## 4. Utilisation du budget

Figure 29- Utilisation du budget (en moyenne)

En 2015, quelle a été la part du budget (activité jeunesse) de votre association consacrée à :

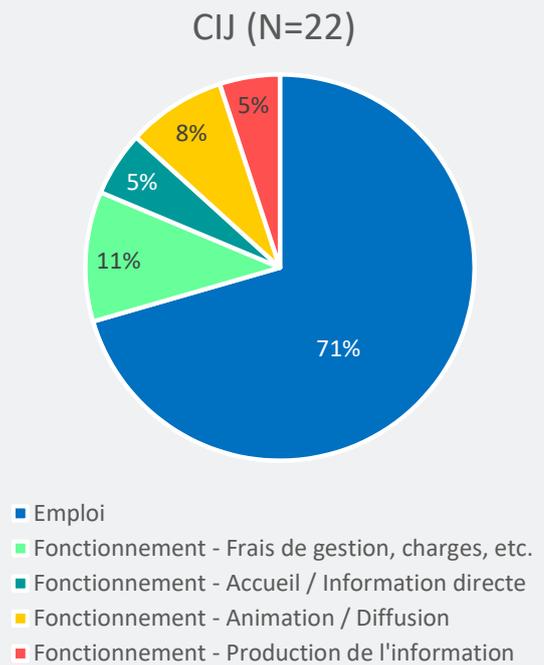
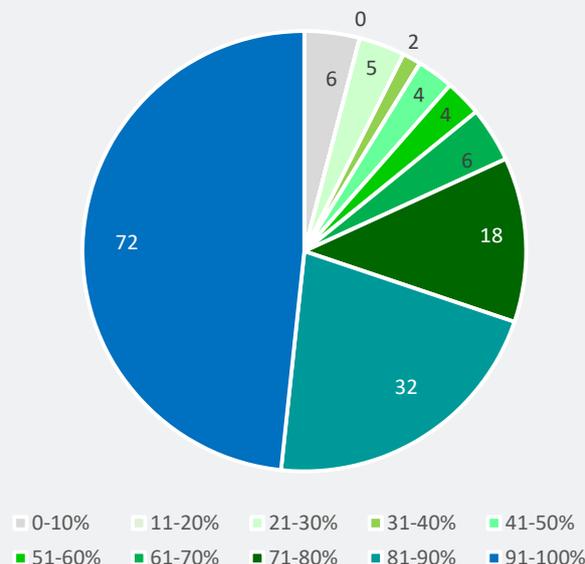
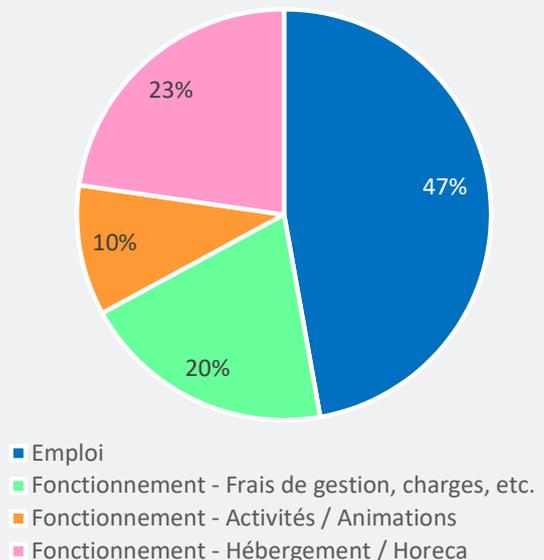


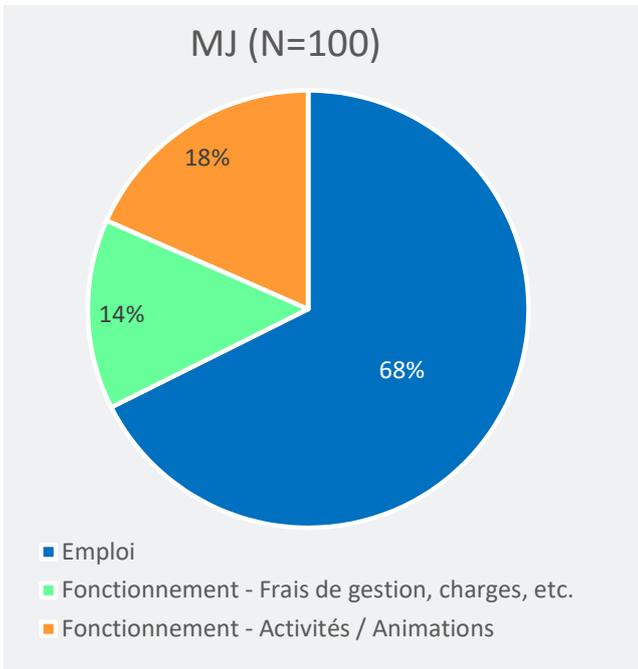
Figure 28- Proportion de fonds structurels dans le budget des CJ

Pour l'année 2015, quelle est votre **estimation** (%) de ce qu'a représenté le financement structurel (y compris la subvention CJ), dans le budget de votre association à destination de son activité jeunesse ?



CRH (N=20)





Les données indiquées dans les graphes sont des moyennes. Elles ne reflètent pas les disparités entre centres (ex.: liées au niveau de financement, aux priorités des fédérations, etc.) mais donnent un aperçu général de l'utilisation des budgets dans le secteur. On observe que, dans les trois types de CJ, le budget est utilisé principalement pour financer l'emploi. Dans les CRH, les frais liés à l'hébergement et à l'Horeca constituent le deuxième poste en moyenne. Les frais de fonctionnement (frais de gestion, charges, etc.) représentent en moyenne 10 à 20% du budget des CJ.

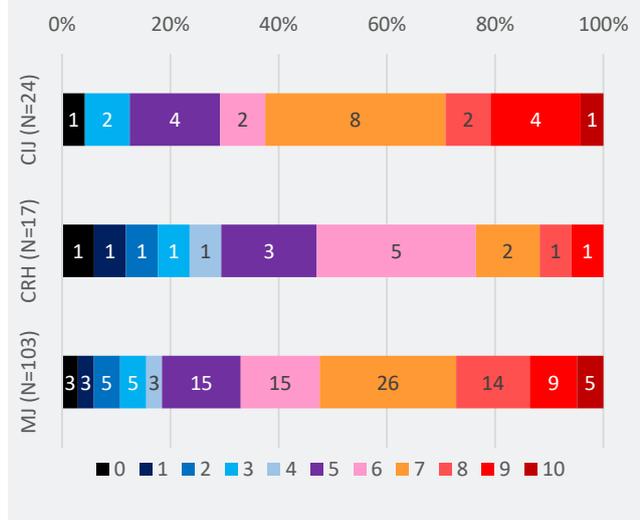
En ce qui concerne le cœur de métier de chaque CJ, en soustrayant les budgets dédiés à l'emploi, il apparaît que les CIJ consacrent en moyenne 1/6 du budget restant à la production d'information, plus d'1/4 à sa diffusion et aux animations, et 1/6 à l'accueil. Si les MJ dédient en moyenne près de 20% de leur budget aux activités et animations, il faut cependant souligner qu'un petit nombre d'entre eux (5%) déclarent y consacrer la moitié ou plus de leur budget.

## 5. Difficultés rencontrées

Figure 30- Difficultés rencontrées par les CJ en ce qui concerne leurs sources de finance

Votre association rencontre-t-elle des difficultés relatives à ses différentes sources de financement, leurs conditions et obligations, ainsi qu'à leur articulation et leurs éventuelles contradictions ?

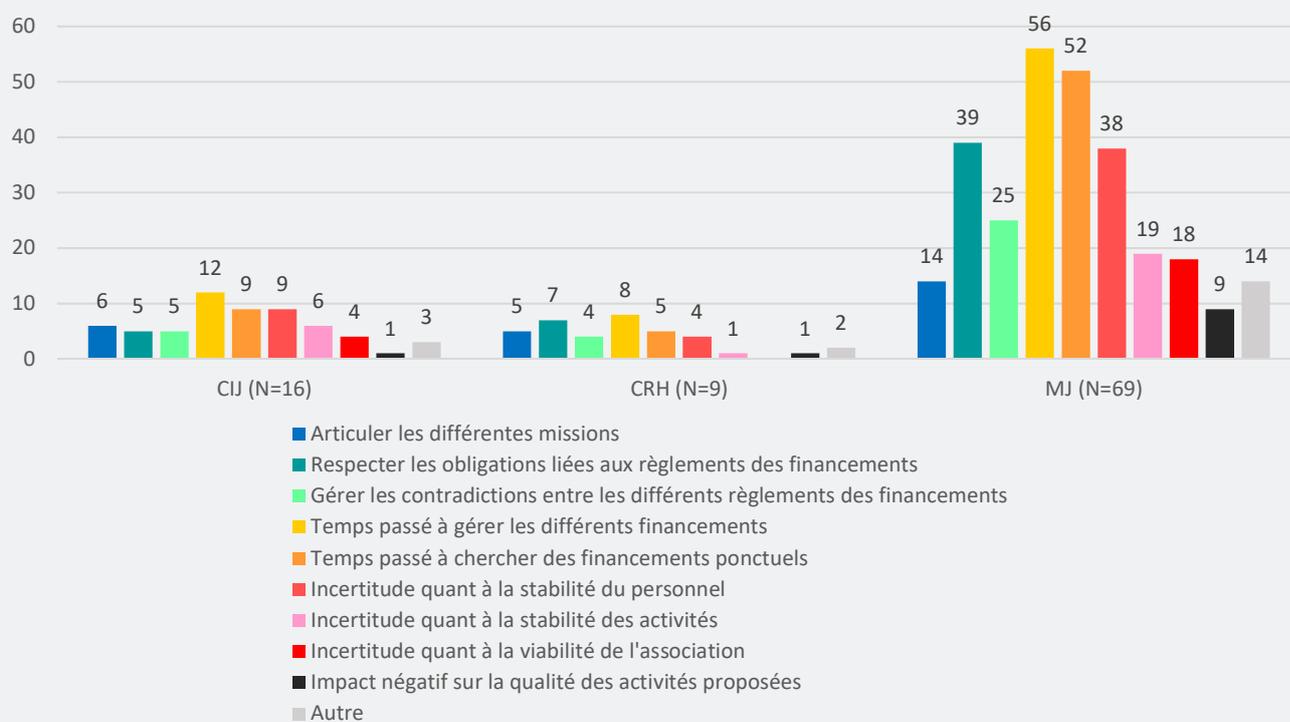
[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Les centres, dans leur ensemble, expriment rencontrer des difficultés dans la gestion de leurs différentes sources de financement.

Figure 31- Types de difficultés rencontrées

Quelles sont ces difficultés ? [plusieurs réponses possibles]



Les difficultés rencontrées se concentrent principalement sur le temps nécessaire à la fois pour la gestion des financements et pour la recherche de financements complémentaires ponctuels. Le respect des obligations liées aux financements est également problématique, principalement pour les CRH et les MJ.

La question du financement va de pair avec des incertitudes problématiques pour les associations. C'est principalement les incertitudes liées à la stabilité du personnel qui posent problèmes aux CJ. Il faut souligner que la question du financement provoque des incertitudes quant à la viabilité des associations pour un quart des CIJ et des MJ répondantes.

Parmi les autres difficultés liées aux financements, on notera les délais d'attente, la démotivation du personnel face à la charge administrative, la difficulté à trouver des financements pour certains postes spécifiques (ex.: matériel, activités transversales ou récurrentes, etc.), ou encore l'augmentation des charges auxquelles doivent faire face les associations sans indexation des subventions.

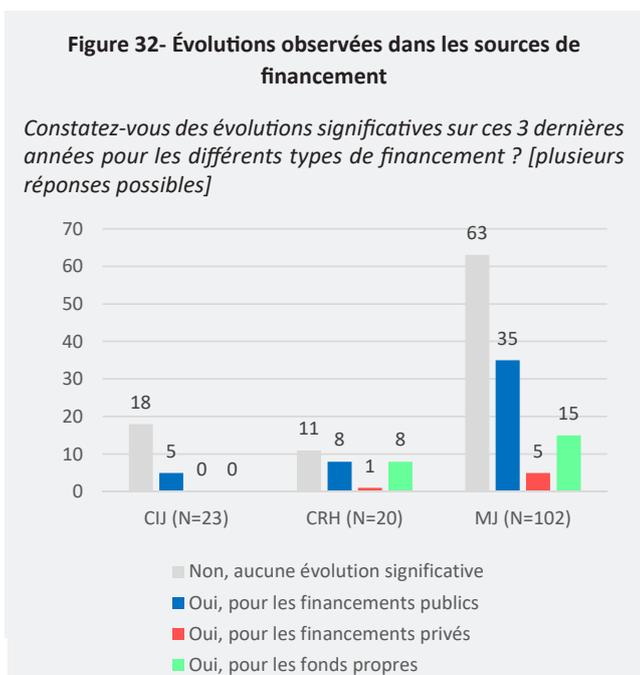
## 6. Évolutions budgétaires

### Évolutions récentes de la subvention FWB

D'après les informations rapportées par le Service de la jeunesse, le secteur s'est vu octroyé des apports budgétaires nouveaux à plusieurs reprises au cours des dernières années. En 2016, cet apport a permis de nouveaux agréments, l'octroi de nouveaux dispositifs particuliers, des montées de niveau ainsi que l'octroi de la subvention pour un permanent temps plein à 7 centres de jeunes qui étaient agréés en équipe collégiale (prévue à l'article 15, §3 du décret). Cette augmentation de moyens a permis en 2017 de rencontrer toutes les nouvelles demandes. L'option d'équipe collégiale n'est plus utilisée par aucun CJ.

À l'inverse, des stagnations ont aussi été assumées par le secteur : en 2015 et en 2016, contrairement aux subventions liées à l'emploi, aucune subvention de fonctionnement n'a été indexée dans le secteur culturel. Par ailleurs, avant 2017, il était usuel que l'ensemble des demandes ne soit pas rencontré.

## Perception des évolutions de leurs financements par les centres



Le graphe ci-dessus concerne la perception des centres quant à l'évolution de leurs différentes sources de financements (publics<sup>38</sup>, privés, fonds propres), quelles que soient leurs origines.

Trois CIJ sur quatre n'observent aucune évolution dans les financements. Le quart restant estime que les subsides publics diminuent ou ne sont plus adaptés au coût de la vie.

Au niveau des CRH, ils sont plus nombreux à observer des évolutions au niveau des financements, à la fois à la hausse et à la baisse, en fonction des centres (ex.: aide de l'AVIQ (ex AVIPH)<sup>39</sup>; diminution de la fréquentation et donc des recettes liées à l'hébergement, etc.).

Enfin, au niveau des MJ, une majorité d'entre elles ne fait pas état d'évolution significative durant les trois dernières années. Parmi les autres, elles déplorent la stagnation voire la diminution des financements publics, alors même que, selon elles, les contraintes et obligations administratives pour atteindre

ces fonds augmenteraient, tout comme leurs charges. Notons tout de même *a contrario* que 4 MJ affirment que les fonds publics ont tendance à augmenter. Enfin, quant à leurs fonds propres, plusieurs MJ signalent qu'ils diminuent en lien avec la paupérisation de leurs publics.

38 Notons que le questionnaire ayant été administré au premier semestre 2016, les centres de jeunes n'avaient alors pas connaissance du refinancement annoncé fin 2016 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

39 AViQ - Agence pour une Vie de Qualité.

# 8 Types de CJ

Les trois types de centres de jeunes réunis au sein d'un même décret déclinent de manière différente des concepts communs. Tel est le cas en ce qui concerne la notion d'accueil ou encore l'ancrage local des centres. Par souci de clarté, ces questions ont été traitées de manière distincte en fonction des types de CJ.

## Accueil

### 1. L'accueil en maisons de jeunes

#### *Section 2. - Des conditions particulières d'agrément*

##### *Sous-section 1re. - Des maisons de jeunes*

*Article 3. - Pour obtenir l'agrément comme maison de jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes :*

*1° Etre une association **fondée sur l'accueil des jeunes**, leur participation à la programmation et à la réalisation d'actions collectives et d'animations d'activités socioculturelles répondant aux besoins du milieu d'implantation, sous la responsabilité d'un animateur coordonnateur qualifié conformément à l'article 38;*

*[...];*

*3° Assurer un accueil libre répondant aux critères minimaux ci-après :*

*a) L'horaire d'ouverture doit être établi en tenant compte des occupations scolaires ou professionnelles du public cible;*

*b) L'information sur les heures d'accueil doit être claire, lisible, visible à l'intérieur et à l'extérieur du local destiné à l'accueil;*

*c) L'accueil du public doit être encadré par un animateur ou une autre personne ayant une expérience dans la dynamique de l'accueil;*

*d) La durée cumulée des périodes de fermeture ne peut excéder 6 semaines par an. En cas de travaux d'aménagement importants, le Gouvernement peut autoriser l'extension de la période de fermeture à la réalisation de ces travaux;*

*e) Il ne peut y avoir d'obligation de participation à une activité déterminée;*

*[...]*

*Article 10. - Article 10. - § 1er. Le classement dans le dispositif principal « maison de jeunes » est déterminé selon le nombre poursuivi :*

*a) D'activités socioculturelles (l'activité socioculturelle est une initiative ponctuelle ou régulière, éducative ou récréative réalisée dans une perspective d'expression et d'émancipation des individus);*

*b) D'actions collectives (l'action collective est une initiative réalisée en plusieurs étapes, élaborée et concrétisée en groupe);*

*c) **D'heures d'accueil des jeunes;***

*d) D'activités socioculturelles avec la population locale. [...]*

En vertu du décret, l'accueil est un concept fondamental de l'identité des maisons de jeunes. Ce concept n'est pas remis en question par les maisons de jeunes : plus de deux tiers d'entre elles estiment que l'accueil prévu par le décret est en adéquation avec les missions des maisons de jeunes.

Via le questionnaire, une douzaine de maisons de jeunes expliquent que l'accueil est le « centre nerveux », le « moteur de la vie » de l'association. Elles présentent l'accueil comme un atout pour la MJ, propice aux échanges et aux rencontres,

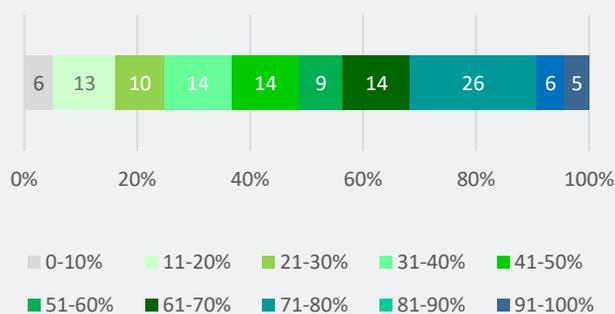
ainsi qu'à l'émergence d'idées, en adéquation avec leur philosophie de travail. C'est une porte d'entrée pour la maison de jeunes, spécialement pour certains publics.

Lors du focus group dédié au thème de l'accueil, les participant.e.s ont confirmé que l'accueil libre était un fondement des maisons de jeunes, ce qui les rend uniques par rapport à d'autres secteurs. À travers l'accueil, la MJ fait place à la démarche spontanée du jeune qui vient librement, sans contrainte, sans être poussé par un parent ou des injonctions sociétales. Par l'accueil, on valorise un temps libre, où « on ne fait rien » mais potentiellement très riche en possibles. Pour les participant.e.s au focus group, cette logique est à contre-courant de la société de consommation et des exigences de productivité.

La force de l'accueil réside également dans sa capacité à drainer un public très vulnérable, qui n'est pas dans une logique de projets ou d'activités et ne fréquenterait pas la MJ s'il fallait s'inscrire dans un cadre plus formel. L'accueil peut être un lieu de repères pour les plus fragilisés qui ont besoin d'un endroit où ils sont acceptés sans jugement, écoutés, valorisés. D'après les participant.e.s au focus group, ces jeunes constituent les profils les plus assidus à l'accueil.

**Figure 33- Pourcentage du public de l'accueil qui participe aux activités (MJ : N=117)**

Quel pourcentage du public de l'accueil libre est également présent lors des projets et activités de votre association ?



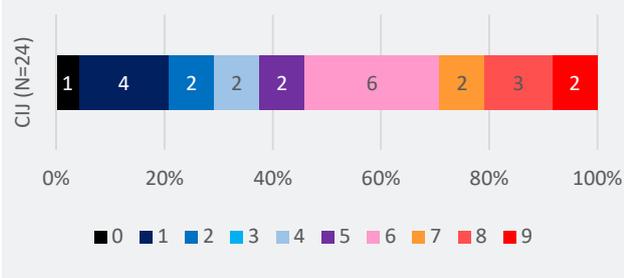
Les situations divergent fortement d'une MJ à l'autre. Alors que dans certaines MJ, le public de l'accueil ne participe absolument pas aux activités, dans d'autres le public de l'accueil et le public des activités se confondent. Ces données invitent à la prudence et à éviter les généralisations dans nos observations concernant l'accueil en MJ.

D'ailleurs, concernant l'adéquation de l'accueil aux missions des MJ, des voix divergentes se font entendre. Plusieurs MJ rapportent via le questionnaire que l'accueil libre ne correspond plus aux attentes de leurs publics (et de leurs parents), qui seraient davantage demandeurs d'activités. Quelques autres regrettent que l'accueil ne parvienne plus à jouer un rôle de lieu d'émancipation. Mais c'est surtout au niveau des modalités organisationnelles de l'accueil que les maisons de jeunes font entendre leurs difficultés.

### Difficultés liées à l'accueil en MJ

**Figure 34- Difficultés rencontrées pour organiser l'accueil en MJ**

Votre association rencontre-t-elle des difficultés pour organiser l'accueil dans sa forme actuellement prévue par le décret ?  
[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Parmi les MJ qui ont signalé dans le questionnaire des difficultés importantes, il s'agit pour deux sur trois de questions organisationnelles. Les MJ éprouvent des difficultés en termes de ressources humaines, pour affecter une personne à l'accueil. Dans les petites équipes, cela peut être perçu comme le « blocage » d'un animateur, qui ne peut s'occuper d'autres tâches alors même que l'accueil peut être très peu fréquenté à certaines périodes. Avec les récupérations, les congés, les maladies, il est parfois presque impossible d'organiser le planning de l'accueil. Certaines MJ ont expressément engagé une personne via un contrat article 60 pour prendre en charge les permanences, tandis que d'autres souhaiteraient pouvoir laisser les jeunes s'auto-organiser sans la présence d'un.e animateur/-trice lors de l'accueil. À l'inverse, quelques MJ disent affecter systématiquement deux personnes à l'accueil.

L'inadéquation des infrastructures et implantations, ainsi que les problèmes d'articulation entre les différentes activités du centre constituent la deuxième source de difficultés pour les MJ. Il s'agit parfois de faire cohabiter l'accueil, les ateliers, différentes tranches d'âge, etc. dans un local unique ou dans des lieux exigus.

Plusieurs MJ déclarent également que la fréquentation de l'accueil par les jeunes est problématique. Certains accueils sont désertés. En milieu rural, l'accessibilité et la mobilité sont des enjeux importants. Mais quelques MJ pointent aussi du doigt les autres activités extrascolaires des jeunes, déjà bien occupés ou plutôt accaparés par les NTIC, ou à qui l'accueil libre dans sa forme actuelle ne convient plus. De manière marginale, quelques maisons de jeunes signalent aussi des problèmes de comportement des jeunes lors de l'accueil.

Lors du focus group consacré à l'accueil, les maisons de jeunes présentes ont fortement critiqué les contraintes fixées par le décret. Le nombre d'heures à assurer (800h/an dont min. 10h/sem. pour une MJ de niveau 3 ; 1200h/an dont min. 14h/sem. pour une MJ2 ; 1600h/an à raison de 18h/sem. min. pour une MJ1) est jugé intenable en termes de ressources humaines et peut mener à des situations frustrantes lorsque l'animateur se retrouve face à un accueil vide. Ils estiment que le quota d'heures devrait tenir compte du volume d'activités/projets mis en place en parallèle de l'accueil.

### *Modes alternatifs d'accueil en MJ*

Face à ces difficultés, nombreuses sont les maisons de jeunes à développer des modes d'accueil alternatifs. Près d'une MJ sur deux a déclaré dans le questionnaire mettre en œuvre des modes d'accueil non prévus décrétement<sup>40</sup>.

Une série de maisons de jeunes optent pour un **accueil animé** plutôt que totalement libre. Elles organisent des activités encadrées et dirigées par un.e animateur/-trice durant le temps d'accueil. Il peut par exemple s'agir d'activités créatives, de tournois sportifs, d'animations musicales ou bien de temps d'accueil thématiques, voire de temps conviviaux (ex.: partage de repas). Ces accueils « actifs » sont mis en place en réponse à la demande perçue de la part des jeunes (et éventuellement de leurs parents), et/ou comme incitant pour favoriser la fréquentation de la MJ. Quelques MJ pointent que l'animation de l'accueil est particulièrement nécessaire avec les plus jeunes.

Lors du focus group relatif à l'accueil, un sous-groupe a réfléchi aux modalités d'un accueil « animé ». Le défi semble être d'organiser une activité en guise d'accroche des jeunes, pour ensuite leur ouvrir la voie vers une démarche de critique sociale, d'émancipation, d'émergences de revendications. Les participant.e.s encouragent le recours à des activités à visée

créative, non-productive, favorisant l'expression des jeunes (ex.: jeux de rôle). De cette manière, l'accueil retrouverait son objectif initial d'expression de la parole des jeunes, d'espace de revendications. Les participant.e.s insistent dans tous les cas pour que la participation à cette activité reste libre, il faut que le jeune soit dans une démarche volontaire.

Notons que l'accueil peut être aussi animé de manière « indirecte », parce que la MJ organise des ateliers au même moment que les temps d'accueil, ou parce qu'elle organise l'accueil autour du conseil de participation. Plusieurs associations cumulent par ailleurs les missions et cette articulation peut avoir un impact sur l'accueil. Par exemple, les MJ qui sont également agréées comme écoles de devoirs par l'ONE peuvent combiner le temps d'accueil autour de l'EDD. Des MJ ont également signalé avoir mis en place une ludothèque ou un espace éducatif.

Une autre alternative développée par les maisons de jeunes concerne la **décentralisation** de l'accueil. Une dizaine de MJ déclare s'associer avec des partenaires locaux, issus du milieu socio-culturel local, et organiser un accueil au sein de ces structures ou lors de manifestations (pour autant que l'accès soit gratuit). L'objectif est d'augmenter la visibilité de la MJ en allant à la rencontre des jeunes, mais aussi pour se faire connaître des acteurs à même d'orienter des jeunes vers la maison de jeunes. Quelques MJ organisent également un accueil auprès des écoles secondaires de leur zone d'action. Des initiatives d'accueils croisés, inter-MJ, sont aussi rapportées. Les maisons de jeunes expliquent par le biais du questionnaire que cela permet de favoriser les échanges entre les publics.

L'accueil hors des murs de la maison de jeunes peut aussi prendre la forme d'un **travail de rue**, surnommé par certain.e.s « mobile-accueil ». L'équipe d'animation va à la rencontre des jeunes, là où ils se rassemblent, pour aller les chercher là où ils sont (places fréquentées, parcs, etc.). Parfois, il s'agit simplement pour l'animateur/-trice de se placer sur le trottoir devant la MJ plutôt qu'à l'intérieur. Lors du focus group consacré à l'accueil, des participant.e.s ont expliqué que le travail de rue permet aussi d'aller à la rencontre de nouveaux publics ou certains publics spécifiques qui viennent moins de manière spontanée à la MJ.

Une dizaine de maisons de jeunes remettent pour leur part en cause les normes d'encadrement de l'accueil. Celles-ci estiment que des groupes de jeunes sont capables de s'auto-gérer et organisent des moments d'**accueil autonome** ou **semi-autonome**. Dans certains cas, il s'agit de comités ou de jeunes formés expressément, dans d'autres ce sont plutôt des groupes de musique ou de danse qui viennent répéter à

40 Les participant.e.s au focus group relatif à l'accueil ont estimé que cette proportion pourrait être plus importante sur le terrain, suite à une forme d'auto-censure de la part de certains CJ qui auraient eu peur de déclarer des méthodes « non prévues décrétement ».

la maison de jeunes lors des temps d'accueil sans présence d'un.e animateur/-trice. En focus group, les participant.e.s étaient plutôt réticent.e.s à l'idée d'un accueil sans animateur, estimant que c'est sa présence qui distingue la MJ d'un foyer de jeunes. Cependant, après réflexion, certain.e.s se sont ouvert.e.s à l'idée, par exemple dans l'hypothèse de jeunes formés qui deviendraient en quelque sorte des animateurs/-trices volontaires.

De manière générale, tant dans le focus group qu'au travers du questionnaire, les maisons de jeunes réclament davantage de flexibilité dans l'organisation de l'accueil. Que ce soit au niveau des lieux, des horaires, des formes, elles voudraient pouvoir penser leur accueil de la manière qui leur semble la plus adaptée à leurs publics et à leur contexte. Elles pourraient d'ailleurs expliquer ces modalités dans leur plan quadriennal. Par exemple, des MJ souhaitent varier le temps d'accueil en fonction des vacances scolaires ou des saisons, tandis que d'autres souhaitent pouvoir organiser l'accueil pendant les heures scolaires pour les jeunes déscolarisés. Plusieurs MJ souhaitent diviser les plages d'accueil en fonction des âges ou bien du sexe. Des MJ s'autorisent déjà à quitter la maison de jeunes avec le groupe présent à l'accueil pour aller profiter du beau temps ou organiser une activité de manière improvisée, mais elles souhaiteraient ne plus se sentir « en infraction » dans ces situations.

## 2. L'accueil en centres d'information des jeunes

### *Sous-section 3. - Des centres d'information des jeunes*

*Article 6. - Pour obtenir l'agrément comme centre d'information des jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes :*

*1° Etre une association de service qui vise l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité ;*

*2° Exercer deux fonctions consistant :*

- a) L'une, technique, à répondre aux questions immédiates ;*
- b) L'autre, socioculturelle, à favoriser l'analyse et la prise de conscience, par les jeunes, des éléments sociaux, culturels, économiques, politiques de leur existence ;*

*3° Assurer un **service d'accueil de base** dans ses locaux :*

- a) En libre accès, au moins 46 semaines par an ;*
- b) Selon un horaire régulier établi en tenant compte des occupations scolaires ou professionnelles des jeunes ;*
- c) Fourni gratuitement ;*
- d) Dont l'organisation garantit :*

*- L'accès libre à une documentation classée par domaines et à l'Internet, pour de la recherche d'information. Si le jeune en fait la demande, cette recherche doit être accompagnée par un informateur ;*

*- Une réponse immédiate ou une orientation, suite à des questions d'ordre général de la part du jeune, par un informateur ;*

*- À la demande du jeune, un entretien confidentiel et personnalisé avec un informateur formé à cet effet. Lors de cet entretien, l'informateur veille à l'établissement d'une relation de conseil avec le jeune et à approcher globalement les projets ou le parcours individuel du jeune.*

[...]

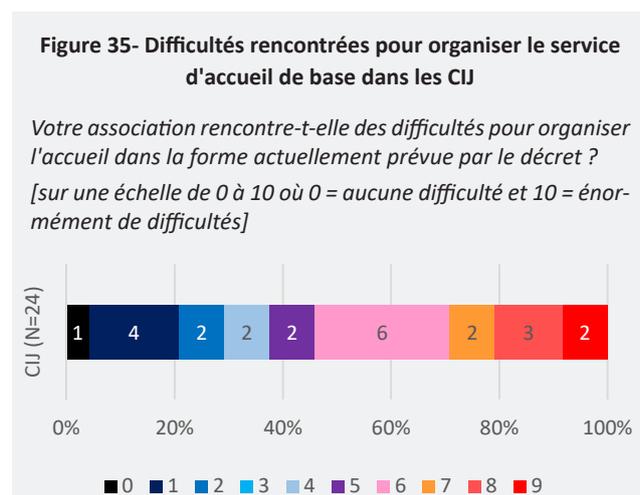
### *Section 3. - Du classement dans le dispositif principal « centre d'information des jeunes » - du plan d'action quadriennal »*

*Article 14. - § 1er. Le classement dans le dispositif principal « centre d'information des jeunes » est déterminé **selon la durée de l'accueil** poursuivie et le nombre de domaines d'information développé et mis à jour. [...]*

Pour 6 CIJ sur 10, l'accueil tel que prévu actuellement est adéquat par rapport aux missions des centres d'information. Lors du focus group consacré à l'accueil, les CIJ présents ont expliqué qu'ils valorisent particulièrement le fait que le décret prévoit un accueil physique, attestant de l'importance du travail d'accompagnement opéré par l'informateur qui va aider le jeune dans sa démarche informationnelle mais aussi décoder les besoins de ce dernier.

Cependant, le décret leur paraît trop ambitieux par rapport aux moyens dont ils disposent actuellement. Dans leur travail quotidien, les centres d'information rencontrent en effet de nombreuses difficultés pour organiser ce service d'accueil de base.

### Difficultés liées à l'accueil en CIJ



Plus d'un CIJ sur deux éprouvent des difficultés importantes (6 à 10 sur l'échelle proposée) dans l'organisation de l'accueil. Les CIJ identifient ces difficultés comme étant majoritairement liées à des enjeux financiers. La subvention FVB ne permet pas d'engager les ressources humaines suffisantes pour assumer toutes les tâches d'accueil : permanence physique, entretiens individuels, appels téléphoniques, mails, veille informationnelle, documentation, etc. Des difficultés liées aux infrastructures peuvent s'ajouter, pour les centres ne disposant pas d'un local adapté pour les entretiens individuels.

Par ailleurs, les informateurs-trices vont également à la rencontre des jeunes, dans les écoles, les salons, dans d'autres associations... Actuellement, ces démarches ne sont pas considérées comme de l'accueil, elles n'entrent pas dans les calculs horaires liés à la subvention de la FVB. Les CIJ insistent fortement pour que des modes d'accueil alternatifs soient reconnus.

### Modes alternatifs d'accueil en CIJ

80% des CIJ ayant répondu au questionnaire ont affirmé organiser des modes d'accueil non-prévus par le décret. On retrouve de manière récurrente différentes variantes de l'accueil détaillées au travers des questions qualitatives du questionnaire.

Tout d'abord, de nombreux CIJ considèrent que leur **présence lors de salons, événements, portes ouvertes à destination des jeunes**, organisés par eux-mêmes ou un partenaire externe, constituent une forme d'accueil hors les murs. Cela leur permet d'atteindre un public plus large, dont des publics qui ne fréquentent pas le centre de manière spontanée. Cela a également un impact en termes de visibilité du CIJ et d'accessibilité.

**La décentralisation de l'accueil** passe en outre par des bureaux mobiles, principalement dans les zones rurales, ou des accueils décentralisés auprès de partenaires ou dans les écoles, afin d'aller à la rencontre des jeunes là où ils sont. Cela permet aussi aux CIJ de se faire mieux connaître. Notons par ailleurs qu'un CIJ expliquait dans le questionnaire qu'il fait également l'inverse, c'est-à-dire accueillir dans son centre des partenaires extérieurs pour un accueil.

Plutôt que d'attendre la demande d'un jeune, de nombreux CIJ considèrent par ailleurs que les animations qu'ils organisent constituent une forme d'accueil proactif. Ils sont nombreux en effet à animer des **séances d'information collectives**, au sein de leur centre ou à l'extérieur (dans les écoles, dans des associations partenaires, etc.). Cette démarche répond aux demandes des acteurs locaux et permet d'accroître la visibilité du centre, auquel un jeune fera peut-être appel à nouveau par la suite à titre individuel cette fois. Cela permet aussi une autre forme de travail de l'information avec les jeunes, dans une optique de mise en réflexion et d'appropriation de l'info.

Enfin, le mode d'accueil alternatif le plus souvent cité par les CIJ concerne l'accueil à distance, par téléphone mais aussi et surtout via les NTIC : réponse aux questions posées par mail ou messagerie, présence sur les réseaux sociaux, chat, alimentation de leur site web, forum en ligne... Il faut aussi signaler Bruxelles J, projet web coopératif porté par plusieurs acteurs bruxellois de l'info et qui regroupe un site web, une « e-permanence », des fiches info en ligne, une revue web participative...

Interrogés sur les motivations de cette adaptation virtuelle de l'accueil, les CIJ expliquent qu'il s'agit pour eux de tenir compte des pratiques des jeunes pour lesquels le web est aujourd'hui omniprésent dans leurs démarches information-

nelles. C'est un canal devenu incontournable, contrairement à l'époque de l'écriture du décret. Les permanences virtuelles permettent aussi de rendre l'information plus accessible aux jeunes ne pouvant (par exemple en zones rurales) ou ne voulant pas se déplacer. La présence sur les réseaux sociaux permet en parallèle de divulguer des informations jugées pertinentes à une large audience. Quant aux sites web, cela apparaît comme indispensable pour la visibilité des CIJ, pour se faire connaître. Un CIJ explique enfin que la permanence virtuelle peut dans certains cas faciliter la démarche du jeune, l'écran pouvant être plus facile à affronter que le face à face pour poser une question.

Ces différents modes d'accueil permettent aux CIJ d'être plus visibles et plus accessibles, et donc de toucher davantage de publics et d'être plus en adéquation avec leurs pratiques. Cela offre de plus une flexibilité plus grande dans le travail et dans la disponibilité pour les jeunes. Cela mène à des pratiques innovantes. Un CIJ a engagé un animateur spécifique pour faire des NTIC un axe de travail prioritaire et éduquer les jeunes aux médias. Un autre CIJ explique être également agréé en tant qu'Espace Public Numérique et travailler à l'inclusion numérique des jeunes. Mais cette adaptation nécessite en corollaire des moyens importants, que ce soit en temps, en personnel ou en matériel, et les besoins évoluent rapidement. Lors du focus group accueil, les participant.e.s pointaient que la mise à disposition d'ordinateurs est devenue désuète à l'heure des smartphones. Autre exemple, alors qu'au début des années 2010 les centres d'info s'interrogeaient sur l'opportunité d'une inscription sur les réseaux sociaux, ils ont désormais franchi le pas depuis longtemps et les utilisent comme un média informationnel significatif. La rapidité des évolutions dans le domaine de l'information questionne la possibilité d'un cadre décretaal qui puisse rester en phase avec les adaptations futures.

Les accueils virtuels ne suppriment pas l'intérêt de l'accueil physique. Lors du focus group y consacré, les participant.e.s ont insisté sur l'importance de la relation humaine, de l'échange entre le jeune et l'informateur/-trice. Ce/cette dernier/-ère va pouvoir accompagner le jeune dans sa démarche mais aussi décoder sa demande, révéler les éventuels besoins d'aide non-exprimés. Les NTIC ont par contre modifié la mission des CIJ, selon les participant.e.s du focus group : les jeunes ne manquent plus d'information, ils sont désormais « noyés » dans la surinformation. La mission des centres d'info devient plutôt de l'accompagner, de l'aider à se retrouver dans cette masse, à identifier la fiabilité des informations, à faire le tri rapidement entre l'utile et l'accessoire, etc. Tous les jeunes ne semblent pas égaux face à l'information et les CIJ ont un rôle à jouer à ce niveau.

### 3. L'accueil en CRH

*Sous-section 3. - Des centres d'information des jeunes*

*Article 4. - Pour obtenir l'agrément comme centre de rencontres et d'hébergement et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes:*

- 1° organiser des activités résidentielles de durée limitée ;*
- 2° **accueillir** des jeunes en groupe ou individuellement ;*
- 3° favoriser la rencontre entre groupes et individus qui la fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale et les échanges multiculturels ;*
- 4° communiquer aux jeunes des informations sur les différents aspects de la zone d'action où elle est située ;*
- 5° assister, à leur demande, les équipes d'animation des groupes **accueillis** dans la réalisation de leur programme ;*
- 6° disposer de locaux et d'équipements permettant l'**accueil** et l'hébergement en pension complète d'un minimum de 50 jeunes.*

#### Absence de définition de l'accueil en CRH

Le concept d'accueil appliqué aux CRH n'est pas défini<sup>41</sup>. Le décret se limite à établir que les CRH « accueillent et hébergent », ce dont l'on pourrait déduire que leurs missions dépassent la fourniture de lieux résidentiels pour intégrer une démarche proactive vis-à-vis des groupes « accueillis ». Les autres lignes de l'article peuvent aiguiller quant aux composantes de cet « accueil » : organisation d'activités pour les groupes résidentiels, favoriser la rencontre et les échanges entre les groupes et avec la communauté locale, informer sur la zone d'action et assister les groupes dans la réalisation de leur programme. Le commentaire des articles du décret va dans ce sens : l'accueil de jeunes, seuls ou en groupe, doit permettre de mettre en relation des populations d'origines diverses et d'associer la population locale à la vie de l'association. Le rôle d'accueil s'apparenterait donc à la fois à un rôle d'animation, d'information, d'accompagnement mais aussi de médiation.

L'absence de définition explicite a donné lieu à une certaine confusion dans les réponses des CRH au questionnaire. Quelques CRH jugent que l'article 4 correspond bien à leur objet social. D'autres assimilent l'accueil avec l'animation des groupes, en lien avec leur mission de formation de CRAC. Quelques-uns mettent l'accent sur les valeurs intrinsèque-

<sup>41</sup> Au contraire, pour les MJ et CIJ, une définition plus précise a été insérée dans le décret via le décret modifiant du 9 mai 2008.

ment liées à l'accueil : promotion du vivre-ensemble, de la rencontre...

Certains CRH s'étant concertés semblent disposer d'une vision assez claire de ce que recouvre pour eux la notion d'accueil, à savoir la relation entretenue avec les groupes hébergés depuis le premier contact lors de la réservation ou d'une rencontre préalable pour se présenter et faire visiter les lieux jusqu'à leur départ. Ils estiment alors que l'article 4 ne prend pas toute la mesure de cette mission. Ils y incluent également la disponibilité permanente d'animateurs pour répondre aux demandes des groupes (24/7 pour certains), ainsi que l'écoute et l'adaptabilité de l'offre aux besoins (ex.: menus adaptables, prise en compte des aspects médicaux, prêt de linge, etc.).

Enfin, d'aucuns limitent par contre leur définition de l'accueil à leur capacité d'hébergement ou au sens « hôtelier » du terme (confort, qualité des infrastructures...). Ces deux interprétations semblent trop restrictives au regard des éléments de définition repris ci-dessus. Lors du focus group consacré aux missions des CJ, les CRH présents rejoignaient cette position, estimant pour leur part que c'est notamment la « qualité de l'accueil » qu'ils fournissent qui les distingue d'autres structures d'hébergement non-reconnues comme CRH.

### *Modes alternatifs d'accueil en CRH*

En parallèle de l'accueil de groupes en résidentiel, quelques CRH accueillent aussi des jeunes provenant de leur environnement local. C'est notamment le cas d'un CRH qui met à disposition un cyber-espace, son jardin, un barbecue et des infrastructures sportives. Plusieurs CRH louent, voire prêtent, des salles aux associations locales ou à des groupes privés. Ces actions pourraient être considérées comme des formes d'accueil, en fonction des modalités (notamment l'implication de l'équipe d'animation).

Pour des questions de visibilité et d'accessibilité, presque tous les CRH disposent d'un site web. Ils sont nombreux à être également présents sur les réseaux sociaux. Les interactions que cela permet de nouer sont assimilées par certains à des formes d'accueil, tout comme les contacts téléphoniques. Cela interroge à nouveau la définition de l'accueil.

## Ancrage local

L'ancrage local est souvent présenté comme un trait commun aux centres de jeunes, contribuant à leur identité. Contrairement aux organisations de jeunesse qui peuvent opter pour un rayonnement communautaire, les centres de jeunes s'inscrivent sur un territoire spécifique, dans une zone d'action qu'il leur appartient de définir.

### 1. L'ancrage local des maisons de jeunes

#### *Section 2. - Des conditions particulières d'agrément*

##### *Sous-section 1re. - Des maisons de jeunes*

*Article 3. - Pour obtenir l'agrément comme maison de jeunes et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes :*

*1° Etre une association fondée sur l'accueil des jeunes, leur participation à la programmation et à la réalisation d'actions collectives et d'animations d'activités socioculturelles **répondant aux besoins du milieu d'implantation**, sous la responsabilité d'un animateur coordonnateur qualifié conformément à l'article 38;*

[...]

*7° Organiser chaque année une réunion consultative à laquelle participe, s'il le souhaite, tout jeune résidant **dans sa zone d'action** et des représentants d'associations qui y sont actives. Cette réunion a pour objectif d'assurer une ouverture de la maison de jeunes vers la population de sa zone d'action, telle que définie ci-après, et une information sur ses activités.*

***La zone d'action est la zone géographique autour du lieu d'implantation de l'infrastructure où l'association agréée exerce ses activités en vertu du présent décret. Elle correspond au minimum à une partie du territoire de la commune d'implantation (niveau « local ») et est définie par l'association dans son plan d'action quadriennal. La présente définition vaut pour toutes les dispositions du présent décret.***

[...]

#### *Section 1re. - Du classement dans le dispositif principal « maison de jeunes » - du plan d'action quadriennal*

*Article 10. - Article 10. - § 1er. Le classement dans le dispositif principal « maison de jeunes » est déterminé selon le nombre poursuivi :*

*a) D'activités socioculturelles (l'activité socioculturelle est une initiative ponctuelle ou régulière, éducative ou récréative réalisée dans une perspective d'expression et d'émancipation des individus);*

*b) D'actions collectives (l'action collective est une initiative réalisée en plusieurs étapes, élaborée et concrétisée en groupe);*

*c) D'heures d'accueil des jeunes;*

*d) D'activités socioculturelles **avec la population locale.***

[...]

#### Définition de l'ancrage local des MJ

Le décret insiste sur l'ancrage des maisons de jeunes dans une zone d'action et l'importance pour la MJ de concevoir une programmation en lien avec la population de cette zone et ses besoins et/ou demandes. Le classement des MJ dépend également du nombre d'activités socio-culturelles organisées avec la population locale. Cependant, le décret ne définit pas cette zone d'action, si ce n'est à la lier au lieu d'implantation. Ce sont aux maisons de jeunes de définir dans leur plan quadriennal l'étendue de cette zone.

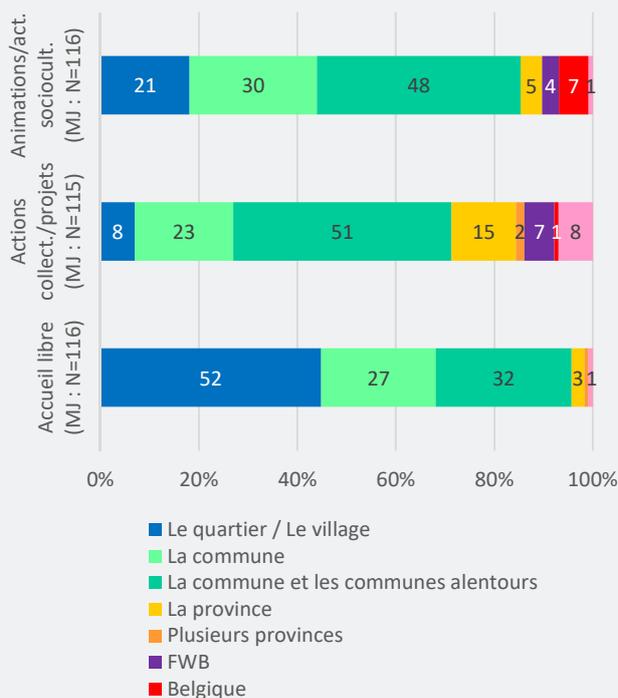
Trois quarts des MJ ayant répondu au questionnaire estiment que cette manière de (ne pas) définir la zone d'action dans le décret est pertinente.

Pour définir leur zone d'action, les MJ se basent sur leur zone d'implantation géographique (pour près de 95% des MJ répondantes), sur le lieu de provenance des publics (pour près de 85%), sur le lieu des activités (pour près de 75%). Quelques autres facteurs peuvent intervenir telle que la dynamique associative locale, en fonction des partenaires ou de leur absence dans certains quartiers. Deux MJ disent tenir compte de la zone d'implantation des autres CJ.

La géographie de la zone peut jouer : axes principaux du quartier, lieux de rassemblement des jeunes, quartiers sociaux... Enfin, certains s'en tiennent aux délimitations politiques (frontières communales, arrondissement judiciaire) ou aux objectifs assignés à la MJ à son origine ou par les autorités communales.

**Figure 36- Zones d'action des maisons de jeunes en fonction de leurs champs d'activité décrétaux**

Globalement, quelle est la zone d'action **actuelle** de votre association pour chaque champ d'activité prévu décrétalement ?

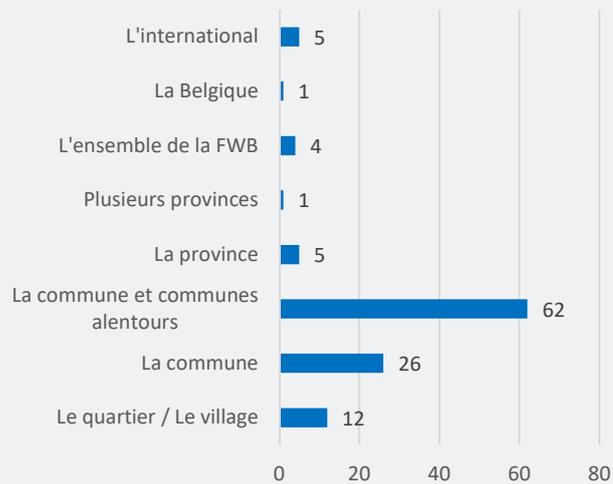


Les maisons de jeunes ancrent leur zone d'action dans un champ local, à savoir très majoritairement le quartier ou le village, la commune et les communes alentours. C'est pour les actions collectives et projets que certaines d'entre elles (près de 30%) étendent leur zone d'action à la province ou plus largement, tandis que l'accueil se concentre très fortement sur le quartier ou le village. Notons que les communes qui se déclarent en zone rurale ont davantage tendance à étendre leur zone à la commune dans son ensemble plutôt qu'au quartier ou au village, en comparaison des communes se déclarant en zone urbaine.

Lors des focus groups, plusieurs MJ ont insisté sur leur ancrage local quelquefois très réduit en termes de territoire. Une maison de jeunes installée en zone urbaine revendiquait son identité de « maison de quartier », corollaire d'un ancrage local fort.

**Figure 37- Zone d'action "idéale" des maisons de jeunes**

Selon vous, en dehors de toute contrainte, quelle serait la zone d'action **idéale** que devrait couvrir l'activité de votre association ?



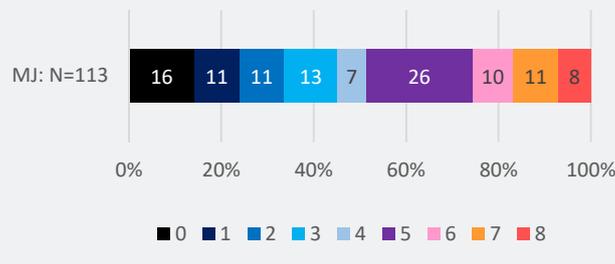
Ce graphe confirme que cet ancrage très local est voulu par les maisons de jeunes, qui considèrent la zone d'action idéale comme devant se cantonner à la commune et son entourage immédiat.

### Difficultés rencontrées par les MJ

**Figure 38- Difficultés rencontrées par les maisons de jeunes par rapport à la zone d'action**

Votre association rencontre-t-elle des difficultés par rapport à la zone d'action ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Parmi les difficultés évoquées, une petite dizaine de MJ fait référence à des problèmes d'accessibilité. Il leur est difficile de toucher les jeunes de leur zone d'action car leur MJ est mal desservie par les transports communs, mal située ou parce que les jeunes sont très peu mobiles. Ces éléments

empêchent les maisons de jeunes d'impacter leur zone d'action de la manière dont elles le souhaiteraient. Plusieurs autres MJ font elles référence aux caractéristiques de leur quartier d'implantation pour expliquer la difficulté d'accueillir des publics provenant d'une zone plus large. Les problématiques auxquelles font face les quartiers, telles que par exemple une certaine uniformité culturelle ou des grandes difficultés socio-économiques, peuvent rendre conflictuel le mélange des publics. Dans ce cas, les maisons de jeunes éprouvent des difficultés à élargir leur zone d'action à d'autres localités.

Le questionnaire d'évaluation interrogeait les CJ sur les dynamiques et/ou stratégies qu'elles mettent en place pour développer leur territoire. Près de la moitié des maisons de jeunes répondantes ont déclaré mettre en place des dispositifs mobiles et environ 20 à 30% évoquent des mécanismes de décentralisation via des locaux de leur association et/ou des locaux d'autres associations.

Des maisons de jeunes utilisent aussi des locaux communaux ou privés pour décentraliser leur action ou organisent des activités à l'extérieur, dans d'autres quartiers ou endroits prisés par les jeunes. Une maison de jeunes a recours à un minibus pour aller à la rencontre des jeunes d'autres localités. D'aucuns favorisent le travail de rue. De nombreuses MJ s'appuient par ailleurs sur des partenariats pour développer leur action locale, que ce soit en prenant part à des réseaux ou des projets collectifs ou en participant à des événements organisés par d'autres (ex.: fêtes de quartier).

Dans l'autre sens, plusieurs MJ expliquent que c'est par la qualité, la singularité ou la récurrence de leurs activités ou de leurs infrastructures qu'elles se font connaître dans leur territoire. C'est alors le public qui se déplace, plutôt que la MJ qui décentralise ses activités. Dans la même perspective, une dizaine de maisons de jeunes font référence à l'importance de la communication et de l'information vis-à-vis de leur action (via les réseaux sociaux, la presse, etc.) afin de développer son territoire.

## 2. L'ancrage local des CIJ

### Définition de l'ancrage local des CIJ

Le décret est muet quant à l'ancrage local attendu des centres d'information des jeunes. Dans leur dossier d'agrément, les CIJ doivent néanmoins analyser leur milieu d'implantation, ainsi que leur action d'ouverture à l'environnement. Même si l'article 3 du décret concerne les maisons de jeunes, on peut

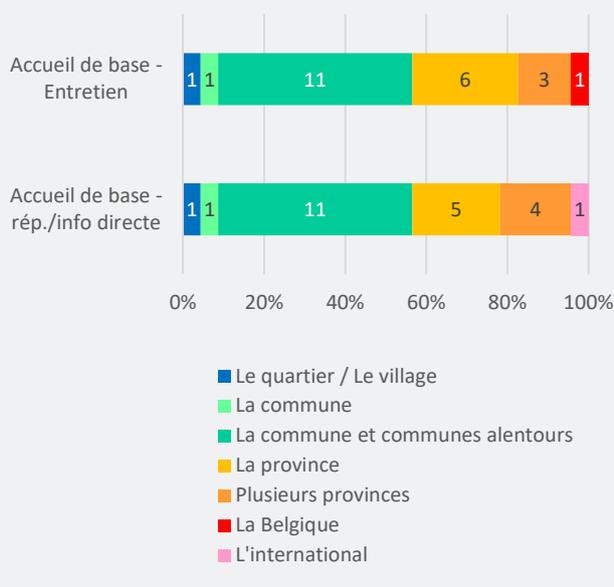
interpréter la définition de la zone d'action comme s'appliquant également aux centres d'info et centres d'hébergement<sup>42</sup>.

Il en revient donc aux centres de définir eux-mêmes leur zone d'action dans leur plan quadriennal, autour d'*a minima* une portion de la commune d'implantation. Un peu plus de la moitié des CIJ trouve cette définition pertinente, d'après les résultats du questionnaire d'évaluation.

Les CIJ définissent leur zone par rapport à leur implantation géographique (pour près de 90% des répondants), par rapport au lieu des activités (70%) et par rapport à la provenance de leurs publics (pour près de 60% des CIJ répondants). Parmi les autres critères cités, plusieurs centres pointent la localisation des autres centres d'info et/ou de leurs partenaires, dans une optique de maillage territorial. Mais leur zone d'action dépasse également la géographie via la diffusion d'information en ligne, les permanences virtuelles et le fonctionnement en réseau au sein d'une fédération.

Figure 39- Zones d'action des CIJ en fonction de leurs champs d'activité décrétaux

Globalement, quelle est la zone d'action actuelle de votre association pour chaque champ d'activité prévu décrétalement ? (CIJ : N=23)



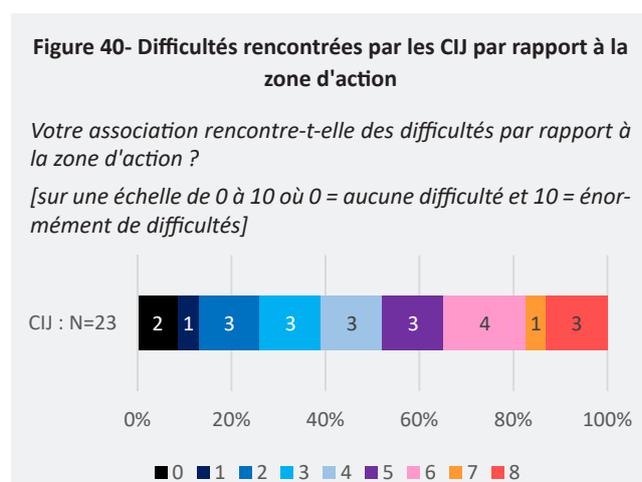
Deux tiers des CIJ inscrivent leur action dans un champ pluricommunal ou provincial. L'ancrage local dépasse le quartier et la commune d'implantation.

42 L'article 3 précise d'ailleurs que la définition s'applique à tout le décret.

Interrogés sur ce que devrait être leur zone d'action « idéale », la moitié des CIJ répondent « la commune et les communes alentour », un tiers répond « la province ».

Seul un CIJ limiterait la zone d'action à la commune, tandis que deux souhaiteraient que la zone d'action soit internationale.

### Difficultés rencontrées par les CIJ



La moitié des CIJ éprouve des difficultés limitées par rapport à sa zone d'action. Un tiers déclare rencontrer des difficultés importantes. Il s'agit notamment de difficultés organisationnelles pour répondre aux demandes (ex.: communes plus éloignées). En l'absence de définition décrétole de leur zone d'action, certains CIJ sont dans l'interrogative quant au territoire à couvrir. Un CIJ explique par ailleurs avoir du mal à trouver sa place dans le réseau associatif local où la concurrence entre associations a un impact négatif sur leur capacité à développer des partenariats.

Pour développer leur territoire, les centres d'information des jeunes misent sur la mise à disposition d'information (folders, etc.) dans des lieux décentralisés (2/3 des répondants) ou sur des activités décentralisées régulières (près d'un répondant sur deux), par exemple des animations en milieu scolaire. Ils sont quelques-uns à organiser des permanences décentralisées (près de 20%) ou des dispositifs mobiles (ex.: bus) (10%).

Sans surprise, les CIJ citent également leur présence sur le web et leurs campagnes de communication comme stratégies pour toucher des jeunes au-delà de leur territoire d'implantation, de même que leur participation à des (ou l'organisation de) salons ou événements réunissant des jeunes issus d'un plus vaste territoire. Les réseaux de partenariats, collectifs ou autres plateformes sont également considérés comme des

dynamiques propres à développer la zone d'action des CIJ. Enfin, notons qu'un centre d'info a expressément signalé ne pas souhaiter développer son territoire.

## 3. L'ancrage local des CRH

### Définition de l'ancrage local des CRH

*Sous-section 2. - Des centres de rencontres et d'hébergement*

*Article 4. - Pour obtenir l'agrément comme centre de rencontres et d'hébergement et le conserver, l'association doit respecter les conditions particulières suivantes:*

- 1° organiser des activités résidentielles de durée limitée;
- 2° accueillir des jeunes en groupe ou individuellement;
- 3° favoriser la rencontre entre groupes et individus qui la fréquentent, ainsi que **l'ouverture à la communauté locale** et les échanges multiculturels;
- 4° communiquer aux jeunes des informations sur les différents aspects de la zone d'action où elle est située;
- 5° assister, à leur demande, les équipes d'animation des groupes accueillis dans la réalisation de leur programme;
- 6° disposer de locaux et d'équipements permettant l'accueil et l'hébergement en pension complète d'un minimum de 50 jeunes.

La « zone d'action » des CRH n'est pas évoquée dans le décret en tant que telle. Le canevas du dossier d'agrément interroge néanmoins les CRH quant à leur « milieu d'implantation ». L'ancrage local des CRH est avant tout réfléchi en termes d'ouverture à l'environnement local et des ponts que le CRH peut créer entre le public hébergé et le public de son milieu d'implantation.

Tout comme pour les CIJ, on peut interpréter l'article 3 du décret comme s'appliquant également aux CRH, c'est-à-dire qu'il leur appartient de définir leur zone d'action dans leur plan quadriennal.

Dans le questionnaire adressé aux CRH, ceux-ci ont difficilement répondu aux questions relatives à leur ancrage local. Publics et zones d'action se confondent pour certains. Plusieurs réponses ciblent le public hébergé, qui en fonction des CRH provient de toute la FWB, de toute la Belgique ou le plus souvent transfrontalier, mais n'abordent pas la communauté locale et sa définition. Lors du focus group des fédérations, des participants ont jugé que la liberté de définition de sa

zone d'action était une force du décret actuelle, permettant à un CRH de concevoir son action comme internationale.

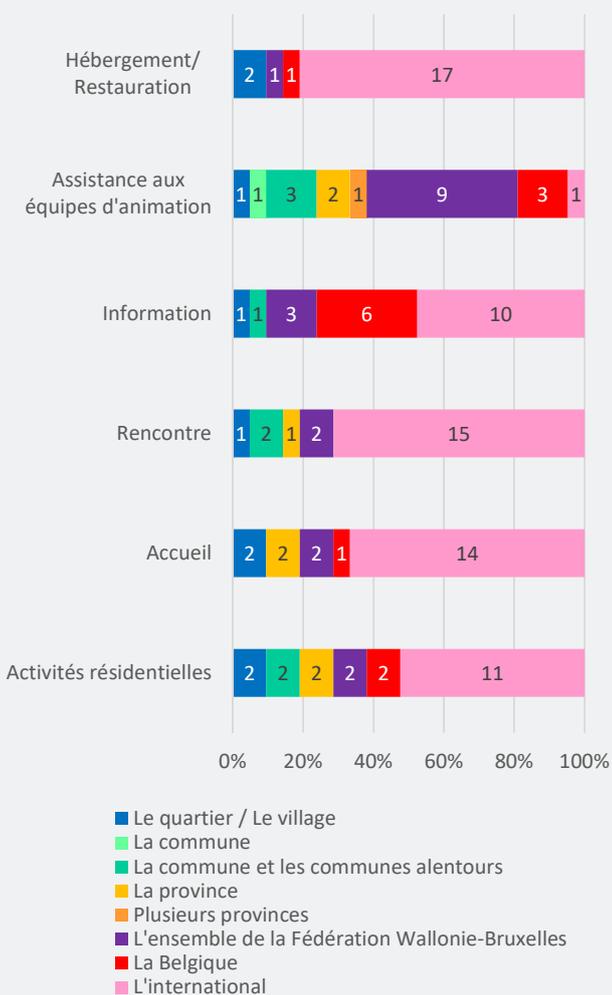
Cependant, cette liberté de définition rend difficile le traitement systématique des réponses au questionnaire.

entre groupes, d'échanges et d'ouverture à la communauté locale, le champ reste très large.

### Difficultés rencontrées par les CRH

**Figure 41- Zones d'action définies par les CRH en fonction de leurs champs d'activité décrétaux**

Globalement, quelle est la zone d'action actuelle de votre association pour chaque champ d'activité prévu décrétalement ? (CRH : N=21)

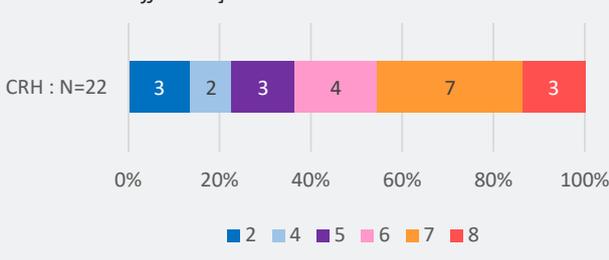


La liberté de définir sa zone d'action mène à des définitions très différentes d'un CRH à l'autre. La majorité se réfère toutefois à une zone d'action internationale, à l'exception de ce qui concerne la mission d'assistance aux équipes d'animation accueillies. Même pour la mission de «rencontre»

**Figure 42- Difficultés rencontrées par les CRH par rapport à la zone d'action**

Votre association rencontre-t-elle des difficultés par rapport à la zone d'action ?

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune difficulté et 10 = énormément de difficultés]



Quelques CRH pointent leur isolement géographique et/ou les problèmes d'accessibilité de leur centre en transports en commun, les rendant hors d'accès des jeunes locaux. Un centre regrette le peu de jeunes (12-26 ans) présents dans la zone, à laquelle ils préféreraient la ville. Un autre centre souligne la méconnaissance dont souffre leur secteur, bien qu'il constate des améliorations<sup>43</sup>. Enfin, un dernier met le doigt sur les concurrences entre les offres associatives pour les jeunes dans leur zone d'action.

Pour développer leur public, les CRH citent plusieurs stratégies. Tout d'abord, près de la moitié des répondants souligne le rôle joué par les partenariats, réseaux, collectifs de CJ, etc. Il s'agit pour les CRH de se faire connaître. Certains d'entre eux participent dans ce sens à des événements organisés par des partenaires (ex.: commune, province) ou à des salons. La moitié des CRH insiste également sur leur stratégie de communication à destination des publics potentiels. Cette diffusion peut pour certains prendre la forme de stratégies marketing.

En ce qui concerne le public local plus spécifiquement, des CRH expliquent mettre en place certaines activités spécifiques, ateliers, stages ou journées d'animation afin de toucher le public de leur zone d'implantation. Lors des focus groups, des participant.e.s ont évoqué des stages résidentiels, des ateliers ou animations récurrentes à destination des enfants,

<sup>43</sup> Lors d'un focus group, un.e participant.e évoquait la méconnaissance se l'appellation CRH elle-même et les confusions qu'elle peut provoquer.

la fréquentation régulière des lieux (dans une perspective d'accueil libre), etc.

Notons tout de même qu'un peu moins d'un tiers des CRH répondants ont mal compris la question ou ne mettent pas en place de stratégies spécifiques à destination de leur zone d'implantation. S'ils insistent fortement sur leurs réseaux internationaux et la grande diversité culturelle de leur public, ils abordent peu la manière dont ils s'ancrent dans leur environnement local dans les questions *ad hoc* du questionnaire.

premier pas de concertation locale entre opérateurs. Les CJ sont également impactés par les effets des décrets des centres culturels ou de la lecture publique, qui leur ouvrent de nouvelles opportunités partenariales.

## 4. Observation générale quant à l'ancrage local des trois types de CJ

Les réflexions de l'Inspection générale de la culture mais aussi les nouveaux cadres décrets dans le champ culturel, tels que le décret relatif aux centres culturels ou avant lui celui relatif à la lecture publique, tendent à insister sur l'ancrage territorial des opérateurs culturels. Il s'agit à la fois de s'assurer d'un maillage culturel visant l'accessibilité de la culture et la participation culturelle<sup>44</sup> mais aussi de favoriser les partenariats entre opérateurs locaux.

Dans le cadre de cette évaluation, certains désaccords ont pu être observés au niveau des opérateurs par rapport à l'accent mis sur l'ancrage territorial. Lors du focus group des fédérations, certains ont exprimé que la dimension locale de l'action des centres de jeunes constituait un point fort du décret, tout comme la liberté pour les centres de définir eux-mêmes leur zone d'action, voire de la déplacer, s'ils l'estiment opportun. L'ancrage local a été présenté par un participant comme un élément constitutif de l'identité du sous-secteur, notamment via ses infrastructures, le distinguant d'autres opérateurs (notamment du sous-secteur OJ). Une autre fédération a par contre exprimé ses craintes de voir l'action des centres résumée à sa dimension locale, estimant d'ailleurs que certaines OJ avaient elles aussi un ancrage local important. Il est vrai que si cette logique territoriale était renforcée à l'avenir, cela pourrait mener à des contraintes supplémentaires pour les opérateurs (ex.: refus d'agrément de centres voisins).

L'analyse des réponses au questionnaire d'évaluation montre que les questions de territorialité ne sont pas encore fortement conceptualisées par les centres de jeunes eux-mêmes, la plupart assimilant territoires et publics. La constitution de collectifs régionaux de CJ constitue tout de même un

<sup>44</sup> Voir exposé des motifs du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

## Question spécifique : les NTIC en CIJ

La place des NTIC dans les pratiques informationnelles actuelles des jeunes a eu un impact important sur le travail des CIJ<sup>45</sup>. Parmi les CIJ ayant répondu au questionnaire d'évaluation, tous disposent d'un (ou plusieurs) sites web. Tous sauf un gèrent une page Facebook. Plus de la moitié communique également via d'autres moyens web tels qu'un compte twitter, google+, Flickr ou linkedin, une chaîne YouTube, un blog ou une newsletter.

Outre l'utilisation de ces voies dans une perspective de communication de l'info, les CIJ utilisent aussi les NTIC comme ressources pour la production d'informations. Ils opèrent une veille documentaire grâce au web. Certains développent une information plus participative via des forums ou mécanismes de commentaires en ligne. Les supports vidéo et photo sont investis plus avant par quelques CIJ.

Au niveau de la diffusion de l'information, des CIJ font référence à des bases de données en ligne, des applications web... Un CIJ fait explicitement référence à une démarche d'éducation aux médias.

Ces technologies ont un coût important, entre autres pour ce qui concerne l'achat des équipements (ex.: caméra, logiciels...) mais aussi l'entretien du matériel. Des CIJ déplorent de plus ne pas disposer du personnel suffisant ou des profils adéquats pour assurer ce travail.

Interrogés sur leurs perspectives « idéales » en ce qui concerne les nouvelles technologies (hors contraintes), les CIJ ont émis une série de pistes de développements :

- améliorer leur visibilité via le web et les réseaux sociaux, rajeunir leur image ;
- développer leur utilisation du média vidéo (notamment dans une perspective de participation des jeunes) ;
- améliorer leur site web ;
- favoriser les interactions entre eux et les jeunes grâce aux NTIC, pour les inclure davantage dans le processus de production et de diffusion d'information ;
- évoluer vers plus de flexibilité dans leurs pratiques de travail, entre autres dans la multimodalité de l'information et l'articulation entre les différents canaux ;
- pouvoir coller au plus près des évolutions technologiques

- (ex.: nouveaux canaux qui apparaissent, applications...);
- organiser leur présence sur le web comme la première ligne de leur interaction avec les jeunes et développer l'accueil et les permanences comme une seconde ligne ;
- etc.

<sup>45</sup> La recherche « Comment redéployer l'information des jeunes en FWB? » commanditée par l'OEJAJ et réalisée par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège (sous la direction du Prof. Jean-François Guillaume) en 2010-2011 abordait notamment ces évolutions et les questions qu'elles posaient. Le rapport complet est disponible via ce lien : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=infojeunesse>. Cependant, cette recherche est dénoncée par le secteur des centres d'information qui en conteste les résultats.

## Critères spécifiques d'agrément en fonction des types de CJ

### 1. Conditions particulières de reconnaissance

En dehors des conditions générales d'agrément, le décret prévoit pour chaque type de CJ des conditions particulières<sup>46</sup>.

Dans le questionnaire, chaque type de CJ a été interrogé d'une part sur la clarté et le caractère compréhensible des différentes conditions particulières propres à son type et, d'autre part, sur leur adaptation à leur réalité<sup>47</sup>. Les réponses pouvaient varier entre 0 et 10.

Les centres étaient ensuite invités à expliquer leur positionnement. Arrivant en fin de questionnaire, après de nombreuses thématiques déjà traitées, les commentaires ne sont pas extrêmement nombreux et renvoient régulièrement à des réactions écrites en réponse aux questions précédentes. Ne seront donc ici détaillées que les informations supplémentaires, les autres étant reprises dans les parties antérieures du rapport.

Les graphiques repris aux pages suivantes montrent que la compréhension de conditions particulières pose globalement peu de problèmes. Cependant, il ne faudrait pas négliger, même s'il s'agit d'une minorité, les CJ pour qui cet aspect est plus délicat. En effet, un problème de lisibilité ou de compréhension peut être source de divergences de compréhension et d'interprétation diverses. Idéalement, aucune condition ne devrait être problématique de ce point de vue. Relevons qu'en plus de termes non définis ou peu précis, certaines conditions sont formulées avec de longues phrases intégrant plusieurs insertions, ce qui en rend la lecture plus complexe.

La question de l'adaptation à la réalité des CJ soulève des points de tension entre prescrits décrets et terrain. Certains points ont déjà été évoqués.

Pour les **MJ**, les aspects les plus sensibles concernent tous la participation des jeunes : la proportion de moins de 26 ans dans les organes de gestion, la réunion consultative annuelle, la participation à la gestion de l'association et dans une

moindre mesure l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur après consultation des usagers, ainsi que l'accueil libre. Sans être sourd aux difficultés rencontrées, il faut cependant faire attention à une interprétation trop rapide, car pour tous les points soulevés ici, la proportion de MJ donnant une cote supérieure à 5 (pour rappel 10 = tout à fait adaptée) est supérieure à celle ayant mis une cote inférieure à 5. Les points concernant l'accueil libre et la participation des jeunes ont été analysés antérieurement dans le présent rapport.

Concernant les **CRH**, c'est la troisième condition qui ressort des analyses comme la plus sensible : il s'agit des rencontres entre groupes et individus, de l'ouverture à la communauté locale et des échanges multiculturels.

Enfin pour les **CIJ**, c'est en premier la mise en œuvre sur le terrain de leurs deux fonctions, technique et socio-culturelle, qui est mis en exergue dans les résultats. C'est également ce point pour lequel la clarté et la compréhension sont un peu moindres que pour les autres. Les questions des horaires, des réponses immédiates ou orientations, ainsi que de l'appropriation par les jeunes de l'information et de ses outils, sont aussi « cotés » comme moins adaptés à la réalité des CIJ.

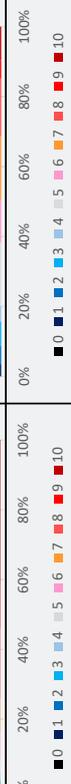
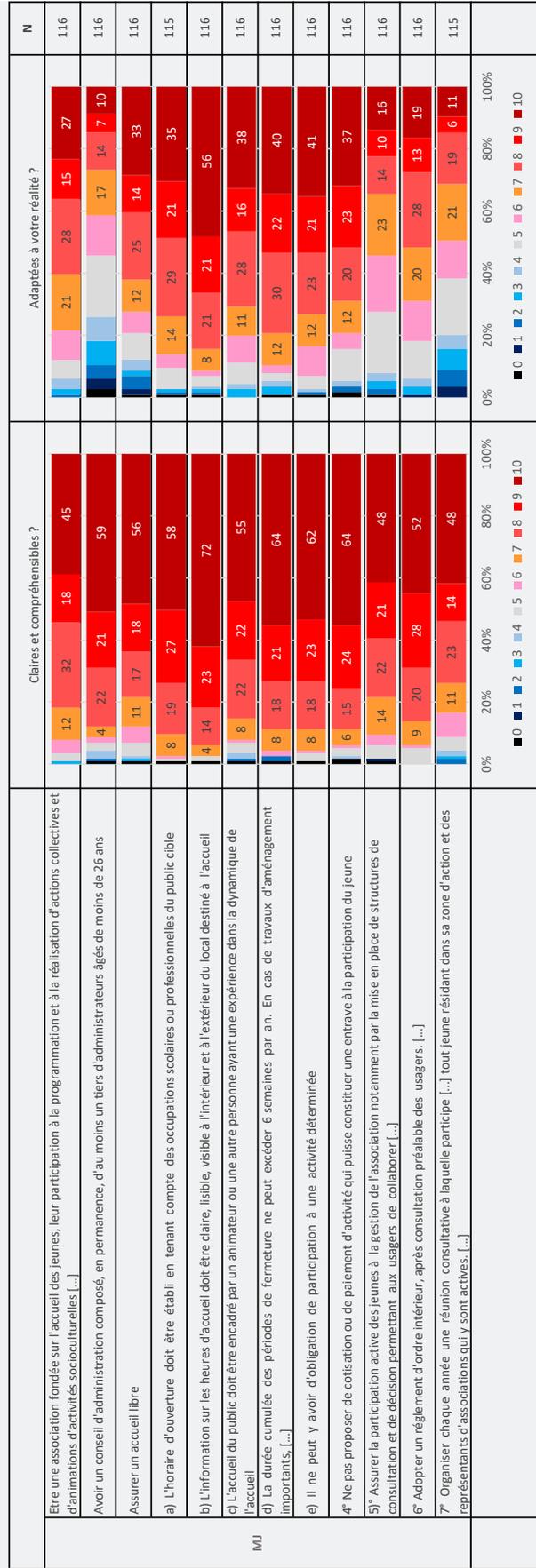
Les précautions de lecture relevées pour les MJ valent également pour les CRH et CIJ.

<sup>46</sup> Voir annexe II pour le texte exact du décret. Il s'agit des art. 1 et 2 pour les conditions générales, auxquels s'ajoutent l'art. 3 pour les MJ, les art. 4 et 5 pour les CRH et les art. 6 et 7 pour les CIJ.

<sup>47</sup> Notons que les CJ n'ont pas été interrogés sur la pertinence de ces conditions.

Figure 43- Clarté et adéquation des critères spécifiques d'agrément de chaque type de CJ

Les conditions particulières de reconnaissance de votre type de CJ vous paraissent-elles :  
 [sur une échelle de 0 à 10 où 0 = pas du tout et 10 = tout à fait]



	Clares et compréhensibles ?	Adaptées à votre réalité ?	N
CRH	1° organiser des activités résidentielles de durée limitée		22
	2° accueillir des jeunes en groupe ou individuellement		22
	3° favoriser la rencontre entre groupes et individus qui la fréquentent, ainsi que l'ouverture à la communauté locale et les échanges multiculturels		22
	4° communiquer aux jeunes des informations sur les différents aspects de la zone d'action où elle est située		22
	5° assister, à leur demande, les équipes d'animation des groupes accueillis dans la réalisation de leur programme		22
	6° disposer de locaux et d'équipements permettant l'accueil et l'hébergement en pension complète d'un minimum de 50 jeunes		22 / 21
	0% 20% 40% 60% 80% 100% ■ 0 ■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10	0% 20% 40% 60% 80% 100% ■ 0 ■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10	
CJI	1° Etre une association de service qui vise l'appropriation, par les jeunes, de l'information et des outils d'information dans un souci de pluralisme, d'indépendance et d'exhaustivité		24
	2° Exercer deux fonctions [...] a) l'une, technique, à répondre aux questions immédiates; b) l'autre, socioculturelle, à favoriser l'analyse et la prise de conscience [...]		23
	3° Assurer un service d'accueil de base dans ses locaux		23
	a) En libre accès, au moins 46 semaines par an;		23
	b) Selon un horaire régulier établi en tenant compte des occupations scolaires ou professionnelles des jeunes;		23
	c) Fourni gratuitement;		23
	d) Dont l'organisation garantit :		23
	- L'accès libre à une documentation classée par domaines et à l'Internet, pour de la recherche d'information. [...]		23
	- Une réponse immédiate ou une orientation, suite à des questions d'ordre général de la part du jeune, par un informateur;		23
	4° [...] Les prix pratiqués doivent être raisonnables et ne peuvent en aucun cas constituer une barrière à l'accès du jeune aux activités proposées		23
	0% 20% 40% 60% 80% 100% ■ 0 ■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10	0% 20% 40% 60% 80% 100% ■ 0 ■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10	
	Clares et compréhensibles ?	Adaptées à votre réalité ?	N

Les commentaires qualitatifs des CJ relatifs à ces résultats sont peu nombreux.

Pour les **MJ**, elles tournent à nouveau surtout autour de la participation des jeunes. Il faut toutefois noter quelques réactions générales. Les quelques MJ qui se sont exprimées disent qu'elles sont d'accord avec les conditions, que leur compréhension est simple, mais qu'il faut avoir envie de s'investir, ou bien que la pratique est bien plus complexe que la théorie. Deux réactions indiquent que ce ne sont pas les conditions qui sont adaptées à la réalité de terrain, mais les actions qu'on tente de faire correspondre aux conditions.

Deux réactions sur l'accueil: son manque de définition sur qui peut ou non l'encadrer, ou sur la compréhension de l'absence d'obligation pour les jeunes de participer à une activité déterminée lors de celui-ci.

Les remarques sur la participation des jeunes concernent la réunion annuelle consultative qui est jugée comme obsolète, n'intéressant personne et n'apportant pas grand-chose ou, à l'inverse, comme apportant un retour du public interne et externe à l'association. Signalons que le SGIC estime pour sa part que cette réunion est peu organisée sur le terrain.

Les difficultés relayées portent également sur la difficulté d'impliquer des jeunes, notamment lors de l'évaluation des actions, ou d'avoir un tiers de moins de 26 ans dans les organes de gestion (souhait d'élargir la tranche d'âge pour le CA).

Enfin, deux MJ abordent la participation financière des jeunes: l'une se disant dans l'impossibilité d'« offrir » tout presque gratuitement au vu du montant du financement et l'autre, tout en étant d'accord avec la nécessité d'absence de frein financier, se demandant comment assumer les frais engendrés par l'accueil et les activités.

Quant aux **CIJ** ayant réagi, ils reviennent sur la non-valorisation de l'accueil hors cadre de la permanence et sur la difficulté d'assurer cette permanence quand le centre est tourné vers l'extérieur. Un dernier CIJ pointe l'absence de local adapté (par manque de place) lorsqu'un jeune vient spontanément pour un entretien et la nécessité de fixer alors un rendez-vous.

Les interpellations des **CRH** se focalisent sur les lectures différentes du décret par les acteurs du secteur (inspection, administration, terrain) et les nuances à apporter aux définitions selon le type de CJ, notamment par rapport aux notions d'accueil et de zone d'action.

## 2. Système de classement en niveaux

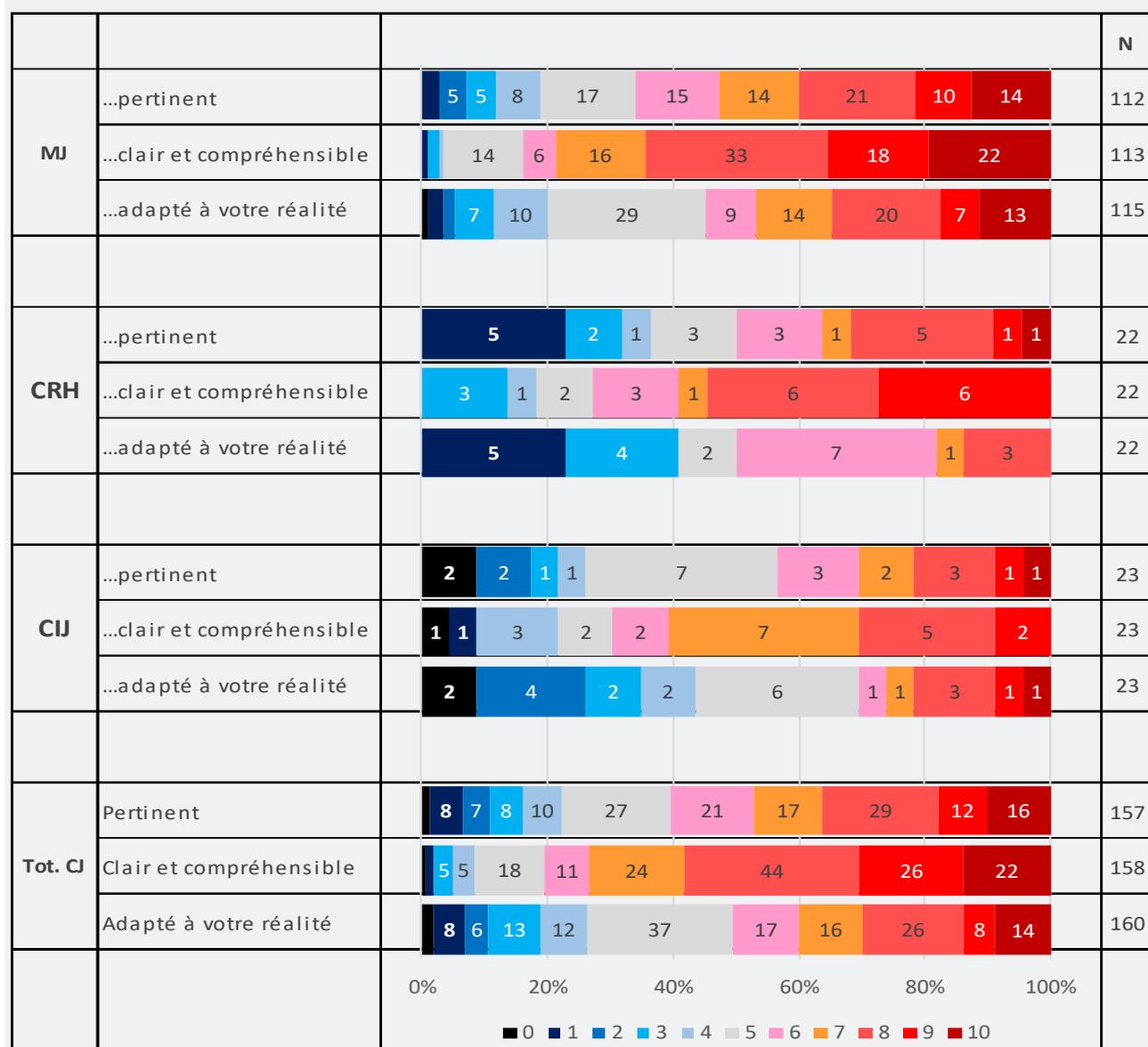
Le classement des différents types de CJ en niveaux (de 1 à 3, 1 étant le niveau le plus élevé) se fait sur base d'une série de critères quantitatifs et qualitatifs. Lors de l'élaboration du questionnaire, il a été choisi de ne pas interroger les CJ sur chaque critère, mais sur le système composé par ces critères. Ainsi les centres se sont prononcés sur sa pertinence, sa clarté et sa compréhension, et son adaptation à la réalité de terrain.

La liste détaillée des critères figure en annexe du rapport.

**Figure 44- Pertinence, clarté et adéquation des critères de niveau**

Une série de critères quantitatifs et qualitatifs sont à la base du système de classement des centres de jeunes en niveau 1, 2 ou 3. Ce système vous paraît-il...

[sur une échelle de 0 où 0 = pas du tout et 10 = tout à fait]



Les résultats montrent que si le système reste relativement clair et compréhensible, les CJ sont tout même plus nombreux à exprimer des difficultés de compréhension pour celui-ci que pour les conditions particulières de reconnaissance évoquées ci-dessus.

Quant à la pertinence et l'adaptation à la réalité de terrain, les résultats sont encore plus faibles : les CJ dans leur ensemble sont aux environs d'un quart à avoir coté en-dessous de cinq sur dix pour ces deux aspects. Les proportions sont plus élevées pour les CIJ et les CRH.

Dans le commentaire qualitatif du questionnaire, les réactions des MJ sont plus nombreuses que précédemment. Une association précise que les balises sont suffisamment souples pour s'adapter aux différentes réalités, bien qu'une autre semble vivre ce système comme l'obligation de rentrer dans un moule. D'autres facteurs, tels que l'historique de la MJ, sont cités comme entrant en ligne de compte.

Le passage d'un niveau à l'autre, et particulièrement entre les niveaux 2 et 1, semble problématique. L'augmentation des exigences (ex.: nombre de projets collectifs jugé trop élevé) serait trop importante par rapport à l'augmentation du financement. Ainsi, l'écart de moyens entre les trois niveaux ne paraît « pas proportionnel » et le classement pourrait gagner à avoir plus de niveaux et donc de possibilités d'évolution.

Les problèmes liés au saut de niveau sont rapportés au personnel nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Des MJ reprochent que seule la subvention de fonctionnement soit liée à ces niveaux de classement et non l'octroi d'emploi. Cela revient à ce que le décret demande de faire plus (selon le niveau) avec les mêmes moyens humains.

Il y a également, de la part de certains, une légère remise en cause des critères quantitatifs et un souhait de privilégier les aspects qualitatifs du travail de la MJ, même s'il est accepté qu'ils sont plus difficiles à juger et peut-être moins « objectifs ». Ces obligations quantitatives pourraient entraîner une perte de qualité quand la maison de jeunes se voit « forcée » de mettre en place des activités vues comme « sans réel intérêt au niveau des objectifs » pour répondre aux critères chiffrés, surtout que certaines activités n'ont pas toujours le succès escompté. Une association fait le lien entre ces difficultés et la motivation des jeunes impossible à prévoir : décrite comme en perpétuelle mouvance, ce qui empêche de prévoir le nombre d'activités socio-culturelles organisées.

Une « petite » MJ fait part de son sentiment de voir les grosses structures privilégiées. D'autres souhaiteraient une plus grande souplesse en fonction des réalités de chaque centre,

citant en exemple le nombre d'heures d'accueil libre. Une remarque fait état d'un nombre d'heures d'accueil semblant trop élevé au vu de la faible participation des jeunes et du peu de projets qui sont développés dans ce lieu.

Enfin, une MJ souhaiterait avoir la possibilité d'introduire de nouveaux projets au cours du P4, afin de favoriser l'innovation.

S'il y a peu de réactions des CIJ et CRH sur ce système de classement, quelques propositions peuvent tout de même être relevées.

Des CIJ proposent de ne pas tenir compte de la zone d'action, ou à l'inverse de lier le niveau du CIJ, sa localisation et sa zone géographique d'action. Ils évoquent aussi un nombre d'ETP insuffisant pour répondre aux exigences et leur souhait de voir intégrées de nouvelles formes d'accueil.

Quant aux CRH, ils relaient eux aussi des points déjà évoqués par ailleurs dans ce rapport tels que l'attribution d'un rôle au projet pédagogique du centre dans le classement des CJ, l'éclaircissement de certains critères (ex.: espace d'accueil), ou encore l'élargissement du public cible, en particulier vers les plus jeunes.

## Observation générale : Intégration des MJ, CIJ et CRH dans un même cadre décrétoal

À plusieurs reprises, via le questionnaire ou les focus groups, les CRH et CIJ ont exprimé leur sentiment de malaise face à un décret (et une commission consultative) qui semble taillé pour les MJ. Les fédérations de MJ présentes lors du focus group reconnaissent elles aussi le centrage sectoriel sur les maisons de jeunes.

Le Service général de l'inspection de la culture et le Service de la jeunesse sont eux-mêmes en questionnement quant aux distinctions entre les trois types de CJ et l'opportunité de les rassembler dans un décret unique.

Au niveau de leur ancrage dans le paysage institutionnel, la composante culturelle des CRH est moins évidente à appréhender que celle des maisons de jeunes (bien qu'elles puissent elles-mêmes se situer dans des réalités très différentes). Les CRH ont *a contrario* des accointances fortes avec le secteur du tourisme social, compétence régionale. S'ils accueillent de nombreuses OJ, rares sont par exemple les MJ à connaître les CRH. Les CIJ, par leur mission d'information, se situent à la croisée d'acteurs multiples, parfois concurrents, parfois partenaires (ex.: ISP ou formation, également compétences régionales). Au niveau du secteur culturel, ils sont certainement proches de l'éducation permanente, voire du secteur des médias et de l'audiovisuel.

La plupart des CJ rencontrés en focus groups identifient bel et bien des points de convergence plus ou moins forts entre les trois types (comme le souhait de valorisation de la jeunesse par exemple ou des valeurs de citoyenneté et de promotion du vivre-ensemble) mais sans qu'on puisse totalement attester d'une identité partagée. Ce propos se veut généralisant. Il n'exclut pas des exceptions significatives, par exemple un CRH ayant participé au focus group relatif aux missions et qui se définissait comme une maison de jeunes avec une structure d'hébergement.

Si ces trois types de CJ restaient à l'avenir organisés par le même cadre institutionnel, il conviendrait à tout le moins de mieux prendre en considération de leurs spécificités dans les dispositifs législatifs mais aussi d'encourager les rencontres.

## Fédérations de centres de jeunes

### CHAPITRE II. - Des fédérations

Article 8. - § 1er. Pour obtenir l'agrément comme fédération et le conserver, une association doit respecter les conditions suivantes :

1° assurer la représentation d'associations agréées dans le cadre du présent décret ;

2° prester en leur faveur une mission de coordination, d'information-conseil, d'impulsion de nouvelles initiatives, de formation et d'accompagnement pédagogique ;

3° fédérer au moins :

a) soit quinze maisons de jeunes agréées ;

b) soit cinq centres de rencontres et d'hébergement agréés ;

c) soit cinq centres d'information des jeunes agréés.

Ces maisons et centres doivent être répartis dans au moins quatre des six zones suivantes : les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Luxembourg, de Namur, de Liège à l'exception des communes visées à l'article 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966, et la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Si plusieurs fédérations comptent parmi leurs membres une même maison de jeunes, un même centre de rencontres et d'hébergement ou un même centre d'information des jeunes, celle-ci ou celui-ci indique la fédération à laquelle son adhésion doit bénéficier pour effectuer le dénombrement prévu à l'alinéa 1er, 3°, du présent article.

§ 2. L'agrément ne peut être accordé que dans la limite des crédits disponibles. Les crédits disponibles sont ceux obtenus après l'imputation du montant total des subventions auxquelles peuvent prétendre les associations agréées. En cas d'insuffisance de crédits disponibles, l'article 1er, § 3, est applicable.

## 1. Missions et critères de reconnaissance des fédérations

Les fédérations de centres de jeunes n'ont pas été interrogées via le questionnaire d'évaluation. Lors du focus group les réunissant, elles ont été interrogées sur le décret relatif aux centres de jeunes, ainsi que sur leur mission de fédérations, mais plutôt selon les critères du décret OJ.

Le graphe ci-après permet de constater que les fédérations interrogées n'éprouvent pas de difficultés majeures en ce qui concerne leurs conditions de reconnaissance : celles-ci apparaissent à la fois relativement claires et adaptées à leur réalité.

Lors du focus group des fédérations de CJ, celles-ci ont tout de même évoqué quelques difficultés : budget insuffisant pour financer l'emploi et les compétences nécessaires à la poursuite de ces différentes missions, difficultés accentuées pour les plus petites fédérations, craintes d'interprétations divergentes du décret par les différent.e.s inspecteurs/-trices du SGIC, etc. mais aussi une difficulté pour certains à mettre sur le même pied la formation des jeunes et de leurs membres dans l'alinéa b) ces derniers constituant leur public principal, même s'ils conçoivent l'intérêt de garder un lien direct avec le public jeune.

**Figure 45- Critères de reconnaissance des fédérations de CJ dans le décret OJ**

Les conditions particulières de reconnaissance fixées par le décret OJ sont-elles claires et compréhensibles ? et adaptées à votre réalité? (Fédérations de CJ : N=5)

[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = pas du tout et 10 = tout à fait]

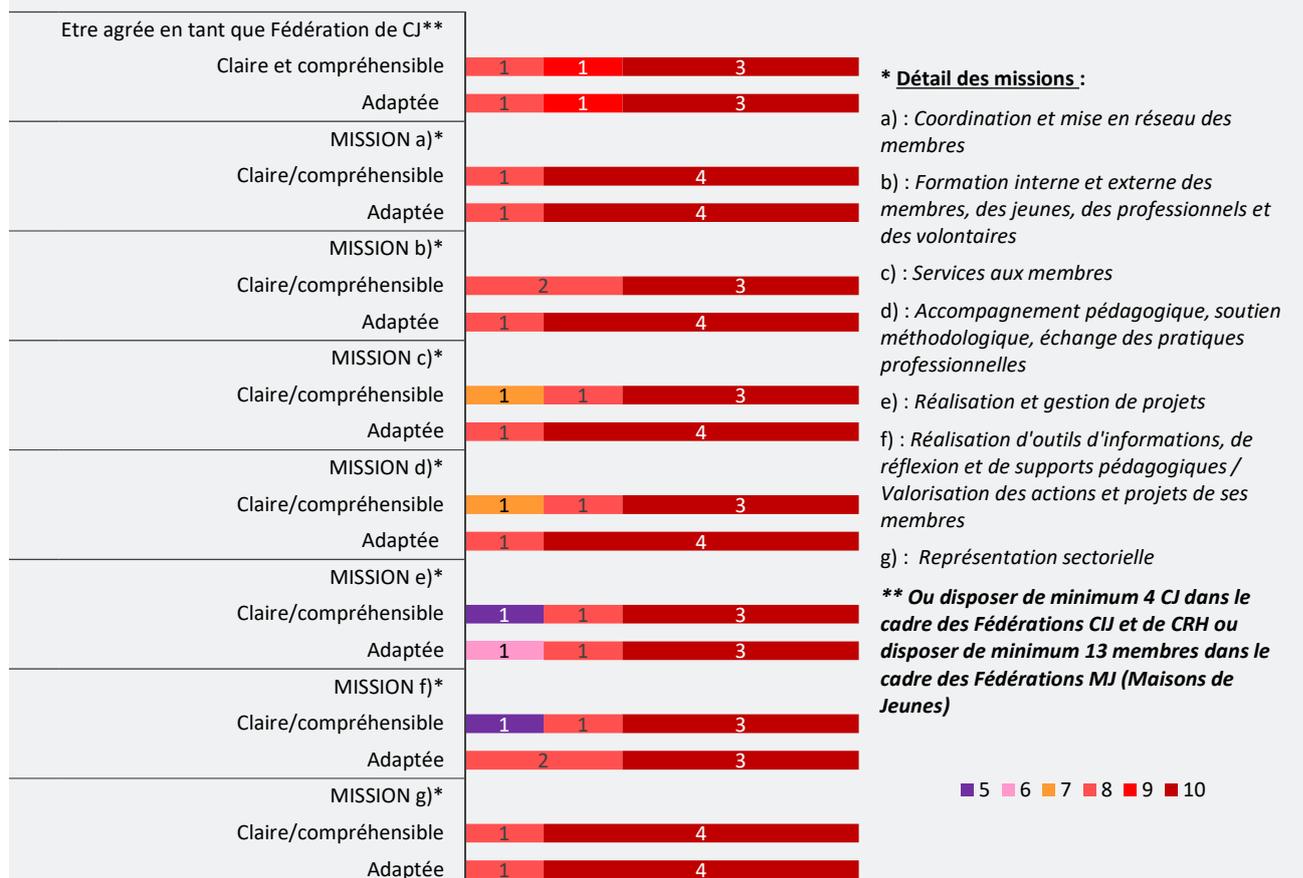
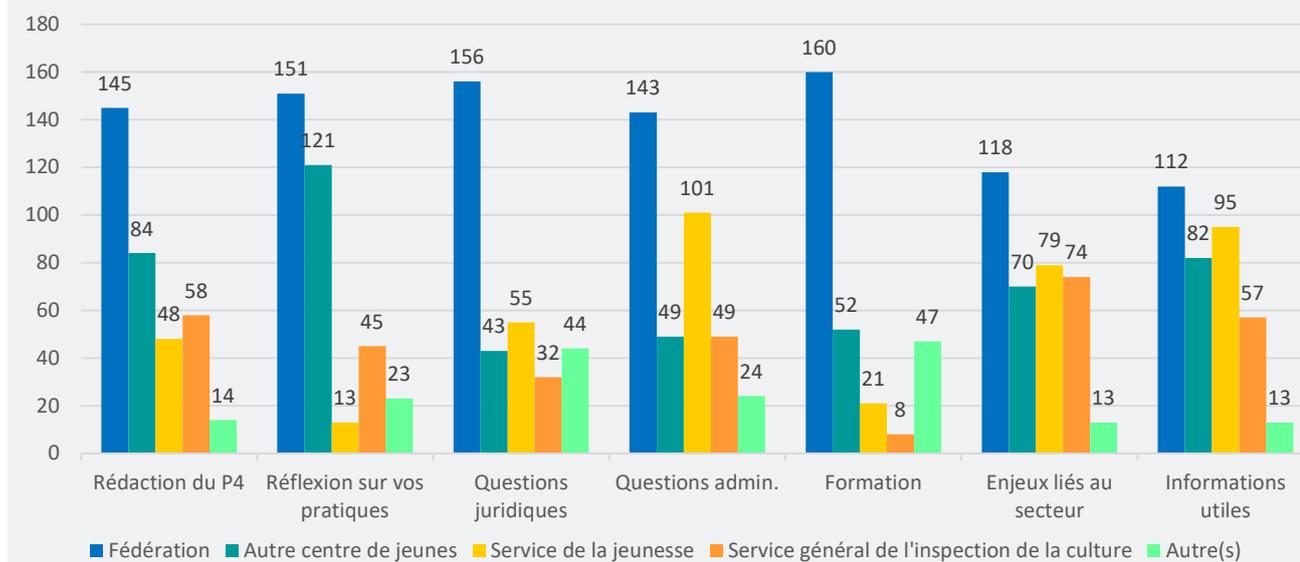


Figure 46- Soutien et accompagnement des CJ

En cas de question ou de problème sur les aspects suivants, à qui votre association fait-elle appel ? [plusieurs réponses possibles]



Ce graphe confirme, du point de vue des centres, les missions d'information, de formation et d'accompagnement assumées par les fédérations de CJ auprès de leurs membres. Pour tous les items, les fédérations sont les premières sollicitées.

Lors du focus group réunissant les fédérations de centres de jeunes, celles-ci ont souligné la nécessité de ne pas poser d'ordre de priorité entre leurs différentes missions, celles-ci étant d'importance égale à leurs yeux.

## 2. Présence des fédérations de centres de jeunes dans le décret des organisations de jeunesse

La définition des fédérations de centres de jeunes dans le décret relatif aux CJ diffère de la définition qu'en donne le décret relatif aux OJ. Les critères OJ étant plus souples, deux fédérations sont reconnues comme fédérations de centres de jeunes dans le cadre du décret OJ et pas dans le cadre du décret CJ.

Comme nous y reviendrons plus loin en lien avec le fonctionnement des instances de concertation, la présence des fédérations de centres de jeunes dans le décret OJ engendre des situations absurdes, voire schizophréniques, chronophages

dans la multiplication des lieux de discussion et des rapports de force parfois vécus comme violents. Les fédérations de CJ attestent de l'importante concurrence existant entre les deux sous-secteurs lors des opportunités de moyens budgétaires à se répartir. Les fédérations de CJ reconnaissent en même temps l'importance des ponts entre les deux sous-secteurs, par exemple pour disposer d'une force de négociation plus grande auprès du pouvoir politique.

Cette intégration des fédérations de centres de jeunes au sein du décret OJ s'expliquerait par des contingences liées à l'histoire du secteur, bien que les deux sous-secteurs se soient institutionnalisés de manière parallèle. Une tentative de législation unique a échoué dans les années '90 et la réforme du Conseil de la jeunesse d'expression francophone dans les années 2000 a entériné la co-existence de deux organes consultatifs : la CCMCJ et la CCOJ.

Les fédérations de centres d'info ou de CRH fonctionnant sous le régime des ASBL uniques se situent elles aussi à l'articulation des deux décrets. Si cela s'explique historiquement par un souhait de conserver les niveaux de financement acquis, cela engendre également une série de questions en ce qui concerne leurs missions et leur identité. Lors du focus group des fédérations de CJ, un.e participant.e témoignait par exemple des difficultés éprouvées par les fédérations de CJ pour monter de classes en tant qu'OJ, selon les critères de ce décret. Dans le même sens, il peut leur apparaître

difficile de trouver leur place au sein des fédérations d'OJ, alors qu'au sein du sous-secteur CJ, on leur reproche le manque d'ancrage local de leur CA (unique). Même si ces asbl se défendent sur base de la diversité de leur CA ou de sa représentativité, ainsi que de leurs connexions avec le terrain, elles fonctionnent en effet différemment de CJ très ancrés localement, qui intègrent par exemple des partenaires locaux dans leurs instances décisionnelles.

Les fédérations de CJ présentes lors des focus group ont émis des avis contrastés concernant leur position dans le décret OJ. Si certains évoquent le développement d'un « code jeunesse » ou d'une commission consultative jeunesse unique qui se subdiviserait en chambres OJ et CJ, d'autres estiment qu'il est possible de rester dans le même cadre réglementaire. Les différentes positions s'articulent néanmoins autour d'un même objectif : pour la défense du secteur, il est plus intéressant d'être ensemble que divisés.



# 9 Dispositifs particuliers

Les articles 16 à 20 du décret organisent le système dit des « dispositifs particuliers » - qui se distinguent des dispositifs dits « principaux » que sont les reconnaissances par type de CJ. Au nombre de quatre, ils visent à reconnaître et promouvoir des actions spécifiques. Ils ne sont pas tous accessibles aux différents types de CJ et chaque CJ ne peut bénéficier que d'un seul dispositif particulier. Il s'agit des dispositifs suivants :

- **Politique socioculturelle d'égalité des chances** (accessible aux MJ) : mise en place et exécution d'« une programmation d'actions spécifiques à l'attention des jeunes dont les conditions sociales, économiques ou culturelles sont les moins favorables »<sup>48</sup> ;
- **Coopération et décentralisation pour l'information des jeunes** (accessible aux CIJ) : mise en place et exécution d'« une programmation de coopération avec des partenaires associatifs et le cas échéant, des partenaires publics ou parapublics implantés dans sa zone d'action, en vue de décentraliser ses actions et services et de concevoir avec ces partenaires des méthodes et des actions pour faciliter l'accès et l'appropriation de l'information par les jeunes »<sup>49</sup> ;
- **Décentralisation** (accessible aux MJ et aux CRH) : mise en place et exécution d'« une programmation d'actions ou de services visant des jeunes ou des groupes de jeunes dont l'accès à ses activités est entravé soit par des contraintes géographiques, soit par les éléments culturels ou sociologiques liés au milieu d'implantation »<sup>50</sup> ;

- **Aide permanente à l'expression et à la création des jeunes** (accessible aux MJ et aux CRH) : mise en place et exécution d'« une programmation d'actions visant à soutenir et développer les capacités d'expression et de création des jeunes par l'utilisation d'un ou plusieurs modes de communication ou d'expression physiques, artistiques et socioculturelles. La programmation doit concerner des actions d'initiation et de perfectionnement et intégrer des aides à la production de réalisations et de diffusion de celles-ci à l'extérieur du centre. »<sup>51</sup>.

Au final, ce sont 11 CIJ sur 29 qui bénéficient d'un DP, 3 CRH sur 25 et 64 MJ sur 151.

48 À l'heure de l'envoi du questionnaire, 39 MJ sur 151 bénéficiaient de ce dispositif particulier, dont 28 MJ1, 7 MJ2 et 4 MJ3.

49 11 CIJ sur 29, dont 9 CIJ1 et 2 CIJ2.

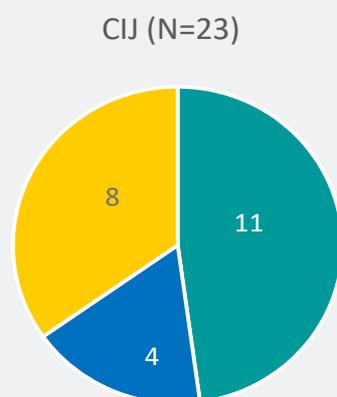
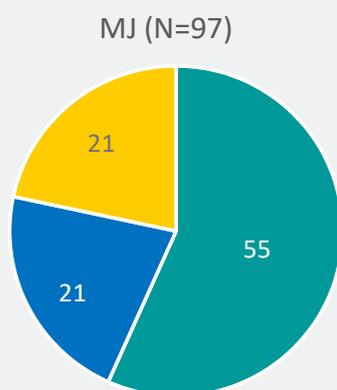
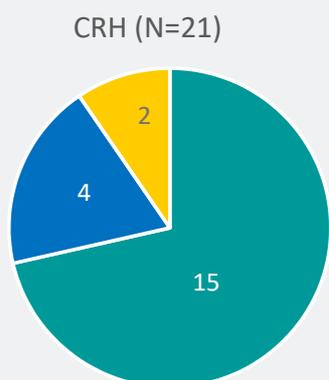
50 3 CRH sur 25, dont 2 CRH1 et 1 CRH2. 14 MJ sur 151, dont 8 MJ1, 4 MJ2 et 2 MJ3.

51 0 CRH sur 25. 11 MJ sur 151, dont 10 MJ1 et 1 MJ2.

## Perception des DP par les centres

Figure 47- Représentation des CJ vis-à-vis des dispositifs particuliers

À quoi correspond selon vous le plus le système des dispositifs particuliers ?



- La reconnaissance d'une action spécifique
- Un financement de l'activité supplémentaire
- De l'emploi supplémentaire

Comme le montrent les graphiques, à la question « À quoi correspond selon vous le système des dispositifs particuliers », la plupart des CJ répondent qu'il correspond **le plus** à la reconnaissance d'une action spécifique. Cependant, la part des CJ pour qui il s'agit **principalement** (le plus) d'un financement de l'activité supplémentaire ou d'un renforcement de l'emploi dans le centre n'est pas négligeable. Cette tendance est également sensible lors de l'analyse des réponses sur les avantages de ce système (voir *infra*).

### 1. Avantages et inconvénients des DP

Pour les deux tiers des CJ – qu'ils aient un DP ou non –, l'existence même du système des dispositifs particuliers comporte des avantages, voire uniquement des avantages pour la moitié d'entre eux<sup>52</sup>. Ils sont environ 20% à y trouver des inconvénients (dont 1/3 uniquement des inconvénients) et 25% à penser qu'il n'a ni inconvénients ni avantages. Proportionnellement, c'est dans le groupe formé par les CIJ que les inconvénients sont le plus pointés (40%).

Les **avantages** cités peuvent être regroupés en plusieurs catégories.

Tout d'abord, les CJ s'accordent largement sur le fait qu'il permet la valorisation d'actions spécifiques qui favorise le renforcement de la spécificité d'un CJ et le ciblage de son action sur une problématique en particulier. L'octroi d'un DP devient ainsi une reconnaissance du travail effectué, voire une crédibilisation de celui-ci.

Nombreux sont ceux qui, de manière pragmatique, assurent qu'il s'agit là de ressources financières non négligeables (en termes aussi bien d'emploi et que de fonctionnement) et qui permettent des projets à long terme (quatre ans) et donc de manière structurelle. En effet, l'octroi du DP vaut pour une période indéterminée et le projet est revu tous les quatre ans. Ces ressources dédiées permettent donc de disposer de temps et de personnel pour des actions spécifiques, ce qui garantit une qualité professionnelle et facilite l'exécution du projet. L'équipe se voit ainsi renforcée et déchargée, tout en garantissant et pérennisant les actions du CJ.

Les CJ voient les DP comme une opportunité d'ouverture à de nouveaux projets et partenariats, induisant un développement et une diversification de leur activité. Ils peuvent ainsi – selon leurs mots – introduire de nouvelles formes et manières de travailler, des méthodologies particulières répondants aux

<sup>52</sup> Les CJ avaient la possibilité de cocher en même temps les réponses « avantages » et « inconvénients ».

spécificités de leurs publics, mener des actions innovantes, développer une activité complémentaire, avoir des projets « parallèles » ou bien encore étendre leur champ d'action et élargir leurs possibilités. Les DP offrent également une opportunité de s'adapter aux difficultés spécifiques des CJ.

L'ouverture se fait non seulement vers de nouveaux acteurs, mais également vers un plus grand nombre de jeunes, des publics plus lointains ou spécifiques (géographiquement, socialement, culturellement) ou encore vers un public en lien avec les jeunes (par exemple, les mères). Le projet peut permettre d'aller à la rencontre des jeunes en dehors du CJ (en particulier vers des publics défavorisés qui sortent peu de leur quartier), de travailler le rapport à un public particulier – ou de mener un travail plus individuel – pour le faire venir vers les activités « classiques » du CJ et le pérenniser comme public. Le projet peut alors être utilisé comme « porte d'entrée ». Une dynamique collective peut être également pérennisée.

Plus particulièrement pour les CRH, les DP offrent la possibilité de développer des actions particulières correspondant au public local, et d'aller chercher des jeunes locaux.

Pour un grand nombre de CJ, les actions ainsi exécutées les amènent à être en meilleure adéquation avec la réalité du terrain, avec ses exigences, d'être « en lien » et de répondre à des besoins particuliers / réels des jeunes, à leurs demandes, et d'aider l'action des centres lors de situations de terrain difficiles et particulières.

Cette diversification des activités et cette ouverture vers d'autres acteurs et d'autres publics sont largement reprises par les CJ, mais pour certains les DP viennent plutôt conforter un support à des fonctionnements particuliers existant déjà dans les centres et justifient donc des activités particulières qui sont nécessaires dans la vie de ces associations. Les DP viendraient donc également en réponse à des besoins qui ne rentrent pas dans les activités régulières par l'apport d'un financement supplémentaire d'actions préexistantes dans le centre. Cela serait rendu nécessaire par la non-reconnaissance de certaines activités directement dans le décret.

De même, les DP et les financements qui leur sont attribués sont utilisés pour approfondir, réaliser plus ou mieux certaines missions liées à la reconnaissance, aller plus loin. Les actions prioritaires, les axes forts ou porteurs sont ainsi renforcés.

Quelques-uns notent un renforcement dans l'élaboration du plan quadriennal grâce au DP. En effet, la réflexion est plus poussée et plus centrée sur la mise en place de certaines actions, comme celles à destination d'un public fragilisé, ayant moins d'opportunités. Le DP permet de rester mobilisé,

encourage à être créatif. Ce renforcement pousse donc à s'investir en profondeur, de travailler sur une notion ou un axe particulier, ou bien encore de mettre en place une méthodologie particulière. Le CJ peut ainsi s'assurer de la pertinence de sa démarche.

Enfin, un CJ note la possibilité introduite par ce système de s'adapter au moment opportun, aux rebondissements et aux aventures inhérentes à la vie associative.

Quant aux **inconvenients** des DP, voici ce qui peut être retenu :

L'octroi d'un DP entraîne une charge de travail supplémentaire, notamment du point de vue administratif et le mi-temps attribué semble insuffisant pour « la gestion d'une structure à part entière ». Certains CJ font part également d'un sentiment de lourdeur administrative et pointent l'ajout de nouvelles démarches à un P4 « déjà très complet » qui devient alors plus lourd.

À la lourdeur renforcée du P4, s'ajoute celle de la gestion quotidienne. Divers éléments sont nommés : contraintes administratives, meilleure présence auprès du public, mais surcroît de travail pour l'ensemble de l'équipe du centre, temps consacré à la gestion du personnel attaché à la structure partenaire, difficulté de séparation du travail quotidien et celui lié au DP, frilosité des partenaires lors de la signature de conventions (craintes de l'engagement), mise en place de l'action avant l'octroi du DP (et donc du financement), ou encore nécessité de trouver des subventions complémentaires.

Cette lourdeur quotidienne est mise en balance avec un financement (fonctionnement et emploi) jugé insuffisant par rapport aux exigences et aux objectifs de développement du projet. Ainsi, certains montrent du doigt un manque « de reconnaissance pour l'ensemble des actions menées, [une] justification supplémentaire des actions particulières, pas forcément adaptées aux réalités de terrain », de même qu'un subside de fonctionnement insuffisant. Une association déclare que le poste attribué finit par « coûter à l'association », le mi-temps étant suffisant pour la présence sur le terrain, mais pas pour la gestion du dispositif.

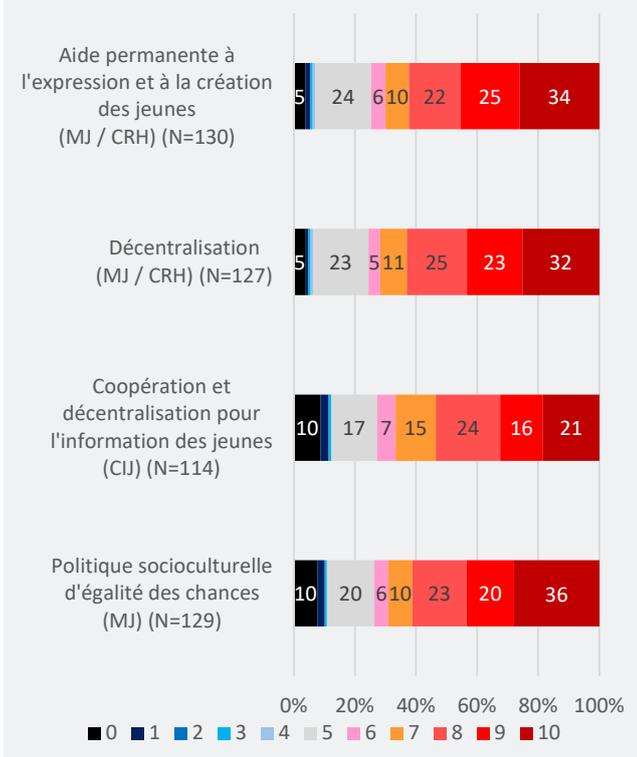
Comme vu ici, les inconvenients, une fois le DP octroyé, se concentrent plus particulièrement sur la lourdeur administrative et un financement jugé comme n'étant pas en adéquation avec les exigences. Certains vont plus loin et remettent en cause certains aspects du système, voire l'ensemble du système comme cela sera abordé plus loin.

## 2. Utilité des différents DP

Figure 48- Perception de l'utilité des DP par les CJ

Les différents dispositifs particuliers vous semblent-ils utiles par rapport à la réalité du secteur ? (entre parenthèses le ou les types de CJ auxquels s'adressent les DP)

[sur une échelle de 0 à 10 où 0= pas du tout utile et 10 = tout à fait utile]



L'ensemble des CJ (bénéficiant ou non d'un DP) étaient invités à se positionner sur la question de l'utilité des différents DP par rapport à la réalité du secteur.

Globalement, les CJ trouvent les différents DP utiles par rapport à la réalité du secteur, une majorité attribuant une note de 8 ou plus quel que soit le dispositif. Notons que les types de CJ pouvant bénéficier d'un DP spécifique sont légèrement plus prompts à le trouver très utile par rapport à ceux ne pouvant pas y prétendre.

Les réponses aux questions ouvertes permettent de comprendre les « notes » plus basses. En effet, certains remettent en cause le système même des DP et s'interrogent sur le fait que certains objectifs ne soient pas intégralement inclus dans les dispositifs principaux (voir *infra*).

Dans les aspects positifs, des CJ affirment finalement que tout DP est utile, car un emploi supplémentaire est toujours un avantage tant pour les jeunes que pour le centre. D'autres explicitent plutôt en quoi un DP particulier est intéressant dans leur travail quotidien et ne se projettent pas sur l'utilité pour l'ensemble du secteur. Ces centres sont globalement en adéquation avec les objectifs fixés dans le décret pour les différents DP.

Ainsi pour les DP encourageant à la décentralisation, ces CJ disent l'importance de toucher plusieurs zones géographiques différentes, de pouvoir se décentraliser et ouvrir d'autres associations à d'autres endroits ou encore de se développer avec des structures plus légères. Le DP « égalité des chances » ouvrent les portes à des publics plus fragilisés, ayant peu de revenus, défavorisés ou diversifiés. Ainsi une MJ dit l'importance pour elle de « promouvoir des objectifs tels que la mixité des genres, renforcer l'estime de soi » et que « pour cela le dispositif permet un meilleur accompagnement ». Un CRH dit pouvoir, grâce à un DP, « renforcer des actions nécessaires avec [leur] public implanté hors de [leur] centre d'hébergement ». Les CJ mettent également en avant le DP « expression et création des jeunes ».

Globalement, avec des variations, ces centres disent leur attachement aux différents DP « utiles » et « importants » qui sont une plus-value pour les jeunes et permettent de mener « une action cohérente et efficace ». Ces DP sont aussi parfois perçus comme n'étant pas réellement « particuliers », notamment pour les MJ où les DP « égalité des chances » et « expression et création des jeunes » ouvrent l'opportunité de bénéficier d'un financement supplémentaire « pour des actions qui restent toujours au centre du travail des MJ, qu'elles soient reconnues ou non ».

Enfin, il y a une mise en exergue de la possibilité induite par les DP d'adapter les orientations des centres, notamment en fonction des spécificités des territoires et des publics. Dans ce cas, plusieurs CJ pointent une nécessaire ouverture à de nouveaux DP (« voir le dispositif de manière large ») couvrant divers objectifs et spécificités.

## 3. De nouveaux DP ?

Pour un peu plus de la moitié des CJ, d'autres actions particulières seraient à soutenir, **quel que soit le système de soutien**. Cela est particulièrement marqué pour les CIJ (80 %), contre 50 % pour les MJ et CRH.

Suite à cette question, les CJ étaient invités à citer jusqu'à cinq (max.) types d'action à soutenir. Voici ce qui a été

mentionné par type de CJ (une liste encore plus exhaustive est reprise en annexe).

### CIJ

- Production et diffusion d'outils, communication des actions
- Actions d'envergures et salons
- Technologies de l'information et de la communication (TIC) (dont l'éducation aux médias)
- Autres partenariats ou thématiques (sport, santé, environnement, interculturalité...)
- Niveau local / Renforcement de la décentralisation
- Matériel et outils de travail
- Conseil d'orientation scolaire et professionnelle
- Formation (dont formation initiale)
- Travail collectif et communautaire, projets collaboratifs

### CRH

- Politique socio-culturelle d'égalité des chances pour les CRH
- Formation de CRAC(S) en dehors des séjours résidentiels
- Échanges internationaux et linguistiques
- Accessibilité des personnes porteuses de handicap
- Mise en conformité du centre
- Travail collectif et communautaire, projets collaboratifs
- Actions favorisant des pratiques écologiques (achats en circuits courts, diminution de la consommation de viande, économie d'énergie, etc.)

### MJ

- Travail collectif et communautaire, projets collaboratifs
- Action sociale (prévention, mise en autonomie, soutien de première ligne, orientation, ...)
- Scolarité, formation et insertion socio-professionnelle (ISP)
- Du local à l'international, mobilité (dont une attention spécifique au milieu rural)
- Énergie et écologie
- Création artistique et diffusion (notamment promotion et diffusion des productions artistiques des jeunes)
- Technologies de l'information et de la communication (TIC): éducation aux médias, actions visant à réduire la fracture numérique
- Insertion par le sport et pratique sportive
- Thématiques diverses (non-récurrentes dans les propositions des MJ): santé, handicap, mixité, soutien à la parentalité, etc.

## 4. Dispositions communes

*Article 19. - Durant l'exécution d'un plan d'action quadriennal, une maison de jeunes, un centre de rencontres et d'hébergement, un centre d'information ne peuvent être admis que dans un seul dispositif visé aux articles 16 à 18bis et ne peuvent prétendre au bénéfice que d'une seule subvention visée à l'article 44, § 1er, alinéa 1er, 2°.*

*Article 20. - § 1er. Seules peuvent être admises dans un dispositif particulier les associations ayant déjà été agréées durant les quatre années précédant la date d'introduction de la demande d'admission.*

*Une admission dans un dispositif particulier ne peut intervenir que dans la limite des crédits disponibles. En cas d'insuffisance des crédits disponibles, l'article 1er, § 3, est applicable mutatis mutandis.*

*§ 2. L'admission dans l'un des dispositifs particuliers vaut pour une durée indéterminée.*

*Pour conserver son admission dans un dispositif particulier, la maison de jeunes, le centre de rencontres et d'hébergement, le centre d'information des jeunes doivent respecter les conditions prévues aux articles 16 à 18bis et les aspects qualitatifs de la programmation visée à ces mêmes articles.*

*Pour l'évaluation des aspects qualitatifs de la programmation, le Gouvernement arrête, après avis de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, des grilles d'évaluation comprenant des critères d'évaluation. Ces critères portent:*

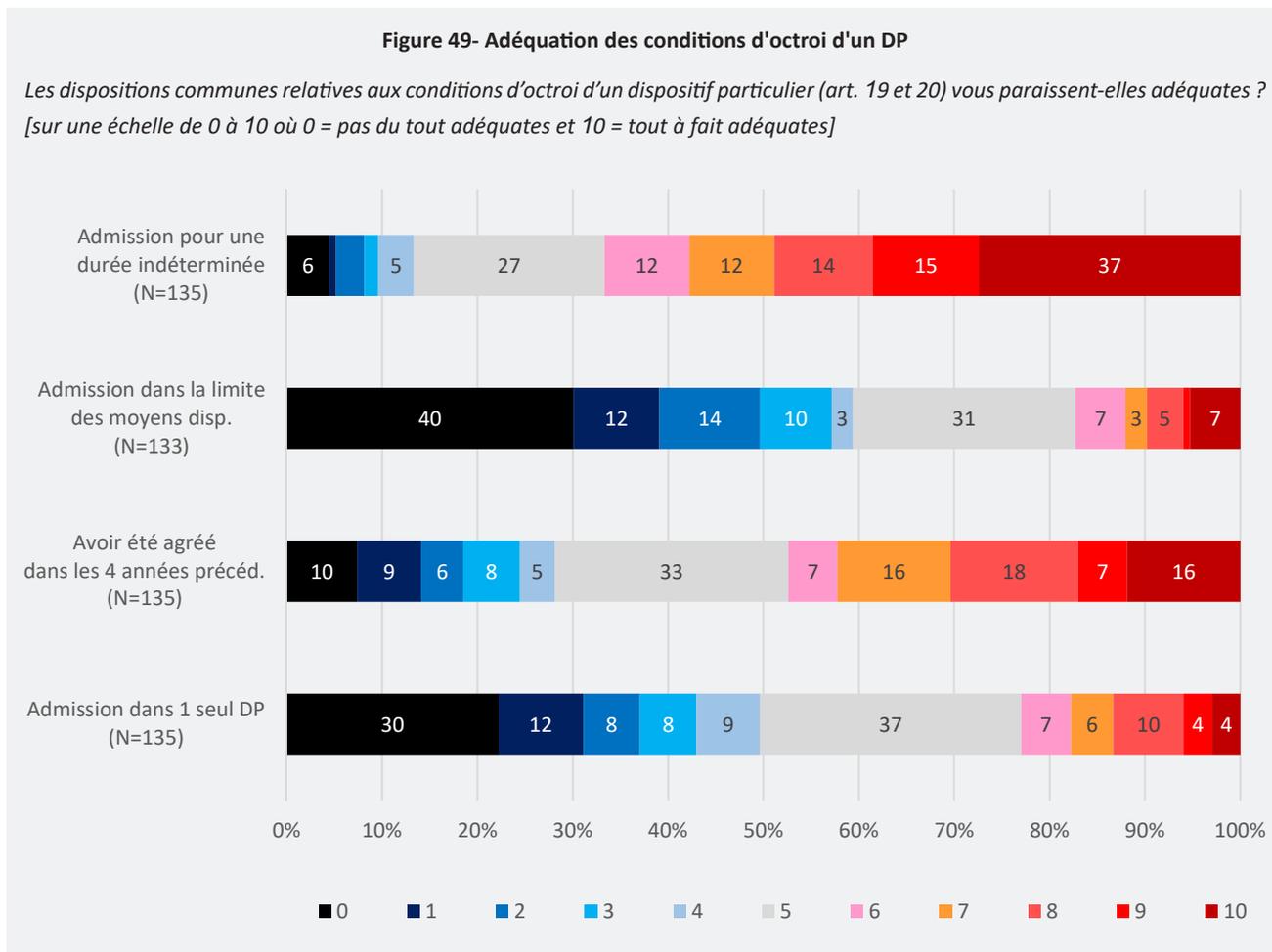
*a) Pour la programmation relative au dispositif « politique socioculturelle d'égalité des chances », sur l'analyse du milieu d'implantation, la méthodologie de travail et les pédagogies actives mises en œuvre, les actions spécifiques et des objectifs prioritaires mis en œuvre, l'intégration des axes de travail du programme dans le plan d'action;*

*b) Pour la programmation relative au dispositif « coopération et décentralisation pour l'information des jeunes », sur la réalisation des objectifs prioritaires, des actions spécifiques d'animation ou de service développées, les synergies et les coopérations développées avec les partenaires, les articulations entre les actions du programme et l'action du centre, les nouveaux publics touchés grâce à la programmation;*

*c) Pour la programmation relative au dispositif « décentralisation », sur la réalisation des objectifs prioritaires, des actions spécifiques d'animation et de service développées, des collaborations ou partenariats envisagés, les articulations entre les actions du programme et l'action du centre;*

*d) Pour la programmation relative au dispositif « aide permanente à l'expression et à la création », sur le caractère permanent de l'action spécifique mise en œuvre, la rencontre des enjeux en matière de communication ou d'expression, les méthodes pédagogiques, les collaborations, l'historique des actions spécifiques menées dans ce cadre.*

Dans le questionnaire, les CJ ont été amenés à se positionner sur l'adéquation de quatre aspects des dispositions communes relatives aux conditions d'octroi d'un DP.



Globalement, une double tendance est observée : un accord sur l'adéquation des dispositions concernant l'admission dans le dispositif pour une durée indéterminée et le fait d'avoir disposé d'un agrément dans les quatre années précédentes et – inversement – un désaccord sur l'adéquation des dispositions concernant la possibilité d'admission dans un seul DP par CJ et le fait que cette admission se fasse dans la limite des moyens disponibles.

Les réponses aux questions précédentes concernant les inconvénients du système des DP et sur l'utilité des différents DP permettent de mieux saisir ces désaccords et d'entrevoir – du moins pour une partie des CJ – une remise en cause partielle, voire globale du système des DP.

## 5. Une remise en cause partielle du système ?

Parmi les critiques partielles faites au dispositif, émergent tout d'abord celles se rapportant au fait qu'il ne soit ni évolutif, ni cumulable.

Il s'agit, d'une part, d'une mise en question de la non-accessibilité de tous les DP à l'ensemble des CJ (par exemple, ouverture du DP « égalité des chances » aux CIJ et aux CRH) et, d'autre part, de la « stagnation » des DP qui ne permettent pas de multiplier les dispositifs en s'adaptant aux évolutions rapides de la société.

On sent poindre une demande non seulement de pouvoir bénéficier de plusieurs DP en même temps, mais aussi que ceux-ci se diversifient (en général ou dans le temps en fonction des besoins). Un CJ pointe le risque de perte de DP en cas de demande de changement.

Certains s'interrogent sur le manque d'argent et expriment un certain sentiment d'injustice par rapport à leur situation, car ils pourraient prétendre à un DP mais les finances manquent. La non-accessibilité à certains DP de par leur fermeture à certains types de CJ ou parfois à cause des crédits limités qui empêchent l'octroi d'un DP – même quand le CJ est dans les conditions pour l'obtenir – renforce ce sentiment d'injustice, allant jusqu'à susciter des « conflits d'attribution ». La question de la décrédibilisation de ceux qui ne se voient pas octroyer un DP est également posée par un CJ.

D'autres critiques, peu nombreuses ici, portent sur l'adéquation des critères aux réalités de terrain (par exemple, la situation géographique des différents lieux en cas de décentralisation ou l'obligation de coopération également pour la décentralisation).

## 6. Une remise en cause globale du système ?

D'autres CJ remettent en cause le système dans son ensemble, mais avec différentes optiques ou options.

Certains estiment que chaque CJ devrait avoir la possibilité, voire le droit, de développer un DP, en fonction de sa spécificité, ses besoins et sa réalité.

D'autres s'interrogent sur la particularité des dispositifs particuliers et avancent que certains DP (notamment « égalité des

chances » et « expression et création des jeunes ») devraient être remis dans le financement global des CJ, car ce sont des axes travaillés par la quasi-entièreté des CJ, bénéficiant ou non d'un DP. Il s'agirait alors d'un socle commun et non d'une action spécifique.

Des questions émergent telles que : « On est un peu tous un CEC non ? » ; « Ne sommes-nous pas TOUS sensés pratiquer l'égalité des chances ? » ; etc.

Ces critiques se font plus acides dans un contexte où les CJ se sentent sous-financés pour leur activité de base (parfois le personnel n'est toujours pas là) et dans l'impossibilité de valoriser l'ensemble de leurs actions.



# 10 Procédure d'agrément et plan quadriennal

*CHAPITRE 1er. - De l'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes*

## *Section 1re. - Des conditions générales de l'agrément*

*Article 1er. - § 1er. Pour obtenir et conserver à durée indéterminée l'agrément comme maison de jeunes, centre de rencontres et d'hébergement ou centre d'information des jeunes, l'association doit respecter les conditions particulières énoncées à l'article 3, 4 ou 6 selon l'objet de sa demande et, sous réserve de l'application de l'article 5 ou 7, les conditions générales suivantes :*

[...]

*7° Exercer des activités correspondant à l'objectif défini à l'alinéa 1er, 4°, du présent article, dans le cadre d'un plan d'action quadriennal répondant au minimum à un niveau dans l'un des dispositifs principaux visés par les articles 10 à 14 ;*

[...]

*Article 2. - L'association agréée transmet chaque année à l'Administration le rapport d'activités présenté à son assemblée générale. Par ailleurs, l'association est tenue d'informer l'Administration de toute modification de ses heures d'ouverture, de tout changement majeur intervenu dans le cadre de l'application du plan quadriennal déposé, et de communiquer régulièrement tout support d'information des activités exercées.*

[...]

*Article 10. - Du classement dans le dispositif principal « maisons de jeunes » - du plan quadriennal [...]*

*Pour être classée, l'association établit et exécute un plan d'action quadriennal qui définit son environnement socioculturel et économique, les missions qu'elle entend remplir, ses objectifs prioritaires et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser*

[...]

*Article 11. - Du classement dans le dispositif principal « centre de rencontres et d'hébergement » [...]*

*Pour être classée, l'association établit et exécute un plan d'action quadriennal qui définit son environnement socioculturel et économique et les missions qu'elle entend remplir, ses objectifs prioritaires et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Ce plan définit la qualité de l'accueil, l'infrastructure, l'appui apporté par l'association à la réalisation des activités des groupes accueillis ainsi que le développement de l'insertion régionale.*

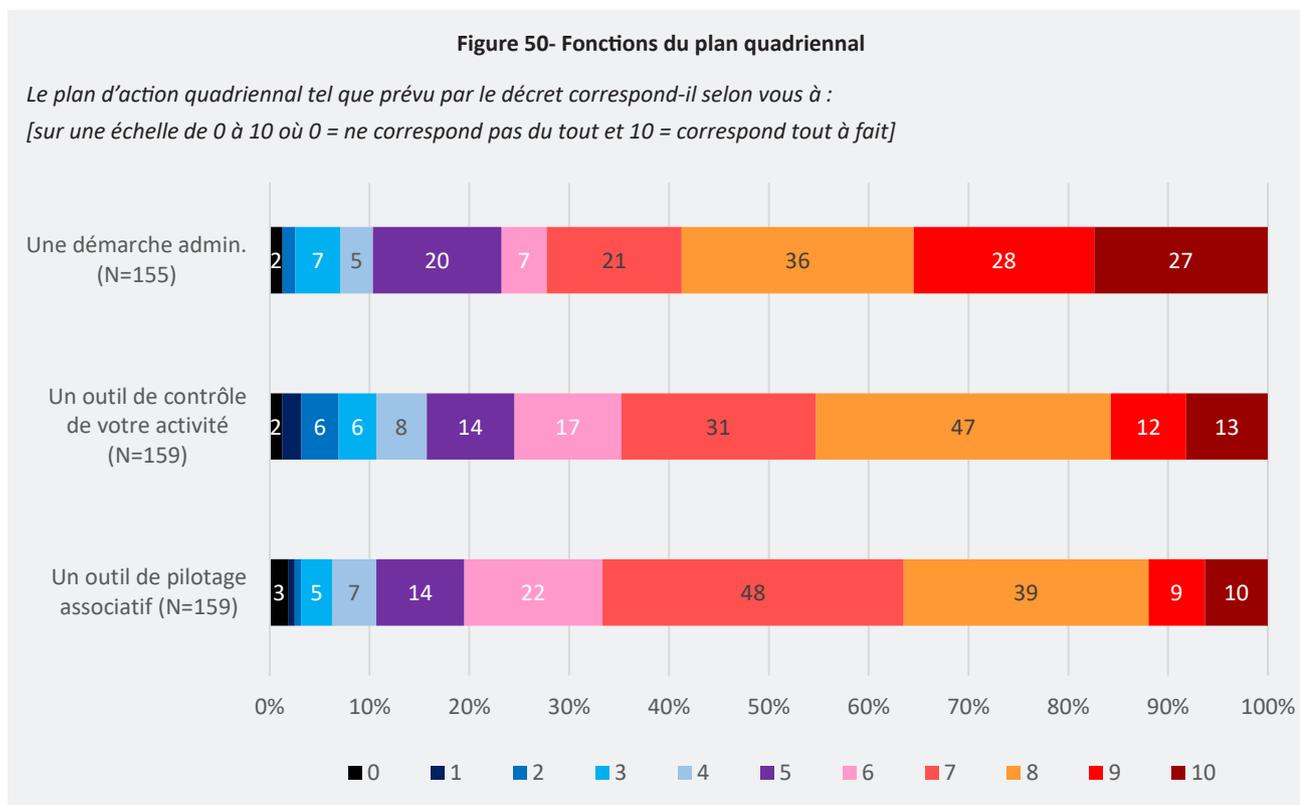
[...]

*Article 14. - Du classement dans le dispositif principal « centre d'information des jeunes » - du plan d'action quadriennal [...]*

*Pour être classée, l'association établit et exécute un plan d'action quadriennal qui définit son environnement socioculturel et économique, les missions qu'elle entend remplir, ses objectifs prioritaires et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Ce plan définit les modes de développement, de mise à jour et de diffusion de l'information.*

[...]

## 1. Utilisation du plan quadriennal



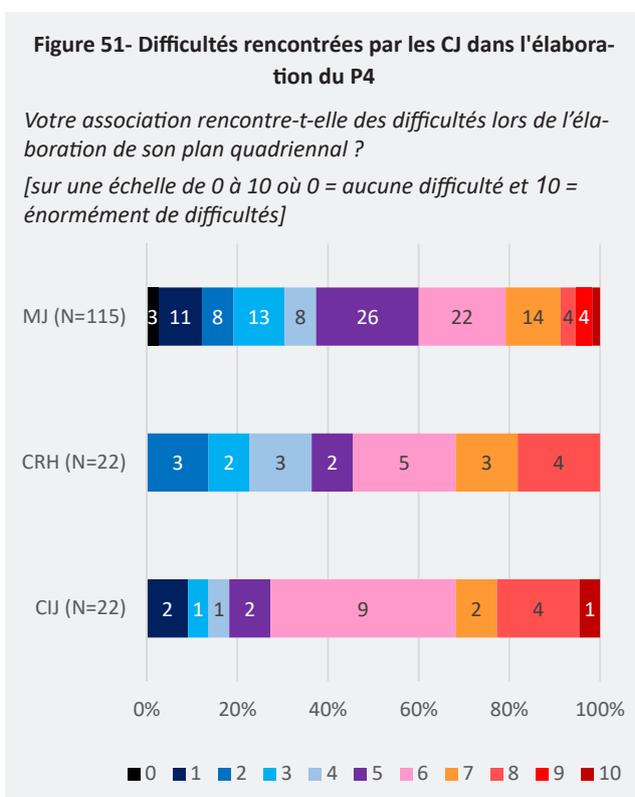
Pour la grande majorité des CJ, le plan quadriennal est à la fois :

- un outil de pilotage, qu'on utilise en interne ;
- un outil de contrôle de leur activité par les services extérieurs, de l'inspection en l'occurrence ;
- une démarche administrative, allant de pair avec une certaine charge de travail pour le CJ.

Ces trois fonctions font du plan quadriennal à la fois une démarche administrative, c'est-à-dire une démarche que l'on est contraint de remplir en contrepartie de la subvention, et un instrument de contrôle, par lequel le pouvoir subsidiant exerce son autorité, mais aussi en même temps un outil utile pour l'association. Cette combinaison d'une démarche contraignante et d'une ressource mobilisable en interne semble attestée par la plupart des CJ, bien que l'équilibre entre les fonctions puisse être difficile à assurer. Le caractère contraignant de la démarche (notamment sa forme) peut limiter l'utilité de l'outil de pilotage.

En fonction de cette double assignation, les associations vont avoir recours à leur plan quadriennal dans différentes circonstances. Tout d'abord, les CJ élaborent le plan quadriennal bien entendu dans le cadre des demandes d'octroi ou de renouvellement d'agrément, dans leurs rapports avec l'inspection mais trois quarts d'entre eux vont également y avoir recours pour s'auto-évaluer. C'est un message sur lequel le Service général de l'inspection de la FWB insiste d'ailleurs beaucoup depuis quelques années et qui semble donc avoir percolé au niveau des opérateurs, qui l'ont du moins intégré comme un attendu. Un quart des CJ utilise encore le plan quadriennal dans d'autres circonstances, parmi lesquelles : planification des activités, supervisions et mises au vert, lors du recrutement de nouveaux membres du personnel ou de stagiaires pour définir les profils et missions, pour se présenter auprès de nouveaux partenaires, dans les liens avec le CA ou l'AG de l'association, en cas de problème ou de difficulté en interne, pour se réorienter ou pour faire évoluer le projet pédagogique.

## 2. Difficultés rencontrées



Les centres de jeunes sont nombreux à rencontrer des difficultés dans l'élaboration de leur plan quadriennal. Ce sont les centres d'information jeunesse qui expriment le plus de difficultés, suivis des CRH et des MJ dans cet ordre.

Les centres identifient ces difficultés comme principalement liées à la **logique de projection annuelle**. Il n'est pas facile pour les centres de se projeter à quatre ans sans certitude quant aux budgets qui leur seront octroyés, quant à la stabilité de leur personnel ou quant à l'évolution de leur public. Certains estiment que cette projection est en contradiction avec les objectifs de participation des jeunes. Si le plan est construit avec les jeunes fréquentant à ce moment le CJ, ce ne sont pas forcément ces jeunes qui participeront aux activités quatre ans plus tard. En corollaire, quelle place laisse-t-on à l'initiative des jeunes qui vont arriver dans le CJ si le plan d'activité est déterminé à l'avance? Par ailleurs, la planification pluriannuelle peut freiner les possibilités de partenariats (par exemple, avec un centre culturel) quand les calendriers ne sont pas harmonisés.

L'inspection s'est prononcée en faveur d'une approche souple de la planification pluriannuelle, en demandant aux centres

une planification détaillée sur 2 ans et plus souple à 4 ans avec possibilité de réorienter le plan en cours de parcours. Cette position rejoint les positions des CJ qui ont exprimé dans le questionnaire d'évaluation du décret que le découpage annuel du P4 leur semblait peu pertinent. Sur une échelle à 10 échelons allant de pas du tout pertinent à tout à fait pertinent, les CIJ ne sont que 6 sur 22 à donner une cote de plus de 5, les CRH ne sont que 3, tandis que les MJ ne sont que 32 sur 112. Les centres de jeunes se disent par contre plus ouverts à l'objectif général de visée pluriannuelle : seuls 4 CIJ sur 22 et 18 MJ sur 109 estiment qu'il n'est pas pertinent de viser une planification pluriannuelle (score de 0 à 4). Ce sont les CRH qui restent les plus réticents : 9 sur 22 estiment que cela n'est pas pertinent.

Malgré une interprétation qui se veut souple par l'inspection, la rigidité du découpage annuel (an 1, an 2, an 3, an 4) serait donc à revoir dans le décret. **L'articulation entre les différentes étapes** du plan quadriennal pose aussi problème à plus de 20% des centres, tout comme **la forme des documents** de manière générale : redondances, découpage de la grille jugé arbitraire, lourdeur, multiplication des objectifs par thématique... Quelques CJ déclarent également avoir des difficultés de **compréhension** de ces documents.

L'élaboration du plan quadriennal représente une **charge de travail importante** pour les centres, ce qui peut constituer une difficulté pour ceux ne disposant pas de ressources humaines importantes. Un quart des CJ évoque cette difficulté. Cela se fait alors en plus des activités habituelles qu'il faut continuer à assurer.

Plusieurs centres font également état de la difficulté d'impliquer les jeunes et/ou les CA dans l'élaboration de ce plan quadriennal.

## 3. Quelles alternatives ?

Le questionnaire invitait les CJ à formuler des idées d'alternatives concernant le plan quadriennal. Les propositions sont nombreuses mais quelques grandes tendances se dessinent.

Tout d'abord, de nombreux centres souhaiteraient sortir du découpage annuel et déclinier leur planification entre des objectifs généraux, axes, priorités, thématiques définis dans une perspective pluriannuelle (4 ou 5 ans) et des projets et activités concrètes planifiés afin d'atteindre ces objectifs. La première partie pourrait prendre la forme d'un projet pédagogique ou d'une note d'intention et serait validée pour l'ensemble de la période. La seconde partie serait par contre éditée tous les ans ou tous les deux ans, dans une

version plus succincte que le canevas actuel (par exemple, sans revenir sur l'action récurrente mais en mettant plutôt l'accent sur les nouveautés).

D'aucuns estiment par ailleurs que les rapports d'activité annuels pourraient être mieux valorisés. Ils proposent que ces rapports soient améliorés et servent pour évaluer de manière annuelle ce qui a été réalisé dans les centres. Les RA pourraient également intégrer les activités planifiées pour l'année suivante, et servir ainsi de cadre à la projection annuelle évoquée ci-dessus. Cette manière de procéder éviterait les redondances entre P4 et RA dans une optique de simplification administrative.

Pour la mise à jour des informations administratives, plusieurs centres souhaiteraient que cela puisse se faire en ligne. Notons que cela pourrait d'ailleurs faciliter le traitement par l'administration qui disposerait alors directement de bases de données.

Quelques centres insistent sur l'importance de reconsidérer le temps de l'évaluation et proposent par exemple d'octroyer une année aux centres pour réaliser leur auto-évaluation au bout d'un cycle pluriannuel. Si cette idée est mise en lien avec les propositions *supra*, il peut être envisagé d'opter pour la définition d'objectifs généraux/projet global à 5 ans, traduits en objectifs concrets évalués annuellement via les rapports d'activité, et dont l'an 5 est réservé à l'auto-évaluation du projet global.

## 4. Rôle de l'inspection

Dans leurs commentaires relatifs aux alternatives au plan quadriennal tel qu'organisé actuellement, des CJ ont également abordé le travail du SGIC. Quelques voix expriment leur souhait d'être plutôt évaluées sur leur démarche, leur vision, plutôt que sur des critères quantitatifs. Ils insistent en outre sur l'importance de la connaissance du terrain. Cela rejoint les souhaits exprimés notamment par le Service de la jeunesse qui serait demandeur de pouvoir davantage rendre visite aux opérateurs.

Lors des focus groups, des craintes assez importantes ont pu être constatées quant à l'évaluation du projet des associations par le Service général de l'inspection de la culture. Plusieurs centres ont exprimé par exemple leur sentiment d'insécurité vis-à-vis de l'interprétation du SGIC. La définition floue des concepts est perçue comme laissant place à un jugement arbitraire. Plusieurs participant.e.s aux focus groups estiment que les positions de l'inspection peuvent varier d'un.e inspecteur/-trice à l'autre.

Au niveau du Service de l'inspection, la méthode de travail est pourtant présentée comme collégiale. Si les inspecteurs/-trices se répartissent les dossiers, les décisions sont prises en chambres d'avis réunissant plusieurs voire tous les inspecteurs. Le SGIC s'appuie par ailleurs sur une grille d'analyse unique. Par contre, le manque de définition des concepts et la faiblesse des critères permettant d'évaluer les projets sont des constats que partage le SGIC. Avec le Service de la jeunesse, ils ont d'ailleurs entamé un travail de définition déjà évoqué plus haut.

Parmi les questionnements que le SGIC souhaiterait approfondir, on peut citer : l'identité culturelle des centres de jeunes, la définition de la citoyenneté et le contour des activités s'y rapportant, la qualification des activités et leur appréciation qualitative, les caractéristiques des publics (et notamment leur quantification), etc. Le SGIC voudrait parvenir à l'identification de critères objectivables, quantitatifs et qualitatifs, sous forme d'indicateurs, permettant l'analyse des dossiers. Ce travail devrait passer par une réflexion collective entre l'administration, le secteur et le pouvoir politique, afin d'aboutir à une compréhension commune.

Le SGIC estime par ailleurs qu'une série de prescrits décrets ne sont pas rencontrés sans que des suites n'y soient données : réunion consultative annuelle rarement organisée, jeunes « fantômes » dans les CA, conflits d'intérêt ou mauvaise gestion, accueils très peu fréquentés à certains moments, dispositifs particuliers obtenus sans développer une action particulière, etc. Au-delà de ces points particuliers, il apparaît très difficile tant à l'inspection qu'au Service jeunesse de retirer l'agrément à une association en porte-à-faux avec le décret ou n'assumant plus correctement ses missions. Cet aspect est problématique pour l'image du secteur et amène parfois le SGIC à resserrer son contrôle sur certains critères. Au niveau du Service de la jeunesse, leur rôle se limite actuellement au contrôle de la présence de l'ensemble des pièces dans un dossier. Il serait assurément plus efficace que le Service puisse également contrôler la validité de ces pièces pour déclarer le dossier recevable.

Si le SGIC tend à vouloir établir davantage de critères d'évaluation, les centres de jeunes ont tendance dans les focus groups à demander davantage de souplesse. Ils souhaiteraient par contre que la FWB sanctionne les associations qui usurpent les appellations CJ (maisons de jeunes non reconnues, *idem* pour les centres d'info).

Enfin, l'inspection regrette l'absence de programmation territoriale du secteur des centres de jeunes. À l'heure actuelle, l'agrément d'un nouveau CJ juste à côté d'un CJ existant

ne peut être refusé sur cette base. Vu l'étendue des besoins dans certaines zones géographiques, le SGIC souhaiterait que l'offre existante sur le territoire soit davantage considérée lors de l'agrément.



# 11 Instances de concertation

## Commission consultative des centres et maisons de jeunes<sup>53</sup>

*CHAPITRE 1er. - De la commission consultative des maisons et centres de jeunes*

*Article 21. - Il est créé auprès du Gouvernement de la Communauté française une commission consultative des maisons et centres de jeunes, ci-après dénommée la commission.*

*Sans préjudice des autres dispositions du présent décret, la commission a pour missions :*

*1° De donner des avis :*

*a) Sur les demandes d'agrément, les demandes d'admission dans un dispositif particulier, les demandes de changement de niveau dans un dispositif principal, le profil de qualification d'animateur coordonnateur ;*

*b) Dans le cadre des recours organisés sur base du présent décret ;*

*c) Dans le cadre de la procédure de suspension du droit à la subvention, de retrait d'agrément, de descente de niveau dans un dispositif principal, d'exclusion d'un dispositif particulier ;*

*d) Sur les demandes de subventions facultatives que le Gouvernement peut octroyer, dans la limite des crédits disponibles, aux associations agréées en application du présent décret. Cette subvention facultative est accordée pour une action qui se déroule au niveau local ;*

*e) Sur les demandes de subventions facultatives que le Gouvernement peut octroyer, dans la limite des crédits disponibles, aux associations dont le projet est assimilable à celui d'une maison ou d'un centre de jeune établi dans leur zone d'action. Cette subvention facultative est accordée pour une action qui se déroule au niveau local.*

*2° De formuler des avis ou propositions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur :*

*a) La planification annuelle ou pluriannuelle :*

*- D'octroi des agréments, sur base des critères de priorité prévus à l'article 1er, § 3 ;*

*- Des admissions dans un dispositif particulier ;*

*- D'octroi des différentes subventions visées aux articles 44, 46 et 47 ;*

*b) Les dérogations accordées dans le cadre de l'article 15, § 4 ;*

*c) La promotion des associations agréées.*

*3° de formuler, conjointement avec le Conseil de la Jeunesse d'Expression française et selon les modalités définies par le Gouvernement, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil de la Communauté française, tout avis ou proposition sur les politiques ayant des implications au niveau local en matière de jeunesse ;*

*4° de se prononcer sur les avis et propositions émis par les sous-commissions de la politique socioculturelle de l'égalité des chances et de concertation sur l'information des jeunes ;*

*5° de coordonner et d'assurer le suivi de ces avis et propositions. Les avis des sous-commissions sont systématiquement joints aux avis de la commission ;*

<sup>53</sup> Signalons que l'OEJAJ n'est pas présent en CCMCJ, contrairement à la CCOJ où le décret relatif aux organisations de jeunesse prévoit expressément sa présence en tant qu'observateur, de même que celle de l'Observatoire des Politiques Culturelles.

La CCMCJ est l'instance d'avis des centres de jeunes. Elle regroupe également trois sous-commissions : la sous-commission qualification, qui s'occupe de la qualification des animateurs/-trices-coordonnateurs/-trices ; la sous-commission de la politique socio-culturelle d'égalité des chances, qui s'occupe du dispositif particulier du même nom et la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes qui s'occupe de la politique d'information des jeunes et de ses développements.

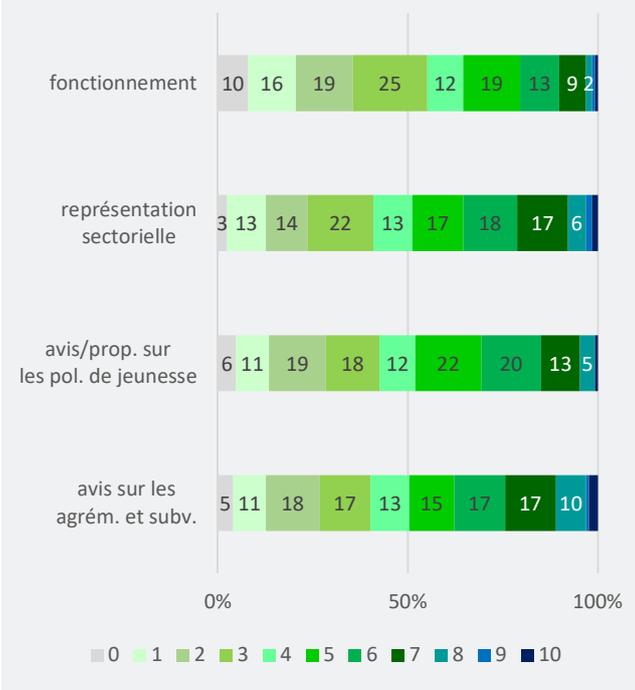
## 1. Connaissance des centres par rapport à la CCMCJ

Alors que tous les CRH ayant répondu au questionnaire ont affirmé connaître la CCMCJ, 20% des MJ et un peu plus de 10% des CIJ déclarent que ce n'est pas leur cas.

Figure 52- Connaissance de la CCMCJ par les CJ

Globalement, quel est le degré de connaissance de l'équipe de votre association concernant les missions et aspects suivants de la CCMCJ et de ses trois sous-commissions ?

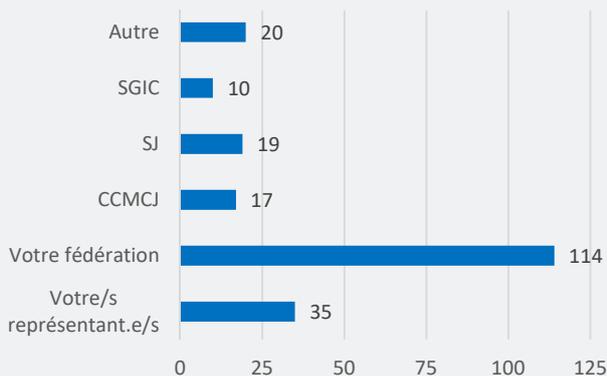
[sur une échelle de 0 à 10 où 0 = aucune connaissance et 10 = connaissance parfaite] (N=127)



Même parmi ceux qui affirment connaître l'instance, plus de la moitié a une connaissance limitée de ses missions et encore plus de son fonctionnement. Ils ne sont qu'une poignée à en maîtriser parfaitement les arcanes.

Figure 53- Voies d'information des CJ par rapport aux travaux de la CCMCJ

Par qui votre association est-elle informée des travaux de la CCMCJ ? [plusieurs réponses possibles] (N=128)



Les fédérations jouent un rôle majeur dans l'information de leurs membres vis-à-vis des travaux de la CCMCJ, à tout le moins pour les centres n'y disposant pas de représentants. Dans la catégorie « autres », on retrouve notamment les collectifs territoriaux, d'autres structures (ex.: FESJO) ou sous-commission info) ou les échanges informels.

## 2. Attentes des centres vis-à-vis de la CCMCJ

Les centres de jeunes mettent en avant le rôle de relais joué par la CCMCJ entre les acteurs de terrain et le monde politique. Ils attendent de cette instance qu'elle les représente de manière forte auprès des décideurs. Certains souhaitent que son impact soit renforcé, qu'elle soit davantage entendue du pouvoir politique et puisse concrètement les soutenir dans leurs demandes de financement. D'autres mettent l'accent sur la communication : ils demandent plus de clarté de la part de la CCMCJ quant à son travail et à son fonctionnement. Cette demande va de pair avec un lien plus fort entre l'instance et sa base, c'est-à-dire le terrain.

Plusieurs centres appellent la CCMCJ à dépasser ses clivages et la défense d'intérêts particuliers pour davantage se saisir des problématiques liées à la jeunesse dans l'intérêt du secteur dans son ensemble. L'importance du pluralisme voire de la neutralité de l'instance est rappelée par quelques centres, qui insistent pour que la CCMCJ œuvre au développement du secteur. Cela implique notamment la valorisation de tous les CJ, d'où qu'ils viennent ou quelle que soit leur fédéra-

tion (voire en cas de non-fédération). Plusieurs CIJ et CRH appellent dans le même sens à la considération de tous les types de CJ, ces sous-secteurs se sentant parfois oubliés ou discriminés par leur minorité.

### 3. Rapports de force entre instances

Lors du focus group des fédérations, les participant.e.s ont confirmé que le fonctionnement actuel de la CCMCJ confère un poids important au sous-secteur des maisons de jeunes, vu leur supériorité numéraire. Les décisions des sous-commissions devant être validées en CCMCJ, le jeu de la majorité donne la possibilité aux maisons de jeunes de bloquer des décisions qui seraient prises en sous-commission de l'information par exemple. Même si cette hypothèse ne se pratique pas actuellement, rien ne l'empêche formellement. Via le questionnaire, plus d'un tiers des CIJ répondants ont ainsi remis en cause la pertinence du fonctionnement de la sous-commission info. En commentaire, deux centres ont expliqué que la SCCIJ devrait devenir une commission à part entière plutôt que de rester soumise à la validation de la CCMCJ.

Les CRH ne disposent pour leur part pas d'une sous-commission spécifique, étant trop peu nombreux au moment de l'adoption du décret. La présence de certaines fédérations de CRH en CCMCJ passe d'ailleurs par le biais des sièges attribués à la CCOJ, jouant ainsi sur leur reconnaissance au sein du décret OJ pour siéger en CCMCJ sans être reconnues comme fédérations de CJ (les critères de reconnaissance des deux décrets varient). Ce montage est présenté comme absurde par certains participant.e.s au focus group des fédérations, qui souhaiteraient que la composition de la CCMCJ soit rationalisée à ce niveau.

Dans l'autre sens, comme rapporté plus haut, le fait pour les fédérations de CJ de siéger en CCOJ (sur base de leur reconnaissance comme OJ) est également vécu comme ambivalent par certaines fédérations. Les fédérations de centres de jeunes s'en retrouvent à négocier pour le sous-secteur CJ au sein de la CCOJ. Alors que les fédérations d'OJ défendent leurs membres, eux défendent le sous-secteur CJ, eux-mêmes étant à leur tour membres de fédérations d'OJ. Les liens entre les deux sous-secteurs en semblent significativement pollués.

## Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information jeunesse

CHAPITRE III. - Du Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes

Article 43bis. - § 1er. Un Comité d'orientation et de sélection pour la production, la diffusion et la qualité de l'information à destination des jeunes est créé.

§ 2. Celui-ci a pour missions de :

a) proposer au Gouvernement les priorités générales en matière d'information des jeunes sur base des propositions de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes ; après consultation de la Sous-commission pour l'information des jeunes ;

b) soumettre au Gouvernement, afin qu'il les arrête ; les critères de sélection des projets dans le cadre de la production, la diffusion et la qualité de l'information, tenant compte des priorités générales visées au point a), ainsi que les modalités d'introduction et de sélection des projets.

c) sélectionner et soumettre tous les ans au Gouvernement les projets à subventionner, comme défini à l'article 44, § 1er, 3°.

§ 3. Le Comité est composé de quinze membres avec voix délibérative désignés par le Gouvernement pour un terme de quatre ans renouvelable et répartis comme suit :

a) cinq sont experts en matière de jeunesse et d'information, désignés sur proposition de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes. Ces experts ne peuvent pas être issus d'un Centre d'information de jeunes, ni d'une fédération de Centres d'information, mais devront avoir une expertise en matière d'information et de gestion des procédures ;

b) cinq délégués du Ministère de la Communauté française ;

c) cinq experts en matière de jeunesse et d'information issus des Centres d'information des jeunes agréés et/ou de leurs fédérations et proposés par la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes sur avis de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes.

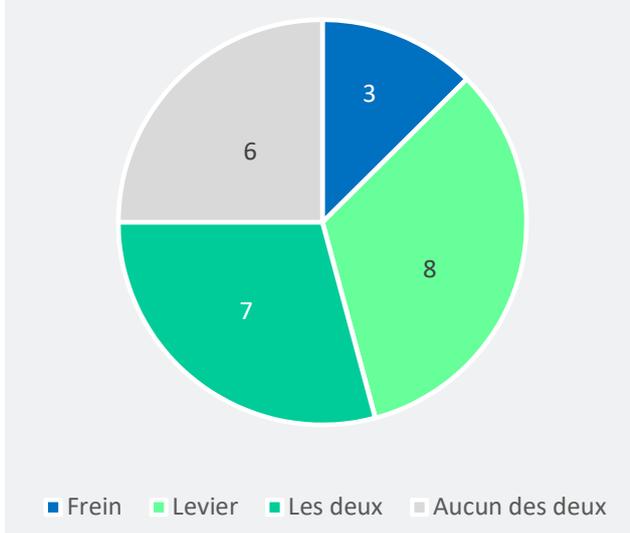
§ 4. Le Comité adresse chaque année un rapport d'activités au Gouvernement, à la Commission Consultation des Maisons et Centres de jeunes et à la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes. [...]

Le processus d'attribution des bourses d'information prévues à l'article 44, § 1er, 3° du décret constitue actuellement la majeure partie du travail du COIJ.

### 1. Perception du COIJ par les CIJ

Figure 54- Appréciation des CIJ quant à l'impact des bourses d'info sur leur association

Le système des bourses d'information constitue-t-il un levier et/ou un frein pour votre association ? (N=24)

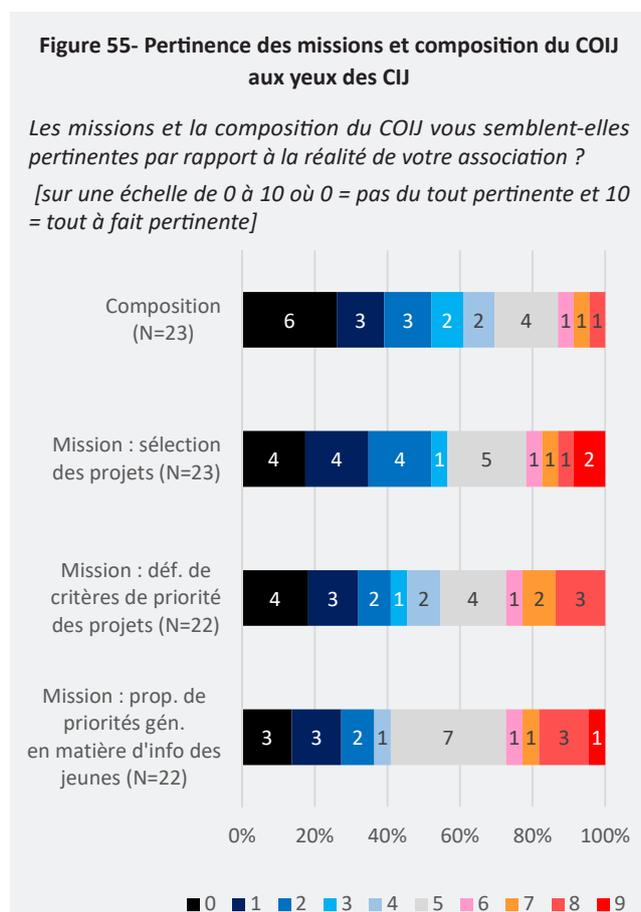


Deux tiers des CIJ répondants reconnaissent le levier que les bourses constituent pour eux. Il s'agit d'un financement complémentaire qui permet de mettre en place des projets nouveaux, qui n'auraient pas pu voir le jour sans cette aide complémentaire. Un CIJ explique que les bourses sont une opportunité pour pouvoir expérimenter de nouvelles manières d'informer les jeunes.

Mais les critiques sont nombreuses quant à la lourdeur administrative de la procédure, pour des montants assez limités (bourses de 2500 euros pour une enveloppe totale de 117 500 euros annuels). Le caractère ponctuel des bourses suscite également des critiques de la part des CIJ, empêchant la pérennité des projets subsidiés. Ils sont nombreux à souhaiter que l'enveloppe soit intégrée à leur subside général, de manière structurelle. Le financement de la production d'information est en effet une revendication constante de la part des CIJ.

La procédure d'attribution des bourses provoque elle aussi quelques désapprobations : quelques CIJ questionnent l'impartialité du COIJ qui, par sa composition, est à la fois juge et partie lors de la sélection des projets.

Quelques voix remettent en cause la légitimité même du COIJ à évaluer des projets et préféreraient que l'enveloppe soit simplement répartie proportionnellement entre les centres proposant un projet.



## 2. Auto-évaluation du COIJ

Le COIJ est conscient des critiques émanant des centres d'info et initie régulièrement des réflexions évaluatives en interne. Que ce soit en ce qui concerne sa composition, la lourdeur du processus, les articulations avec la SCCIJ, mais aussi la définition des priorités ou les interprétations à donner à la circulaire relative aux bourses d'info, le comité se remet en question. Plusieurs notes de travail ont déjà été rédigées mais sans aboutissement concret jusqu'ici.

Au niveau de ses réalisations, le COIJ a tout de même mené un travail important d'objectivation de l'évaluation des projets, sur base de critères et définitions adoptées collectivement. Lors du focus group des fédérations, cette construction collective des outils a été présentée comme une expérience positive.

Face à ces soupçons de manque d'objectivité pesant sur le COIJ, certains centres proposent de remplacer les travailleurs issus du secteur de l'info par des experts extérieurs dans un souci de pluralisme et de neutralité. Un centre propose l'adoption d'un code de déontologie.

Les articulations entre le COIJ et la SCCIJ sont également questionnées. Pour certains CIJ, le COIJ n'a pas de sens s'il ne sert qu'à relayer les positions de la sous-commission. Deux répondants suggèrent de fusionner le COIJ et la SCCIJ en une seule commission mais avec un vrai pouvoir de décision, c'est-à-dire non soumis à la validation de la CCMCJ.



# 12 Conclusions

Le présent rapport a brassé une série de thématiques identifiées de manière participative par des représentant.e.s du secteur des centres de jeunes, de l'administration et du cabinet de la Ministre de la Jeunesse. Nous avons pour ambition d'objectiver les facteurs facilitants et les éléments de frein contenus dans le décret par rapport à ces thèmes, sur base d'une pluralité de points de vue. Il ressort de l'évaluation une série de points de tension entre les prescrits décrets et les réalités de terrain vécues par les protagonistes, ainsi que la mise en lumière de points forts de ce cadre légal. Nous reprenons ci-dessous les grandes tendances en guise de conclusions. Nous souhaitons également tirer quelques conclusions quant à la méthodologie suivie pour cette évaluation.

## Au niveau du portrait du secteur

Les données récoltées ont permis de dresser une photographie du secteur sur une série d'aspects qui, mis au regard des articles du décret, interrogent son adéquation.

### 1. Publics

La **zone d'action** des CJ n'est pas définie par le décret. Cela est perçu comme une force par une partie des acteurs de terrain qui apprécient pouvoir la définir ou la modifier eux-mêmes. Cette liberté donne lieu à des réalités différentes en fonction des types de CJ : la zone d'action des MJ se dessine principalement au niveau d'un quartier ou d'un village voire d'une commune, celle des CIJ se situe en général plutôt au niveau d'une ou plusieurs communes, tandis que les CRH définissent leur action comme ayant une portée à la fois très large (jusqu'à internationale) et très locale, du moins certains

d'entre eux. Mais la zone d'action d'un CJ n'est pas unique et peut varier en fonction des actions qu'il déploie. Notons que le milieu rural est source de difficultés spécifiques en matière d'accessibilité pour les centres de jeunes.

Au niveau des **publics**, il est constaté que la tranche d'âge décrétales est remise en question par des centres d'information (pour la limite supérieure), par les CRH (surtout pour la limite inférieure, mais aussi supérieure), ainsi que par une partie des maisons de jeunes (pour la limite inférieure surtout mais aussi supérieure pour certains). Au-delà de la question de définition, déjà souple via l'adverbe « principalement », l'importance du focus sur le public jeune reste consensuelle. Un élargissement de la tranche d'âge décrétales permettrait, aux yeux de certains opérateurs, de mieux valoriser le travail spécifique qu'ils réalisent avec les publics plus jeunes et/ou plus âgés, mais cette proposition ne fait actuellement pas consensus au sein du secteur.

Les publics des centres sont dépeints comme globalement hétérogènes sur les plans culturels et socio-économiques. Une partie des MJ présente un public plus homogène, en général assez précarisé. Pour les acteurs de terrain, il peut être plus facile de travailler alors la diversité des publics par la rencontre de groupes divers (comme c'est le cas en CRH par exemple) que par une injonction à l'intégration de différents profils dans des associations dont le public reflète surtout l'image du quartier. Plus de la moitié des centres de jeunes ont exprimé ne pas réussir à atteindre des publics qu'ils souhaiteraient toucher.

La mixité (mesurée au niveau du public global des centres) apparaît problématique dans une partie des maisons de jeunes dont le public notamment de l'accueil est présenté comme

principalement masculin. Des initiatives sont mises en place par certaines d'entre elles, conscientisées, afin d'améliorer l'accessibilité de la MJ aux filles.

## 2. Ressources

En ce qui concerne les ressources des centres, on constate un sentiment répandu d'insuffisance au niveau du **personnel**. La professionnalisation du secteur connaît vraisemblablement des limites si les centres font face à des difficultés importantes au niveau des RH : manque de fonds pour engager, pour financer l'ancienneté, difficultés à assurer la formation des équipes... L'évaluation n'a peut-être pas encore été assez loin dans la définition des métiers et du taux d'emploi nécessaire, par exemple en centre d'information où il semble cependant qu'une attente s'exprime vis-à-vis de nouveaux profils (ex. : infographiste). Par ailleurs, plusieurs voix se sont fait entendre quant à une nécessaire réforme de l'organisation de la qualification pour mieux prendre en compte l'expérience antérieure et le profil des candidats, la diversité des types de CJ mais aussi pour valoriser le BAGIC en tant que formation qualifiante.

De manière générale, le secteur s'estime sous-financé et revendique un soutien plus conséquent de la part de la FWB. Les besoins sont importants, entre autres en ce qui concerne l'entretien des infrastructures et la pérennisation de l'emploi. En plus de la FWB, ce sont surtout les autorités locales et régionales qui soutiennent le secteur via des aides financières, des aides au niveau des infrastructures, de l'emploi... Les CRH se financent également pour leur part grâce à des revenus propres. Les soutiens communaux peuvent engendrer un risque d'instrumentalisation des opérateurs, notamment via la présence des autorités politiques dans les CA. Par ailleurs, la concurrence entre les opérateurs (ainsi que vis-à-vis du sous-secteur OJ) est présentée comme un autre effet pervers du sous-financement.

### Au niveau de la définition des concepts

Les **missions et concepts** développés par le décret sont constitutifs de l'identité des centres : citoyenneté, participation, action collective, création culturelle, valorisation de la jeunesse... En ce sens, l'accent qu'y met le décret, traduisant l'attachement du secteur à ses valeurs, est perçu fort positivement. Mais cet attachement n'exempte pas les centres de difficultés parfois importantes dans la mise en œuvre concrète de leurs missions. Rappelons à ce sujet que le décret prévoit une obligation de moyens mais pas de résultats.

Le décret ne définit actuellement pas les concepts auxquels il se réfère. Cela offre une certaine liberté d'action aux opérateurs mais plusieurs centres assimilent cette souplesse à du flou, selon eux source de mécompréhensions ou d'incertitude dans l'évaluation des projets. L'administration de la FWB a initié un travail de définition qui pourrait être poursuivi avec les acteurs de terrain afin de construire des définitions partagées par tous les acteurs, en ce compris par les différents types de CJ. L'évaluation du décret a permis d'objectiver les modes d'action des centres dans la mise en œuvre de leur mission de développement de CRAC, ce qui pourra également contribuer à faire émerger des éléments de définition tels que les notions de droits<sup>54</sup> ou d'émancipation.

Le champ identitaire commun aux trois types de centres, qui a été abordé sous l'angle de leur dimension politique, culturelle, collective, ou encore la valorisation de l'image des jeunes, s'exprime cependant avec des ampleurs différentes en fonction des opérateurs. Cette évaluation pourrait initier un travail collectif autour de cette question. L'ajout des principes de solidarité et de créativité a également été proposé.

Dans le décret, **l'accueil** est présenté comme un facteur commun aux trois types de CJ, qui se décline selon des modalités différentes. Notre démarche d'évaluation tend à montrer que cette notion recouvre des réalités très diverses sur le terrain. Le rapprochement conceptuel peut sembler artificiel à certains car, au-delà des modalités, même les objectifs de l'accueil des trois types de CJ se situent dans des registres différents : valorisation d'un temps libre, non-productif en MJ, vs. accessibilité de l'information en CIJ et plus-value de l'hébergement en CRH.

Les MJ et les CIJ développent par ailleurs de nouvelles formes d'accueil qui dépassent les modalités décrétales mais leur semblent plus adaptées aux attentes de leur public. Ces modalités plus flexibles (ex. : permanence virtuelle en centres d'info, accueil animé ou hors les murs en MJ) semblent en accord avec les objectifs de l'accueil tels qu'ils transparaissent de l'esprit du décret, d'un accueil libre et gratuit, visant l'accessibilité à toutes et tous sans contrainte ni jugement. Si des modes alternatifs d'accueil répondent à ce substrat fondamental, une définition décrétale plus souple ou une interprétation plus flexible devrait pouvoir légitimer ce que certains opérateurs appliquent déjà.

### Au niveau des modes d'action

<sup>54</sup> Pour rappel, le décret fait déjà référence explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

La **participation des jeunes**, à tous les niveaux de la vie de l'association, est un pilier de l'identité des centres de jeunes mais sa mise en œuvre pratique peut poser des difficultés à certains d'entre eux. Outre la question de la définition qui a donné lieu à des ébauches de concertation dans différents lieux, la demande (ou plutôt l'absence de demandes) des jeunes pose question à une partie des acteurs de terrain. Il ne faudrait pas que le droit à la participation et le droit au temps libre, tous deux reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant, entrent en conflit. Le concept de participation s'oppose bien sûr à la notion de contrainte vis-à-vis des jeunes mais on voit par exemple que les CIJ et CRH qui n'ont pas d'obligation d'intégration de jeunes dans leurs CA n'en intègrent effectivement pas. La place de la participation, entendue comme la capacité des jeunes d'être acteurs de leurs associations, est un enjeu sectoriel important.

Le secteur des centres de jeunes a développé des expériences partenariales, que ce soit au sein de collectifs territoriaux et/ou thématiques, que le secteur appelle à reconnaître et soutenir, ou pour la mise en œuvre de collaborations opérationnelles. Ce sont les opérateurs culturels qui apparaissent être leurs partenaires privilégiés, du moins certains d'entre eux. On constate aussi l'émergence de partenaires issus du secteur social pour les MJ, ainsi que l'importance des partenariats avec l'enseignement pour les CIJ et CRH. Des difficultés ont été pointées dans le cadre de cette évaluation : rapports de force, partenaires peu accessibles (ex. : institutions culturelles, écoles...), méconnaissance du secteur... Les collaborations entre CJ et OJ apparaissent également réduites à l'heure actuelle.

Les modes d'action évoluent. Ce décret de bientôt 17 ans<sup>55</sup> n'a pu prévoir les évolutions sociétales, telles que par exemple l'essor des TIC. De nouveaux besoins ont émergé, de nouvelles pratiques aussi. C'est assurément le cas pour le secteur de l'information des jeunes, particulièrement demandeur de voir de nouveaux modes d'action pris en compte, mais cela influence aussi les MJ et les CRH.

## Au niveau des instances de gestion

S'il n'y a pas de consensus sur l'obligation de participation des jeunes dans les CA, il semble en tout cas important aux yeux de nombreux acteurs que cet espace de participation leur soit ouvert. Les centres ayant une expérience positive à

ce sujet valorisent beaucoup la plus-value que cette participation apporte tant au jeune lui-même que pour l'association, même si cela n'est pas toujours facile à mettre en œuvre concrètement. Afin d'optimiser la capacité de participation active des jeunes aux instances, plusieurs suggestions ont été émises dans le cadre de l'évaluation : adaptation « youth-friendly » des modalités de fonctionnement du CA, formation des jeunes administrateurs/-trices, groupes de travail *ad hoc* pour travailler sur des questions plus concrètes, information transparente et didactique quant au rôle du CA, etc. Mais d'autres modes de participation des jeunes ont également été proposés, par exemple un relais systématique des travaux du conseil de jeunes auquel on conférerait un pouvoir d'interpellation direct des instances décisionnelles.

En outre, l'actuel silence décretal quant à la composition des instances et à leur fonctionnement ne répond pas aux attentes d'une série de centres en difficulté à ce niveau. Des législations existent (comme le décret relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels) mais ne semblent pas suffisantes pour répondre à l'ensemble des attentes relatives à la bonne gouvernance des asbl : dépolitisation, renouvellement périodique, mandats limités dans le temps, identification des profils utiles, etc.

## Au niveau de l'architecture du décret

Le décret crée des **dispositifs particuliers** qui occasionnent des financements et emplois (mi-temps) complémentaires pour certains centres. Ceux-ci constituent un soutien complémentaire pour les associations qui en bénéficient, leur permettant de développer leur action, mais représentent également une certaine charge administrative. Par ailleurs, ils sont une voie potentielle pour les pouvoirs publics pour soutenir des modes d'action ou des thématiques spécifiques, tout en respectant la liberté associative. L'aspect particulier des dispositifs « égalité des chances » et « création » est par ailleurs remis en question par certains opérateurs, tandis qu'une série de nouveaux axes à soutenir ont été proposés.

Les disparités entre les **trois types de CJ** sont importantes : ancrage local, modes d'action, relations aux publics, ... L'ancrage culturel des trois acteurs n'est par ailleurs pas tout à fait évident. Il est apparu à plusieurs reprises dans cette évaluation que les CIJ et CRH estimaient que le décret ne leur était pas adapté. Ils appellent à ce que leurs spécificités soient mieux prises en considération, quel que soit le cadre légal pour lequel on opte.

<sup>55</sup> Si le décret date de 2000, les dernières modifications datent par contre de 2008.

À l'inverse, la reconnaissance des **fédérations de CJ dans le cadre du décret OJ**, avec des critères différents dans les deux décrets, est vécue comme une source de tensions et une multiplication stérile des lieux de négociation. Cette complexité s'explique par des motivations financières et historiques mais qui n'empêchent pas formellement une autre configuration.

Notons enfin que, au-delà de cette double casquette des fédérations de CJ, les partenariats entre les deux sous-secteurs jeunesse (OJ et CJ) apparaissent actuellement limités.

## Au niveau des modalités d'agrément et d'évaluation des centres

Les modalités actuelles d'agrément sont source d'insatisfaction pour les opérateurs et pour l'administration. Au niveau de la **procédure**, des propositions ont été présentées dans le cadre de l'évaluation afin d'améliorer le système par exemple la dissociation de l'agrément pédagogique (à plus long terme) d'une évaluation des activités réalisée via les rapports d'activité (selon des échéances plus rapprochées).

Au niveau des **critères d'agrément**, les positions des protagonistes apparaissent clivées : d'aucuns souhaiteraient un resserrage des critères dans un souci de prévisibilité et de monitoring de la qualité du travail, tandis que d'autres valorisent la souplesse du décret et l'autonomie dont bénéficient les opérateurs dans la mise en œuvre de leurs missions. Alors que d'une part, certains appellent à davantage de critères quantitatifs et de mesures des résultats obtenus par les associations, d'autres voix préfèrent que l'évaluation s'appuie sur des notions qualitatives et s'en tiennent aux processus/moyens mis en œuvre.

De manière générale, la multiplication des dispositifs (ex.: décrets, circulaires, arrêtés...) et des situations particulières (asbl uniques, fédérations à cheval sur les deux décrets, etc.) mène à une complexification extrême des modalités de reconnaissance, de financement et de représentations des opérateurs jeunesse. En l'absence de simplification et de rationalisation, visant à davantage de transparence et de lisibilité pour les opérateurs, le fossé se creuse entre le terrain et le pouvoir subsidiant. Cette situation accentue le rôle des fédérations en termes de médiation entre leurs opérateurs de terrain et les autorités de la FWB, par rapport à leurs missions pédagogiques à destination de leurs membres.

## Au niveau de la méthode d'évaluation

Le caractère participatif de la démarche d'évaluation est une condition *sine qua non* pour son appropriation et de ce fait pour son utilité. La présente évaluation aura maintenu le cap de l'intégration de l'ensemble des protagonistes, malgré les inévitables oppositions de vue et le temps nécessaire à la construction de consensus (nombreuses réunions).

Au niveau des méthodes de collecte, le taux de participation au **questionnaire** est particulièrement enthousiasmant, d'autant que l'exercice s'avérait long et lourd (peu de sélectivité dans le choix des thématiques) et que les opérateurs, à peine sortis des plans quadriennaux, n'avaient ni obligation ni incitant matériel à participer. Plusieurs éléments ont certainement contribué à ce succès : format en ligne, réunions d'information en présence de la Ministre, relances téléphoniques, soutien des fédérations, etc.

En parallèle, l'animation de **focus groups** a constitué une méthode qualitative très riche basée sur la rencontre entre les évaluatrices et les opérateurs de terrain dont nous tirons un bilan assurément positif.

Suite aux difficultés et retards rencontrés dans le pilotage du processus évaluatif<sup>56</sup>, les rencontres avec des jeunes initialement envisagées ont dû être abandonnées. Nous le regrettons car, bien que le décret évalué vise l'agrément et le subventionnement des centres, ce sont les jeunes qui constituent les destinataires finaux de la politique de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Au niveau des suites de l'évaluation

Ces quelques constats devront être discutés avec l'ensemble des acteurs associatifs, administratifs et politiques, pour servir de bases de travail à une éventuelle réforme du décret sous le pilotage du Gouvernement. Nous encourageons dès lors vivement la diffusion de ce rapport auprès des décideurs et des acteurs de terrain.

En plus de ce rapport, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse produira une série de recommandations en son nom propre, qui seront adressées à la Ministre de la Jeunesse et communiquées largement.

<sup>56</sup> Il faut rappeler que la présente évaluation a été menée de front par l'OEJAJ avec l'évaluation du décret relatif aux OJ.





# 13 Annexes

## **[1] Note méthodologique relative à l'évaluation adoptée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Note méthodologique relative à l'évaluation des politiques publiques liées au secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles :

Enseignements issus de l'évaluation des dispositifs particuliers prévus par le décret du 26 mars 2009 relatif aux organisations de Jeunesse

*En vertu de l'article 76 du décret du 26 mars 2009, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse a procédé en 2013-2014 à l'évaluation des dispositifs particuliers des organisations de jeunesse, en association avec la Commission consultative des organisations de jeunesse. En vue d'optimiser la réalisation des prochaines évaluations à mener au sein du secteur de la jeunesse, l'Observatoire a tenu à consigner quelques enseignements majeurs issus de cette expérience.*

1. L'évaluation doit clairement être **dissociée du contrôle** exercé pour l'agrément et le subventionnement des associations. Il faut limiter au maximum les facteurs de confusion, qu'ils soient temporels (concomitance des calendriers) ou personnels (en fonction des acteurs en charge de l'évaluation), et ce à chaque étape du processus. Les informations récoltées dans le cadre de l'évaluation ne doivent pas être utilisées dans le cadre du contrôle et réciproquement, sauf avec le consentement exprès des acteurs. Cette distinction s'avère cruciale pour assurer la liberté de parole des acteurs.
  2. L'évaluation doit être **participative et pluraliste**, en associant l'ensemble des protagonistes : organisations de jeunesse, fédérations, administrations, inspection, cabi-
- net... Au plus tôt ces acteurs seront impliqués, au plus ils adhéreront à la démarche et porteront ses résultats. Ils doivent être informés du travail à chaque étape, dans un souci de transparence, et pouvoir participer aux décisions méthodologiques. La mise sur pied d'un « comité de pilotage » pluraliste de l'évaluation s'avère une modalité pratique efficace pour veiller à l'implication des acteurs dans la direction du processus. Il est cependant nécessaire de réfléchir à des incitants pour s'assurer de leur présence et de leur participation. Prévoir parallèlement une structure opérationnelle restreinte permet une plus grande réactivité et une mobilisation accrue de quelques acteurs, à leur tour relais du projet.
3. Afin de ne pas induire de craintes quant à l'objectivité des évaluateurs, il est préférable d'éviter la définition d'hypothèses *a priori*, comme c'est fréquemment le cas dans une démarche de recherches. Il appartient au comité de pilotage pluraliste de se mettre **d'accord sur les questions à poser** dans le cadre de l'évaluation, tout en acceptant corollairement un espace d'incertitude quant aux réponses qui seront obtenues.
  4. L'évaluation gagne à utiliser des **méthodes tant quantitatives que qualitatives**, car celles-ci s'enrichissent mutuellement et permettent une bonne compréhension globale des enjeux individuels et collectifs. Pour la récolte de données quantitatives, le recours au questionnaire en ligne s'est révélé très satisfaisant. Il pourrait être étayé pour recueillir des informations plus précises et plus systématiques, notamment sur les publics touchés. Pour la récolte de données qualitatives, l'organisation de focus groups permet de donner la parole aux organisations de manière collective et dialogique, ce qui a produit des résultats fort riches. Cette technique pourrait éventuellement être élargie à d'autres protagonistes.
  5. Des **apports d'information complémentaires** sont à envisager si l'on souhaite dépasser le caractère purement

déclaratif des données collectées : données disponibles au service jeunesse ou au sein des associations, rapports d'inspection (moyennant accord exprès des associations), etc.

6. L'évaluation doit se dérouler dans un **délai raisonnable**, qui permet une certaine souplesse aux évaluateurs ainsi qu'un travail serein. Il est important de prévoir un délai suffisant pour que les organisations répondent aux questionnaires, pour les informer des dates des focus groups ou encore pour permettre au comité de pilotage de prendre connaissance de l'avancée des travaux. Cependant, le calendrier ne doit pas non plus être trop étendu pour éviter l'essoufflement ou le désintérêt des acteurs, voire l'obsolescence des résultats.
7. Les résultats de l'évaluation doivent être **largement diffusés**, à l'ensemble des associations ayant pris part à l'évaluation et à tous les acteurs impliqués a minima. Il est important de réfléchir aux modalités et au contexte d'une communication proactive du rapport, pour que le cadre de diffusion favorise au mieux la mise en débat et la réflexivité au sein du secteur. Le rapport sera publié et disponible pour le grand public.
8. Le processus d'évaluation devra être lui-même **évalué** par l'ensemble des participants, pour alimenter de ses enseignements l'évaluation suivante. La présente note est rédigée avant que cette méta-évaluation n'ait été réalisée : il conviendra donc de la compléter par la suite, pour prendre en considération les éléments amenés par tous les protagonistes.
9. Les évaluations menées au sein de secteur de la jeunesse sont menées principalement par le truchement des organisations de jeunesse et de leurs fédérations. Il convient cependant de rappeler que celles-ci interviennent à titre d'intermédiaires, les bénéficiaires finaux des politiques de jeunesse étant bien évidemment les **jeunes** eux-mêmes. Leur intégration dans le processus d'évaluation doit donc être davantage investiguée, malgré la difficulté de la tâche, pour s'assurer qu'ils restent bel et bien au cœur de la démarche.

**[II] Tableau détaillé des partenariats**

NB: les services en jaune ont été cités plus de 50 fois, ceux en bleu plus de 20 fois.

		Nombre de citations	Par catégorie
<b>Aide à la Jeunesse</b>			<b>98</b>
	100. Services organisant un accueil résidentiel	5	
	101. Services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO)	74	
	102. Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ)	9	
	103. Services de Protection Judiciaire (SPJ)	3	
	104. Autres acteurs de l'aide à la jeunesse	7	
<b>Coopération au développement</b>			<b>8</b>
	200. ONG	3	
	201. Autres acteurs œuvrant dans la promotion de la citoyenneté mondiale	5	
<b>Culture</b>			<b>481</b>
	300. Associations à vocation artistique	35	
	301. Associations d'éducation permanente	17	
	302. Bibliothèques	47	
	303. Centres culturels	76	
	304. Centres d'expression et de créativité	18	
	305. Institutions culturelles (théâtre, musée, etc.)	13	
	306. Ludothèques	5	
<b>Culture (secteur jeunesse)</b>			<b>225</b>
	307. Centres d'information des jeunes	35	
	308. Centres de rencontre et d'hébergement	6	
	309. Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	0	
	310. Fédérations d'Organisations de Jeunesse	6	
	311. Fédérations de Centres de Jeunes	47	

	312. Maisons de jeunes	97	
	313. Organisations de jeunesse (hors fédérations OJ et CJ)	34	
	314. Autres acteurs de la culture	45	
<b>Emploi / Formation / Insertion socio-professionnelle</b>			<b>44</b>
	400. Forem/Actiris	12	
	401. Organismes d'insertion socio-professionnelle	14	
	402. Organismes de formation	10	
	403. Autres acteurs du secteur de l'emploi, de la formation ou de l'insertion socio-professionnelle	8	
<b>Enfance</b>			<b>37</b>
	500. Centres de vacances	1	
	501. Coordination ATL	13	
	502. Crèches	0	
	503. Écoles de devoirs	7	
	504. Office de la Naissance et de l'Enfance	8	
	505. Autres acteurs de l'enfance	8	
<b>Enseignement</b>			<b>87</b>
	600. Académies	3	
	601. Antennes scolaires / Médiation scolaire / Services d'Accrochage Scolaire (SAS) / Dispositifs d'Accrochage Scolaire (DAS) / Facilitateurs / Équipes mobiles	16	
	602. Centres d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA)	0	
	603. Centres psycho-médico-sociaux (CPMS)	10	
	604. Écoles	53	
	605. Enseignement de promotion sociale	0	
	606. Réseaux	1	
	607. Autres acteurs de l'enseignement	4	

<b>Environnement</b>			<b>18</b>
	700. Associations environnementales	11	
	701. Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	0	
	702. Autres acteurs de la protection et de l'éducation à l'environnement	7	
<b>Monde politique</b>			<b>15</b>
	800. Partis politiques	1	
	801. Syndicats	0	
	802. Autres acteurs politiques	14	
<b>Santé</b>			<b>34</b>
	900. Centres de planning familiaux	14	
	901. Homes / Maisons de repos	3	
	902. Maisons médicales	2	
	903. Mutuelles	5	
	904. Promotion de la Santé à l'École (PSE)	0	
	905. Santé mentale / Centres de guidance	1	
	906. Autres acteurs de la santé	9	
<b>Social / Lutte contre les inégalités et les discriminations</b>			<b>103</b>
	1000. Associations d'entraide et de solidarité / de cohésion sociale	31	
	1001. Associations de lutte contre les discriminations	3	
	1002. Associations pour l'égalité femme/homme	5	
	1003. Associations pour les primo-arrivants	12	
	1004. Centre fédéral Migrations (Myria)	0	
	1005. Centre interfédéral pour l'égalité des chances (UNIA)	3	
	1006. Centres Publics d'Action Sociale (CPAS)	0	
	1007. Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE)	0	

	1008. Direction de l'Égalité des Chances	1	
	1009. Maisons de quartier	14	
	1010. Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	9	
	1011. Autres acteurs de l'action sociale et de la lutte contre les inégalités et les discriminations	25	
<b>Sport</b>			31
	1100. ADEPS	1	
	1101. Associations et clubs sportifs	18	
	1102. Autres acteurs du sport	12	
<b>Autres</b>			64
	1200. Autre (partenariats commerciaux, fondation, etc.)	64	
	Ne sait pas	38	38
	Total	1058	

**[III] Liste exhaustive des nouveaux DP proposés par les répondants au questionnaire****CIJ**

- Production et diffusion d'outils, communication des actions
  - ◇ production et rédaction d'information
  - ◇ édition d'outils et publications
  - ◇ diffusion des outils et publications
  - ◇ communication de l'ensemble des actions
- Actions d'envergures et salons
  - ◇ salons d'information (jobs, études, etc.), dont prise en charge du coût d'un stand pour les petites associations
  - ◇ événements (en général) d'information
  - ◇ animations collectives
- Technologies de l'information et de la communication (TIC)
  - ◇ éducation aux médias
  - ◇ information via les TIC
  - ◇ utilisation des réseaux sociaux comme outil de communication avec les jeunes et outil d'information
- Autres partenariats ou thématiques
  - ◇ actions avec le milieu sportif
  - ◇ environnement / santé
  - ◇ interculturalité
  - ◇ nouveaux départements pédagogiques
- Niveau local / Renforcement de la décentralisation
  - ◇ information locale et spécifique (thématique)
  - ◇ décentralisation des permanences d'accueil
  - ◇ dispositifs d'informations décentralisées fixe
- Matériel et outils de travail
  - ◇ renouvellement du matériel informatique
  - ◇ renouvellement du mobilier et des équipements de travail et d'accueil
  - ◇ sites internet, mise à jour et entretien, dont financement des emplois spécifiques (informaticien(ne)s, chargé(e) de communication, community managers, etc.)
- Conseil d'orientation scolaire et professionnelle
- Formation (dont formation initiale)

- Travail collectif et communautaire, projets collaboratifs
  - ◇ soutien aux actions et synergies des collectifs CJ (notamment sur un territoire régional)
  - ◇ projets collaboratifs (ex.: Bruxelles-J)
  - ◇ coopérations entre CJ (pour la création d'information ou la diffusion d'information notamment)

**CRH**

- Politique socio-culturelle d'égalité des chances pour les CRH
- Formation de CRAC(S) en dehors des séjours résidentiels
- Échanges internationaux et linguistiques
- Accessibilité des personnes porteuses de handicap
- Mise en conformité du centre
- Travail collectif et communautaire, projets collaboratifs
  - ◇ soutien aux actions et synergies des collectifs CJ (notamment sur un territoire régional)
  - ◇ travail en partenariat permettant le développement d'enjeux locaux. Soutenir le maillage et les réseaux associatifs.
- Actions favorisant des pratiques écologiques (achats en circuits courts, diminution de la consommation de viande, économie d'énergie, etc.)

**MJ**

- Travail collectif et communautaire, projets collaboratifs
  - ◇ soutien aux actions et synergies des collectifs CJ (notamment sur un territoire régional)
  - ◇ soutien au travail en réseau: AMO, associations, écoles, etc.
  - ◇ projets en collectifs
  - ◇ action partenariale et travail en réseau (mutualisation)

- ◇ travail en partenariat permettant le développement d'enjeux locaux. Soutenir le maillage et les réseaux associatifs
- **Action sociale**
  - ◇ prévention
  - ◇ mise en autonomie, orientation, aide individuelle des jeunes de 18 à 26 ans
  - ◇ soutien social en tant que première ligne (relais vers d'autres institutions)
  - ◇ accessibilité de la culture à un public très précarisé
  - ◇ travail avec des publics stigmatisés ou précarisés avec mise à disposition de personnel spécialisé (par exemple, dans la gestion de la toxicomanie, des violences, etc.)
- **Scolarité, formation et insertion socio-professionnelle (ISP)**
  - ◇ soutien scolaire
  - ◇ dispositif 'écoles'
  - ◇ formation (jeunes et parents)
  - ◇ aide à l'emploi, ISP
- **Du local à l'international, mobilité**
  - ◇ soutien au travail spécifique en milieu rural ou urbain
  - ◇ mobilité (dont actions visant à améliorer les aspects de mobilité dans les milieux ruraux, la mobilité du local à l'international)
  - ◇ international (dont développement)
  - ◇ projets francophones / néerlandophones
- **Énergie et écologie**
  - ◇ financement d'énergies pour les MJ devant payer leurs énergies
  - ◇ écologie et citoyenneté (MJ vertes), éco-citoyenneté
  - ◇ développement durable
  - ◇ création d'un statut d'animateur socio-naturel
  - ◇ mise en place de formation en éco-citoyenneté à destination des professionnels du secteur
  - ◇ réflexion et expérimentation de pratiques alternatives respectueuses de l'environnement
- **Médias, création et diffusion**
  - ◇ soutien à la promotion et à la programmation des musiques non classiques (dont soutien au réseau Mj Music)
  - ◇ soutien à la diffusion des actions du secteur jeunesse sur les médias nationaux (télévision, radio, internet)
- ◇ stimuler l'expression créative
- ◇ soutien aux projets culturels récurrents
- ◇ soutien à la promotion et à la diffusion des productions des jeunes
- **Technologies de l'information et de la communication (TIC)**
  - ◇ éducation aux médias
  - ◇ soutien aux actions visant à réduire la fracture numérique
- **Insertion par le sport et pratique sportive**
- **Thématiques diverses (non-récurrentes dans les propositions des MJ)**
  - ◇ santé
  - ◇ actions avec un public porteur de handicap
  - ◇ actions en faveur des plus jeunes ou des plus âgés
  - ◇ dispositif intersectoriel entre associations recon- nues dans divers cadres
  - ◇ l'individu
  - ◇ actions mixité genre-culture
  - ◇ soutien aux Comités Jeunes semi-autonomes
  - ◇ soutien permanent aux initiatives citoyennes des jeunes
  - ◇ soutien à la parentalité
  - ◇ actions transversales tout public

### **[IV] Hypothèses et périmètre de la récolte de données effectuée en 2015 par le service du cadastre du non-marchand :**

1. Pour les effectifs physiques:

- tous les travailleurs, subsidiés ou non subsidiés, qui exercent une activité dans le cadre des missions pour lesquelles l'employeur est reconnu, agréé, subventionné et contrôlé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- tous les travailleurs dont le dossier a été actualisé en 2015;
- tous les travailleurs qui ont eu un contrat actif entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014;
- tous les travailleurs dont le registre national a été trouvé dans la déclaration trimestrielle à l'ONSS de l'employeur qui a déclaré ce travailleur dans le cadastre.

**Le taux de réponse s'élève à 93 %. Celui-ci ne préjuge en rien de l'exactitude des données encodées par les employeurs.** En ce qui concerne les employeurs qui relèvent plus spécifiquement du décret relatif au subventionnement de l'emploi socioculturel, le taux de réponse est de 96 %.

*Pour en savoir plus : [www.cadastre-emploi.cfwb.be](http://www.cadastre-emploi.cfwb.be)*

2. Pour les équivalents temps plein: le rapport entre le nombre d'heures prestées par semaine et le nombre d'heures de référence du contrat à temps plein;

3. Un travailleur qui a plusieurs contrats dans des secteurs différents peut être comptabilisé plusieurs fois en tant qu'individu dans le calcul des effectifs physiques. Par contre, il n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le calcul des ETP.

N'ont pas été pris en considération:

1. les personnes mises à disposition auprès d'un employeur;
2. les « articles 60 » (mise à disposition de personnel par un CPAS auprès d'un employeur);
3. les détachés pédagogiques;
4. les indépendants;
5. les contrats de volontariat (bénévoles).

Les données utilisées sont reprises de la base de données SICE.

#### Taux de réponse:

Au total, 1.686 employeurs titulaires d'un numéro BCE étaient concernés par cette récolte. La Direction de l'emploi du non marchand (DENM) a interrogé 1.410 employeurs. En sachant que:

- un employeur titulaire d'un numéro BCE peut être reconnu dans plusieurs secteurs d'activité;
- pour les employeurs des services privés de l'Aide à la jeunesse, la DENM considère que 100% ont répondu.

### ***[V] Questionnaire aux CJ***

Le questionnaire d'évaluation qui a été envoyé à l'ensemble des centres de jeunes en 2015 est téléchargeable à l'adresse suivante, dans ses trois versions (MJ, CJ, CRH) : <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=17380>

***[VI] Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations***

Le présent rapport reprend systématiquement les extraits pertinents du décret. L'intégralité du texte est par ailleurs consultable en ligne, sur le site du Service de la jeunesse : <http://www.servicejeunesse.cfwb.be/index.php?id=cj>

# Table des figures

Figure 1 - Proportion de CJ se déclarant en zone rurale/urbaine .....	12
Figure 2- Localisation géographique des centres de jeunes en FWB.....	13
Figure 3- Tranches d'âge des publics (en moyenne).....	19
Figure 4- Difficultés rencontrées avec le public 12-26 ans.....	20
Figure 5- Mixité de genre en CJ .....	22
Figure 6- Diversité des publics .....	23
Figure 7- Difficultés rencontrées par les CJ pour atteindre leurs publics .....	24
Figure 8- Difficultés rencontrées pour poursuivre la mission de développement de CRAC en CJ .....	28
Figure 9- Participation des jeunes au fonctionnement des CJ .....	34
Figure 10- Participation des jeunes au projet global des CJ.....	35
Figure 11- Difficultés rencontrées dans l'objectif de participation des jeunes en CJ .....	36
Figure 12- Pyramides des âges en centres de jeunes .....	39
Figure 13- Financement de l'emploi en centres de jeunes .....	41
Figure 14- Part des animateurs/-trices-coordonnateurs/-trices qualifié.e.s dans les différents types de CJ (2016) .....	45
Figure 15- Point de vue des CJ sur les obligations décrétales de formation .....	46
Figure 16- Difficultés des MJ quant à l'obligation d'un tiers de jeunes dans leur CA.....	48
Figure 17- Obligation d'un tiers de jeunes dans les CA : Plus-values perçues par les MJ .....	49
Figure 18- Perception des CJ de la nécessité des jeunes dans leur CA .....	50
Figure 19- Proportion de CJ prenant part à des collectifs/réseaux/plateformes.....	53
Figure 20- Principaux partenaires des CJ .....	54
Figure 21- Relations entretenues avec les autorités communales .....	59
Figure 22- Types d'infrastructures occupées par les CJ .....	63
Figure 23- Difficultés liées aux infrastructures (en général) .....	64
Figure 24- Impact de la circulaire infrastructures sur les CJ.....	66
Figure 25- Découpage de la subvention CJ de la FWB (en moyenne).....	73
Figure 26- Autres sources de financement de l'activité jeunesse des CJ.....	74
Figure 27- Part des financements structurels publics (y compris subvention CJ) dans le budget dédié à l'activité jeunesse.....	74
Figure 28- Proportion de fonds structurels dans le budget des CJ .....	75
Figure 29- Utilisation du budget (en moyenne) .....	75

Figure 30- Difficultés rencontrées par les CJ en ce qui concerne leurs sources de finance .....	76
Figure 31- Types de difficultés rencontrées .....	77
Figure 32- Évolutions observées dans les sources de financement .....	78
Figure 33- Pourcentage du public de l'accueil qui participe aux activités (MJ : N=117).....	80
Figure 34- Difficultés rencontrées pour organiser l'accueil en MJ .....	80
Figure 35- Difficultés rencontrées pour organiser le service d'accueil de base dans les CIJ.....	83
Figure 36- Zones d'action des maisons de jeunes en fonction de leurs champs d'activité décrétaux .....	87
Figure 37- Zone d'action "idéale" des maisons de jeunes .....	87
Figure 38- Difficultés rencontrées par les maisons de jeunes par rapport à la zone d'action .....	87
Figure 39- Zones d'action des CIJ en fonction de leurs champs d'activité décrétaux.....	88
Figure 40- Difficultés rencontrées par les CIJ par rapport à la zone d'action.....	89
Figure 41- Zones d'action définies par les CRH en fonction de leurs champs d'activité décrétaux .....	90
Figure 42- Difficultés rencontrées par les CRH par rapport à la zone d'action .....	90
Figure 43- Clarté et adéquation des critères spécifiques d'agrément de chaque type de CJ .....	94
Figure 44- Pertinence, clarté et adéquation des critères de niveau.....	97
Figure 45- Critères de reconnaissance des fédérations de CJ dans le décret OJ .....	101
Figure 46- Soutien et accompagnement des CJ.....	102
Figure 47- Représentation des CJ vis-à-vis des dispositifs particuliers.....	106
Figure 48- Perception de l'utilité des DP par les CJ .....	108
Figure 49- Adéquation des conditions d'octroi d'un DP .....	110
Figure 50- Fonctions du plan quadriennal .....	114
Figure 51- Difficultés rencontrées par les CJ dans l'élaboration du P4.....	115
Figure 52- Connaissance de la CCMCJ par les CJ .....	120
Figure 53- Voies d'information des CJ par rapport aux travaux de la CCMCJ .....	120
Figure 54- Appréciation des CIJ quant à l'impact des bourses d'info sur leur association .....	122
Figure 55- Pertinence des missions et composition du COIJ aux yeux des CIJ.....	123



Fédération Wallonie-Bruxelles / Le Ministère  
Secrétariat général  
**Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la  
Jeunesse**

Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
BELGIQUE

Téléphone : +32 (0) 2 413 37 65  
Télécopie : +32 (0) 2 413 34 78  
Courriel : [observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be](mailto:observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be)  
Téléphone vert : 0800 20 000  
Site : [www.oejaj.cfwb.be](http://www.oejaj.cfwb.be)

**Mars 2017**

Les photographies en couverture ont été prises par Anne Swaluë à la maison des jeunes "Le Foyer" à Molenbeek-Saint-Jean avec l'autorisation du responsable.